

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

Présidence de la République

Commission Nationale Anti-corruption
(CONAC)

Tél : 2 22 20 37 32 / Fax: 2 22 20 37 30
B.P: 33.200 Yaoundé



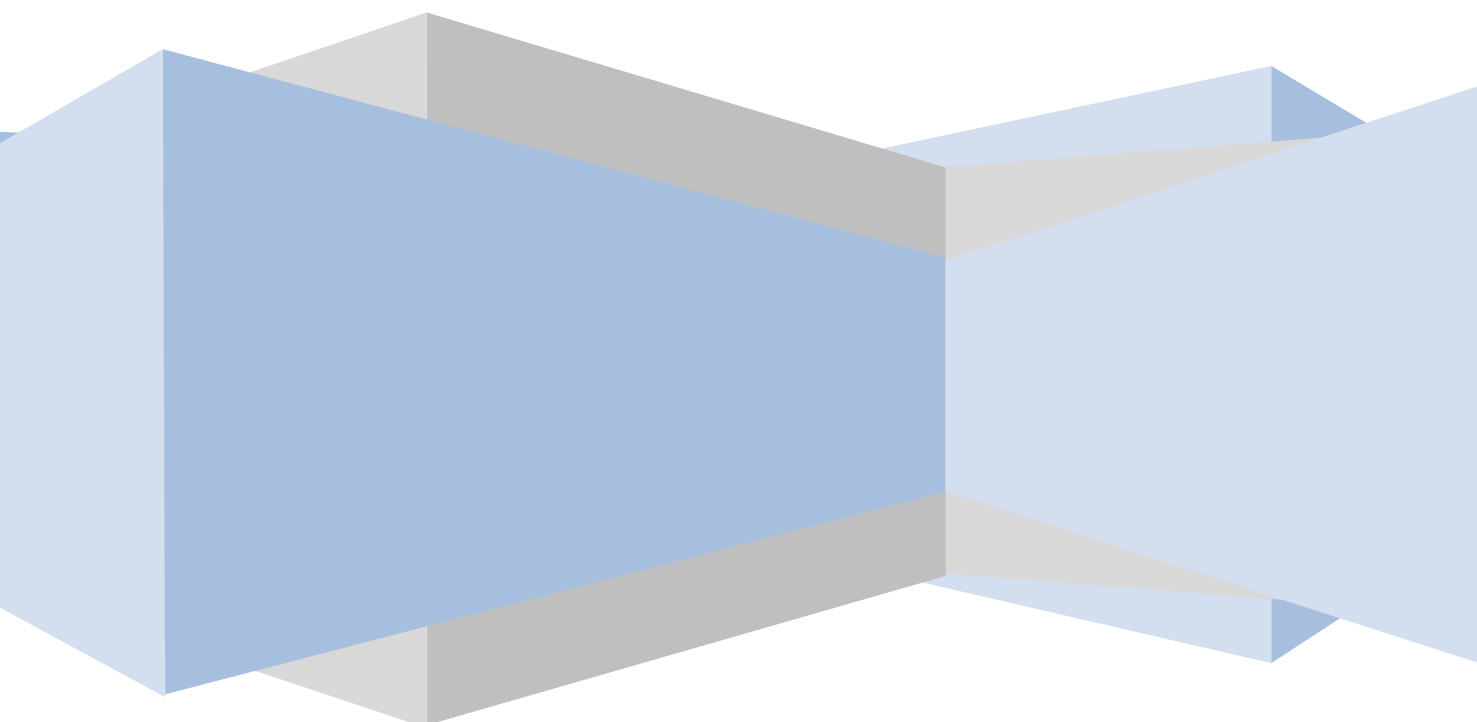
REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

Presidency of the Republic

National Anti-Corruption Commission
(NACC)

URL: // www.conac.cm
Mail: info@conac.cm

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA LUTTE **CONTRE LA CORRUPTION** **AU CAMEROUN EN 2013**





S.E. M. Paul BIYA,
Président de la République du Cameroun

***« Nous avons entrepris de lutter sans merci contre la corruption.
Qu'on ne s'attende pas à ce que nous nous arrêtons en chemin.
Nous irons jusqu'au bout, quoi qu'en disent certains. »***

(Extrait du discours à la Nation, le 31 décembre 2009)

AVANT-PROPOS

Maintenir le cap !

La corruption n'est pas une fatalité. Il faut lui barrer la voie. Le développement du Cameroun dépend des énergies qui seront mises en œuvre pour juguler ce cancer social qui ronge tous les espoirs d'un développement durable de notre pays. A l'heure où l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, lancés par les Nations Unies, est un enjeu mondial et une interpellation planétaire, le bilan pour chaque pays s'impose. Il urge donc, pour le Cameroun, de maintenir le cap en consolidant les acquis obtenus dans les efforts pour venir à bout de ce mal qu'est la corruption depuis que la croisade a été lancée par le Chef de l'Etat en 1982.

Si la réponse à la lutte contre la corruption doit être systémique, il n'en demeure pas moins vrai que le combat contre cette gangrène commence par soi-même, dans les petits agissements, même anodins, de tous les jours ; dans sa propre vie, au sein de sa famille, dans les entreprises, dans les groupes associatifs, dans les administrations publiques comme privées voire au niveau supérieur de l'Etat.

La mise en déroute de ce phénomène devenu presque culturel, avec ses terminologies spécifiques à chaque environnement ou à chaque pays, ne doit pas faire perdre de vue que le développement, la stabilité et la paix sociale doivent demeurer les vertus cardinales vers lesquelles il faut tendre résolument.

Le vote des lois, l'élaboration des actes réglementaires, la gestion des administrations, le management des entreprises, la conduite au plus haut sommet des affaires de la nation sont autant d'enjeux qui commandent les impératifs de bonne gouvernance adossés sur la recherche de la transparence, de la responsabilisation, de la traçabilité et de l'intégrité des comportements. Cette exigence est une interpellation d'abord individuelle avant d'être collective. C'est ce à quoi pensait le Chef de l'Etat dans son discours à la Nation, le 31 décembre 2013 lorsqu'il affirmait que :

« Nous avons encore sans aucun doute des marges de progression pour améliorer l'efficacité de notre politique économique. Nous disposons d'une stratégie pour la croissance et l'emploi qui indique la voie à suivre pour atteindre nos objectifs. Mais d'où vient-il donc que l'action de l'Etat, dans certains secteurs de notre économie, paraisse parfois manquer de cohérence et de lisibilité ? Pourquoi, dans bien des cas, les délais de prise de décision constituent-ils encore des goulots d'étranglement dans la mise en œuvre des projets ? Comment expliquer qu'aucune région de notre territoire ne puisse afficher un taux d'exécution du budget d'investissement public supérieur à 50% ? »

SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

| | |
|----------------------|--|
| ACEP | Agence de Crédit pour l'Entreprise Privée au Cameroun |
| AER | Agence d'Electrification Rurale |
| AIR | Antenne d'Interventions Rapides |
| AFIB | Ace Finance of Business |
| ANIF | Agence Nationale d'Investigation Financière |
| ANTIC | Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication |
| APEE | Association des Parents d'Elèves et d'Enseignants |
| APPID | Association pour le Progrès et la Promotion des Initiatives de Développement |
| AGRASC | Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués |
| ART | Agence de régulation des Télécommunications |
| ARSEL | Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité |
| ARMP | Agence de régulation des Marchés Publics |
| A2C | Action Contre la Corruption |
| BAD | Banque Africaine de Développement |
| BACC | Baccalauréat |
| BC | Bureau Central |
| BCA | Business Council for Africa |
| BCAC | Business Coalition Against Corruption |
| BDCRF | Brigade Départementale de Contrôle des Recettes Forestières |
| BEAC | Banque des Etats de l'Afrique Centrale |
| BEPC | Brevet d'Etude du Premier Cycle |
| BGFT | Bureau de Gestion du Fret Terrestre |
| BICEC | Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit |
| BIP | Budget d'Investissement Public |
| CASSPC | Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien de la Politique culturelle |
| CAMWATER | Cameroon Water Utilities Corporation |
| CAMTEL | Cameroon Telecommunication |
| CAMDIAGNOSTIX | Centre de Production de Test de Dépistage du Sida |
| CAMPOST | Cameroon Postal Services |
| CBC | Commercial Bank-Cameroun |
| CBC | Commercial Bank-Cameroun |
| CCA | Crédit Communautaire d'Afrique |
| CCEC | Caisse Camerounaise d'Epargne et de Crédit |
| CDC/CS | Chambre Des Comptes de la Cour Suprême |
| CDC SA | Crédit de Développement Communautaire Société Anonyme |
| CDPM | Caisse de Développement de la Pêche Maritime |
| CDBF | Conseil de Discipline Budgétaire et Financière |
| CDMT | Cadres de Dépenses à Moyen Termes |
| CEPI | Caisses d'Epargne Populaire et d'Investissement |
| CEMAC | Communauté Economique d'Afrique Centrale |
| CENADI | Centre National de Développement de l'Informatique |
| CENAJES | Centre National de la Jeunesse et des Sports |
| CERRA | Centre Régional de Recherche Agricole |
| CES | Collège d'Enseignement Secondaire |

| | |
|------------------|---|
| CFC | Crédit Foncier du Cameroun |
| CHOC | Changer d'Habitudes, s'Opposer à la Corruption |
| CITEF | City Trust Credit Fund SA |
| CMA | Centre Médical d'Arrondissement |
| CMLCC | Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption |
| CNC | Conseil National de la Communication |
| CNLCC | Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption |
| CNUCED | Conférence des nations Unies sur le Commerce et le Développement |
| CNUCC | Convention des Nations Unies Contre la Corruption |
| COBAC | Commission Bancaire de l'Afrique Centrale |
| CONAC | Commission Nationale Anti-Corruption |
| CONSUPE | Contrôle Supérieur de l'Etat |
| CPF | Centres de Promotion de la Femme |
| CREMINCAM | Crédit Mutuel d'Investissement du Cameroun |
| CRESPO | Club de Réflexion des Etudiants en Science Politique |
| CRFPT | Centre Régional de Formation des Postes et Télécommunications |
| CRF | Cellule de Renseignement Financier |
| CRS | Catholic Relief Services |
| CSE | Comités de Suivi Evaluation |
| CTD | Collectivité Territoriale Décentralisée |
| CVE | Cellule de Veille Electorale |
| DAG | Direction des Affaires Générales |
| DAO | Dossier d'Appel d'Offres |
| DDPP | Direction des Dépenses des Personnels et des Pensions |
| DIT | Douala International Terminal |
| DGB | Direction Générale du Budget |
| DGSN | Délégation Générale à la Sûreté Nationale |
| DGTCM | Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire |
| DSCE | Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi |
| EDC | Electricity Development Corporation |
| ELECAM | Elections Cameroon |
| EPA | Etablissement Public Administratif |
| ENSPT | Ecole nationale Supérieure des Postes et Télécommunications |
| EMF | Etablissements de Micro-Finance |
| EUF | Express Union Finance SA |
| EACC | Ethics and Anti-Corruption Commission |
| ENAM | Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature |
| FEICOM | Fonds Spécial d'Equipement et d'Intervention Intercommunale |
| FTMD | Fiches Techniques de Mise en Demeure |
| FTMei | Fiche Technique de Mise en Demeure en instance |
| FINEX | Financements Extérieurs |
| FACTS | Fight Against Corruption Through Schools |
| GAR | Gestion Axée sur les Résultats |
| GEIC | Grenier d'Epargne et d'Investissement du Cameroun |
| GICAM | Groupement Inter patronal du Cameroun |
| GIC | Groupes d'Initiative Commune |
| GIZ | Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit |
| GNDDC | Groupement National de Défense des Droits des Consommateurs |
| GCE O/A | General Certificate of Education Ordinary/Advanced Level |
| HGY | Hôpital Général de Yaoundé |
| IAACA | International Association of Anti-Corruption Authorities |

| | |
|---------------------|--|
| IGS | Inspection Générale des Services |
| INC | Institut National de la Cartographie |
| INTOSAI | International Organization of the Supreme Audit Institutions |
| IMPM | Institut de Recherche Médicale et des Plantes Médicinales |
| IRAD | Institut de Recherche Agricole pour le Développement |
| IRR | Initiative à Résultats Rapides |
| ISC | Institutions Supérieures de Contrôle |
| JILCC | Journée Internationale de Lutte contre la Corruption |
| JO | Journal Officiel |
| KACC | Kenya Anti-Corruption Commission |
| LAB/FT | Lutte Anti Blanchiment de capitaux et de Financement du Terrorisme |
| MINAC | Ministère des Arts et de la Culture |
| MINATD | Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation |
| MINAS | Ministère des Affaires Sociales |
| MINADER | Ministère de l'Agriculture et du développement Rural |
| MINCOM-MERCE | Ministère du Commerce |
| MINCOM | Ministère de la Communication |
| MINDCAF | Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières |
| MINEPDED | Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable |
| MINEPIA | Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales |
| MINESEC | Ministère des Enseignements Secondaires |
| MINEDUB | Ministère de l'Education de Base |
| MINEFOP | Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle |
| MINEE | Ministère de l'Eau et de l'Energie |
| MINEPAT | Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire |
| MINFI | Ministère des Finances |
| MINFOF | Ministère des Forêts et de la Faune |
| MINFOPRA | Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative |
| MINJEC | Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique |
| MINJUSTICE | Ministère de la Justice |
| MINHDU | Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain |
| MINMAP | Ministère des Marchés Publics |
| MINMIDT | Ministère des Forêts et de la Faune Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique |
| MINPOSTEL | Ministère des Postes et Télécommunications |
| MINPROFF | Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille |
| MIPROMALO | Mission de Promotion des Matériaux Locaux |
| MINRESI | Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation |
| MINSANTE | Ministère de la Santé |
| MINSEP | Ministère des Sports et de l'Education Physique |
| MINTP | Ministère des Travaux Publics |
| MINTOUL | Ministère du Tourisme et des Loisirs |
| MINTRANS | Ministère des Transports |
| MINTSS | Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale |
| NCC | Nouveau Crédit du Cameroun |
| NFCB | National Financial Credit Bank SA |
| OCLCIFF | Office Central de Lutte Contre la Corruption et les Infractions Financières et Fiscales de France |

| | |
|----------------|---|
| OHADA | Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires |
| OMD | Objectifs du Millénaire pour le Développement |
| ONG | Organisation Non Gouvernementale |
| ONUDC | Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime |
| OSC | Organisations de la Société Civile |
| PAD | Port Autonome de Douala |
| PAJER-U | Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine |
| PARFIP | Programme d'Appui à la Réforme des Finances Publiques |
| PCFC | Postes de Contrôles Forestiers et de Chasse |
| PFNL | Produits Forestiers Non Ligneux |
| PILCC | Projet Intégré de Lutte contre la Corruption |
| PNDP | Programme National de Développement Participatif |
| PNEI | Programme National d'Education à l'Intégrité |
| PPTE | Pays Pauvre Très Endetté |
| PPBS | Planification, Programmation, Budgétisation, Suivi-Evaluation |
| PRECIS | Prévention - Education - Conditions - Incitations – Sanctions |
| SABC | Société Anonyme des Brasseries du Cameroun |
| SGBC | Société Générale de Banques du Cameroun |
| SAR/SM | Section Artisanale/Section Ménagère |
| SCE | Société Camerounaise d'Equipeement |
| SCB | Société Commerciale de Banque |
| SCDP | Société Camerounaise des dépôts Pétroliers |
| SCPC | Service Central de Prévention de la Corruption |
| SDACL | Sous-direction de l'Accueil, du Courrier et de Liaison |
| SGFP | Statut Général de la Fonction Publique |
| SNLCC | Stratégie Nationale de Lutte Contre La Corruption |
| SOFINED | Société Financière et d'Epargne pour le Développement |
| SODEPA | Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales |
| TCS | Tribunal Criminel Spécial |
| TDR | Termes De Référence |
| TF | Titre Foncier |
| TRACFIN | Traitement du Renseignement et Action Contre les Circuits Financiers Clandestins |
| UBA | United Bank of Africa |
| UBC | Union Bank of Cameroon |

TABLEAUX

| | | |
|---------------------|---|-----|
| Tableau n° 1 | Récapitulatif des infractions ou irrégularités recensées lors du double scrutin législatif et municipales du 30 septembre 2013 par la Cellule de Veille de la CONAC | 13 |
| Tableau n°2 | Les principaux cas traités en 2013 par l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC. | 36 |
| Tableau n°3 | Récapitulatif des sommes recouvrées, celles qui sont en cours de recouvrement et celles dont la CONAC a évité la perte à l'Etat en 2013 | 57 |
| Tableau n°4 | Décisions de condamnation prononcées par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) en 2013 | 59 |
| Tableau n°5 | Répartition des Déclarations de Soupçon enregistrées par l'ANIF en 2013 | 62 |
| Tableau n°6 | Montant des flux financiers repérés par l'ANIF et cas transmis à la Justice en 2013 | 62 |
| Tableau n°7 | Nombre de dossiers par infractions sous-jacentes et flux financiers repérés par l'ANIF de 2006 à 2013 | 63 |
| Tableau n°8 | Récapitulatif des activités menées par le Tribunal Criminel Spécial en 2013 | 65 |
| Tableau n°9 | Etat des sommes recouvrées et reversées au Trésor public au terme des décisions du TCS | 71 |
| Tableau n°10 | Décisions de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême à l'issue de la vérification des comptes de certains gestionnaires des biens publics | 74 |
| Tableau n°11 | Décisions prises par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême à l'issue du contrôle des comptes de certains Etablissements Publics Administratifs et d'une Collectivité Territoriale Décentralisée | 78 |
| Tableau n°12 | Etat des sommes recouvrées et reversées au Trésor Public grâce aux actions des Institutions de Contrôle en 2013 | 79 |
| Tableau n°13 | Etat des flux financiers repérés, des amendes infligées et mises en débet effectuées par les Institutions de Contrôle en 2013 | 80 |
| Tableau n°14 | Récapitulatif des sanctions prises par le DGSN en 2013 | 86 |
| Tableau n°15 | Synthèse des résultats obtenus au MINFOF dans le cadre de la mise en œuvre des « best practices » dans les huit régions concernées par le Projet Intégré de Lutte contre la Corruption (PILCC) | 89 |
| Tableau n°16 | Statistiques des débités enregistrées à l'entrée de la ville de Ngaoundéré en 2013 | 92 |
| Tableau n°17 | Liste des essences enregistrées à l'entrée de la ville de Ngaoundéré en 2013 | 93 |
| Tableau n°18 | Sanctions prises par le MINFOF après la sensibilisation et la vulgarisation des documents de probité sur l'utilisation des forêts communautaires | 93 |
| Tableau n°19 | Analyse des paramètres de suivi de la gouvernance forestière en 2013 | 95 |
| Tableau n°20 | Résultats obtenus au terme de la mise en œuvre de l'IRR à Douala par le Ministère du Commerce en 2013 | 106 |
| Tableau n°21 | Résultats obtenus par les Brigades des Contrôles et de la Répression des Fraudes de la Région du Centre et du Département du Mfoundi au terme de l'IRR du Mincommerce en 2013 | 107 |
| Tableau n°22 | Evolution du taux de diminution des absents dans le cadre des examens de permis de conduire en rapport avec la conduite de l'IRR au MINTRANS-PORTS dans les Délégations Régionales des Transports du Littoral, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest | 109 |
| Tableau n°23 | Niveau de mise en œuvre des activités de la CMLCC du Ministère des Postes et Télécommunications en 2013 | 113 |
| Tableau n°24 | Sanctions prises par le MINEDUB au terme de la mise en œuvre des IRR dans les Régions du Centre et du Nord-Ouest | 132 |

| | | |
|---------------------|--|-----|
| Tableau n°25 | Sanctions administratives prises par l'Inspection Générale des Services du MINESEC à l'encontre de certains personnels au terme des Missions d'évaluation sur le terrain en 2013 | 134 |
| Tableau n°26 | Résultats de la mise en œuvre dans les 08 hôpitaux ciblés de la 6 ^e série des IRR Période: 2 ^e semestre 2013 | 143 |
| Tableau n°27 | Résultats de l'IRR du MINEPDED dans les Régions du Centre et du Littoral en 2013 | 158 |
| Tableau n°28 | Récapitulatif des faits de corruption enregistrés dans les Marchés Publics en 2013 | 167 |
| Tableau n°29 | Traitement des cas de corruption impliquant des personnels de l'ARMP | 174 |
| Tableau n°30 | Résumé des sanctions prises par le Conseil National de la Communication en 2013 | 176 |
| Tableau n°31 | Activités menées en 2013 par l'ONG « Action Contre la Corruption » | 187 |

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| Carte administrative du Cameroun | ii |
| Avant-propos | iii |
| Sigles, acronymes et abréviations | iv |
| Tableaux | viii |
| INTRODUCTION GENERALE | 1 |
| Titre I | |
| L'ETAT DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES INSTITUTIONS SPECIALISEES | 3 |
| Chapitre I : Les activités de la Commission Nationale Anti-Corruption | 6 |
| Section I. Les activités de prévention et de communication | 6 |
| Section 2. Les activités de contrôle et d'investigation | 20 |
| Section 3. Les activités de coopération et de formation | 47 |
| Chapitre 2. Les activités des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) | 58 |
| Section I. La saisine du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière | 58 |
| Section 2. Les décisions du CDBF | 58 |
| Chapitre 3. Les activités de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) | 61 |
| Section 1. Les activités statutaires | 61 |
| Section 2. L'évaluation des secteurs à risques et la typologie de blanchiment en 2013 | 63 |
| Chapitre 4. Les activités des Juridictions Spécialisées | 65 |
| Section 1. Les activités du Tribunal Criminel Spécial | 65 |
| Section 2. Les activités de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême | 72 |
| Titre II | |
| LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES | 81 |
| SOUS-TITRE 1 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES D'ACTION | 82 |
| Chapitre 1. Les Ministères de souveraineté | 83 |
| Section 1. Les activités du MINATD | 83 |
| Section 2. Les activités du MINFOPRA | 83 |
| Section 3. Les activités du MINJUSTICE | 84 |
| Section 4. Les activités de la Délégation Générale à la Sûreté Nationale | 85 |

| | |
|--|------------|
| Chapitre 2. Les Ministères en charge de l'Economie et des Finances | 87 |
| Section 1. Les Administrations en charge de la production, de l'importation et de la distribution des biens | 87 |
| Section 2. Les Administrations en charge de la recherche et de la mise en place des financements | 115 |
| Chapitre 3. Les Ministères en charge des secteurs éducatif, social et culturel | 130 |
| Section 1. Les Administrations en charge du secteur éducatif | 130 |
| Section 2. Les Administrations en charge du secteur social | 141 |
| Section 3. Les Administrations en charge du secteur culturel | 158 |
| SOUS-TITRE 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DE CONTROLE | 164 |
| Chapitre 1. Les Activités de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) | 165 |
| Section 1. Etat récapitulatif des faits de corruption enregistrés dans les Marchés Publics | 166 |
| Section 2. Traitement des cas de corruption impliquant les personnels de l'ARMP | 174 |
| Chapitre 2. Les Activités du Conseil National de la Communication (CNC) | 175 |
| Titre III | |
| LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR PRIVE ET LA SOCIETE CIVILE | 178 |
| Chapitre 1. La lutte contre la corruption dans le secteur privé | 180 |
| Section 1. La présentation du Business Council of Africa (BCA) | 180 |
| Section 2. Les actions du BCA | 181 |
| Chapitre 2. La Société Civile et la lutte contre la corruption | 182 |
| Section 1. Les activités de l'Association pour le Progrès et la Promotion des Initiatives de Développement (APPID) | 182 |
| Section 2. Les activités menées par l'ONG « HORIZONS FEMMES » | 183 |
| Section 3. Les activités du Groupement National de Défense des Droits des Consommateurs (GNDDDC) | 185 |
| Section 4. Les activités de l'ONG « Action Contre la Corruption » | 186 |
| Section 5. Le Club de Réflexion des Etudiants en Science Politique (CRESPO) | 188 |
| Section 6. Les activités de l'Association pour l'Education et l'Intégrité au Cameroun (ASSEDIC) | 188 |
| Section 7. Les activités de l'Association « Stop Corruption Initiative » (SCI-Cameroun) » | 191 |
| CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS | 193 |
| ANNEXES | 195 |
| TABLE DES MATIERES | 201 |

INTRODUCTION GENERALE

D'après l'article 24 alinéa 3 du décret n°2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC),

« La Commission élabore à la haute attention du Président de la République, un rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption ».

Au-delà d'un simple rapport d'activités menées par la CONAC, ce Rapport annuel doit intégrer toutes les actions entreprises par les différents protagonistes en vue d'éradiquer de notre pays cette gangrène sociale qu'est la corruption. En effet, comme il a été dit et redit, la lutte contre la corruption ne saurait être l'affaire d'une seule personne ou d'une seule Institution. Tout le corps social et ses Institutions participent à cette lutte. Il s'agit en premier lieu des Administrations publiques, mais également du secteur privé et de la Société Civile.

Impliquées aujourd'hui dans l'implémentation de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) élaborée par la CONAC avec leurs partenariats, ces différentes composantes qui participent à la lutte contre la corruption doivent, non seulement agir, mais faire connaître leurs actions.

Le Rapport annuel sur l'état de la lutte contre la corruption est ainsi le creuset à l'aune duquel sont présentées et évaluées, en cas de besoin, les différentes initiatives prises. Cette approche holistique suppose la participation de chacun de ces organismes à son élaboration. Cette participation est matérialisée par le rapport que chaque Institution ou organisme impliqué dans la lutte contre la corruption au Cameroun doit adresser à la CONAC. Certaines Institutions ou Organismes l'ont fait de manière spontanée. A d'autres, il a fallu adresser des correspondances. Sur 37 Administrations Publiques, la CONAC n'a reçu que 27 contributions au titre de la rédaction du Rapport 2013.

D'un point de vue méthodologique, le Rapport est ainsi bâti à partir des propres actions de la CONAC mais également de celles des organes impliqués dans cette lutte, soit dans le cadre de la prévention, soit dans celui de la répression.

Au-delà de ces convergences vers un but unique, il demeure que l'Etat a confié principalement la lutte contre la corruption à des Institutions spécialisées. Celles-ci élaborent des stratégies et des actions qui sont relayées ou appliquées à leurs niveaux par les différentes Administrations publiques, le secteur privé et la Société Civile.

Le présent Rapport présente dans trois titres les activités effectuées par chacune de ces entités au courant de l'année 2013.

Il en résulte le plan suivant :

Titre I : La lutte contre la corruption dans les Institutions spécialisées ;

Titre II : La lutte contre la corruption dans les Administrations publiques ;

Titre III : La lutte contre la corruption par la Société Civile et dans le secteur privé ;

TITRE I

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES INSTITUTIONS SPECIALISEES

La corruption peut être définie comme le détournement ou le trafic de fonction. Elle est dite passive lorsqu'une personne se laisse acheter au moyen d'offres, promesses, dons, présents ou un avantage quelconque en vue d'accomplir un acte de sa fonction ou de s'en abstenir. Elle est dite active lorsqu'une personne rémunère par les mêmes moyens la complaisance d'un professionnel (G. CONU, Vocabulaire juridique, PUF, Paris, 2007, p.246).

Le Code Pénal Camerounais du 12 juin 1967 réprime ainsi la corruption de fonctionnaire (articles 134 et 161), la corruption d'employé (article 312), la corruption en matière électorale (articles 123 et 130) et la corruption de la jeunesse (article 344).

D'après l'article 2 alinéa 1er du décret n°2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), « *La Commission est un organisme public indépendant chargé de contribuer à la lutte contre la corruption* ».

Parce que cette mission lui est spécifiquement reconnue par son texte organique, la CONAC est l'organe central de lutte contre la corruption au Cameroun. C'est ainsi qu'elle est chargée, entre autres, « *...de suivre et d'évaluer l'application effective du plan gouvernemental de lutte contre la corruption, de recueillir, de centraliser et d'exploiter les dénonciations et informations dont elle est saisie pour des pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées...* » (article 2 alinéa 2 décret de 2006).

La Convention des Nations-Unies contre la Corruption du 31 Octobre 2003, dite Convention de Mérida, a été ratifiée au Cameroun par le décret présidentiel n°2004/124 du 18 mai 2004 (J.O. du 1er juin 2004, p.685). Cette Convention assimile à la corruption les infractions suivantes :

- soustraction, détournement ou autre usage illicite de biens par un agent public (article 17) ;
- trafic d'influence (article 18) ;
- abus de fonctions (article 19) ;
- enrichissement illicite (article 20) ;
- blanchiment du produit du crime (article 23) ;
- recel (article 24) ;
- entrave au bon fonctionnement de la justice (article 25) ;
- inobservation des règles des Marchés Publics (article 9).

Bien plus, selon cette Convention, la corruption constitue une infraction susceptible d'être retenue aussi bien à l'encontre des agents publics nationaux (article 15), qu'à l'endroit des agents publics étrangers et des fonctionnaires d'organisations internationales publiques (article 16). La corruption concerne aussi bien le secteur public que le secteur privé (articles 21 et 22).

En plus de la CONAC, des missions spécifiques ont été assignées à d'autres organismes dans le cadre de la lutte contre la corruption ainsi entendue. Il s'agit notamment des organismes suivants : les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE), l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) et les juridictions judiciaires spécialisées.

Le Titre I du présent Rapport montre comment chacune de ces Institutions, dans le cadre des compétences qui lui sont reconnues, s'est déployée, pendant l'année 2013, dans le cadre de la lutte contre la corruption.

Il est ainsi divisé :

Chapitre 1 : Les activités de la Commission Nationale Anti-Corruption

Chapitre 2 : Les activités des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat

Chapitre 3 : Les activités de l'Agence Nationale d'Investigation Financière

Chapitre 4 : Les activités des juridictions judiciaires spécialisées.

CHAPITRE 1. LES ACTIVITES DE LA COMMISSION NATIONALE ANTI-CORRUPTION

L'article 2 alinéa 1^{er} du décret n°2006/088 du 11 mars 2006 présente la CONAC comme «...un organisme public indépendant chargé de contribuer à la lutte contre la corruption ».

A ce titre, poursuit l'alinéa 2 du même article, « ... elle a notamment pour missions :

- de suivre et d'évaluer l'application effective du plan gouvernemental de lutte contre la corruption ;
- de recueillir, de centraliser et d'exploiter les dénonciations et informations dont elle est saisie pour des pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées ;
- de mener toutes études ou investigations et de proposer toutes mesures de nature à prévenir et à juguler la corruption ;
- de procéder, le cas échéant, au contrôle physique de l'exécution des projets, ainsi qu'à l'évaluation des conditions de passation des Marchés Publics ;
- de diffuser et de vulgariser les textes sur la lutte contre la corruption ;
- d'identifier les causes de la corruption et de proposer aux autorités compétentes les mesures susceptibles de permettre de l'éliminer dans tous les services publics et parapublics ;
- d'accomplir toute autre mission à elle confiée par le Président de la République ».

Les missions de la CONAC peuvent ainsi se résumer pour l'essentiel en deux :

- d'une part les activités de prévention et de communication (Section 1) ;
- d'autre part les activités de rassemblement des preuves devant sous-tendre, le cas échéant, les actions de répression (Section 2).

Ces deux activités ont été bonifiées en 2013 par la coopération que la CONAC a entretenue aussi bien sur le plan national que sur le plan international et la formation de son personnel (Section 3).

SECTION 1 : LES ACTIVITES DE PREVENTION ET DE COMMUNICATION

Plusieurs actions ont été menées en ce qui concerne la prévention (§1) ainsi que la communication (§2).

§1 - Les activités de prévention et de sensibilisation

En 2013, en plus de l'organisation des ateliers de formation des membres de la Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption et des Forces de Maintien de l'Ordre, les activités menées par la CONAC ont concerné principalement l'évaluation de la mise en œuvre des Plans d'Actions Régionaux de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (A), la mise en œuvre des IRR dans les Administrations publiques (B), la couverture du double scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013 (C), la participation aux Jeux FENASSCO et Universitaires (D).

A - L'évaluation de la mise en œuvre des Plans d'Action Régionaux de la SNLCC

Adopté par le Gouvernement et les partenaires techniques et financiers le 08 février 2011, le document de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) a commencé à être exécuté au mois de mars 2011. Pour que cette SNLCC soit implémentée de manière optimale, et ce, sur toute l'étendue du territoire national, la CONAC a opté pour une approche d'implémentation à deux volets : d'abord une très large diffusion et une vulgarisation des méthodes de lutte préconisées, ensuite un suivi des actions et des résultats obtenus. C'est ainsi que des ateliers d'imprégnation ont été organisés et des formations octroyées aux structures chargées de mettre en œuvre les dispositions de la SNLCC. Deux techniques de mise en œuvre ont été arrêtées par la CONAC à savoir : les Initiatives à Résultats Rapides (IRR) et les Plans d'Action.

Tous les Départements Ministériels ou presque étant désormais embarqués dans l'implémentation des IRR, il s'est avéré important de s'assurer que les Régions ne restaient pas en marge de ce mouvement. Pour ce faire, des ateliers ont également été organisés à leur bénéfice.

Ces ateliers régionaux visaient trois objectifs :

- imprégner les responsables régionaux des dispositions de la SNLCC pour une meilleure appropriation, gage d'une implémentation optimale;
- mettre à leur disposition ledit document;
- élaborer des Plans d'Action Régionaux.

Pour des raisons de calendrier et de contraintes budgétaires, seuls les plans d'action 2012 des Régions de l'Adamaoua et du Nord ont été suivis et évalués en 2013.

1. Evaluation du niveau de mise en œuvre des Plans d'Action dans l'Adamaoua en 2013

Les activités de prévention et d'éducation ont fait l'objet de plus d'attention dans la région, tandis que les actions d'incitation à la probité ainsi que celles de répression sont très timides avec des taux d'exécution se situant à environ 11%. Le taux de répression a même baissé, passant de 7% en 2012 à 4% en 2013.

2. Evaluation du niveau de mise en œuvre des Plans d'Action dans le Nord en 2013

La CONAC a pu, en 2013, évaluer le Plan d'Action élaboré et adopté en 2012. Par la même occasion, l'atelier a permis d'adopter un autre Plan d'Action pour 2013. Aussi, l'exercice consistait-il à évaluer ce plan d'action 2013. D'un plan à l'autre, l'on peut se rendre compte d'une augmentation de l'implémentation de tous les axes du PRECIS (Prévention, Education, Conditions, Incitation, Sanctions). Si en 2012, aucune action en matière d'incitation n'avait été menée dans le Nord, 2013 a vu une amorce dans ce sens. Ce début demeure certes timide, mais il a le mérite d'avoir enclenché le mouvement. Par contre, en 2013, les actions d'éducation ont véritablement été menées tant par les Administrations publiques que par les organisations de la Société Civile, très actives dans la région.

B. La mise en œuvre des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) dans les Administrations Publiques

En vue de graver la culture de l'intégrité dans l'esprit de chaque citoyen, une Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption a été élaborée sous l'impulsion des pouvoirs publics dans

une approche participative impliquant tous les secteurs de la vie nationale. Véritable boussole, la SNLCC balise nettement le chemin à entreprendre, assigne de manière précise, les différents rôles, définit les normes de coordination de la lutte et les critères d'évaluation des résultats, prescrit les ressources nécessaires à mobiliser pour la conduite efficace du combat contre la corruption.

La SNLCC a été validée par le Gouvernement le 8 février 2011. Sa mise en œuvre a commencé dans la plupart des Départements Ministériels et d'autres Institutions publiques à travers la méthode dite des Initiatives à Résultats Rapides. En 2013, 21 Départements Ministériels et Institutions publiques ont participé à la mise en œuvre des IRR contre 17 en 2012, soit une augmentation de 23,52% en valeur relative. Toutefois, on note l'implication de neuf (09) nouvelles structures par rapport à 2012.

En 2013, la CONAC a procédé au lancement, à l'encadrement et à l'accompagnement de ces IRR dans plusieurs Administrations publiques. C'est ainsi qu'en mars 2013, la 5^e série des IRR a été lancée avec le Ministère des Finances, le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales, le Ministère du Commerce, le Ministère des Affaires Sociales, le Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, le Ministère du Tourisme et des Loisirs...

La mise en œuvre et les résultats obtenus pour chacune des IRR sont présentés dans la partie réservée dans ce Rapport aux Départements Ministériels.

C. La couverture du double scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013

La gouvernance dans le cadre du processus électoral permet de mettre en lumière la problématique des élections au Cameroun et l'implication des structures indépendantes de contrôle dans le cadre de ces échéances.

Bien qu'ELECAM soit la cheville ouvrière de l'organisation et de la supervision du processus électoral au Cameroun, il n'en demeure pas moins vrai que d'autres acteurs participent à ce processus notamment l'Etat, les formations politiques, la Société Civile et certaines Institutions spécialisées. Cette partie du Rapport présente la couverture des élections par la CONAC. En cette occurrence, la CONAC a créé une Cellule De Veille Electorale (1) qui lui a permis de faire des constats (2) et de formuler des recommandations (3).

1. La création de la Cellule de Veille Electorale

En prélude au double scrutin du 30 septembre 2013, la Commission Nationale Anti-Corruption a mis sur pied une Cellule de Veille Electorale (CVE) chargée de collecter, recenser et centraliser toutes les dénonciations d'actes de corruption ou les irrégularités constatées sur le terrain par les acteurs du processus électoral. La CONAC n'agissait pas en qualité d'«Observateur» des élections au même titre que les structures nationales ou internationales qui requièrent une autorisation du MINADT. Toutefois, étant une structure technique avec des missions spécifiques, son champ d'action (corruption électorale) et son déploiement s'inscrivent en droite ligne des missions que lui reconnaît son décret organique.

La CONAC a ainsi inauguré la nouvelle problématique de ses missions à savoir l'examen des questions liées à la corruption électorale. Cette activité était aussi un prolongement de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption adoptée par le Gouvernement en

février 2011, du Programme National d'Education à l'Intégrité élaboré avec toutes les composantes de la société et de la communauté éducative en 2010.

La Cellule de Veille Electorale (CVE) est un instrument de mesure des comportements des acteurs du processus électoral au Cameroun mis en place par la CONAC pour mieux appréhender la problématique de la corruption électorale. Les résultats auxquels la CONAC est parvenue à travers cet instrument ont permis de mettre en lumière quelques irrégularités et actes de corruption avant et pendant ce scrutin.

a) L'organisation et la méthodologie de travail de la Cellule de Veille Electorale

Un acte administratif interne a été pris par la hiérarchie de la CONAC pour organiser de manière succincte les équipes et les tranches horaires du fonctionnement des activités de cette Cellule de veille. Il s'agit de la note de service n°0018/P/CONACVP/SP du 27 septembre 2013 portant organisation de la permanence au niveau du Bureau Central de la Cellule de Veille Electorale chargé du suivi des élections législatives et municipales du 30 septembre 2013. Ce document a organisé et précisé la méthodologie de fonctionnement.

La mission confiée à cette structure portait essentiellement sur l'observation des activités des acteurs du processus électoral pendant la campagne électorale et le déroulement du vote le jour du scrutin.

b) La composition de la Cellule de Veille Electorale

La Cellule de Veille comportait :

- un Bureau Central (BC) supervisé par un Chef de Bureau ;
- des équipes de terrain constituées de responsables des Organisations de la Société Civile (OSC) affiliées à la Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption (CNLCC) recrutées sur la base du sommier des structures affiliées à la CNLCC ; les membres de la Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption étaient organisés et répartis à travers les 58 Départements de la République ; au total ce sont 32 Organisations et personnes de la Société Civile qui ont été mobilisées par la CONAC pour la distribution des Codes de bonne conduite et le suivi des activités des acteurs du processus électoral sur le terrain ; il y a lieu de rappeler que plus de 40.000 Codes de bonne conduite ont été distribués sur l'ensemble du territoire National ;
- deux équipes de l'Antenne d'Interventions Rapides déployées à Yaoundé et Douala.

Le BC était réparti en trois équipes spécialisées :

- l'équipe n°1 en charge de la collecte, de la centralisation des données et des dénonciations venant des acteurs du processus électoral ;
- l'équipe n°2 en charge de l'analyse des données et informations recueillies ;
- l'équipe n°3 chargée des diligences administratives.

Une permanence a été organisée au niveau du Bureau Central et les travaux de veille ont débuté le 25 septembre et se sont achevés le 30 septembre 2013.

c) La méthodologie de travail du Bureau Central

Le Quartier Général du BC était localisé à Yaoundé dans le bâtiment abritant les services de la CONAC. Il était doté d'un terminal de téléphones pour l'écoute simultanée des dénonciations et des ordinateurs portables pour le traitement des données recensées.

Le travail du BC consistait à :

- recenser, collecter et centraliser toutes sortes de dénonciations en rapport ou non avec le processus électoral ;
- procéder à leur recoupement sur le terrain en saisissant les équipes de l'Antenne d'Interventions Rapides et les membres de la Coalition répartis sur l'ensemble des 58 Départements que compte le Cameroun.

d) La participation de la Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption

Sur la base du sommaire des structures affiliées à la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption, 32 Organisations et personnes de la Société Civile ont été mobilisées par la CONAC pour la distribution des Codes de bonne conduite et le suivi des activités des acteurs du processus électoral sur le terrain.

Il faut souligner la très grande disponibilité de ces structures à qui il n'a été remis que les frais de déplacement et de communication pour toutes leurs actions sur le terrain. Plus de 40.000 Codes de Bonne Conduite ont été distribués sur l'ensemble du territoire national.

Toutes ces structures ont fait preuve d'une bonne tenue professionnelle sur le terrain et ont permis à la CONAC de mener à bien cette expérience. Il y a lieu de relever aussi la bonne collaboration des Gouverneurs de Région qui ont facilité le déploiement de ces équipes dans le cadre des missions qui leur ont été confiées.

2. Les constats faits sur le déroulement des élections

Sur la base des appels reçus au niveau du Bureau Central de la Cellule de Veille (400 environ), des observations des équipes de l'Antenne d'Interventions Rapides et des constats des membres de la trentaine d'OSC répartie sur le terrain, on peut relever en général:

- un fort engouement des populations à dénoncer les irrégularités, les faits et les cas d'actes et pratiques de corruption;
- des dénonciations avérées, fantaisistes (faites de mauvaise foi, pas nécessaires eu égard à certaines circonstances) ou parfois fausses ; elles étaient le fait de citoyens ou de certains représentants des partis politiques;
- une bonne collaboration et une grande implication des acteurs du processus électoral à travers des dénonciations in situ de certains responsables des partis politiques.

Sur la base de ces dénonciations et des appels reçus, une typologie des infractions et des irrégularités a été dressée, de même qu'une catégorisation et une localisation géographique de celles-ci.

a) Les types d'infractions recensées et le traitement de celles-ci au Bureau Central

La plupart des infractions recensées font état de présomptions de fraude électorale. La fraude a souvent eu lieu en période préélectorale et s'est poursuivie durant les opérations de vote.

- *Pendant la période préélectorale*

Les constats à ce niveau montrent qu'un peu partout dans le pays, certaines formations politiques se sont constituées en relais d'ELECAM dans la distribution des cartes d'électeurs. Ceci est contraire à la loi et peut s'assimiler à une fraude qui peut justifier le fait que beaucoup d'électeurs, dont l'affiliation politique était officiellement connue, n'aient pu entrer en possession de leur carte d'électeur.

Ce dernier cas de figure conduit aux fraudes relatives à l'établissement et la production de la carte d'électeur. Ici, comme le donne à voir l'expérience de la dernière élection couplée, il s'est souvent agi d'un manquement de la part d'ELECAM suite à une faute technique ou à la gestion des données collectées. L'on a recensé une situation où un citoyen, ayant son récépissé, ne retrouvait ni sa carte ni son nom sur les listes électorales affichées surtout que celles-ci n'avaient été affichées que la veille du jour du scrutin.

Toujours au cours des opérations préélectorales, on a noté l'existence de « fraude » touchant au choix des centres de vote : certains étaient placés soit dans un lieu difficilement accessible soit chez une autorité traditionnelle dans les chefferies centralisées, par exemple, où l'accès pouvait être un élément perturbateur du choix libre de l'électorat. On a aussi noté le défaut d'affichage ou l'affichage tardif des listes d'électeurs en contradiction avec ce que prévoit la loi.

- *Durant les opérations de vote*

La deuxième catégorie de fraude est celle qui a lieu durant les opérations de vote proprement dites. Parmi les fraudes relatives à l'organisation du processus électoral, l'on peut citer à certains endroits le non-affichage des listes devant le bureau de vote.

Les fraudes postélectorales relatives aux opérations de dépouillement des suffrages n'ont pas été signalées.

b) Les types et les catégories d'infractions relevées

Deux catégories d'infractions ont été recensées sur le terrain :

- les infractions liées au vote;
- les infractions liées aux fonctionnaires électoraux et aux autres fonctionnaires publics (les représentants des Administrations).

Pour ce qui est des cas de corruption, d'infractions assimilées et d'irrégularités relevées et recensées, on relève en général :

- le trafic d'influence,
- les abus d'autorité et l'excès de pouvoir ;
- le favoritisme ;
- le faux et l'usage de faux (les falsifications de documents) ;
- la corruption financière par l'achat des consciences ;

- les déclarations mensongères et les fausses promesses ;
- la détention illégale de documents.

La plupart des irrégularités relevées sur le terrain tournaient autour de:

- la méconnaissance des conditions de vote et des textes relatifs au Code électoral par certains fonctionnaires électoraux (Présidents des bureaux de vote et représentants de l'Administration) ;
- la signature non réglementaire des procès-verbaux ;
- l'indiscrétion des isolements ;
- les intimidations verbales ;
- les écarts de langage ;
- l'absence de noms sur les listes électorales malgré la détention des cartes d'électeurs régulièrement établies ;
- la mauvaise organisation du fichier informatique (fort décalage entre les numéros sur les cartes d'électeurs et les numéros affichés sur les listes devant les bureaux de vote);
- le non acheminement à temps des urnes dans certaines localités enclavées.

c) Le traitement des dénonciations recensées au niveau du Bureau Central

Trois méthodes ont été utilisées pour exploiter les dénonciations reçues au niveau du Bureau Central :

- le recoupement des informations auprès des équipes de terrain afin d'avoir un panorama crédible des irrégularités constatées et de renforcer la mise à jour de la banque de données sur les manquements relevés ;
- des actions pédagogiques de sensibilisation, d'information, de conseil, d'orientation afin de permettre aux usagers et acteurs impliqués de mieux connaître, comprendre et s'appropriier le processus électoral et les droits connexes ;
- la transmission à temps (dans la mesure du possible) aux autorités compétentes ou aux structures spécialisées des cas de flagrant délit pour les besoins d'ouverture d'enquêtes (Police).

d) La catégorisation et la localisation géographique des dénonciations

La commission d'infractions contraires à la bonne gouvernance électorale a été perceptible et relevée lors de la campagne électorale et le jour du scrutin. Ce qui a permis à la CVE de faire certaines observations.

La CONAC a déployé deux équipes mobiles qui ont sillonné certaines localités dans les deux métropoles que sont Yaoundé et Douala.

- *AIR Yaoundé* a parcouru 12 Centres de vote (Département du Mfoundi) et visité 46 Bureaux de Vote (BV) ;
- *AIR Douala* a parcouru 22 Centres de vote dans le Département du Wouri et observé 133 bureaux de vote.

Les domaines où ont été observées les infractions ou les irrégularités concernaient les citoyens, certains leaders des partis politiques, les responsables de la structure chargée de l'organisation et de la supervision des élections à savoir, ELECAM. Le tableau ci-après résume les domaines, les infractions et les zones observés. Il a été dressé sur la base des appels téléphoniques

reçus des acteurs du processus électoral, des membres des Organisations de la Société Civile, des membres de la Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption et des rapports des Equipes spéciales d'Interventions Rapides de la CONAC sur le terrain.

Tableau n°1 : Récapitulatif des infractions ou irrégularités recensées lors du double scrutin législatif et municipales du 30 septembre 2013 par la Cellule de Veille de la CONAC

| N° | Domaines | Infractions ou irrégularités observées | Zones observées |
|----|----------|---|---|
| 1. | Citoyens | Possession de plusieurs cartes d'électeurs (40 personnes arrêtées et conduites au Commissariat Central) | Ngaoundéré |
| | | Achat des cartes d'électeurs par le Maire sortant de Maroua | Maroua |
| | | Intimidation des électeurs | |
| | | Vente des cartes de vote aux potentiels électeurs de l'opposition à 2.000 F CFA | Buéa (Bokwango) |
| | | Vente des cartes de vote aux potentiels électeurs de l'opposition dans la résidence privée d'un Directeur d'une société d'Etat à 10.000 F CFA | Pouma |
| | | Non retrait des cartes d'électeurs (76 personnes) et menaces de mort | Bafoussam |
| | | Détournement des cartes d'électeurs vers des localités autres que celles requises | Adamaoua (Vina : Village Djalingo) |
| | | Trafic de bulletins de vote par les citoyens contre des sommes d'argent | Nkondjock (Nyong-et-Kellé) |
| | | Saisie de 106 cartes d'électeurs contre la promesse de retrait de 5.000 F par carte au profit d'un parti politique. | Maroua Ville |
| | | Destruction des affiches d'un parti d'opposition par des individus non identifiés | Nkolafamba |
| | | Menaces physiques et destruction par le feu des soutanes d'un pasteur, membre d'un parti d'opposition, par des individus se réclamant du parti au pouvoir | |
| | | Insultes publiques et tribalisme notoire des fonctionnaires d'Elecam | Yaoundé 1er (Bureau de vote D de la Fondation Tchoungui) |
| | | Existence de jeunes enfants ou fonctionnaires de fait recommandés par le Chef du quartier pour orienter les électeurs dans les centres de vote | Tsinga (Yaoundé - Lycée) |
| | | Existence d'électeurs dont les noms ne figurent pas sur les listes affichées | Yaoundé 2 ^e (Ecole Sacré-Cœur de Mokolo) |
| | | Usurpation d'identité (Une dame qui est arrivée pour voter a trouvé que quelqu'un d'autre avait déjà voté à sa place) | Yaoundé II (Bureau d'Elig-Effa-École des Travaux Publics) |

| N° | Domaines | Infractions ou irrégularités observées | Zones observées |
|----|--------------------------|---|--|
| 2. | Partis Politiques | Achat des consciences des citoyens à Yaoundé 2 ^e par les édiles (distribution d'argent, de nourriture, d'huile et de savon) | Yaoundé 2 ^e |
| | | Intimidation et menace d'exclusion en cas de non-respect du mot d'ordre de voter le parti du leader de l'association | Mentchum |
| | | Prescriptions de vote préférentiel par SMS pour un parti avec des promesses de transfert de crédit de communication | Yaoundé 1 ^{er} , Adamaoua |
| | | Présomption d'achat de 3 candidats de la liste d'un parti d'opposition à 250.000 FCFA chacun par la Représentante du parti au pouvoir | Nkolafamba |
| | | Violences et intimidation du candidat d'un parti d'opposition par les militants du parti au pouvoir | Yaoundé 2 ^e (Perception de Mokolo) |
| | | Intimidation d'un Député, membre d'un parti d'opposition | Yaoundé 2 ^e (Mosquée Centrale de la Briqueterie) |
| | | Intimidation par le Maire sortant de ne pas payer les salaires du personnel de la mairie inscrits sur une liste autre que la sienne | Est (Abong-Mbang) |
| | | Retrait de 200 cartes pour des domiciles privés par des autorités traditionnelles, administratives et politiques, membres du parti au pouvoir (contre des contreparties matérielles et financières) | Bamboutos |
| | | Existence de rabatteurs de certains partis politiques à l'entrée des bureaux de vote | Yaoundé 2 ^e , Bureau de vote de la perception du Marché de Mokolo |
| | | Poursuite de la campagne électorale le jour du vote malgré la fin de la prescription légale | Centre (Monatéle) |
| | | Achat des consciences par des responsables de Partis politiques | |
| | | Détention illégale de cartes d'électeurs | Maroua, Bafoussam |

| N° | Domaines | Infractions ou irrégularités observées | Zones observées |
|---|--|--|---|
| 3. | L'Institution chargée de l'organisation des élections | Mauvaise organisation dans le processus d'identification des électeurs (les numéros portés sur les cartes d'électeurs n'étaient pas conformes à ceux des listes affichées) | Dans la plupart des bureaux de vote à Yaoundé et Douala |
| | | Refus par les Présidents des bureaux de vote, de faire voter les électeurs détenteurs de cartes d'électeurs avec des noms affichés mais n'ayant pas de CNI | Yaoundé 2e (Ecole Sacré-Cœur de Mokolo) |
| | | Décalage de numéros sur les listes affichées par rapport aux cartes dûment établies | Yaoundé 1 ^{er} , 2e, 3 ^{ème} |
| | | Cupidité des fonctionnaires d'ELECAM et préjudice sur l'acheminement du matériel électoral | Bangangté |
| | | Absence d'encre indélébile dans certains bureaux de vote | Yaoundé 1 ^{er} (Bureau de vote C de la Fondation Tchoungui-Mballa III) |
| | | Bulletins de vote insuffisants dans certains bureaux de vote | Bafoussam 1 ^{er} |
| | | | Douala : Ecole Publique de Ndogbong |
| | | Signature des Procès-verbaux avant la fermeture des bureaux de vote | Yaoundé 1 ^{er} (Bureau de vote C de la Fondation Tchoungui - Mballa III) |
| | | Trafic d'influence des présidents de certains bureaux de vote (qui décident de qui doit voter ou non) ; refus d'autoriser les électeurs à voter malgré la régularité de leurs cartes | Yaoundé 1 ^{er} (Bureau de vote D de la Fondation Tchoungui-Mballa III) |
| | | Absence de noms sur les listes électorales malgré la détention des cartes d'électeurs régulièrement établies | Yaoundé 1 ^{er} (Bureaux de vote C) de l'EP Bastos |
| Méconnaissance du Code Electoral par les Présidents des bureaux de vote | Yaoundé 2e (Bureau de vote de Ntougou I) | | |
| Isoloirs pas suffisamment discrets | Yaoundé 1 ^{er} | | |
| 4. | Autres types d'irrégularités | Modification sans justification par les autorités administratives de la composition des listes des responsables des bureaux de vote | Ebolowa 1 ^{er} |

Il faut remarquer que la présence de la CONAC sur le terrain a été bien perçue par tous les acteurs du processus électoral qui, spontanément ont apporté leur collaboration à ses équipes. Cette activité a constitué un test en grandeur nature des capacités de la CONAC à déployer ses activités de proximité et surtout de l'appropriation par le public de cet outil qu'est la CONAC et de ses actions à travers son Antenne d'Interventions Rapides déployées simultanément à Douala et à Yaoundé.

Il faut relever, au-delà des infractions et autres dysfonctionnements relevés, somme toute mineurs, les points positifs suivants relevés par la CONAC:

- l'ouverture à temps des bureaux de vote ;
- de très bonnes conditions de sécurité ;

- une présence remarquable et sécurisante des Forces de Maintien de l'Ordre autour des centres de vote ;
- une grande mobilisation des autorités administratives, sécuritaires et traditionnelles ;
- une bonne organisation matérielle du scrutin ;
- une implication effective des parties prenantes : Administration, Représentants des partis politiques, ELECAM, Société Civile, Observateurs, Eglises et scrutateurs nationaux et internationaux ;
- une forte participation des électeurs ;
- une bonne collaboration entre les différents acteurs impliqués dans les bureaux de vote ;
- un grand intérêt manifeste des populations pour les opérations électorales (vote, dépouillement et dénombrement) ;
- une nette expression de satisfaction des populations au regard de la présence des observateurs nationaux et internationaux et de la CONAC sur le terrain.

Enfin, il faut mettre à l'actif des pouvoirs publics d'avoir su préserver la paix et la sérénité dans les lieux de vote à côté des aspects positifs majeurs qu'ont été la biométrie, les facilités d'inscription sur les listes électorales, la gratuité de la Carte Nationale d'Identité, l'abondant matériel électoral, la facilitation des accréditations par le MINATD des Observateurs nationaux et internationaux, le grand déploiement d'ELECAM, l'ouverture de plusieurs bureaux de vote, la forte participation des partis politiques et le respect de la légalité constitutionnelle...

Au-delà des points positifs notés par l'ensemble de l'opinion publique et des observateurs nationaux et internationaux indépendants et même des ONG, le Président de la République s'est dit satisfait du déroulement de cet important événement dans notre pays et surtout de l'année électorale au Cameroun dans son discours de fin d'année à la Nation, le 31 décembre 2013, en ces termes :

«Les élections, sénatoriales le 14 avril, législatives et municipales le 30 septembre, se sont tenues dans le calme et la transparence. Tous les observateurs l'ont confirmé. Je crois qu'il faut y voir l'expression de la maturité du peuple camerounais qui a compris qu'il faut des Institutions stables et des politiques avisées pour réaliser le progrès social. Les quelques dysfonctionnements signalés n'étaient pas de nature à remettre en cause la validité de ces scrutins. Il convient à ce propos de rendre hommage à ELECAM. La crédibilité renforcée des législatives et des municipales a amplement justifié les délais nécessaires à l'introduction de la biométrie dans notre dispositif électoral. »

Les élections municipales et législatives du 30 septembre 2013 ont permis, à l'observation, de noter globalement qu'un ensemble de mesures et d'actions doivent être entreprises en amont et en aval par tous les acteurs du processus électoral afin de mieux parfaire l'organisation et le déroulement du scrutin lors des échéances futures dans notre pays.

Dans ce sillage, la CONAC, au regard de sa mission de proposition des actions et mesures visant à juguler le phénomène de la corruption dans tous les secteurs de la vie publique dans notre pays, a formulé un certain nombre de recommandations pour l'amélioration des prochaines échéances électorales.

3. Les recommandations formulées par la CONAC au terme des élections

Ces recommandations sont les suivantes :

a) Pour ce qui est des pouvoirs publics

Les Forces de Maintien de l'Ordre doivent continuer à être présentes partout où se déroule le vote. La nécessité de leur présence à proximité des bureaux de vote est impérative pour éviter tout éventuel débordement ou incident.

Pour ce qui est de l'Administration judiciaire, il lui revient de se mobiliser pour garantir la régularité des votes ainsi que la sincérité des scrutins. Il faut cependant noter que bien que créées, les juridictions administratives n'étaient pas encore fonctionnelles en 2013.

b) S'agissant d'Elections Cameroun (ELECAM)

ELECAM est l'organe chargé d'organiser les élections au Cameroun. Relativement à cette Institution, il y a lieu de retenir :

- le recrutement objectif et rationnel des personnels ;
- l'appropriation du Code électoral par les responsables des bureaux de vote;
- le renforcement des capacités des ressources humaines notamment sur les questions relatives à la législation sur le scrutin et le droit électoral ;
- la production suffisante et la diffusion dans les délais du matériel électoral (cartes électorales, urnes, isolements...);
- le renforcement des personnels dans les bureaux de vote ;
- la viabilisation des bureaux de vote.

c) Pour ce qui est des partis politiques

L'éducation à la citoyenneté, aux principes démocratiques, à l'éthique des représentants des partis politiques s'avère de plus en plus impérieuse. Il a été noté des attitudes répréhensibles comme le trafic d'influence du fait de certains d'entre eux qui indiquaient à leurs militants la couleur du bulletin de vote à choisir sous le prétexte qu'ils facilitaient les opérations. Il y a également la nécessité, pour tous les partis politiques engagés dans le scrutin de respecter les prescriptions républicaines préélectorales en retirant leurs banderoles de campagne électorale dans les villes avant le jour du scrutin.

Sur le terrain, certaines formations politiques jouent véritablement le jeu démocratique à fond en mettant leur personnel à la disposition des Commissions. Cependant, il ne s'agit que d'un nombre limité d'entre elles. Les autres semblent ne pas disposer de ressources suffisantes pour couvrir l'ensemble des espaces géographiques où elles présentent pourtant des candidats aux élections.

Dans le cadre de la collaboration avec ELECAM, certains partis politiques laissent leurs représentants à la merci des tractations en omettant de mettre à leur disposition les ressources nécessaires pour accomplir leurs missions au sein des Commissions. Les formations politiques donc devraient pourvoir leurs représentants en moyens nécessaires pour garantir leur liberté d'esprit et d'action.

d) Concernant les citoyens

Il y a la nécessité d'informer, d'éduquer, de sensibiliser de manière suffisante les populations à l'appropriation du Code Electoral et des modalités pratiques liées au vote et au contentieux électoral.

Ces missions pourraient être menées par les pouvoirs publics, la Société Civile, les Institutions spécialisées à travers des émissions radiophoniques et télévisées sur l'appropriation du droit électoral, les enjeux d'une élection, la participation citoyenne, la corruption et les infractions assimilées en période électorale.

D. La participation de la CONAC aux Jeux FENASSCO et Universitaires

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National d'Education à l'Intégrité (PNEI), la Commission Nationale Anti-Corruption, en collaboration avec le Ministère de l'Education de Base et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, a participé non seulement aux activités marquant la célébration de la 8^e édition des Jeux de la FENASSCO « Ligue B », du 1er au 05 avril 2013 à Douala, mais aussi aux Jeux Universitaires de Ngaoundéré du 20 au 27 avril 2013.

Ces activités ont permis de sensibiliser les élèves, les étudiants et les populations venues assister aux Jeux, d'évaluer le degré d'appropriation de la lutte contre la corruption par les jeunes.

Au cours de ces Jeux, 7.000 dépliants sur l'intégrité ont été distribués, de même que 1.600 copies de l'Hymne National commenté, 250 exemplaires du rapport annuel 2012 sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun.

§2. Les activités de communication

Plusieurs activités de communication ont été réalisées par la CONAC en 2013. En plus de la participation de la CONAC à la colonie de vacances citoyennes du CEPCA et de la participation à la sensibilisation sur l'Education Civique et l'Intégration Nationale dans les établissements scolaires de la ville d'Okola, il faut relever deux tables rondes dont l'une sur le secteur de la santé et l'autre sur le secteur des sports, la distribution des exemplaires de l'Hymne national en français et en anglais, du Code de bonne conduite pour les élections de 2013 et les rapports annuels d'activités de la CONAC. Toutefois, dans le cadre du présent rapport il faut souligner l'organisation de conférences publiques sur la bonne tenue des élections législatives et municipales (A) ainsi que la diffusion des émissions radiophoniques et télévisées (B).

A. L'organisation de conférences publiques sur les élections

Dans le cadre de l'année électorale 2013 au Cameroun et forte de ses missions statutaires, la CONAC a organisé une série de 10 conférences en relation avec la corruption électorale sur l'ensemble des 10 régions du territoire national, après que le corps électoral a été convoqué le 2 juillet 2013 et que les partis politiques avaient jusqu'au 17 août 2013 pour le dépôt des candidatures. Ces conférences se sont déroulées du 7 août au 12 septembre 2013 avec pour thème: « *Comment débarrasser le processus électoral des pratiques de corruption ?* ». Au cours de ces tournées, les acteurs du processus électoral ont eu à formuler des recommandations qui ont donné lieu à la rédaction d'un Code de bonne conduite pour la bonne tenue des élections et dont les copies en français et en anglais (4.000 au total) ont été distribuées sur toute l'étendue du territoire national.

L'organisation par la CONAC de ces conférences entre en droite ligne des activités sectorielles de l'Institution et surtout des prescriptions de la mise en œuvre effective de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption. C'est une démarche préventive dont le but visait à sensibiliser tous les acteurs du processus électoral sur la nécessité d'une prise de conscience collective ainsi que l'urgence de la promotion de l'intégrité, de la transparence dans le déroulement du processus électoral.

Les échanges initiés autour de la lutte contre la corruption électorale avaient pour objectifs, entre autres, de soutenir et d'accompagner la CONAC dans ses missions pérennes de lutte contre la corruption. Le but ultime de cette démarche était que les acteurs du processus électoral mettent en pratique les enseignements issus de ces échanges avec comme résultats :

- la participation aux consultations populaires où les acteurs renoncent aux pratiques de corruption ;
- l'acquisition par les populations d'outils juridiques et institutionnels pour mieux se prémunir des pratiques de corruption électorale ;
- le rapprochement de la CONAC des autres organes et Institutions compétentes pour recueillir des dénonciations.

L'action de la CONAC était fondée sur un ensemble d'instruments juridiques nationaux et internationaux en rapport avec les questions de corruption électorale. Il faut relever, sans être exhaustif, l'article 21 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 qui établit les principes fondamentaux des «droits électoraux» ; la Convention des Nations Unies Contre la Corruption ; la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance ratifiée par le Cameroun en 2012, la Constitution du Cameroun, la loi du 19 avril 2012 portant Code Electoral modifiée et complétée par la loi n°2012/017 du 21 décembre 2012 et surtout les dispositions du Code Pénal camerounais en rapport avec les délits électoraux.

Cette loi dit en substance dans son article 289, qu' : *«est puni des peines prévues par l'article 123 alinéa 1 du Code Pénal, celui qui... par dons, libéralités, faveurs, promesses d'octroi d'emplois publics ou privés ou d'autres avantages particuliers faits en vue d'influencer le vote d'un ou de plusieurs électeurs, obtient leur suffrage soit directement, soit par l'entremise d'un tiers... accepte ou sollicite des candidats des dons, libéralités, faveurs ou avantages ...»*. L'article 292 de la même loi rappelle qu' : *«est punie de la peine prévue par l'article 184 du Code Pénal, toute personne qui, agissant en son nom ou pour le compte d'un parti politique, utilise les fonds reçus dans le cadre du financement public à des fins autres que celles prévues par la loi »*.

En fin de compte, c'est la gouvernance électorale de notre pays qui en a tiré des bénéfices avec au bout du processus, des résultats qui reflètent la volonté réelle des électeurs.

B. La diffusion d'émissions radiophoniques et télévisées

Pour renforcer sa visibilité, la CONAC a mis en place des émissions radiophoniques et télévisées pour informer et sensibiliser la population. Des accords de partenariat avec des médias publics et privés nationaux avaient été signés dans l'optique de relayer les activités de cette Institution et de diffuser des messages de lutte contre la corruption.

C'est ainsi que la CONAC a produit en 2013, 18 émissions d'Espace CONAC en version télévisée qui ont été relayées dans la chaîne de télévision privée Canal 2 International. Par ailleurs dans le cadre du partenariat avec la CRTV, média à capitaux publics, 25 émissions radiophoniques ont été produites et diffusées sur l'ensemble du réseau du Poste National

En plus des audiences et des comptes rendus des activités de la CONAC, ces émissions ont porté sur les thèmes suivants :

- Finances Publiques : de la nécessité d'un contrôle citoyen ;
- la corruption dans la délivrance des titres fonciers ;
- le débat sur les deux versions de l'Hymne National et la promotion du patriotisme ;
- le pillage en bande ;
- les faux agents de la CONAC ;
- la saisine de la CONAC pour des affaires relevant de la compétence des tribunaux ;
- les fonctionnaires clandestins ;
- Jeunesse et comportement civique ;
- les faux âges dans les jeux scolaires et universitaires au Cameroun ;
- le remboursement de l'argent devant le Tribunal Criminel Spécial ;
- Elections sans corruption ;
- Corruption et frein au développement ;
- l'abus des biens sociaux ;
- la corruption dans le secteur des Transports, un casse-tête Chinois ;
- le frelatage du carburant dans la ville de Yaoundé ;
- Les OPJ spéciaux du TCS et la lutte contre la corruption et les infractions connexes ;
- l'arnaque au téléphone ;
- Sports et corruption ;
- Ministère des Finances : la dictature du « parle bien » ;
- Marchés Publics : le bal des faux documents.

SECTION 2 : LES ACTIVITES DE CONTROLE ET D'INVESTIGATION

D'après l'article 3 du décret n°2006/088 du 11 mars 2006, la CONAC peut se saisir de pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées dont elle a connaissance. La CONAC peut également être saisie par toute personne physique ou morale de plainte ou dénonciation pour faits ou actes de corruption.

S'agissant de la saisine par des tiers, la CONAC a enregistré en 2013, 2.758 dénonciations et plaintes, provenant non seulement des 10 régions du pays mais également de l'Etranger (voir les tableaux de la page 195).

Ce chiffre est en nette croissance par rapport à 2012 où il était de 2.089.

Certaines de ces dénonciations dont l'objet n'entre pas dans le cadre de la corruption ou des infractions assimilées sont renvoyées à la connaissance des Administrations compétentes (Voir Tableaux de la page de l'appendice). Celles qui sont retenues font l'objet soit d'une intervention rapide (Yaoundé et ses environs notamment), soit d'une enquête.

A ce titre, la CONAC a procédé aux investigations suivantes :

- audit du Crédit Foncier du Cameroun (CFC) ;
- contrôle des faux virements du Ministère des Finances vers certains Etablissements de micro-finance ;
- audit administratif et financier de l'Hôpital Général de Yaoundé ;
- allégations de fraude fiscale à la SABC ;
- paiement des indemnités à Nkoteng Village ;

- allégations de malversations dans le projet Rumpi ;
- allégations de fraude dans les concours d'entrée à l'ENS et à l'ENSET de l'Université de Bamenda ;
- électrification rurale de la ville de Lobo ;
- perception et gestion des frais de délivrance des relevés de notes et attestations de réussite au MINESEC ;
- détournement de fonds dans le cadre de la construction de la route Bazou-Tongo village ;
- audit de l'Hôpital Général de Douala.

Il s'est agi tantôt du contrôle des opérations précises dénoncées (§1), tantôt de l'audit des structures visitées (§2). Dans l'un ou l'autre cas, chacune des missions a veillé au respect du principe du contradictoire en donnant la possibilité à chaque agent de faire valoir ses explications soit par voie orale, soit par voie écrite. Selon les cas, le contrôle a été fait soit sur place, soit sur pièces ou alors les deux à la fois.

Le présent Rapport veille également, aucune action n'étant encore engagée contre les personnes mises en cause, à ce que leur innocence présumée soit préservée, en application des dispositions constitutionnelles (Préambule de la Constitution du 2 juin 1972 modifiée et complétée par les lois n°96/06 du 18 janvier 1996 et n°2008/001 du 14 avril 2008) et des Conventions internationales ratifiées par le Cameroun (article 7 Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 ; article 14 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques du 16 décembre 1966 ; article 11 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 ; article 30 de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption du 31 octobre 2003).

§1. Les activités de contrôle

Il ne sera présenté ici que les investigations sur les faux virements de salaires et pensions par le Ministère des Finances dans les Etablissements de Micro-finance et les Banques (A) et le contrôle effectué au MINESEC sur la gestion des frais d'établissement des relevés de notes et des attestations de réussite (B). Les autres contrôles effectués n'ayant été achevés qu'en 2014, leurs résultats figureront dans le Rapport afférent à cet exercice.

A. Les investigations sur les faux virements de salaires et pensions par le Ministère des Finances dans les Etablissements de Micro-Finance et les Banques

Les services de micro-finance fournissent un ensemble de produits financiers aux personnes exclues du système financier classique ou formel. De façon plus générale, la micro-finance permet à une catégorie de personnes de classe sociale moins nantie d'avoir un accès permanent à une gamme de services financiers de grande qualité et adaptés à leurs besoins, incluant non seulement le crédit mais l'épargne, l'assurance et les transferts de fonds.

Toutefois, ces sociétés bancaires de second type, sont de véritables plateformes, au même titre que les banques classiques, de faux virements de salaires et de pension des agents publics, de détournement et de blanchiment d'argent.

Le Président de la CONAC, saisi d'une dénonciation faisant état au cours de l'année 2009 de faux virements de salaires et pensions des agents publics dans les Etablissements de Micro-Finance (EMF) et les Banques, a prescrit des investigations aux fins de vérifier la véracité des faits allégués. Ces investigations ont été menées du 9 juillet 2012 au 28 juillet 2013. L'objectif de la Mission était

l'assainissement du fichier solde de l'Etat, mais également le fonctionnement des Etablissements de Micro-finance (EMF), le blanchiment d'argent et partant la fraude fiscale.

L'équipe de Mission s'est déployée respectivement au Ministère des Finances, dans les Banques et dans les Etablissements de Micro-Finance (EMF).

Etaient ciblées :

- les structures opérationnelles du Ministère des Finances (la Direction Générale du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire, la Direction Générale du Budget et le Centre National de Développement de l'Informatique) ;
- les Banques et les Etablissements de Micro-Finance.

1. Les structures opérationnelles du Ministère des Finances

Au Ministère des Finances, la Mission s'est rendue à la Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire (DGTCM), à la Direction Générale du Budget (DGB) et au Centre National de Développement de l'Informatique (CENADI).

La Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire est chargée, entre autres, du suivi des activités des établissements de crédit et de micro-finance, du contrôle des établissements de crédit, en liaison avec la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) et la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC).

Il ressort des listes actualisées au 30 juin 2012 qu'il existe 59 EMF dans lesquels sont virés les salaires et pensions à partir du Ministère des Finances. Il y a 149 EMF de 1^{ère} catégorie, 43 EMF de 2^e catégorie et 4 EMF de 3^e catégorie.

Les EMF de 1^{ère} catégorie procèdent à la collecte de l'épargne de leurs membres qu'ils emploient en opérations de crédit, exclusivement au profit de ceux-ci. Les EMF de 2^e catégorie collectent l'épargne et accordent des crédits aux tiers, plus particulièrement aux sociétés anonymes. Les EMF de 3^e catégorie accordent des crédits aux tiers sans exercer l'activité de collecte de l'épargne. Ces informations reçues de la DGTCM ont permis à la Mission d'évoluer dans ses investigations en toute connaissance de cause. C'est ainsi qu'elle a convenu de les axer dans un premier temps aux EMF de la ville de Yaoundé, compte tenu de l'ampleur du travail à effectuer sur la période allant de 2008 à juin 2012.

A la Direction Générale du Budget (DGB), lassé d'attendre trois quarts d'heure au Secrétariat du Directeur Général du Budget sans être reçue, la Mission a décidé de se rendre à la Direction de la Dépense du Personnel et des Pensions (DDPP).

La DDPP est chargée, entre autres attributions, de la gestion du fichier solde central du personnel de l'Etat, de la gestion du fichier des pensions et rentes viagères, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses de personnel sur le budget de l'Etat.

Lors des séances de travail avec le Directeur de la Dépense de Personnel et des Pensions, il a été convenu de suspendre les virements des salaires et pensions incriminés, afin d'amener leurs bénéficiaires à produire les pièces requises notamment les actes d'intégration, d'avancement, d'octroi des pensions ainsi que les attestations de présence effective au service.

La liste des 32 personnes mises en cause, dressée par banque ou EMF, comprenant les matricules soldes et les salaires ou pensions des mois concernés, a été communiquée au Directeur de la DDPP qui a alors procédé à la suspension des virements. Cette solution, proposée par le Directeur et acceptée par la Mission, s'explique par le fait qu'en l'état actuel de la conservation des dossiers soldes dans les archives du MINFI, il faudrait des semaines pour accéder aux informations recherchées. La reprise en solde interviendra dès réception des justifications.

La Mission n'a enregistré jusqu'à présent que 6 requêtes de contestation. Ces requêtes sont fondées, car il s'agit dans la plupart des cas de rappel de droits. Il reste en ce moment 26 cas de salaires suspendus non revendiqués. S'agirait-il de faux virements de salaires ? Il est encore difficile de se prononcer car la Mission attend toujours d'éventuelles requêtes. Les pièces exigées pour le traitement des requêtes relatives aux salaires et pensions suspendus sont :

- l'acte justifiant l'avantage financier accordé (arrêté de mise en retraite, arrêté d'avancement, décret ou arrêté d'intégration, contrat de travail) ;
- l'attestation de présence effective au service.

Il a été aussi convenu que le Directeur mette à la disposition de la Mission l'état détaillé des salaires payés par l'Etat à son personnel en service à l'Etranger. En effet, certains agents publics autrefois en service dans les représentations diplomatiques camerounaises à l'Etranger et rappelés il y a des années au pays continuent de percevoir les traitements de diplomates, quoique ne l'étant plus.

Au Centre National de Développement de l'Informatique (CENADI), comme à la DGTCM et à la DDPP, la Mission a trouvé des oreilles très attentives. Les responsables n'ont ménagé aucun effort pour mettre à sa disposition les bulletins de solde sollicités.

2. Les Banques et les Etablissements de Micro-Finance

Les investigations dans les banques et les unités de micro-finance ont conduit la Mission, à Yaoundé, dans 11 Banques :

- United Bank of Africa (UBA) ;
- Union Bank of Cameroon (UBC) ;
- ECOBANK Cameroun SA ;
- Banque Atlantique ;
- AFRILAND FIRST BANK ;
- COMMERCIAL BANK-Cameroun (CBC) ;
- SGBC ;
- BICEC ;
- SCB ;
- Standard Chartered Bank ;
- National Financial Credit Bank SA (NFCB)

et 17 EMF :

- Crédit Communautaire d'Afrique (CCA) ;
- Express Union Finance SA (EUF) ;
- Société Financière et d'Epargne pour le Développement (SOFINED) ;
- Caisse Camerounaise d'Epargne et de Crédit (CCEC) ;
- Société Camerounaise d'Equipement (SCE) ;

- Financial House ;
- Rural Investment Crédit SA ;
- City Trust Credit Fund SA (CITEF-Cameroun) ;
- ACEP Cameroun SA ;
- Money Opportunity ;
- Ace Finance of Business (AFIB SA) ;
- Nouveau Crédit du Cameroun (NCC) ;
- Crédit Mutuel d'Investissement du Cameroun (CREMINCAM) ;
- Crédit de Développement Communautaire SA (CDC BOMTOCK) ;
- Caisses d'Epargne Populaire et d'Investissement (CEPI) ;
- Grenier d'Epargne et d'Investissement du Cameroun SA (GEIC) ;
- Rural Investment Credit.

La Mission a demandé aux Banques et aux EMF de mettre à sa disposition les états des salaires et pensions cantonnés dans leurs livres, c'est-à-dire, les sommes que les titulaires des comptes ne viennent pas récupérer depuis juin 2008, ainsi que celles reversées au Trésor Public.

Dans certaines desdites structures, la Mission est entrée en possession du listing informatique des salaires et pensions en provenance du MINFI.

a) Les constats faits

Au terme de l'exploitation des listings susmentionnés, la Mission a relevé que certains agents publics possédaient plusieurs matricules qui leur donnaient droit à plusieurs virements de salaires. Cette situation a été portée à la connaissance des responsables de la DDPP du MINFI. Les réactions recueillies par la Mission sont diverses.

Les Banques ayant réagi aux sollicitations de la Mission sont: la BICEC, la SGBC, l'UBC, la Standard Bank, la City Bank, la CBC, la NFC Bank, la Banque Atlantique, Ecobank, l'UBA et Afriland First Bank.

La SCB Cameroun n'a pas du tout réagi, alors que l'Etat y vire d'importantes sommes d'argent pour les traitements, les salaires et les pensions de ses agents.

Elle supervise les activités d'une douzaine d'Etablissements de Micro-finance dont les plus en vue sont :

- le Crédit du Sahel ;
- la CAMCUL LTD ;
- la Régionale d'Epargne et de Crédit ;
- le Fonds Provincial de Refinancement ;
- la SOCOOPECA/CFMI ;
- la Société Coopérative d'Epargne et de Crédit ;
- la Providence Savings & Loans.

Il importe de souligner que c'est à l'Agence Delta de la SCB qu'il a été principalement découvert des agents publics possédant plusieurs matricules.

Les EMF ayant réagi aux sollicitations de la Mission sont :

- la CITEF-Cameroun ;

- la Financial House ;
- la Money Opportunity ;
- la CreminCam ;
- la GEIC ;
- l'Express Union ;
- la Kingdom Saving Fd ;
- l'AFIB ;
- la SOFINED ;
- l'ACEP ;
- la Rural Invest Credit ;
- la SCE ;
- le Nouveau Crédit Cam ;
- l'ACEP ;
- la CDC Boumtock ;
- la City Trust Credit Fund ;
- la CCA.

S'agissant des établissements ayant collaboré, les salaires et pensions à reverser au Trésor s'élèvent à 4 milliards 079 millions 737 mille 150 FCFA dont 3 milliards 453 millions 542 mille 289 FCFA et 312 millions 669 mille 777 FCFA virés respectivement à la BICEC et dans les EMF. Dans cette rubrique, il a été recouvré 325 millions 582 mille 281 FCFA. Le montant restant à recouvrer est évalué à 3 milliards 754 millions 154 mille 869 FCFA.

Il existe d'importantes sommes virées à tort par l'Etat au titre de salaires ou de pensions dans les Banques et Etablissements de Micro-finance.

Les défaillances dans l'archivage des actes de carrière des agents publics favorisent cette situation. Suivant l'article 23 alinéa 1 du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, le fonctionnaire doit avoir un dossier professionnel personnel tenu par l'Administration et contenant toutes les pièces relatives à sa situation administrative et au déroulement de sa carrière. Ces pièces doivent être codifiées, saisies et archivées sans discontinuité.

En l'état actuel des choses à la DDPP, il faudrait des jours entiers pour retrouver le dossier d'un agent public. Ce dossier, même retrouvé, risque d'être incomplet. C'est pour cette raison que la solution convenue pour vérifier le bien-fondé des faux salaires dénoncés a consisté à suspendre leurs virements. Cette suspension a permis de relever que sur les 32 cas incriminés, seuls 6 cas ont été justifiés.

De fortes sommes d'argent sortent des caisses de l'Etat chaque mois pour payer :

- des agents détachés auprès d'une structure ou d'un organisme à autonomie financière, ou mis en disponibilité ;
- des agents et pensionnés publics décédés ;
- des agents publics qui n'ont plus le statut de diplomate ;
- des salaires multiples virés aux personnels titulaires de plusieurs numéros matricules ;
- des hommes en tenue, notamment des militaires, sur des bases fausses.

Certains établissements, notamment la Société Camerounaise d'Equipement, ont reversé de telles sommes au Trésor Public et demandé au Ministère des Finances d'arrêter leur virement dans ses comptes, en joignant même les listes nominatives, avec les matricules des agents concernés.

Cette préoccupation n'a pas toujours été prise en compte à temps par les responsables du Ministère des Finances.

La BICEC a même dressé la liste des salariés et des pensionnés publics décédés dont les virements n'ont pas été suspendus jusqu'alors.

Il importe de noter que de forts soupçons de blanchiment d'argent pèsent sur les établissements de micro-finance. Ce deuxième aspect des investigations assignées à la Mission consistait à mettre en exergue les soupçons de fraude ou d'évasion fiscale à travers les Etablissements de Micro-finance. Il faut rappeler qu'à la suite de son interpellation par ces Institutions financières, la COBAC a rappelé au Président de la CONAC que le contrôle des Etablissements de Micro-Finance ne lui incombait pas. Le Président a répondu que la CONAC n'effectuait pas une mission de contrôle desdits établissements, mais menait tout simplement des investigations, suite aux dénonciations d'actes de corruption et infractions assimilées.

Cette mise au point ayant été faite, les Etablissements de Micro-Finance n'ont plus hésité à mettre à la disposition de la Mission les documents sollicités, notamment :

- les statuts ;
- les états financiers des quatre derniers exercices ;
- les procès-verbaux des assemblées ;
- les historiques des comptes courants des principaux actionnaires, ainsi que les états des crédits à eux octroyés.

D'importantes sommes d'argent ont été mises à contribution par les actionnaires dans le capital desdits établissements, surtout dans ceux qui ambitionnent de devenir des banques proprement dites, comme le Crédit Communautaire d'Afrique (CCA), Express Union Finance S.A, la Régionale d'Epargne et de Crédit et la SOFINED.

Le promoteur possédant en tant que personne physique la majorité des actions et une emprise considérable sur l'affaire, il vient à l'esprit la question de savoir si l'origine des sommes engagées est licite.

b) Les recommandations formulées

Dans l'optique d'assainir le fichier solde de l'Etat, la CONAC recommande que :

- des investigations sur les prises en charge des salaires et pensions des militaires soient engagées ;
- des investigations dans les représentations diplomatiques du Cameroun soient menées afin de mettre en évidence les salaires indus virés dans les comptes des agents rappelés au pays ou admis à faire valoir leurs droits à la retraite ;
- le Ministre des Finances prescrive à la Direction de la Dépense du Personnel et des Pensions (DDPP) de mettre en place un système d'archivage conforme à l'esprit de l'article 23 al.1 du Statut Général de la Fonction Publique ;
- le Ministre des Finances instruisse une Mission d'envergure dans les Banques et les EMF, pour récupérer d'importantes sommes d'argent qui y sont virées à tort depuis des années au titre des salaires et pensions ;
- le Ministre des Finances prescrive à la DDPP de procéder à la clarification de la situation des agents publics titulaires de plusieurs numéros matricules et bénéficiaires de virements indus.

Pour combattre l'évasion fiscale et le blanchiment des capitaux, le Ministre des Finances devrait :

- prescrire une Mission de vérification de la situation fiscale des Etablissements de Micro-Finance et de leurs promoteurs ;
- faire procéder au recouvrement des sommes irrégulièrement virées dans les Banques et les EMF ;
- faire entreprendre des recherches pour découvrir les réseaux d'établissement et de virement de faux salaires ;
- faire déterminer la provenance des sommes engagées.

La CONAC recommande l'ouverture d'une enquête sur l'existence et l'appartenance à la Fonction Publique des 26 personnes qui ne se sont pas manifestées après la suspension de leurs salaires ou pensions.

B. Le contrôle de la perception et de la gestion des frais de délivrance des Relevés de notes et des Attestations de réussite à la Direction des Examens, des Concours et de la Certification du Ministère des Enseignements Secondaires

Du 11 décembre 2012 au 3 avril 2013, une Mission de la CONAC a procédé à des investigations au Ministère des Enseignements Secondaires, à la suite d'une dénonciation anonyme non datée, adressée à Monsieur le Président de la CONAC et reçue le 4 septembre 2012.

La Mission a commencé le 11 décembre 2012 au MINESEC. En l'absence du Ministre et du Secrétaire d'Etat, l'équipe de Mission a été reçue par le Secrétaire Général qui a fait appeler pour la circonstance le Directeur des Examens, des Concours et de la Certification. Après un bref échange sur l'objet de la Mission, l'équipe s'est dirigée avec le Directeur des Examens, des Concours et de la Certification à son bureau où d'amples précisions lui ont été données sur l'objet de la Mission.

L'équipe a par la suite rencontré divers agents de cette direction pour des entretiens. Le Directeur des Examens, des Concours et de la Certification (DECC) ainsi que le Directeur des Ressources Financières et Matérielles (DRFM) ont communiqué à l'équipe de Mission les documents nécessaires à leurs vérifications.

Ces Missions ont permis d'auditionner 29 personnes.

Le rapport élaboré par l'équipe de Mission fait état du bilan des investigations menées, de la conclusion et des recommandations de la Mission.

1. Le bilan des investigations

Chacun des 6 points relevés dans la dénonciation anonyme a été analysé et apprécié.

Il s'agit de :

- la non délivrance des diplômes par le MINESEC depuis 1992;
- la non utilisation du matériel acquis (ordinateurs, imprimantes, imprimés) pour la production des diplômes ;
- l'existence d'un projet visant à faire imprimer les diplômes en France ;
- la délivrance d'attestations de réussite et des relevés de notes moyennant le paiement de la somme de 500 FCFA ;

- l'implication de personnes extérieures à la Direction des Examens, des Concours et de la Certification (DECC) dans l'organisation des examens ;
- des irrégularités dans les procédures de passation des Marchés.

L'allégation portant sur la non-délivrance des diplômes par le MINESEC depuis 1992 est avérée et a été confirmée par le Ministre des Enseignements Secondaires dans son point de presse du 14 décembre 2012. Au cours de ce même point de presse, il a annoncé la production de 400.000 diplômes (BEPC et CAP) pour les sessions 2008, 2009 et 2010.

La Mission a constaté l'effectivité de cette opération en se rendant le 12 décembre 2012, avec le Directeur des Examens, des Concours et de la Certification, au Lycée technique de Nkolbisson où l'opération a été menée.

Il reste à confectionner les diplômes pour les sessions antérieures et postérieures à cette période.

La Mission a constaté que l'allégation relative à la non utilisation du matériel acquis pour la production des diplômes, au jour de la dénonciation, était vraie. Elle ne l'est plus aujourd'hui car il a été relevé qu'une partie de ce matériel constitué notamment de quatre imprimantes, neuf ordinateurs et un serveur a été utilisée pour la confection des diplômes sus-évoqués au Lycée Technique de Nkolbisson.

L'autre partie, la plus importante, reste stockée au sous-sol du Ministère. La Mission a observé que si tout ce matériel était exploité, on pourrait produire plus de diplômes, car les 400.000 diplômes ont été édités en un mois et ont mobilisé une trentaine de personnes.

La Mission a noté l'existence d'un projet visant à faire imprimer les diplômes en France. Les imprimés sont effectivement confectionnés dans ce pays par la société O.; c'est au Cameroun qu'on les personnalise. Cette opération consiste à imprimer sur les formulaires importés les noms des lauréats, l'année et le lieu de naissance, la date et la session d'examen.

La question se pose cependant de savoir si la production de ces imprimés au Cameroun ne serait-elle pas moins onéreuse pour les finances publiques.

La délivrance des attestations de réussite moyennant le paiement de la somme de 500 FCFA est vérifiée et justifiée. Les fondements juridiques de cette activité ont été présentés à la Mission, à savoir :

- le décret du Premier Ministre n°96/016/PM du 13 février 1996 fixant les modalités d'application de l'article 11 de la loi n°95/010 du 1er juillet 1995 portant loi des finances pour l'exercice 1995-1996;
- l'arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de l'Education Nationale n°20/B1/1464/MINEFI/MINEDUC/CAB du 18 mai 1996 précisant certaines dispositions du décret susvisé.

Toutefois, ces textes n'attribuent pas la perception et la gestion des frais au Directeur des Examens, des Concours et de la Certification, mais à une Régie Financière qui devait être logée, à l'époque des textes, à la Direction des Ressources Financières et des Projets.

La Mission a relevé également que :

- en plus de ces 500 FCFA, il était imposé aux usagers l'achat d'un formulaire dont le coût était de 100 FCFA ;
- la vente de ce formulaire et de bien d'autres imprimés a fait développer une activité de photocopie dans la zone ;
- les propriétaires des photocopieuses utilisent un espace et l'énergie électrique du Ministère ;
- les attestations de réussite et relevés de notes délivrés aux impétrants ne devaient servir qu'une seule fois.

Après le premier passage de la Mission et ses observations sur l'illégalité de ces pratiques, le Directeur des Examens, des Concours et de la Certification a fait afficher un communiqué précisant que dorénavant seules les demandes manuscrites seront acceptées. A sa suite, le Ministre a signé le 7 janvier 2013 une lettre-circulaire allant dans le même sens.

Sur le plan financier, c'est surtout la perception et la gestion des frais de délivrance des attestations de réussite et des relevés de notes qui sont sujettes à caution.

Les sommes perçues par divers agents de la Direction sont encaissées à la fin de chaque journée par Mme M. née N.T. qui fait office de Caissière Principale et qui les reverse à son tour, hebdomadairement, au Directeur des Examens et Concours, Monsieur B.B., contre décharge. L'ensemble des décharges couvrant la période allant d'octobre 2009, date de l'entrée en fonction de Monsieur B.B. à octobre 2012, à l'exception de la décharge du mois de décembre 2010 qui n'a pas été transmise à la Mission, révèle un total perçu de 85.019.500 (quatre vingt cinq millions dix neuf mille cinq cents) francs CFA.

Sur la demande de la Mission de la CONAC, Monsieur B.B. a produit, à la date du 17 janvier 2013, un compte d'emploi des recettes affectées à cette Direction pour la période allant d'octobre 2009 à octobre 2012. Ce compte révèle une recette globale de 100.471.885 (cent millions quatre cent soixante-onze mille huit cent quatre-vingt-cinq) FCFA. Le différentiel entre ces deux montants pourrait s'expliquer d'une part, par l'absence de la décharge du mois de décembre 2010 dans le lot des feuilles de décharges transmises à la Mission et d'autre part, par la non prise en compte de la situation de la caisse qui était de 11.766.185 (onze millions sept cent soixante-six mille cent quatre-vingt-cinq) FCFA au 28 septembre 2009, jour de l'entrée en fonction de Monsieur B.B. comme Directeur des Examens et Concours.

La Mission a par conséquent retenu comme base de travail le montant des recettes déclarées par Monsieur B.B. qui a par ailleurs produit des documents pour justifier les dépenses effectuées sur cette caisse. L'intéressé a déclaré avoir fait des décaissements de l'ordre de 95.410.057 (quatre-vingt-quinze millions quatre cent dix mille cinquante-sept) FCFA et conservé un reliquat de 5.061.828 (cinq millions soixante un mille huit cent vingt-huit) FCFA au 17 janvier 2013, ce qui fait poser la question de la régularité de ces dépenses.

L'article 9 alinéa 3 du décret n°96/016/PM du 13 février 1996 fixant les modalités d'application de l'article 11 de la loi n°95/010 du 1er juillet 1995 portant loi des finances pour l'exercice 1995-1996 dispose que les recettes encaissées au titre de la délivrance des attestations de réussite et des relevés de notes sont déposées par le Régisseur dans un compte bancaire ouvert au nom du Ministère chargé de l'Education Nationale. Elles sont affectées en priorité au soutien et à la promotion de l'éducation suivant des modalités définies de manière conjointe par le Ministre chargé des Finances et le Ministre chargé de l'Education Nationale.

L'analyse des pièces justificatives produites par le Directeur des Examens et Concours laisse penser que l'esprit des textes sus-évoqués n'a pas été respecté. En effet, plusieurs irrégularités ont été relevées dans la gestion de ces recettes par Monsieur B.B., (pratique du double emploi, dépenses inopportunes, paiement de primes indues, factures irrecevables, dépenses personnelles).

Les dépenses effectuées à tort dans cette caisse ou sans observation des règles de procédure s'élèvent à 98.742.372 (quatre-vingt-dix-huit millions sept cent quarante-deux mille trois cent soixante-douze) FCFA.

Avant l'arrivée de la Mission de la CONAC, les fonds collectés étaient conservés dans un coffre-fort au bureau du DECC, en violation de l'article 9 alinéa 3-a du décret du 13 février 1996 qui prescrivait à l'époque l'ouverture d'un compte bancaire pour y déposer ces fonds.

Ainsi, il a été ouvert le 30 janvier 2013, dans les livres du Trésor Public le compte n°4501 000 TGY 350 intitulé «MINESEC Fonds découlant de la délivrance des attestations et autres documents». La somme de 5.062.000 (cinq millions soixante-deux mille) FCFA détenue par le DECC a été versée dans ce compte à son ouverture. Le solde dudit compte au 20 mars 2013 était de 10.491.000 (dix millions quatre cent quatre-vingt-onze mille) FCFA.

L'implication de personnes extérieures à la DECC dans l'organisation des examens est exacte mais justifiée par l'insuffisance des ressources humaines dont dispose la Direction pour faire face aux besoins de manutention et de saisie.

Des assurances ont été données par les responsables du Ministère des Enseignements Secondaires sur la résolution de ce problème grâce au recrutement spécial de 25.000 diplômés.

Toutefois, l'analyse des états de paiement des indemnités de participation du personnel de la DECC à l'organisation des examens de la session 2012 a permis à la Mission de déceler des irrégularités dans les états concernant M. A.G., Agent en service au sein de cette Direction. Il a plutôt été rémunéré comme Cadre, ce qui lui a fait bénéficier d'un trop perçu de l'ordre de 307.365 (trois cent sept mille trois cent soixante-cinq) FCFA. Dans la mesure où une erreur matérielle ne saurait profiter au bénéficiaire, Monsieur A.G. doit rembourser ce trop perçu.

L'allégation concernant les irrégularités commises dans la passation des Marchés s'est révélée vraie pour ce qui est des dépenses effectuées au titre de la caisse attestations de réussite.

L'équipe de contrôle n'a pas mené des investigations sur les autres Marchés Publics passés au sein de la Direction, ce qui ne faisait pas l'objet de sa Mission.

2. Les conclusions et les recommandations

La dénonciation anonyme reçue à la CONAC le 4 septembre 2012 a permis de relever de graves dysfonctionnements dans la gestion des fonds perçus lors de la délivrance des attestations de réussite et des relevés de notes pour les examens de BEPC, CAP, CAPIEMP et CAPIET à la Direction des Examens, des Concours et de la Certification du MINESEC.

Les sommes perçues à ce titre constituent des deniers publics. Par conséquent, leur perception et leur gestion devraient obéir aux prescriptions de la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant régime financier de l'Etat. L'article 46 de cette loi dispose :

«(1) Les opérations d'exécution du budget de l'Etat incombent aux ordonnateurs et aux comptables publics, dans les conditions définies par voie réglementaire et notamment le décret portant règlement de la comptabilité publique. Ces opérations concernent l'exécution des programmes, des recettes et des dépenses, la gestion de la trésorerie.

(2) Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont et demeurent séparées et incompatibles tant pour ce qui concerne l'exécution des recettes que l'exécution des dépenses».

Ces deux fonctions ont été confondues par Monsieur B.B., désigné Ordonnateur Délégué par une note annuelle du MINESEC et devenu par la suite comptable de sa propre gestion dans la Caisse Attestations de Réussite.

La gestion des recettes et des dépenses relatives à la délivrance des attestations de réussite et relevés de notes par la Direction des Examens, des Concours et de la Certification, en lieu et place de la Direction des Ressources Financières et Matérielles, a favorisé entre ces deux directions une lutte larvée non arbitrée par la hiérarchie. Ce n'est que le 2 janvier 2013, après le début de la Mission de la CONAC, que le MINESEC a adressé une correspondance au MINFI pour l'ouverture à la Direction des Ressources Financières et Matérielles de son Département Ministériel d'une régie des recettes et la nomination d'un régisseur. Par ailleurs, il a été institué pour la perception des 500 FCFA la délivrance d'un reçu à l'impétrant, les souches des reçus étant désormais conservées.

La situation déplorée appelle des recommandations spéciales et une recommandation générale.

Les recommandations spéciales ont trait aux constats de la Mission. L'équipe de Mission recommande ainsi que :

- des dispositions soient prises afin que Monsieur A.G. rembourse la somme de 307.365 (trois cent sept mille trois cent soixante-cinq) FCFA indûment perçue;
- des mesures disciplinaires soient prises et des poursuites judiciaires engagées contre Monsieur B.B. pour le détournement de la somme de 98.742.372 (quatre-vingt-dix-huit millions sept cent quarante-deux mille trois cent soixante-douze) FCFA ;
- une correspondance soit adressée au Ministre des Enseignements Secondaires afin de l'inviter à prendre des dispositions pour qu'il soit désormais délivré, à tous les lauréats à la fin de chaque session d'examen, un exemplaire de l'attestation de réussite et un exemplaire du relevé de notes qu'ils pourront, le cas échéant, faire légaliser auprès des autorités compétentes ; l'attestation de réussite devra être retirée et détruite lors de la délivrance du diplôme ;
- une correspondance soit adressée au MINESEC pour lui suggérer la construction et la location d'espaces réservés aux photocopieuses, les fonds issus de ces activités devant être versés dans les caisses de l'Etat ;
- une correspondance soit adressée au MINFI pour lui demander d'ouvrir, à la suite du MINESEC, une régie de recettes « Attestations de Réussite » à la Direction des Ressources Financières et Matérielles du MINESEC et y nommer un Régisseur.

S'agissant de la recommandation générale, la Mission préconise qu'une autre équipe de la CONAC soit commise au MINEDUB pour contrôler la gestion des recettes affectées à ce Département Ministériel sur la base du décret du Premier Ministre n°96/016/PM du 13 février 1996 fixant les modalités d'application de l'article 11 de la loi n°95/010 du 1er juillet 1995 portant loi des finances pour l'exercice 1995-1996 et l'Arrêté conjoint du Ministre de l'Economie et des Finances

et du Ministre de l'Education Nationale n°20/B1/1464/MINEFI/MINEDUC/CAB du 18 mai 1996 précisant certaines dispositions du décret.

§2. Les Audits et les enquêtes

En 2013, la CONAC a achevé l'Audit du pCrédit Foncier du Cameroun (A). Outre l'attente du rapport final sur les enquêtes menées sur les Industries extractives à l'Est et sur les origines des biens et des personnes ainsi que l'audit du Programme plantain du MINADER, la CONAC a déployé des équipes sur le terrain dans le cadre des enquêtes de l'Antenne d'Interventions Rapides (B) et des Comités de suivi-évaluation de l'application de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (C).

A. L'Audit administratif et financier du Crédit Foncier du Cameroun pour la période 2002-2011

A la suite d'une dénonciation parvenue à la Commission Nationale Anti-Corruption le 2 décembre 2011 au sujet d'un détournement de plus de cinquante milliards FCFA au Crédit Foncier du Cameroun, le Président de la CONAC a ordonné un audit administratif et financier de cette Institution. Au terme de la descente de la Mission de la CONAC qui a permis de relever plusieurs irrégularités, il convient tout d'abord de présenter le Crédit Foncier du Cameroun (1), son organisation (2), avant de procéder à l'examen de sa gestion (3) qui implique plusieurs constats ayant abouti à la formulation de certaines recommandations (4).

1. La présentation du Crédit Foncier du Cameroun (CFC)

Créé par le décret n°77/140 du 13 mai 1977 modifié et complété par le décret n°81/236 du 17 juin 1981, le Crédit Foncier du Cameroun était initialement un Etablissement Public à caractère Commercial jouissant d'une autonomie financière et ayant son siège à Yaoundé. Il a été immatriculé au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier de Yaoundé sous le n°1-046.

A partir du 31 août 2001, il a été transformé en société à caractère public par la résolution AGE/01/2001 de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue à Douala. Il s'agit donc d'une société à capital public, régie par la loi n°99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Etablissements Publics et des Entreprises du Secteur Public et Parapublic. Initialement de 1.500.000.000 (un milliard cinq cent millions) de francs CFA, le capital du Crédit Foncier du Cameroun est actuellement de 10.000.000.000 (dix milliards) de francs CFA et réparti ainsi qu'il suit :

- 75% Etat du Cameroun ;
- 20% Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- 5% Cameroon Postal Services (CAMPOST).

Cette société à capital public a principalement pour ressources :

- les recettes fiscales affectées ;
- les dotations, subventions, dons et legs ;
- les dépôts provenant des comptes à terme d'épargnants, d'organismes publics ou privés ;
- tout emprunt ou obligation ;
- les facilités de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale.

Son objet social est :

- le financement des travaux d'équipement de terrains destinés à la construction de logements économiques ;
- la recherche et la mise en place des financements nécessaires aux sociétés immobilières ;
- la réalisation de tout programme de logement économique entrant dans les objectifs du plan et des caractéristiques techniques répondant aux normes définies par arrêté du Premier Ministre ;
- la collecte des fonds en vue de faciliter l'accès à la propriété immobilière ;
- la réception des dépôts d'épargne des personnes physiques ou morales notamment ;
- l'octroi des prêts à long et moyen termes par engagements, avals ou escompte ;
- l'accomplissement de toute opération financière, commerciale, mobilière et immobilière se rattachant à l'objet social.

2. L'organisation du Crédit Foncier du Cameroun

Le Crédit Foncier du Cameroun compte une pléthore de Services Centraux et des services extérieurs (ou régionaux).

Dans les Services Centraux on distingue :

- une Direction Générale assumée par un Directeur Général et un Directeur Général Adjoint ;
- des Directions, au nombre de treize, pour assurer le fonctionnement de la structure, l'audit interne, le contrôle interne, le commissariat aux comptes, le fonctionnement de la cellule juridique, la gestion des moyens généraux, les systèmes d'information, la comptabilité et le budget, les ressources humaines, l'exploitation, les opérations et les finances, le marketing, le crédit ;
- seize Départements pour s'occuper du patrimoine, des études et du développement, de la comptabilité, des achats, des systèmes d'exploitation des réseaux et de la sécurité, du budget, des finances, des opérations, du suivi des agences, de la gestion du référentiel, du marketing, de l'analyse des dossiers de crédits, du back office prêts, des recouvrements, des garanties ;
- un Centre des Documents et Archives ;
- sept Services chargés respectivement des Marchés, des approvisionnements, du courrier, de la documentation et des archives, de la gestion prévisionnelle et de la formation, de l'Administration du personnel, du secteur médico-social.

Les services extérieurs sont constitués de dix Agences, à raison d'une agence par région, à Yaoundé, Douala, Bafoussam, Bamenda, Bertoua, Buea, Ebolowa, Garoua, Maroua et Ngaoundéré.

3. La gestion administrative, commerciale, financière, comptable, patrimoniale, fiscale et parafiscale

a) La gestion administrative

Elle est caractérisée par le non-respect des textes, la désuétude des textes organiques, une mauvaise organisation de la structure qui engendre des conflits de compétence, un climat social malsain dû à la violation de la législation du travail et au favoritisme dans les nominations qui ne tiennent pas compte des compétences réelles des agents ou des responsables.

b) La gestion financière

Elle est minée par le non-respect des procédures d'octroi des prêts, l'octroi d'importants crédits à des personnes ayant des accointances avec la classe dirigeante, le dépassement des plafonds prévus pour chaque catégorie de prêt, le laxisme dans le recouvrement des prêts octroyés, les prises de participation hasardeuses, les clauses léonines dans les Conventions de dette entre l'Etat et le Crédit Foncier du Cameroun, les détournements et les pratiques de corruption à tous les niveaux.

La Mission a évalué, à la suite de ses investigations, à 90.474.440.448 (quatre-vingt-dix milliards quatre cent soixante-quatorze millions quatre cent quarante mille quatre cent quarante-huit) FCFA le total du déficit financier qui inclut les sommes mises en cause et les sommes détournées.

Les sommes mises en cause englobent les dépenses engagées au mépris des textes et des procédures en vigueur. Elles s'élèvent à 76.375.979.868 (soixante-seize milliards trois cent soixante-quinze millions neuf cent soixante-dix-neuf mille huit cent soixante-huit) FCFA.

Les sommes détournées au sens strict du terme sont évaluées à 14.098.960.580 (quatorze milliards quatre-vingt-dix-huit millions neuf cent soixante mille cinq cent quatre-vingt) FCFA.

c) Le système comptable

Le système comptable mis en place manque d'informations fiables, de rigueur dans la tenue des livres et la confection des états financiers.

d) La gestion commerciale

La gestion commerciale du Crédit Foncier du Cameroun souffre de sa connaissance approximative du marché du logement, du manque de ressources humaines compétentes et du déficit d'informations du public sur ses produits.

La gestion du patrimoine immobilier du Crédit Foncier du Cameroun, pour être efficace, ne doit pas négliger la tenue d'un fichier des immobilisations, des acquisitions, des amortissements, des cessions ou aliénations, la prise en compte permanente des aspects administratifs, juridiques, financiers, comptables et fiscaux.

4. Les recommandations

Afin de remédier à la mauvaise gouvernance du Crédit Foncier du Cameroun, la Mission d'Audit Administratif et Financier effectuée par l'équipe de la CONAC recommande :

- *au plan organisationnel* : la mise en harmonie de ses textes organiques avec la loi n°99/016 du 22 décembre 1999 et l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 17 avril 1997, la réorganisation des services, la redéfinition d'un objet social clair de nature à promouvoir un habitat économique et moderne au Cameroun, la mise en place de procédures de gestion conformes aux normes bancaires, un code d'éthique et de déontologie efficace ;

- *au plan de la gestion et de l'exploitation* : la fixation des objectifs commerciaux clairs, la mise sur pied d'un manuel de procédures unique, l'objectivité dans le choix des compagnies d'assurances, la rigueur dans le suivi hypothécaire, la probité dans les relations avec les avocats et les huissiers, l'application effective du privilège du trésor, la prestation de serment par les inspecteurs de prêts, l'identification des soldes et encours, la mise en place des procédures comptables claires de traitement des opérations de crédits ;
- *au plan stratégique et opérationnel* : la définition claire des objectifs globaux à atteindre, l'amélioration des rendements par la mise en place des politiques incitatives du personnel et des mesures appropriées ;
- *au plan de la gestion administrative, commerciale, financière, comptable, patrimoniale, fiscale et parafiscale* : la mise en place des mesures de nature à éliminer les dérapages et manquements déplorés ;
- *au plan de la production des états financiers* : l'amélioration de l'organisation comptable et l'application stricte de la réglementation concernant les Commissaires aux Comptes ;
- *au plan du contrôle interne* : la réorganisation de la Direction de l'Audit et de la Direction du Contrôle de Gestion, la mise en place des outils appropriés et le recrutement d'un personnel compétent et honnête ;
- *au plan de la gestion de la performance à réaliser* : la création d'un site internet pour la vulgarisation des produits et l'amélioration de la visibilité du Crédit Foncier du Cameroun, le renforcement des capacités ;
- *au plan des sommes détournées et des crédits non remboursés* : la saisine du Tribunal Criminel Spécial pour l'application de la loi pénale et la mise en œuvre des procédures légales pour le recouvrement des crédits non remboursés.

B. Les enquêtes de l'Antenne d'Interventions Rapides

Aux termes de l'article 3 du décret n°2006/088 du 11 mars 2006 portant création, organisation et fonctionnement de la CONAC, cette dernière peut se saisir de pratiques, faits ou actes de corruption et infractions assimilées dont elle a connaissance. Mais la CONAC peut également être saisie par toute personne physique ou morale de plainte ou de dénonciation pour faits ou actes de corruption.

Eu égard à ces dispositions, de plus en plus de personnes physiques faisant l'objet de chantages de fonctionnaires ou agent véreux des Administrations publiques tiennent la CONAC informée en temps réel. Dans ces différents cas, la CONAC déploie alors sur le terrain des membres de son Antenne d'Interventions Rapides (AIR).

Dans beaucoup de cas des résultats immédiats ont été obtenus.

Tableau n°2 : Les principaux cas traités en 2013
par l'Antenne d'Interventions Rapides de la CONAC.

| N° | Date | Lieu | Service concerné | Objet de la dénonciation | Observation de la Mission | Mise en cause | Recommandations |
|----|-----------------|--|---|---|---|--|---|
| 1. | 16 janvier 2013 | Mairie de Yaoundé IV. | Perception de Yaoundé IV. | Collection des sommes indues aux propriétaires de taxis. | Dénonciation non fondée. | Receveur Municipal. | Vérifier la dénonciation par téléphone avant tout déplacement. |
| 2. | 18 janvier 2013 | Direction Générale de la CNPS, Yaoundé. | Contrôle Financier auprès de la CNPS. | Exigence de pot-de-vin à l'entreprise GENELCAM pour le paiement de ses factures. | Dénonciation fondée : Interpellation et mise à la disposition de la DRPJ/C à Yaoundé du mis en cause pour déferrement au parquet. | M. N. J.B. en service au Secrétariat du Contrôleur Financier auprès de la CNPS. | |
| 3. | 28 janvier 2013 | Yaoundé | Services Centraux du MINESEC. | Monnayage des promotions. | Investigations en cours. | | |
| 4. | 13 février 2013 | Yaoundé | MINDCAF | Arnaque d'un usager. | Rendez-vous non tenu du dénonciateur. | Un Directeur du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières. | Le nom du Principal mis en cause n'étant pas connu par la CONAC, le dossier a été classé. |
| 5. | 11 mars 2013 | Centre Divisionnaire des Impôts de Mvog-Ada. | Enregistrement du timbre. | Refus de l'agent d'enregistrer le dossier fiscal d'un marché devant servir à équiper les bureaux de la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINFOF. | Incompréhension entre l'usager et le fonctionnaire ; ce dernier ne pouvait pas enregistrer le marché ce jour car il n'y avait plus d'encre dans la machine. | J.A. | Traitement du dossier dès réception des encres. |
| 6. | 1er avril 2013 | Yaoundé | Perception de Mvog-Mbi Yaoundé. | Rançonnement des usagers. | | Mme le Percepteur et ses employés. | Mesures disciplinaires et judiciaires, Saisine de la DGSN |
| 7. | 17 avril 2013 | Yaoundé | Commissariat de Sécurité Publique du 14ème Arrondissement de la ville de Yaoundé. | Détention abusive des pièces du taxi et arnaque. | Pièces remises au plaignant, M.N. S. | Certains policiers du Commissariat du 14 ^e Arrondissement de la ville de Yaoundé. | Le DGSN a été saisi aux fins de sanctionner les mis en cause. |
| 8. | 24 mai 2013 | Yaoundé | Groupe Scolaire Privé Bilingue JANNISS d'Emana. | Paiement des sommes indues par les élèves au primaire. | Dénonciation non fondée | Directeur de l'Ecole, M.M.M. | Vérifier la dénonciation par téléphone avant tout déplacement. |

| N° | Date | Lieu | Service concerné | Objet de la dénonciation | Observation de la Mission | Mise en cause | Recommandations |
|-----|-----------------|---------------------------------|---|--|--|--|--|
| 9. | 30 mai 2013 | Yaoundé | Lycée de Biyem - Assi | Incitation d'une candidate au Baccalauréat au paiement illicite de 3500 Fcfa pour la délivrance du récépissé de dépôt du dossier d'examen. | Dénonciation avérée. | Mme L. J. E. O., Censeur des Terminales Littéraires. | Saisine du Ministre des Enseignements Secondaires, pour action et mesures appropriées. |
| 10. | 9 et 10 juin | Obala et Monatélé | Délégation Départementale du Commerce de la Lékié et la Société d'achat de Cacao AMS. | Détournement de la prime due aux planteurs de Cacao. | Les 20 Fcfa/Kg prélevés par MM.K. et N.l'ont été légalement et concernent le fonctionnement du GIC SC et celui du Bureau du planteur leader. | MM. N. A. et K.A. (Président de GIC) ainsi que M.O., acheteur de cacao-AMS. | Poursuivre les investigations à Douala auprès de l'ONCC et à Tiko au siège de l'AMS. |
| 11. | 21 juin 2013 | Yaoundé Ecole Publique de Melen | CETI Sacré Cœur de Mokolo | - Organisation sans autorisation de la hiérarchie de cours de soutien payants obligatoires pour les élèves du CETI Sacré Cœur de Mokolo, admissibles à la pratiques des CAP industriels. - Contacts téléphoniques des parents d'élèves aux fins de réclamer de l'argent pour corrompre les jurys pendant l'examen, faute de quoi les candidates ne réussiront jamais quelles que soient leurs performances. | Dénonciation fondée. | M. N. E.O., Enseignant permanent de Législation, Histoire et Géographie, Vice Principal du Sacré Cœur de Mokolo. | Saisine de la hiérarchie, en l'occurrence l'Archevêque de Yaoundé, le Secrétaire à l'Education Catholique de Yaoundé, la fondatrice du Collège Sacré Cœur de Mokolo et le MINESEC. |
| 12. | 12 juillet 2013 | Kribi | Service de la Gendarmerie et de la Police. | Extorsion des fonds et arnaque systématique. | Les éléments ont été identifiés et interpellés, auditionnés devant leur Chef Hiérarchique et sanctionnés. | Certains éléments de la Gendarmerie et de la Police. | Saisine du DGSN et du SED aux fins de sanctionner les mis en cause. |
| 13. | 08 août 2013 | Mbalmayo | Service Départemental du Cadastre du Nyong et So'o à Mbalmayo. | Corruption d'un agent public. | Le fonctionnaire corrompu a été pris en flagrant délit. | Mme N.V., Chef de Service du Cadastre du Nyong et So'o à Mbalmayo | Mise en cause remise à la Police pour suite légale. |

| N° | Date | Lieu | Service concerné | Objet de la dénonciation | Observation de la Mission | Mise en cause | Recommandations |
|-----|--|-----------------------------------|---|---|---|---|--|
| 14. | 27 août 2013 05 septembre 2013 11 septembre 2013 | | CNPS | Indemnisation d'un accident de travail. | | CNPS | - Amorce de l'enquête faite à la CONAC. - Dossier transmis à la DGSN pour enquête approfondie par lettre n°A/1517/CONAC/D I du 12 juin 2014. - Information du requérant par lettre n°A/1518/CONAC/D I du 12 juin 2014. |
| 15. | 29 août 2013 | Elig-Mfomo | | Perception indue de salaire à l'aide de faux matricules solde. | Interpellation et mis à la disposition de la Justice de deux suspects. | | Traduction des deux suspects mis en cause devant la Justice. |
| 16. | 17 septembre 2013 | Evoudoula Département de la Lékié | Lycée Technique d'Evoudoula | Rançonnement de parents d'élèves lors du recrutement de leurs enfants. | Faits avérés mais action de flagrance non réalisée. | M.N.T., enseignant vacataire d'informatique au Lycée d'Evoudoula en complicité avec le Proviseur dudit Lycée. | Prise de mesures correctives pour les modalités de recrutement dans les Lycées Techniques ; Sanction des mis en cause par le MINESEC. |
| 17. | 19 septembre 2013 | Yaoundé | MINEDUB et Secrétariat à l'Education de l'Archidiocèse de Yaoundé. | Emploi irrégulier d'enseignants fonctionnaires dans certaines écoles maternelles et primaires de l'Archidiocèse de Yaoundé. | Investigations en cours. | | |
| 18. | 24 octobre 2013 | Yaoundé | Communauté Urbaine de Yaoundé (Service de la fourrière et des sabots). | Arnaque et monnayage des sabots. | La descente sur le terrain a permis d'avoir les informations sur les auteurs de l'acte. | M. D. K., Chef des agents de la fourrière et des sabots. | Enquête en cours. |
| 19. | 19 novembre 2013 | Yaoundé | Commissariat de Sécurité Publique du 16 ^e Arrondissement de la ville de Yaoundé. | Libération d'un malfaiteur. | Le DGSN a été saisi en vue de sanctionner les mis en cause. | M. N.E. et le Commissaire de Sécurité Publique. | Le DGSN a été saisi en vue de sanctionner les mis en cause. |
| 20. | 19 novembre 2013 | Yaoundé | Secrétariat Particulier du MINESEC. | Arnaque et trafic d'influence. | Affaire en cours. | M.G.P.G. | |

On s'aperçoit, d'après ce tableau, que si quelques dénonciations ont été jugées non fondées, d'autres ont porté des fruits, à savoir faire rentrer l'usager dans ses droits ou alors, le flagrant délit étant constaté, de déférer la ou les personnes suspectes devant les autorités compétentes pour mettre en œuvre des poursuites judiciaires. Bien plus, ces interventions rapides ont concerné différents secteurs d'activités notamment le secteur éducatif, le secteur de distribution des biens et services, le secteur des transports, des domaines, etc.

Il y a lieu cependant de déplorer son spectre limité à la ville de Yaoundé et ses environs. Pourtant des dénonciations provenant des autres parties du pays mériteraient ce type d'interventions de proximité. C'est le lieu encore de relever la nécessité de créer des antennes de la CONAC dans chaque chef-lieu de région du Cameroun.

C. Les activités des Comités de Suivi-Evaluation

Ces activités sont encadrées par la Note-cadre du 06 mars 2009 définissant les conditions de création, l'organisation et le fonctionnement des Comités sectoriels de suivi-évaluation. Les Comités de suivi-évaluation ont pour mission de veiller à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption dans les domaines de leur compétence. Ils comprennent des membres de la CONAC, des membres des Administrations en charge du secteur d'activités concerné et des représentants de la Société Civile.

En 2013, huit Comités de Suivi-Evaluation avaient été créés et leurs membres désignés. Certains avaient même fonctionné en 2012. Il s'agit du :

- Comité de Suivi-Evaluation du Secteur Educatif ;
- Comité de Suivi-Evaluation du Secteur des Transports;
- Comité de Suivi-Evaluation du Secteur des Médias ;
- Comité de Suivi-Evaluation en charge des Régies Financières ;
- Comité de Suivi-Evaluation en charge du Système Judiciaire et du Cadre Juridique des Affaires ;
- Comité de Suivi-Evaluation en charge du Commerce Illicite et du Secteur Informel ;
- Comité de Suivi-Evaluation en charge de la Modernisation de l'Administration et de la Gouvernance électronique;
- Comité de Suivi-Evaluation en charge de la Problématique de la Perception de la Réalité de la Lutte contre la corruption.

Malheureusement, au cours de l'année 2013, les financements disponibles n'ont pas permis que tous les Comités de Suivi-Evaluation se déploient sur le terrain. Seul le Comité de Suivi-Evaluation en charge du secteur des Transports, jugé le plus névralgique, a pu mener des Missions sur le terrain.

Ce Comité a ainsi exploré les secteurs du transport routier des cargaisons en transit et les autres marchandises destinées à la consommation nationale, le transport inter urbain et rural.

1. Le transport routier des cargaisons en transit et autres marchandises destinées à la consommation nationale

Le calvaire des opérateurs économiques du secteur commence au Port Autonome de Douala (PAD) où le dédouanement d'un conteneur est un véritable parcours du combattant. Trois entités interviennent ici : le PAD, la Douala International Terminal (DIT) et la Douane.

A l'entrée du port, les usagers sont contraints de payer des sommes allant de 7.000 FCFA pour les voitures civiles à 40.000 FCFA pour les gros porteurs. Ces frais annuels confèrent l'accès au port et le badge d'accès doit être délivré. Malheureusement, ces badges ne sont pas délivrés et le reçu seul ne vous autorise pas l'accès dans ce domaine portuaire. Le « contrevenant » est obligé tout le temps de négocier son entrée.

Les investigations du CSE à ce niveau ont permis de découvrir que les badges ne sont pas délivrés à dessein, question de créer ce réseau d'arnaque.

Le PAD est chargé de la gestion de l'espace portuaire, toute une réglementation est conçue et gérée par le Guichet Unique pour la facilitation des opérations. Une fois tous les frais payés à ce niveau, la responsabilité du PAD est déchargée, a-t-on révélé à la Mission du CSE.

Pourtant la Mission a noté l'intervention des intermédiaires et autres trafiquants qui prennent de l'argent aux usagers sans toutefois leur délivrer des reçus. Ces intervenants qui seraient de mèche avec les responsables du PAD (Guichet Unique) constituent un véritable réseau d'arnaque et de corruption. Les agents du PAD provoqueraient ainsi des lenteurs dans le traitement des dossiers des usagers afin de les mettre sous pression ; ce qui les obligerait à se tourner vers ces intervenants appelés « facilitateurs » pour espérer une célérité dans le traitement de leur dossier.

Généralement à l'entrée du Port de Douala, les transporteurs déboursent 10.000 FCFA « de droit de passage » pour la police, 10.000 FCFA pour la Gendarmerie et le même montant pour les agents du PAD.

A l'attente du chargement, ils sont exposés à la pose de sabots sur leur véhicule par les agents du PAD dont l'amende coûte 100.000 FCFA. Plusieurs usagers en sont victimes et négocient généralement pour un montant de 50.000 FCFA au profit des arnaqueurs. La pose des balises GPS constitue également un chemin de croix pour les transporteurs qui attendent plusieurs jours pour se faire servir, alors que les autres usagers, notamment ceux qui se soumettent aux réseaux, sont servis quelques heures après le chargement. Le même scénario d'arnaque à l'entrée est observé à la sortie du Port.

De plus, les transporteurs encourent une amende de 100.000 FCFA au cas où ils épuisent les deux heures officielles prévues pour le trajet du Port de Douala (au moment où les balises sont posées) au Check-point de Yassa. Les agents de sécurité du check-point de Yassa ne manquent pas eux aussi l'occasion d'arnaquer les transporteurs, 2.000 FCFA sont ainsi exigés.

De Douala-Yassa à Garoua-Boulaï, on dénombre 42 postes de contrôle qui constituent 42 postes de péage illégal (arnaque). Les éléments du peloton motorisé de la gendarmerie se font remarquer par le taux fixe de 10.000 FCFA qu'ils imposent aux transporteurs des cargaisons en transit et 5.000 FCFA pour les autres chargements.

De Garoua-Boulaï à Ngaoundéré, on compte 11 postes, 18 entre Ngaoundéré et Maroua où le même montant est imposé à ces transporteurs, soit 10.000 FCFA. Les agents du check-point de Touboro à la frontière avec le Tchad se livrent aux méthodes tracassières des plus acerbes ; les agents de douane et ceux du BGFT apprécient les surcharges et infligent eux-mêmes des amendes qu'ils exigent aux transporteurs, aucun reçu n'est délivré.

Entre Maroua et Ngueli, il existe 12 postes de contrôle dont le plus grand nombre est concentré dans le Département du Logone et Chari et où le montant d'arnaque est le plus élevé, il varie entre 10.000 et 50.000 FCFA. Il faut néanmoins signaler que ces postes de contrôle connaissent un ralentissement d'activités à cause de la situation sécuritaire de l'heure à l'Extrême Nord.

À Kousséri, l'arnaque à ciel ouvert est organisé par un certain BOUBA VIRA à travers son GIC dénommé « GIC ATROMET ». Pour mieux voiler son arnaque, ce GIC joue frauduleusement le rôle de Commissionnaire en Douane. A cet effet, il reverse quelques frais à la commune pour

mieux se mettre à l'abri de tout contrôle. Pourtant au cours de ces activités illégales, cet individu perçoit 150.000 FCFA par camion chargé de marchandises et 75.000 FCFA par camionnette chargée contre un papillon sur lequel on peut lire « B » qui signifie BOUBA. Ledit papillon est présenté à tous les postes de contrôle comme « laissez-passer » et les agents de chaque poste de contrôle « pointent » pour s'assurer de l'exactitude du montant qui leur sera reversé en fin de journée. Le papillon est ainsi déposé dans un bureau juste à la frontière pour la comptabilité en fin de journée.

L'arnaque du dépôt de bois de Kousséri constitue également un fléau non négligeable pour les opérateurs économiques. Ici le nommé PECOS règne en maître absolu. Par camion de bois se rendant au Tchad, il perçoit 150.000 FCFA contre un papillon avec l'initial « P » qui veut dire PECOS. Le procédé est le même que dans le réseau BOUBA.

Rendu à Nguéli, notre transporteur se voit dépenser la somme de 1.000.000 FCFA en termes de faux frais communément appelés «frais de route».

Dans la même perspective, d'autres écueils ont été relevés en l'occurrence les tracasseries douanières (arnaque, corruption, abus d'autorité, etc.) dans les services tels que le Bureau de services et le Bureau des valeurs garanties. Néanmoins, les dossiers doivent désormais passer dans ces deux services et c'est à ce niveau que des retards considérables sont parfois observés. Ces retards créent évidemment un environnement de corruption dont sont victimes les usagers.

Il existe également dans les check-points des corridors Conventionnels et non Conventionnels des taxes douanières fictives généralement fixées par les chefs des secteurs de douane. Ces taxes varient selon la localité et la nature de la marchandise. Dans les corridors non Conventionnels, même les produits de subsistance (bananes, pommes de terre, choux, ananas, etc.) sont astreints à ces taxes fictives appelées « vu au passage » par certains postes de douane quand bien même ils ne sortent pas du triangle national.

❖ **La non-application de quotas officiels entre transporteurs Tchadiens, Centrafricains et Camerounais**

Ici le BGFT (Bureau de Gestion du Fret Terrestre) est chargé de la répartition du fret conformément à la Convention du 08 juillet 1965 de la CNUCED relative à la liberté de transit et aux arrangements de transit régional des pays qui n'ont pas accès à la mer.

En effet, les Missions dévolues au BGFT sont :

- la répartition du fret de 40% aux transporteurs Camerounais à destination de la RCA et de 35% aux transporteurs Camerounais à destination du Tchad ;
- la fixation des tarifs minimum obligatoires et la publication périodique des barèmes indicatifs des tarifs de transport des marchandises établis en accord partie avec les parties concernées et le bureau de fret ;
- le respect des quotas de fret avec les pays limitrophes du Cameroun en liaison avec les organismes similaires des pays voisins.

Toutes ces dispositions et bien d'autres de la même dynamique sont ostensiblement foulées aux pieds par les responsables du BGFT. Par conséquent une frustration généralisée gagne les transporteurs et crée un environnement de corruption. Les transporteurs non compétitifs aux matériels roulant douteux et dangereux pour la circulation, rentrent par effraction en scène et c'est eux qui causent généralement des accidents de la route. Le chantage dans la livraison des lettres de

voiture (LVI) devient le mode opératoire pour fixer de façon arbitraire les tarifs de transport permettant de charcuter un bon pourcentage au profit de ces responsables du BGFT et du SNTRC (Syndicat National des Transporteurs Routiers du Cameroun).

Dans les check-points, le long des corridors Conventionnels ou non, les agents du BGFT règnent en véritables maîtres absolus. Si les « frais de visa » de la lettre de voiture ne sont pas versés ce document n'est pas visé et la cargaison peut être immobilisée pendant plusieurs jours sous le regard impuissant des agents des Douanes et autres Forces de Maintien de l'Ordre. Le cas le plus patent constaté a été l'immobilisation de 04 camions tchadiens à Bonis par Bertoua pendant plusieurs semaines; ces agents du BGFT n'ont pas plié malgré l'intervention de la Direction Générale des Douanes à Yaoundé ; c'est après le paiement de la « rançon » qu'ils ont été libérés.

Ces cas sont légions sur l'étendue du territoire national. Le long des corridors non Conventionnels, c'est l'arnaque à ciel ouvert qui y est installée. Ces voies de communication qui ne sont généralement pas concernées par le fret où les transporteurs sont généralement les propriétaires des cargaisons, le BGFT sévit toujours sans trop savoir à quel titre il le fait. L'on peut citer quelques cas : les ignames qui quittent Bafia pour Ebolowa, les pommes de terre venant de Mbouda à destination de Kyé-ossi ou le riz quittant Douala pour Kousséri, etc.

2 - Le transport urbain, inter urbain et rural

Dans le transport urbain, le phénomène de transport clandestin persiste à cause de la corruption. Les véhicules, à l'instar des taxis de brousse cités plus haut, circulent impunément dans la ville en procédant au ramassage des passagers au détriment des taxis régulièrement légalisés. Lors des contrôles de police, il suffit que les clandestins glissent quelques billets de banque pour se voir libérés et circulent désormais en toute quiétude.

Le sous-secteur de transport inter urbain et rural assure la libre circulation des personnes et des biens. Le ravitaillement des grandes métropoles en produits vivriers et autres est assuré par cette catégorie de transporteurs. Ces derniers ne mènent malheureusement pas leurs activités en toute quiétude.

Les postes d'arnaque instaurés par les forces de maintien de l'ordre, sous prétexte de contrôles de routine et les barrières économiques érigées par certaines communes sur les axes ruraux, entraînent les usagers de la route dans une fraude massive et ostentatoire qualifiée de délinquance fiscale. Ces usagers n'ont aucun dossier de véhicule et ne trouvent d'ailleurs aucun intérêt à le constituer ; ce qui compte pour eux, c'est le paiement quotidien à chaque poste de contrôle ou barrière économique de la commune des droits de passage.

Le manque à gagner causé par ces réseaux en termes de recettes fiscales n'est pas négligeable. Les accidents de la route enregistrés sur le territoire national sont occasionnés par ces chauffeurs non qualifiés dont certains n'ont pas de permis de conduire ou d'autres l'ayant obtenu de manière frauduleuse.

Cet état de chose a attiré l'attention de la CONAC et une Mission du Comité de suivi-évaluation a été dépêchée sur le terrain au mois de novembre 2013.

La Mission avait pour objet de :

- vérifier la mise en œuvre effective des mesures d'assainissement des mœurs et de protection des deniers publics prescrites par le Ministre des Transports à travers la

- circulaire n°0095/MINT/SG/CJ du 10 Décembre 2012 et par la lettre n°00696/L/MINT/SG/DTR/SDPSR/SSVR du 05 Février 2013 ;
- effectuer les contrôles inopinés dans les stations de pesage et les postes de péage.

a) La mise en œuvre des mesures d'assainissement des mœurs

❖ *A la Délégation Régionale de l'Adamaoua*, la Mission a noté avec satisfaction l'application sans faille des Instructions Ministérielles et leur vulgarisation par le biais des médias locaux à travers des émissions interactives.

La célérité dans le traitement des dossiers de cartes grises est effective, certains dossiers sont traités en moins de quarante-huit heures. Le respect des tarifs des différents titres de transport (licence de transport, carte bleue et cartes grises) est appliqué. Toutefois, l'attention du Délégué Régional a été attirée et sa vigilance recommandée sur les montants douteux des sessions de vente des véhicules (ex. une RAV4 en bon état vendue à 500.000 FCFA).

En ce qui concerne la régularité de l'examen du permis de conduire, des explications cohérentes ont été données aux membres du Comité de Suivi quant au phénomène des « recalés » qui suscitait certaines interrogations lors de la vérification des différentes listes.

❖ *A la Délégation Régionale de l'Est*, le constat de la célérité dans le traitement des dossiers au Service des immatriculations a été impossible à vérifier à cause de l'absence du livre d'enregistrement des dossiers. Le nombre impressionnant des cartes grises confectionnées mais non délivrées a attiré l'attention des membres du Comité de Suivi-Evaluation. La consigne a été donnée au responsable de les remettre sans délais aux intéressés en les convoquant par voie de communiqué et d'affichage dans les lieux publics.

En ce qui concerne l'application de la lettre n°00696/L/MINT/SG/DTR/SDPSR/SSVR du Ministre des Transports relative à la célérité dans la délivrance des cartes grises, HTT (High Tech Télé Soft S.A) constitue le goulot d'étranglement du système, les dossiers y séjournent pendant plusieurs semaines foulant ainsi aux pieds les Instructions Ministérielles. Les pertes de connections informatiques prolongées sont généralement mises en cause ici.

Aucun cas de fraude pouvant entraîner la délivrance de faux permis n'a été décelé dans les centres d'examen contrôlés à l'Est.

La Mission a effectué une descente dans les différents postes de contrôle établis par les équipes de la prévention routière sur les principaux axes routiers de la Région de l'Est et s'est rendue compte que celles-ci font plutôt le travail de la police sur la voie publique ; ce qui les prédispose à l'arnaque et autres actes de corruption. Il leur a été rappelé que leur Mission, essentiellement préventive, est fondée sur la sensibilisation et doit par conséquent s'effectuer d'abord en amont, c'est-à-dire dans les agences de voyage et autres bases pour gros porteurs, avant leur descente sur la voie publique.

Les gendarmes du Peloton Motorisé d'Abong-Mbang ont été rappelés à l'ordre après avoir été pris en flagrant délit d'arnaque sur la voie publique à Dimako. Les membres du Comité de Suivi-Evaluation leur ont demandé de cesser immédiatement ces attitudes d'arnaque des usagers.

L'information persistante, selon laquelle les éléments du poste de Douane de Bonis perçoivent une importante somme d'argent sur les voitures importées en transit pour le Tchad, a incité les membres du Comité de Suivi à descendre sur les lieux. Même si aucun agent public n'a été surpris

en flagrant délit, néanmoins la pratique a été dévoilée devant ces agents et il leur a été demandé d'offrir gratuitement le service et qu'il le fasse avec célérité afin d'assurer la fluidité de circulation sur le corridor.

❖ *A la Délégation Régionale de l'Ouest*, les Instructions Ministérielles faisant l'objet de la Mission sont quasiment respectées. Toutefois, les entorses relevées sont dues aux pannes à répétition des appareils de timbrage par compostage et à leur réapprovisionnement timide.

Dans le Département des Bamoutos, l'équipe a constaté la délivrance frauduleuse et à grande échelle par certains partenaires agréés des certificats de visite technique ; plusieurs véhicules ont des visites techniques sans avoir été sur le plateau de contrôle. Des témoignages ont été recueillis sur place confirmant les faits.

En ce qui concerne l'examen du permis de conduire, deux centres ont été ciblés : le centre de Mbouda et celui de Foumban.

Au Centre d'examen de Mbouda le taux anormalement élevé des candidats absents est impressionnant : plus de 50% au mois d'Octobre et plus de 40% à la session de Novembre. Selon des informations concordantes ces candidats « déserteurs » obtiennent frauduleusement leurs permis de conduire par des réseaux parallèles.

Le Centre d'examen de Foumban est surtout marqué par le nombre élevé de candidats dits « illettrés », c'est-à-dire, qui ne savent ni lire ni écrire le français ou l'anglais. Ceux-ci font souvent recours aux traducteurs, pratique malheureusement non prévue par la réglementation en vigueur.

Dans le secteur des motos-taxis, la quasi-totalité des utilisateurs conduit sans permis. Le Délégué Départemental envisage de mobiliser les autorités politiques et morales, les maires et autres élites du Département pour une sensibilisation à grande échelle et surtout pour le financement d'une vaste campagne visant à faire subir les différentes épreuves du permis de conduire aux titulaires des motos.

❖ *A la Délégation Régionale du Sud*, les Instructions ministérielles ont été timidement respectées et les membres du Comité de Suivi ont noté avec regret la présence des sommes d'argent dans les dossiers en cours de traitement. Cet argent a été saisi et les agents incriminés ont été identifiés. Les demandes des dossiers d'immatriculation non signées par les requérants laissent transparaître la présence des démarcheurs dans ces services.

Après le contrôle de la situation comptable de M.A. née N.Z.G., agent intermédiaire en poste depuis 2007, les membres du Comité ont soupçonné un déficit de 21.951.000 FCFA (vingt un millions neuf cent cinquante un mille).

A la Délégation Départementale de la Mvila, la Mission a constaté l'utilisation des carnets à souches non cotés ni paraphés pour l'encaissement des contraventions. Ce qui renforce ici l'hypothèse d'utilisation de carnets d'origine douteuse.

Après audition, les responsables de CEMEX avouent qu'ils délivrent les certificats de visite technique fictifs, c'est-à-dire sans avoir vu le véhicule. Un soupçon de non versement de la TVA et autres frais d'établissement de visite technique au Trésor public d'un montant total de 5.200.000 FCFA (cinq millions deux cent mille) pèse également sur les responsables de CEMEX. A HTT et à PRESPRINT, les retards considérables ont été constatés mettant ainsi à mal les Instructions

Ministérielles contenues dans la lettre n°00696/L/MINT/SG/DTR/SDPSR/SSVR du 05 Février 2013 du Ministre des Transports relatives à la célérité dans la délivrance des cartes grises.

b) La protection des deniers publics et du patrimoine routier

La protection du patrimoine routier est mise à mal par les responsables et autres agents des stations de pesage qui ont établi un véritable réseau de fraude en mettant à contribution toute une chaîne d'intervenants dont les plus en vue sont : les chefs d'entreprise, les passeurs employés dans ces entreprises, les chefs des stations de pesage, les opérateurs sur outil informatique et les forces de maintien de l'ordre des stations de pesage.

Dans le cadre de la Mission du CSE, les stations de pesage de Mandjou, Bonis, Bagofit, Mekong ont reçu la visite de la Mission de l'Est, la station de Kouekong a reçu celle de l'Ouest et l'équipe du Sud s'est rendue à la station de pesage d'Ambam.

- **La station de pesage de Mandjou**

Ici la Mission a noté trois cas constants de fraude :

- les listings ne portent pas la date d'émission ; ce phénomène d'omission volontaire de date sur les listings permet de les utiliser à nouveau au profit des camions du réseau de fraude ;
- certains listings n'ont pas de photos du camion pesé, pourtant pesé à nouveau devant la Mission la photo apparaît ; la manipulation de l'outil informatique par les opérateurs est fortement établie ;
- le camion immatriculé ADTR 942 AA de M. M. A. en provenance de Bertoua à destination de Kousséri transportant du bois blanc a été pesé sous listing n°214.406, le 18 Novembre 2013 à 18h 44min 27s et frappé d'une amende de 68.250 FCFA. Pesé à nouveau avec le même chargement ce camion est miraculeusement en charge normale ; l'analyse de la Mission laisse comprendre que la manipulation de l'outil informatique est à l'origine du subterfuge et expose l'usager au chantage qui aboutit sans doute à l'arnaque de ce dernier.

- **La station de pesage de Bagofit**

Les cas de fraude n'ont pas été décelés ici, cependant les membres du Comité ont noté les écarts de pesée entre la station de Bagofit et les autres. Le chef de cette station a, à cet effet, ouvert une fiche de comparaison des résultats de pesées de ladite station par rapport aux autres afin d'établir la défaillance de leur logiciel et d'envisager des solutions.

- **La station de pesage de Mekong**

Les observations faites dans les autres stations de pesage sont les mêmes notées à Mekong, c'est-à-dire listings non identiques, des pesées répétées du même camion.

- **La station de pesage de Bonis**

Cette station n'est pas encore fonctionnelle. Pourtant l'ouvrage est totalement construit, il reste, selon toute vraisemblance, le logiciel à installer et le personnel à nommer. Cette station, hautement stratégique à cause de la desserte des camions en provenance de Mbang par Batouri et en partance pour Belabo, mérite d'être rapidement opérationnalisée.

- **La station de pesage de Kouekong**

Informés de la présence de la Mission de la CONAC dans la localité, les usagers véreux ont garé leurs camions et ont disparu ; ils ont préféré attendre la fin de la Mission pour revenir démarrer leurs véhicules. Cette attitude laisse comprendre que ces fraudeurs ont des équipes dans les stations avec lesquelles ils s'entendent pour un passage frauduleux de leurs véhicules. Ce phénomène a fait sévir le Gouverneur en obtenant la révocation à deux reprises des responsables de cette station de pesage pour manquement grave à l'éthique du service public.

- **La station de pesage d'Ambam**

Le logiciel de la station de pesage d'Ambam fournit les mêmes résultats dits inconstants, que les autres citées plus haut.

Les postes de péage d'Awaé, de Mandjou, de Mbama, de Djaglassi, de Garoua-Boulai, de Santchou, de Bamena, et de Batoufam ont également reçu la visite des différentes équipes des membres du Comité de Suivi-Evaluation. Dans tous ces postes de péage il se dégage deux faits marquants de fraude : le phénomène de tickets parallèles avec son système de récupération de tickets usagers et l'autorisation frauduleuse de franchissement gratuit aux postes de péage.

- **Le poste de péage d'Awaé**

Deux irrégularités ont été constatées : l'absence de date et les numéros des tickets non identiques avec ceux de la souche, ce qui renforce pour la Mission la thèse de la présence de tickets parallèles dans ce poste et surtout l'utilisation répétée du même ticket par les usagers véreux avec la complicité des agents du poste concerné.

- **Le poste de péage de Mandjou (Bertoua)**

Les « taxis-brousse » passent gratuitement au péage. Il est revenu à la Mission que les propriétaires payent 3 tickets au premier passage et ne déboursent plus aucun franc même s'ils font 10 tours dans la journée. Les souches sont les mêmes que celles contrôlées à Awaé, c'est-à-dire sans numéro de série, ce qui favorise l'introduction de tickets parallèles dans le circuit.

- **Les postes de péage de Mbama et de Djaglassi de l'Est**

Ils demeurent non opérationnels alors qu'ils ont été entièrement construits.

- **Le poste de péage de Garoua-Boulai**

Un transporteur a été pris en flagrant délit de non présentation du ticket de péage. Il a été contraint de se conformer immédiatement à la réglementation en vigueur. Cette situation confirme la pratique mafieuse qui a cours dans ce poste de péage.

- **Le poste de Santchou (Menoua)**

68 tickets usagés, sans date, prêts à la vente, ont été saisis.

- **Le poste de péage de Batoufam**

31 sauf-conduits signés de Mme T.E.N. et de Monsieur E.B.N.N. contre paiement aux intéressés, ont été saisis par la Mission. Ces documents permettent aux utilisateurs de franchir le poste de péage gratuitement durant la période mentionnée sur ces sauf conduits. Ce réseau mafieux, selon les informations concordantes, aurait été institué par Madame B.E.A. du Centre Pilote des Impôts de Douala qui assure par ailleurs les fonctions de Coordinatrice Régionale des postes de péage de l'Ouest et de l'axe Bafoussam-Dschang.

Le constat général qu'on peut tirer après des visites effectuées dans ces stations de pesage est que les recettes enregistrées ne reflètent nullement la densité du trafic routier observé sur les différents axes routiers parcourus. Ceci illustre à suffisance le caractère endémique du phénomène de corruption dans ce domaine.

A l'analyse, il convient de noter que seule la mise en concession et l'automatisation de ces structures semblent susceptibles de permettre à l'Etat d'en tirer les dividendes escomptés et de contribuer à la sauvegarde du patrimoine routier national.

Tous ces cas de pratiques relevées au cours des Missions des membres du Comité de Suivi-Evaluation du Secteur des Transports de la CONAC prouvent que la corruption, les cas de détournement, les cas d'arnaque, la vente des tickets parallèles et autres infractions assimilées sont légion dans le secteur des transports.

SECTION 3 : LES ACTIVITES DE COOPERATION ET DE FORMATION

Les activités de coopération et de formation de la CONAC ont été circonscrites, en 2013, autour de deux axes: d'abord sur le plan national (§1) ensuite sur le plan international (§2).

§1. Sur le plan national

Deux activités ont été relevées à savoir la validation du projet de partenariat avec le GICAM (A) et le renforcement des capacités des personnels de la CONAC (B).

A. La validation du projet de partenariat avec le GICAM

La Commission Nationale Anti-Corruption, Institution publique indépendante chargée de lutter contre la corruption au Cameroun, et le Groupement Inter-Patronal du Cameroun (GICAM), ont manifesté leur volonté réciproque de collaborer afin de juguler la corruption dans la société en général et dans le monde des affaires en particulier, par l'échange d'informations, la sensibilisation des acteurs, l'émergence d'une conscience anti-corruption pour donner naissance à une société d'intégrité.

Les membres du Comité de Coordination de la CONAC, en leur session du 27 mars 2013, tout en réitérant que le fléau de la corruption gangrène aussi le secteur privé, ont soutenu qu'une Convention de partenariat avec le GICAM permettra à la CONAC de se déployer dans le Secteur privé et d'avoir de bons rapports avec les entreprises en particulier et le monde des affaires en général.

C'est ainsi que la CONAC a approuvé, au cours de l'année 2013, le projet de signature, entre la CONAC et le GICAM, d'une Convention de Partenariat dont le but sera l'éradication des mauvaises pratiques commerciales, industrielles, douanières et fiscales qui ont cours dans le secteur

privé et qui sont décriées par les Administrations, les banques et les consommateurs. Il a été prévu dans le cadre de ladite Convention la création, au sein du GICAM, d'une cellule de lutte contre la corruption.

B. Le renforcement des capacités des personnels de la CONAC

La coopération sur le plan interne s'est poursuivie en 2013 par le renforcement des capacités de certains personnels de la Commission Nationale Anti-Corruption dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption et la maîtrise des thématiques liées aux enjeux de la lutte contre la corruption.

Cette activité a été menée en partenariat avec certaines Administrations publiques et d'autres Institutions privées.

§2. Sur le plan international

Deux secteurs sont à relever et concernent la participation de la CONAC aux rencontres internationales (A) et le renforcement des capacités des personnels de la CONAC à l'Etranger (B).

A. Les participations aux rencontres internationales

Dans le cadre de la coopération avec les Institutions internationales, la CONAC a participé à plusieurs rencontres en Afrique, en Asie et en Europe qui se sont avérées très fructueuses et enrichissantes.

1. En Afrique

a) Mission effectuée du 03 au 08 février 2013 à la Commission Anti-corruption de Nairobi au Kenya

La Commission Nationale Anti-corruption a effectué, du 03 au 08 février 2013 à Nairobi au Kenya, une visite d'étude à la *Ethics and Anti-Corruption Commission* (EACC), la Commission d'Ethique et Anti-Corruption de ce pays. Le but de la Mission était d'acquérir des informations sur la mise en œuvre du *Test d'Intégrité* utilisé avec succès dans ce pays d'Afrique de l'Est en vue de prévenir la corruption et lutter contre ce fléau.

La Commission d'Ethique et Anti-Corruption du Kenya est une structure en pleine mutation. Elle est née en 2012 des cendres de la Commission Anti-Corruption du Kenya, la Kenya Anti-Corruption Commission (KACC). La Commission, qui est actuellement dans une période de transition, est chargée de lutter contre la corruption et de promouvoir l'intégrité au Kenya. C'est une structure qui a une solide base légale, étant donné qu'elle a été inscrite dans la Constitution du Kenya en 2012.

La Commission est dirigée par un collège de trois personnes comprenant un Président assisté de deux commissaires. Actuellement, la Commission n'a pas de Président. Le processus de sa désignation est en cours. Les affaires courantes de la Commission, surtout en ce qui concerne les finances et le personnel, sont gérées par le « Chief Executive Officer » et son adjoint. Le EACC compte cinq Directions : la Direction des Finances et de l'Administration, la Direction de la Prévention, la Direction des Investigations et de la Traçabilité des Biens, la Direction Juridique et le Forum d'Intégrité du Kenya. Le *Forum d'Intégrité du Kenya* regroupe tous les secteurs nationaux

d'activités. Son objectif principal est de présenter la corruption comme une aventure à très haut risque pour un petit gain.

La Commission d'Ethique et Anti-corruption du Kenya emploie actuellement 267 personnes et compte cinq bureaux régionaux.

Utilisé depuis 2006 par cette Commission, le Test d'Intégrité est une manière proactive de combattre la corruption et la mauvaise gouvernance. Il est reconnu comme un outil important pour promouvoir l'intégrité à tous les niveaux et repose sur le précepte que les gens intègres agissent honnêtement même quand ils ne sont pas surveillés.

Le *Test d'Intégrité* consiste en la création d'une « situation artificielle » qui reproduit le quotidien de celui qui est testé. On lui offre une occasion de commettre un acte compromettant. Si la personne cède à cette tentation, on constate qu'elle n'est pas intègre. Généralement, il existe quatre résultats probables à un Test d'Intégrité : réussi, échoué, non-concluant ou essai. Le but final du Test d'Intégrité est de créer une atmosphère de surveillance permanente et une aura d'omniprésence de la structure anti-corruption. Il vise aussi à déceler les individus corrompus ou compromis par de mauvaises habitudes. Il a également pour objectif de démontrer aux agents corrompus qu'ils courent des risques chaque fois qu'ils se laissent corrompre et d'encourager les autorités à dénoncer chaque fois qu'un usager tente de les corrompre. Le test d'Intégrité peut servir aussi à identifier des personnes honnêtes et crédibles susceptibles d'être affectés à des postes sensibles.

Il existe deux types de Test d'Intégrité. Le *Test Ciblé* et le *Test Aveugle*. Le *Test Ciblé* est conduit pour prouver l'honnêteté ou non d'une personne spécifique, tandis que le *Test Aveugle* est conduit auprès d'un poste de travail sensible sans tenir compte de l'individu en service.

Toute opération de *Test d'Intégrité* est enregistrée en audio et/ou vidéo pour témoigner des actes et gestes de celui qui est suivi. Le Test d'Intégrité est mené par un ensemble de personnes qui comprend un comité ad hoc, un chargé de programme, un analyste, une équipe d'opération, une équipe de l'ombre, une équipe technique, une équipe de surveillance, une équipe fantôme et le centre d'opération.

La CONAC a déjà un ensemble d'instruments et procédés qu'elle applique dans le cadre de la lutte contre la corruption et considère que le Test d'Intégrité de la Commission d'Ethique et Anti-corruption du Kenya doit être considéré comme un procédé qui pourrait s'ajouter et non se substituer aux acquis de la CONAC en matière de lutte contre la corruption. Dans ce sillage, la CONAC va conduire une étude pour adapter ledit test à ses acquis et l'introduire dans la stratégie camerounaise de lutte contre la corruption.

b) Participation de la CONAC à la 3^e Conférence des Chefs des Agences Africaines de Lutte Contre la Corruption du Commonwealth tenue à l'Ile Maurice du 13 au 17 mai 2013.

Du 13 au 17 mai 2013, une équipe de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) a participé à Balaclava Fort, à l'Ile Maurice, à la troisième conférence régionale des Chefs des Agences Africaines de Lutte contre la Corruption du Commonwealth. Organisé par le Secrétaire Général du Commonwealth, ce forum avait pour thème «*Combattre la Corruption Sans Crainte ni Faiblesse*».

Les participants venaient des pays suivants : Afrique du Sud, Botswana, Cameroun, Ghana, Iles Maurice, Kenya, Lesotho, Namibie, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Sierra Léone, Tanzanie et Zambie.

- *Cérémonie d'ouverture*

Elle a été ponctuée par cinq interventions.

La première allocution était celle de Miss SUNEECHUR, Maître des cérémonies, qui a souhaité la bienvenue à tous les participants et présenté un film documentaire sur l'évolution des Iles Maurice. La deuxième allocution était celle de Monsieur ANIL KUMAR, Directeur de l'Organe de Lutte contre la Corruption de l'Ile Maurice, qui a présenté cette Institution. Madame Joan MWASIKE, du Secrétariat du Commonwealth, était la troisième oratrice. Elle a remercié le Gouvernement mauricien pour son accueil et précisé le but de la conférence. Le quatrième intervenant, Monsieur Roger KORRANTENG, représentant du Secrétaire Général du Commonwealth, s'est appesanti sur la création d'un Centre à Gaborone (Botswana) pour le renforcement des capacités en matière de lutte contre la corruption. La cinquième intervention était celle du Président de la République de l'Ile Maurice, Monsieur RAJKESMAR PURRAY. Dans son allocution, après avoir souhaité la bienvenue aux participants et s'être réjoui du choix de son pays pour abriter les travaux de la conférence, il a parlé des dégâts causés par la corruption, de la nécessité de mettre en œuvre d'importants moyens et le partage d'expériences pour combattre ce fléau.

- Exposés des experts

Six exposés ont été présentés par des experts respectivement sur :

- le respect des principes qui constituent les fondements de l'Etat de Droit et la nécessité du combat contre la corruption « sans crainte ni faiblesse » ;
 - le rôle de la justice dans le combat contre la corruption ;
 - la nécessité des poursuites pénales, en matière d'infractions liées à la corruption, devant les juridictions spéciales, composées de magistrats intègres et statuant avec célérité ;
 - l'impact de la perception de l'indice de la corruption, objet des sondages annuels de Transparency International ;
 - les effets du mécanisme de revue des Nations Unies qui permet d'assister les Etats dans l'implémentation de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption ;
 - les progrès réalisés par les pays africains du Commonwealth pour convaincre leurs citoyens à s'opposer à la corruption.
- Présentation des initiatives nouvelles dans la lutte contre la corruption

Au *Botswana*, les initiatives nouvelles comprennent l'éducation à l'intégrité, la prévention, les investigations, la création d'un tribunal spécial contre la corruption, la protection des témoins, la déclaration des revenus et le compte rendu fait trimestriellement par les ministres au chef de l'Etat sur les actions engagées par leur Département contre la corruption.

Au *Cameroun*, le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption a présenté les Initiatives à Résultats Rapides, le Programme National d'Education à l'Intégrité et l'Antenne d'Interventions Rapides comme des innovations dans le combat contre la corruption.

Le *Kenya* a mis en place une plateforme de collecte, de centralisation et d'exploitation des dénonciations ainsi qu'un système d'échange d'informations et de bonnes pratiques entre les Institutions en charge de la lutte contre la corruption.

Le *Ghana* a présenté ses initiatives nouvelles, à savoir : la promotion de l'intégrité chez les fonctionnaires par la sensibilisation, la création des clubs d'intégrité dans les établissements d'enseignement secondaires et les universités, le contrôle du processus électoral avant, pendant et après les élections, la prévention de la corruption dans les Départements Ministériels.

Au *Lesotho*, l'accent est mis sur les poursuites répressives engagées devant la justice contre les magistrats, les chefs des forces armées et les dirigeants des entreprises publiques ou privées, la création des clubs d'intégrité dans les universités, le milieu des affaires et la fonction publique.

L'*Ile Maurice* met l'accent sur la sensibilisation par les mass média, la promotion d'une culture anti-corruption, la construction d'une Société Civile vigilante.

La *Namibie* se base sur la sensibilisation à travers les séminaires, les ateliers organisés dans les ministères et les régions ciblées, la promotion des clubs d'intégrité, le placement d'une cellule de lutte contre la corruption au Parquet Général et la création d'un comité de recouvrement des fonds volés.

Au *Nigéria*, les innovations sont la mise en place d'un curriculum des valeurs nationales ; la création d'un corps national des volontaires de lutte contre la corruption ; la mise en place d'une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption dans les prochaines années.

L'*Ouganda* a introduit dans la lutte contre la corruption les innovations suivantes : la participation des citoyens à la gestion de la chose publique ; la formation de 1.500 agents communautaires pour le suivi des projets ; la dénonciation par SMS sans frais à travers les lignes vertes ; la fourniture de téléphones mobiles aux responsables des Organisations de la Société Civile.

En plus des innovations présentées ci-dessus, il y a lieu de noter :

- la création, en Afrique du Sud, d'une école chargée d'éduquer les fonctionnaires à l'éthique ;
- la signature, au Malawi, d'un contrat de performance avec le Cabinet du Président de la République ;
- le lancement, au Rwanda, d'un magazine destiné à la sensibilisation des citoyens et distribué gratuitement ; la création dans ce pays de cybercafés sur l'ensemble du territoire national pour faciliter la dénonciation ;
- la tenue, en Sierra Léone, d'un forum sur le dialogue national ;
- la sensibilisation du public, en Tanzanie, sur les dégâts causés par la corruption ;
- la mise en place, en Zambie, d'un système intégré de gestion financière dans tous les ministères, les provinces et les organismes chargés de la dépense des deniers publics.

c) Travaux de la réunion restreinte des Chefs des Agences anti-corruption

Deux points étaient inscrits à l'ordre du jour de cette réunion restreinte tenue le 17 mai 2013, à savoir :

- l'examen et l'adoption des statuts de l'Association des Chefs des Agences Africaines Anti-corruption ;
- l'examen et l'adoption du plan d'actions du Centre du Commonwealth de Gaborone.

- Recommandations

Elles portent sur la prévention, les investigations, la coopération et les nouvelles technologies d'information et de la communication (TIC).

Sur la prévention, les Etats présents ont préconisé les mesures suivantes :

- l'Institutionnalisation des mécanismes de prévention dans les Départements ministériels ;
- la création des comités d'intégrité dans les ministères, les entreprises publiques et privées, les écoles et les zones rurales pour faciliter le *reporting* des récriminations observées ;
- la mise en place d'une Société Civile vigilante à tolérance zéro contre la corruption grâce à un bon encadrement ;
- l'organisation des enquêtes d'opinion pour s'assurer de l'état de la corruption dans les pays ;
- l'organisation des «*road shows*» dans le milieu rural ;
- la publication régulière des communiqués de presse pour informer l'opinion publique de certains actes pris contre la corruption.

Sur les investigations, les participants prônent :

- la création des tribunaux spéciaux dans leurs Etats respectifs pour connaître des questions de corruption afin de réduire la durée des procédures judiciaires ;
- dans le même ordre d'idées, les magistrats devront recevoir une formation adéquate sur les questions de corruption ;
- le renforcement de l'indépendance, de l'impartialité et du professionnalisme des Agences anti-corruption ;
- l'octroi aux Agences anti-corruption des moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser leurs objectifs.

Sur le plan de la coopération, les participants ont souhaité :

- la signature des *memoranda* de collaboration avec les autres Institutions qui jouent un rôle stratégique dans le domaine de la lutte contre la corruption ;
- la soumission des Etats aux mécanismes de la revue des Nations Unies ; cela leur permettra d'avoir une reconnaissance internationale en matière d'application effective des dispositions de la CNUCC.

Sur les TIC, les participants encouragent les dénonciations à travers les réseaux sociaux à l'exemple de *Facebook* ou les *SMS* sans frais, d'où la pertinence du système de l'*Ombudsman* Rwandais avec la mise en place des cybercafés dans les zones les plus reculées pour faciliter les dénonciations.

De l'expérience reçue, la CONAC pourrait mettre en pratique certaines actions pertinentes mais peu onéreuses telles que :

- l'organisation des «*road shows*» dans le milieu rural ;
- la publication régulière des communiqués de presse pour l'information du public ;
- la mise en place des cybercafés dans les zones reculées ;
- l'organisation d'un concours de la bonne gouvernance ;

- l'organisation des enquêtes d'opinion pour s'assurer de l'état de la corruption dans le pays.

d) Les Missions de la CONAC en Asie : la participation de la CONAC au 5^e séminaire de l'Association Internationale de Lutte Contre la Corruption tenu du 22 au 24 juin 2013 à Jinan en Chine.

Du 22 au 24 juin 2013, la CONAC a participé à Jinan, capitale de la Province du Shandong en Chine, au 5^eme Séminaire de l'*International Association of Anti-Corruption Authorities* (IAACA). Le séminaire s'est déroulé du 23 au 24 juin 2013 sur le thème général «*Assistance Technique et Echange d'Informations* » tiré du chapitre VI de la Convention des Nations Unies contre la Corruption.

- La cérémonie d'ouverture

Conduite par le Pr. Cao Jianming, Président de l'IAACA et Procureur Général de la Cour Suprême du Peuple Chinois, la cérémonie d'ouverture a été agrémentée de 5 allocutions.

La première était celle du Pr. Cao Jianming qui a rappelé que le 5^eme Séminaire a été précédé par quatre autres du genre tenus toujours en Chine à Gwangzou, Chongqing, Shangai et Dalian respectivement sur les thèmes: «*Promouvoir l'application effective de la Convention anti-corruption des Nations-Unies*», «*Prévention effective de la Corruption*», «*Coopération internationale*» et «*Recouvrement des Avoirs*». Ces séminaires ont contribué à infléchir considérablement la courbe de la corruption dans le monde.

Dans sa communication, il a rappelé qu'il doit exister entre les parties, un dialogue et une communication francs. Les pays sous-développés ont besoin d'aide pour le renforcement de leurs capacités en matière de lutte contre la corruption; la coopération internationale doit être approfondie. La réforme de l'IAACA proposée par le Comité exécutif est nécessaire. Elle passe par l'orientation des séminaires vers des sessions de formation des personnels et une plus grande place faite aux discussions et échanges lors des rencontres.

La deuxième allocution était celle de M. Meng Jianzhu, Secrétaire du Comité des affaires juridiques et politiques du Comité Central du parti populaire chinois qui a mis en exergue la volonté politique du Gouvernement chinois de lutter contre la corruption. L'Etat procède donc à la fois par des programmes de prévention et par des sanctions lorsque des faits de corruption ont été établis.

La troisième allocution était celle de M. Dimitri Vlassis, représentant du Secrétaire Général des Nations-Unies, Chef de l'Office des Nations-Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD), qui a insisté sur la célébration du 10^eme anniversaire de la Convention des Nations Unies contre la corruption signée le 30 octobre 2003 et sur l'assistance technique qui doit être apportée, sous l'égide de la Convention, aux pays en développement.

La quatrième allocution était celle de M. James Hamilton, Président de l'Association Internationale des Procureurs (IAP) qui a annoncé la tenue, du 8 au 12 septembre 2013 à Moscou de la Conférence annuelle de l'IAP à laquelle il conviait les participants.

La cinquième et dernière allocution était celle de M. Jiang Yikang, Secrétaire du Parti Communiste Chinois pour la province du Shandong, qui a réaffirmé l'attachement du Gouvernement chinois et du Gouvernement de sa province à la lutte contre la corruption qui passe par la prévention et la sanction.

- Les travaux en sessions plénières

Le thème principal du séminaire consacré à «*l'assistance technique et l'échange d'informations*» a donné lieu à trois sessions plénières.

❖ La première session plénière était placée sous la présidence de Mme Hu Zejun, 1er Adjoint au Procureur Général de la Cour Suprême du Peuple Chinois. Six personnes ont pris la parole lors de cette plénière. Le premier intervenant était le Pr. Cao Jianming qui est revenu sur la réforme de l'IAACA pour annoncer à nouveau les propositions de mutation des séminaires en séminaires de formation, la mise sur pied d'une équipe pour étudier ces propositions et la publication sur le site de l'IAACA des travaux des conférences et séminaires.

Les autres interventions ont été faites par M. Chulasingh Vasan-tasingh, Procureur Général du Royaume de Thaïlande et membre du bureau exécutif de l'IAACA, le Révérend Simon Lekodo, Ministre de l'Ethique et de l'Intégrité de la République d'Ouganda, le Dr. Ernst Eugen Fabrizio, Procureur Général de la République d'Autriche, M. Dirk Harrison, *Contractor General* de Jamaïque et M. Horia Georgescu, Président de l'Agence Nationale d'Intégrité (ANI) de Roumanie.

❖ La deuxième session plénière sous la présidence de M. David Green, Directeur du Service de la Répression des Fraudes de Grande-Bretagne et membre du bureau exécutif de l'IAACA, a donné lieu à huit interventions faites par M. Konjuk Aleksandr Vladimirovich, Procureur Général de Biélorussie, M. Ryan Wong Sai Chiu, Adjoint au Commissaire de la Commission Indépendante de Hong-Kong contre la corruption (ICAC), M. Heng Vongbunchhat, membre du Conseil National Anti-Corruption (NACC) du Cambodge, M. Goran Salihovic, Procureur en Chef de la République de Bosnie-Herzégovine, M. Dharmono, *Vice Attorney General* de la République d'Indonésie, M. Jorma Kalske, Procureur Général Adjoint de la République de Finlande, M. Langsy Sibounheuang, Procureur Adjoint Suprême du Peuple de la République Démocratique du Laos et le Pr. Anoukaha François, Vice-président de la Commission Nationale Anti-Corruption du Cameroun (CONAC).

❖ La troisième session plénière sous la présidence de M. Edward G Hoseah, Directeur Général du Bureau de Prévention et de Répression de la Corruption de la République de Tanzanie a donné lieu à huit interventions faites par M. Wu Pengfei, Procureur en Chef du Parquet Populaire de la Province de Shandong, M. Kevin P. Zervos, Directeur de l'Action Publique de la Région Administrative Spéciale de Hong-Kong (Chine), le Pr. Pakdee Pothisiri, membre de la Commission Nationale Anti-Corruption (NACC) du Royaume de Thaïlande, M. Alun Milford, Conseiller Général au Service de la Répression des Fraudes en Grande Bretagne et Irlande du Nord, M. Vong Vatana Ang, Ministre de la Justice du Cambodge, le Dr. Diofasi Agnès, Procureur Adjoint de la Cour Suprême de Hongrie et membre du Comité Exécutif de l'*International Association of Prosecutors* (IAP), M. Johannes Tomana, Attorney General de la République du Zimbabwe et M. Vesco Lekic de l'Etat du Monténégro.

Les interventions faites au cours des trois sessions plénières ont porté sur les expériences des pays respectifs des séminaristes, l'importance de l'assistance technique, la nécessité de la formation, de la communication, de l'informatique et des échanges d'informations entre les organes de lutte contre la corruption des Etats membres de l'IAACA.

- Les travaux en ateliers

❖ *L'Atelier I sur l'assistance technique et l'échange d'informations*. Il était présidé par M. Paulus Noa, Directeur de la Commission Anti-Corruption de la République de Namibie. Douze personnes ont présenté des exposés. Les exposés ont été faits par M. Stephen Foster, *Superintendent*

(Royal Canadian Mounted Police), M. Norayr Hakobyan, Procureur de la Région de Syunik (Arménie), M. Cheng Yang, Professeur de droit international à l'Université Saint-Joseph de Macao, M. Semin Yury Yuryevich, Chef du Département de supervision de l'exécution de la législation relative à la corruption (Fédération de Russie), M. Amariet Ioan, Procureur de la République de Roumanie, M. John Macfar-lane (Australie), Mme Amy Chang Lee, Directrice Régionale Asie et Pacifique de l'*Office of Overseas Prosecutorial Development, Assistance and Training* (USA), M. LoroPaolo, Président de l'Association des Avocats sans Frontières (Italie). Mme Suraiani Rais, Enquêteur Senior (Bureau Anti-Corruption de Brunei Darussalam), M. Nihal Sri Ameresekere, Président du Cabinet Consultants 21 Limited (Sri Lanka), M. Park Sang-Jin, Directeur Adjoint du Centre de Coopération Internationale (Bureau du Procureur Suprême de la République de Corée) et M. U Kyaw San, Directeur Général, *Union Attorney General Office*, Republic of the Union of Myanmar.

❖ *L'Atelier II portait sur la réforme des programmes des séminaires et formations de l'IAACA.* Présidé par le Dr. Ye Feng, Secrétaire Général de l'IAACA, Vice-Président de l'IAP, membre du Parquet Suprême du Peuple Chinois. Il était assisté d'un rapporteur, M. Rasib Ghaffar, Avocat au *Lincoln's Inn*, Grande-Bretagne.

Une proposition écrite sur les réformes à introduire a été préparée et distribuée à l'assistance. Elle a été lue et discutée, afin d'enregistrer des réactions, des critiques et des suggestions.

Pour l'IAACA, le renforcement des capacités des personnels appelés à lutter contre la corruption dans les pays membres relève de ses Missions. Beaucoup de pays ont exprimé le souhait de voir cette formation s'intensifier et se densifier. Depuis 2007, l'IAACA a organisé en Chine, aux frais du Gouvernement chinois, quatre séminaires de formation, respectivement à Guangzhou, Chongqing, Shanghai et Dalian. La CONAC a assisté à trois desdits séminaires.

Le 24 juin 2013, le 5^e Séminaire de l'IAACA a été clôturé par le Professeur Cao Jianming qui a fait une allocution, dans laquelle il a réaffirmé le consentement des participants à renforcer l'échange des informations et le partage des expériences en matière de lutte contre la corruption; mettre en œuvre les mesures d'assistance technique et d'amélioration du transfert de technologie; renforcer les programmes des séminaires et formations de l'IAACA.

Les participants à ce séminaire, a-t-il relevé, ont présenté les expériences des autorités de lutte contre la corruption dans différents pays et régions sur le plan de la formation, de l'élaboration des stratégies, politiques et plans anti-corruption. De commun accord, il sera fourni la logistique et l'assistance nécessaires à chaque autorité dans le domaine de l'élaboration des lois anti-corruption. L'échange d'informations et la coopération entre les membres seront renforcés.

Les pays en voie de développement devront bénéficier d'un renforcement de leurs capacités matérielles, techniques et financières en matière de lutte contre la corruption.

Au-delà de l'échange d'expériences nationales et internationales sur le thème principal, la décision la plus marquante de ce séminaire aura été la réforme des programmes des séminaires de l'IAACA. Transformer les séminaires actuels en séminaires de formation devrait réduire le nombre et améliorer la qualité des participants. Dorénavant les séminaires devront s'adresser beaucoup plus aux cadres techniques des Institutions de lutte contre la corruption. Les responsables administratifs pourront prendre part plus utilement aux Assemblées Générales de l'Institution. Ce qui constitue une bonne évolution.

e) En Europe : la Mission de travail au SCPC et à d'autres services de lutte contre la corruption à Paris (France), du 29 septembre au 05 octobre 2013

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord de coopération entre la CONAC et le Service Central de Prévention de la Corruption en France (SCPC), des cadres de la CONAC ont effectué une Mission à Paris du 28 septembre au 5 octobre 2013. Cette Mission avait pour but, d'une part d'obtenir auprès de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) des informations relatives au Bordereau Electronique du Suivi des Cargaisons et d'autre part de visiter d'autres services français spécialisés dans la lutte contre la corruption et les détournements de deniers publics.

B. Le renforcement des capacités des personnels de la CONAC à l'étranger

Dans le cadre de la coopération CONAC-SCPC, le protocole d'accord prévoit un volet de formation, dans le sens du renforcement des capacités au profit des cadres de la CONAC. Ainsi chaque année, deux cadres de la CONAC bénéficient d'une formation à l'Ecole Nationale de la Magistrature de Paris sur financement du Service de Coopération et d'Action Culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France. A cet effet, du 9 au 13 décembre 2013, deux cadres de la CONAC ont bénéficié d'une formation autour du thème : « La corruption : prévention, détection et répression ». Plusieurs modules de grande importance ont été dispensés à ces cadres parmi lesquels :

- la Convention des Nations Unies Contre la Corruption: une réponse globale a la menace de la corruption ;
- la problématique de la corruption en France ;
- les dispositifs anti-corruption : enjeux et démarche de contrôle ;
- «Comprendre et lutter contre la corruption » : une analyse des liens entre le crime organisé et la corruption ;
- Corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts... : typologie, jurisprudence, difficultés d'application ;
- le rôle des organisations internationales dans la détection, la prévention et la répression de la corruption ;
- la corruption et le crime organisé ;
- la prévention de la corruption et des conflits d'intérêts dans les collectivités territoriales ;
- les enjeux de la lutte contre la corruption ;
- les trois cercles de la corruption ;
- la lutte contre la corruption : quelques considérations, vu du Conseil de l'Europe / le GRECO ;
- le rôle de la Société Civile dans la lutte contre la corruption politique ;
- les stratégies de préventions de la Corruption : l'exemple de THALES ;
- l'Office Central de Lutte Contre la Corruption et les Infractions Financières et Fiscales de France (OCLCIFF) ;
- l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) ;
- le risque de corruption pour l'entreprise et ses collaborateurs ;
- TRACFIN : Traitement du Renseignement et Action Contre les Circuits Financiers Clandestins ;
- la Gendarmerie Nationale française dans la lutte contre la corruption.

* *
*

En guise de conclusion pour les activités de la Commission Nationale Anti-Corruption, il faut rappeler que, bien que la CONAC ne soit pas spécialement chargée du recouvrement, ses différentes actions ont contribué au recouvrement de sommes d'argent importantes qui ont été reversées au Trésor Public.

Le tableau ci-dessous récapitule grâce aux investigations de la CONAC, les sommes recouvrées, celles qui sont en cours de recouvrement et celles dont la CONAC a évité la perte à l'Etat.

Tableau n°3 : Récapitulatif des sommes recouvrées, celles qui sont en cours de recouvrement et celles dont la CONAC a évité la perte à l'Etat en 2013

| N° | Désignation | Montant (en FCFA) | Affaire concernée et montant |
|-------|--|---|--|
| 1 | Les sommes réellement recouvrées | 5 milliards 670 Millions 023 mille 572 FCFA | 350 millions 197 mille 692 FCFA en 2012 dans le cadre du recouvrement fiscal sur MTN Cameroun et Broadband Communication Ltd |
| | | | 3 milliards 255 millions 880 mille 586 FCFA en 2012 sur les suspens des paiements par virement et chèque dans les banques |
| | | | 325 millions 582 mille 281 FCFA en 2013 sur les faux virements des salaires et pensions dans les Etablissements de Microfinance |
| | | | Recouvrement des fonds dans le cadre du Projet RIGC : 1 milliard 738 millions 363 mille 013 FCFA en 2013 |
| | | | Recouvrement fiscal auprès des grossistes des industries brassicoles du Littoral : 49 millions 615 mille FCFA en 2012 |
| 2 | Les sommes dont le recouvrement est en cours | 10 milliards 249 Millions 969 mille 193 FCFA | 3 milliards 151 millions 779 mille 228 FCFA dans le cadre du recouvrement fiscal sur MTN Cameroun et Broadband Communication Ltd |
| | | | 3 milliards 754 millions 154 mille 869 FCFA dans le cadre des faux virements de salaires et pensions dans les Etablissements de Microfinance |
| | | | Recouvrement fiscal en cours sur des grossistes des industries brassicoles du littoral: 2 milliards 644 millions 035 mille 096 FCFA |
| | | | 700 millions de FCFA à recouvrer dans le cadre du Projet plantain |
| 3 | Les sommes dont la CONAC a évité la perte à l'Etat | 34 milliards 544 millions 850 mille 862 FCFA | 19 milliards 158 millions 326 mille 375 FCFA dans le processus des indemnisations au Complexe Industriale-portuaire de Kribi |
| | | | 15 milliards 386 millions 524 mille 487 FCFA sur un marché complémentaire dans le chantier de construction de la route AYOS-BONIS. |
| TOTAL | | 50 milliards 464 millions 843 mille 627 FCFA | |

CHAPITRE 2. LES ACTIVITES DES SERVICES DU CONTROLE SUPERIEUR DE L'ETAT (CONSUPE)

Les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat ont été réorganisés par le décret n°2013/287 du 04 septembre 2013. D'après l'article 2 de ce texte, « Les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat constituent l'Institution supérieure de contrôle des finances publiques (ISC) du Cameroun. Ils sont chargés de l'audit externe ». A ce titre, ils concourent à la sanction des ordonnateurs et des gestionnaires des deniers publics.

Ce pouvoir de sanction est exercé par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) dont le fonctionnement est régi par les dispositions du décret n°2008/028 du 17 janvier 2008. Le CDBF est compétent pour « ...prendre des sanctions à l'encontre des agents publics, patents ou de fait, coupables des irrégularités et fautes de gestion commises dans l'exercice de leurs fonctions, irrégularités et fautes ayant eu pour effet de porter préjudice aux intérêts de la puissance publique » (article 2 alinéa 1er du décret). Ces fautes sont généralement constatées et consignées dans les rapports des Missions de contrôle, d'audit ou de vérification établis par les Inspecteurs d'Etat, en vue d'en faire tirer les conséquences de droit.

Sur le plan formel, le CDBF a été saisi en 2013 de nouveaux dossiers (Section 1). Sur les dossiers en cours, des décisions ont été rendues (Section 2). Pour améliorer son fonctionnement des réformes d'ordre structurel ont été opérées en 2013 (Section 3).

SECTION 1 : LA SAISINE DU CDBF

D'après l'article 14 du décret l'organisant, le CDBF peut être saisi par :

- le Président de la République ;
- le Premier Ministre ;
- le Ministre en charge du contrôle supérieur de l'Etat ;
- les Ministres supérieurs hiérarchiques des agents mis en cause ou ceux chargés de la tutelle des entreprises et organismes publics et parapublics concernés ;
- toute autre autorité prévue par les textes en vigueur.

Au cours de la période allant du 1er janvier au 10 décembre 2013, le Ministre en charge du contrôle supérieur de l'Etat, président du CDBF, a signé 48 décisions portant traduction devant cette juridiction de 91 responsables et personnels, gérants ou surveillants de la fortune publique.

Pendant la même période, le CDBF a tenu 41 sessions, dont 37 ordinaires et 04 spéciales consacrées aux échanges et aux délibérations sur les affaires soumises et traitées.

Il faut ajouter qu'à la suite de leur déclenchement, entre 2010 et 2012, 1005 dossiers sont en cours d'instruction devant le CDBF dont 952 dossiers relatifs à l'exécution du budget d'investissement public (BIP) et 53 dossiers autres et divers.

SECTION 2 : LES DECISIONS DU CDBF

Sur les 43 décisions rendues en 2013 par le CDBF, les unes portent condamnation des agents mis en cause (§1), les autres portent abandon des poursuites ou acquittement (§2).

§1. Les décisions portant condamnation

Elles sont au nombre de 33. Ces condamnations portent des sanctions financières ayant entraîné des arrêtés de mise en débet, pour des montants allant de 100.000 FCFA à 26 milliards (soit un total de 39 milliards 398 millions 636 mille 508) FCFA ainsi que des amendes spéciales de 200.000 à 2.000.000 FCFA, taux maximum prévu, soit un chiffre global de 32 millions cent mille FCFA).

Sur les 33 décisions, 4 décisions prononcent des déchéances pour des durées allant de 5 à 7 ans consistant en l'interdiction d'être responsable de l'Administration ou de la gestion des services publics ou des entreprises du secteur public et parapublic, à quelque titre que ce soit.

Il faut relever que si l'instruction d'une affaire laisse apparaître des faits susceptibles d'être qualifiés de crimes ou de délits, le président du CDBF (Ministre délégué à la Présidence chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat) transmet le dossier à l'autorité judiciaire. Cette transmission vaut plainte au nom de l'Etat, de la collectivité publique, de l'entreprise publique ou de l'organisme public ou parapublic concerné contre l'agent mis en cause (article 17 alinéa 3 du décret du 17 janvier 2008).

Tableau n°4 : Décisions de condamnation prononcées
par le Conseil de Discipline Budgétaire et Financière (CDBF) en 2013

| N° | Mis en cause | Date Décision | Amende | Débet | Déchéance |
|-----|-----------------------------|-----------------|-----------|----------------|-----------|
| 1. | E.J.J. | 27 mars 2013 | 2.000.000 | 1.853.323.619 | 5 ans |
| 2. | M.P.M. | 27 mars 2013 | 1.000.000 | 23.190.500 | |
| 3. | M.C. | 27 mars 2013 | 2.000.000 | 26.943.954.158 | 7 ans |
| 4. | M. M.M. | 27 mars 2013 | 2.000.000 | 3.483.541 | |
| 5. | N.C. | 27 mars 2013 | 2.000.000 | 829.889.960 | 5 ans |
| 6. | Y.M. | 27 mars 2013 | 2.000.000 | 324.600.321 | |
| 7. | C.C. A.C. | 01 avril 2013 | 2.000.000 | 229.017.500 | |
| 8. | C. E.C.A. | 01 avril 2013 | 2.000.000 | 12.000.000 | |
| 9. | I. M. | 01 avril 2013 | 2.000.000 | 9.054.078.692 | 7 ans |
| 10. | K.P. | 01 avril 2013 | 1.000.000 | 16.336.347 | |
| 11. | C. K.C. représenté par D.K. | 30 avril 2013 | 2.000.000 | | |
| 12. | C. KPMG représenté par R.L. | 30 avril 2013 | 2.000.000 | | |
| 13. | C. W.F.C. | 30 avril 2013 | 2.000.000 | | |
| 14. | M. L.A. | 30 avril 2013 | 200.000 | 800.000 | |
| 15. | M.E.H. | 30 avril 2013 | 500 000 | | |
| 16. | D.A. | 15 juillet 2013 | 200 000 | 121.053 | |
| 17. | E.F.T. | 15 juillet 2013 | 1.000.000 | 200.000 | |
| 18. | A. | 31 juillet 2013 | 500 000 | - | |
| 19. | A.S.P.E.M. | 31 juillet 2013 | 500 000 | 11.931.136 | |
| 20. | B. A. | 31 juillet 2013 | 2.000.000 | - | |
| 21. | B. A. | 31 juillet 2013 | 2.000.000 | 35.970.175 | |
| 22. | N.R. | 31 juillet 2013 | 200 000 | 1.113.571 | |
| 23. | O.A. | 31 juillet 2013 | 500 000 | 4.480.688 | |
| 24. | R. A. | 31 juillet 2013 | 200 000 | 1.818.711 | |
| 25. | T.P. M. | 31 juillet 2013 | 200 000 | 107.853 | |
| 26. | Z. T. | 03 octobre 2013 | 200 000 | 491.885 | |

| N° | Mis en cause | Date Décision | Amende | Débet | Déchéance |
|----------------------|--------------|------------------|----------------------------|-----------------------|-----------|
| 27. | G.F.R. | 09 octobre 2013 | 200 000 | 2.065.081 | |
| 28. | M.B. | 09 octobre 2013 | 200.000 | 616 155 | |
| 29. | T.E.K. | 09 octobre 2013 | 200.000 | 185 150 | |
| 30. | T.G. | 09 octobre 2013 | 200.000 | 120 000 | |
| 31. | C. | 19 décembre 2013 | 500.000 | 2 125 593 | |
| 32. | S.S. | 19 décembre 2013 | 200.000 | | |
| 33. | S.A. | 19 décembre 2013 | 200.000 | 716 701 | |
| TOTAL | | | 33.900.000 | 39.352.738.390 | |
| TOTAL GENERAL | | | 39.386.638.390 FCFA | | |

§2. Les décisions portant abandon des poursuites et acquittements

❖ Il a été procédé à la signature de 3 décisions portant abandon des poursuites initialement engagées devant le CDBF par le Ministère délégué auprès de la Présidence de la République Chargé du Contrôle Supérieur de l'Etat.

Ces décisions ont été prises principalement soit sur la base de l'importance relative et du niveau résiduel des montants retenus à l'issue de la phase d'instruction menée par le rapporteur désigné, soit sur la base d'une erreur matérielle constatée au sujet d'un élément ayant déterminé la décision initiale de traduction devant le Conseil et ultérieurement mise en évidence par le rapporteur.

❖ Il faut également ajouter que des personnes poursuivies devant le CDBF en 2013, 12 d'entre elles ont été acquittées soit partiellement, soit totalement.

SECTION 3 : LES CHANGEMENTS STRUCTURELS OPERES EN 2013

Des changements majeurs ont été enregistrés au niveau du CDBF au cours des années 2012 et 2013, à savoir :

- la mise en place, en avril 2012, d'une équipe mixte interministérielle de suivi de l'exécution des décisions prises par le Conseil, dont le Plan d'Action rentrera dans sa phase active en 2014 ;
- l'accélération, en 2013, du rythme de traitement des affaires dont le CDBF est saisi passant de 14 en 2010 à 9 en 2011, de 42 sessions en 2012 à 41 sessions en 2013 ;
- la confirmation, par le décret présidentiel n°2013/287 du 04 septembre 2013, du statut du CONSUPE comme « Institution Supérieure de Contrôle (ISC) des Finances Publiques » au Cameroun ; décision accompagnée du reclassement du poste de Secrétaire Permanent du Conseil au rang de Secrétaire Général de Ministère.

CHAPITRE 3. LES ACTIVITES DE L'AGENCE NATIONALE D'INVESTIGATION FINANCIERE (ANIF)

Dans chaque Etat Membre de la Communauté Economique d'Afrique Centrale (CEMAC) dont le Cameroun, l'ANIF a été créée par l'article 25 du Règlement n°01/03/CEMAC/UMAC portant prévention et répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme en Afrique Centrale.

D'après ce texte, « Il est institué dans chaque Etat membre une Agence Nationale d'Investigation Financière, en abrégé ANIF, chargée de recevoir, de traiter et, le cas échéant, de transmettre aux autorités judiciaires compétentes les déclarations auxquelles sont tenus les organismes financiers et personnes assujetties au titre de l'article 5 ». Il s'agit de la déclaration de soupçon que sont tenues de faire à l'ANIF les personnes physiques ou morales qui, dans le cadre de leurs professions réalisent, contrôlent ou conseillent des opérations entraînant des dépôts, des échanges, des placements, des conversions ou tous autres mouvements de capitaux. L'Institution par la CEMAC de l'ANIF dans chacun de ses pays membres obéissait elle-même à l'engagement pris par ces pays, en ratifiant la Convention de Mérida de lutte contre la corruption, d'établir un service de renseignement financier qui sera chargé de recevoir, d'analyser et de communiquer aux autorités compétentes des déclarations d'opérations financières suspectes (articles 14 alinéa 1 b) et 58 de la Convention).

Pour sa part, le Président de la République du Cameroun a signé le décret n°2005/187 du 31 mai 2005 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale d'Investigation Financière. C'est sur la base de ces textes que l'ANIF mène ses activités. Comme les opérations de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme supposent à la base la Commission d'une infraction, dite infraction sous-jacente, dans certains cas, il s'agira de la corruption ou d'une infraction à elle assimilée au sens de la Convention de Mérida. Service de renseignement financier, l'ANIF contribue ainsi d'une manière efficace à la lutte contre la corruption, ce d'autant plus que l'article 34 du Règlement CEMAC lui donne le pouvoir de transmettre au Procureur de la République, en cas d'infraction constatée, le dossier dont elle a été saisie.

Pour l'année 2013, l'ANIF a connu une intense activité. A côté de ses activités statutaires normales (Section 1), l'ANIF a procédé à une évaluation des différents secteurs à risques dans le domaine de sa compétence (Section 2).

SECTION 1 : LES ACTIVITES STATUTAIRES

Elles consistent essentiellement en la réception et au traitement des déclarations de soupçons (§1). Il faut y adjoindre les activités de coopération avec les Cellules de Renseignement Financier (CRF) étrangères (§2).

§1. Les déclarations de soupçon

Au cours de la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2013, l'ANIF a enregistré 315 déclarations de soupçon souscrites par les professions assujetties, contre 153 en 2012 soit une hausse de 105.88%. Le secteur bancaire est demeuré le meilleur partenaire de l'ANIF en termes de nombres de déclarations de soupçon enregistrées. Le secteur de la micro-finance reste le principal point de déception. Le secteur des assurances est resté, en 2013, le moins coopératif en matière de Lutte Anti Blanchiment de capitaux et de Financement du Terrorisme (LAB/FT). Le cas des notaires et des agents immobiliers demeure préoccupant.

Tableau n°5 : Répartition des Déclarations de Soupçon enregistrées par l'ANIF en 2013

| Assujettis | Nombre de déclarations de soupçons |
|---------------------------------|------------------------------------|
| Banques | 299 |
| Etablissements de micro-finance | 11 |
| Experts comptables | 4 |
| Trésor public | 1 |
| Total | 315 |

Au cours de la même période (janvier-décembre 2013), 45 dossiers ont été transmis aux Procureurs compétents après exploitation et enrichissement des déclarations contre 44 dossiers en 2012.

Les flux financiers repérés par l'ANIF pour les 45 dossiers transmis en justice au cours de l'exercice 2013 sont estimés à 130 milliards 450 millions 932 mille 638 FCFA par infraction sous-jacente.

Tableau n°6 : Montant des flux financiers repérés par l'ANIF et cas transmis à la Justice en 2013

| Infractions sous-jacentes | Flux financiers repérés (FCFA) | Nombre de cas |
|-------------------------------------|--------------------------------|---------------|
| Escroquerie | 473.616.906 | 1 |
| Corruption | 392.051.600 | 2 |
| Détournement de biens publics | 3.461.067.618 | 7 |
| Faux et usage de faux | 4.701.772.261 | 3 |
| Scamming (escroquerie sur Internet) | 159.777.418 | 29 |
| Trafics divers | 121.262.646.835 | 3 |
| Total | 130.450.932.638 | 45 |

A titre de rappel, de janvier 2006 à décembre 2013, l'ANIF a saisi les autorités judiciaires compétentes pour 278 dossiers faisant état de soupçons avérés de blanchiment de capitaux, de ses infractions sous-jacentes ou de financement de réseaux terroristes. S'agissant de la dernière catégorie de dossiers, il est à relever qu'en 2008, l'ANIF a transmis à la justice une affaire relative au financement d'une ONG par des groupes listés par les instances internationales comme bailleurs de fonds des activités terroristes. De même en 2011, les investigations de l'ANIF ont permis d'établir des flux financiers de montants importants partant du Cameroun vers des individus localisés à l'étranger reconnus comme des soutiens financiers à des groupes terroristes ; cette affaire a fait l'objet de la saisine des autorités judiciaires compétentes. En 2013, l'ANIF a saisi les autorités judiciaires des cas alarmants de manipulation par certains individus de fonds importants en devises dans la partie septentrionale du pays.

Les flux financiers repérés par l'ANIF sur les 278 dossiers ayant fait l'objet de la saisine des juridictions entre 2006 et 2013 sont chiffrés à 552 milliards 565 millions 507 mille 470 FCFA.

Tableau n°7 : Nombre de dossiers par infractions sous-jacentes et flux financiers repérés par l'ANIF de 2006 à 2013

| Infractions sous-jacentes | Flux financiers (FCFA) | Nombre de cas |
|-------------------------------------|-------------------------------|----------------------|
| Abus de bien sociaux | 1.626.098.214 | 3 |
| Corruption | 13.217.146.373 | 37 |
| Détournement de deniers publics | 315.862.010.062 | 73 |
| Escroquerie | 5.220.021.744 | 22 |
| Escroquerie sur Internet (Scamming) | 627.095.964 | 74 |
| Faux et usage de faux | 6.303.558.130 | 15 |
| Trafics divers | 188.991.878.682 | 42 |
| Usurpation de titre | 3.467.001.031 | 3 |
| Fraudes diverses | 7.250.697.270 | 9 |
| Total | 552.565.507.470 | 278 |

§2. La coopération avec les CRF étrangères

Depuis l'admission de l'ANIF au Groupe Egmont en juillet 2010, ses activités de coopération avec les CRF étrangères, se sont nettement renforcées. Ainsi depuis 2008, l'ANIF a échangé des renseignements avec plusieurs CRF de tous les continents.

Au 31 décembre 2013, l'ANIF a reçu 49 requêtes venant des services homologues. Toutes ces demandes ont été traitées et des réponses appropriées ont été acheminées aux services requérants. A la même date, l'ANIF a sollicité l'assistance de CRF homologues sur 61 demandes d'informations, 39 réponses lui ont été envoyées.

Au-delà de cette collaboration opérationnelle, elle a poursuivi, conformément à la législation en vigueur en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, des échanges avec diverses Administrations tout au long de l'exercice 2013 au plan national, sous-régional et international.

SECTION 2 : L'EVALUATION DES SECTEURS A RISQUES ET LA TYPOLOGIE DE BLANCHIMENT EN 2013

A côté de la persistance des secteurs à risques (§1), on a noté de nouveaux types de blanchiment en 2013 (§2).

§1. Les secteurs à risques

Au terme de 07 années de fonctionnement de l'ANIF, certains secteurs et activités apparaissent comme les plus à risques en matière de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Il s'agit des secteurs suivants :

- immobilier ;
- change manuel ;
- automobiles ;
- produits de luxe ;
- arts et culture ;
- services de transmission des fonds et valeurs ;
- tontines ;
- organismes à but non lucratif ;
- élevage ;
- exploitation minière.

§2. Quelques typologies de blanchiment d'argent

Parmi les types de blanchiment d'argent récurrents en 2013, on note les pratiques de fraude et d'évasion fiscales par l'évitement de l'impôt suivi du transfert des fonds à l'étranger, l'escroquerie internationale, l'arnaque sur Internet ou fraude 419 et le blanchiment par l'utilisation abusive du secteur minier.

Le nombre sans cesse croissant des déclarations de soupçon, matière première de l'action de l'ANIF, est le fruit de la très bonne collaboration des banques qui ont su intégrer, avec satisfaction, dans leurs organisations internes des dispositifs de conformité et de sécurité financière. Ce secteur à lui seul fournit un peu plus de 94% des informations. Il est à observer, pour le déplorer, la collaboration mitigée du secteur des assurances et des établissements de micro-finance, surtout ceux de la 2^e catégorie qui offrent à la clientèle une large gamme de produits au même titre que les banques classiques.

Il ressort de l'exploitation des dénonciations de soupçon que le blanchiment des capitaux s'est opéré en 2013 grâce à la montée en puissance du phénomène de l'escroquerie sur internet, encore appelée « scamming » qui, à côté de la corruption et du détournement des deniers publics, représente à lui seul 64% du nombre de dossiers transmis en justice.

CHAPITRE 4. LES ACTIVITES DES JURIDICTIONS JUDICIAIRES SPECIALISEES

Deux juridictions exercent à titre principal et exclusif des activités rentrant dans le cadre de la lutte contre la corruption pour ce qui est de son volet répression. Il s'agit d'une part du Tribunal Criminel Spécial (Section 1) et d'autre part, de la Chambre des Comptes de la Cour suprême (Section 2).

SECTION 1 : LES ACTIVITES DU TRIBUNAL CRIMINEL SPECIAL (TCS)

Il faut rappeler que cette juridiction a été créée par décret n°2011/028 du 14 décembre 2011. Ce décret a été modifié et complété par celui n°2012/011 du 16 juillet 2012. D'après l'article 2 de ce dernier texte, « Le Tribunal est compétent pour connaître, lorsque le préjudice est d'un montant maximum de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA, des infractions de détournement de biens publics et des infractions connexes prévues par le Code Pénal et les Conventions internationales ratifiées par le Cameroun ». En 2013, cette juridiction a connu une intense activité qui est présentée dans le tableau n°8.

Tableau n°8 : Récapitulatif des activités menées par le Tribunal Criminel Spécial en 2013

| N° | Numéro de la décision | Noms des parties | Dates d'audience | Nature de l'affaire | Action publique | Action civile | Observations |
|----|--------------------------|---|------------------|--|--|---|----------------------|
| 1. | Arrêt n°001/ADD-CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun C/ M.A. et Autres | 22/01/2013 | Détournement de deniers publics en coaction | Complément d'information judiciaire | | |
| 2. | Arrêt n°002/CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun C/ N.O.R. et F.Y.M. | 31/01/2013 | Détournement de deniers publics | - Arrêt des poursuites contre F.Y.M -12 ans emprisonnement ferme et déchéances contre N.O.R. | 316.570.708 FCFA 30 000 000 FCFA | Pourvoi en cassation |
| 3. | Arrêt n°003/CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (MINFI) C/ N.M. | 14/02/2013 | Détournement de deniers publics | - 20 ans emprisonnement ferme - Déchéance de 5 ans | 201.676.070 FCFA | Pourvoi en cassation |
| 4. | Arrêt n°004/CRIM/TCS | M.P. , Etat du Cameroun et E.E.J.B. C/ M.O.E. et Autres | | Détournement de deniers publics ; Abus de confiance ; Destruction ; Pollution ; Détention sans droit de la chose d'autrui ; Vol | Incompétence pour abus de confiance, rétention sans droit de la chose d'autrui et pollution, faute de lien de connexité avec le crime de détournement de biens publics Acquittement des accusés | Incompétence pour l'action civile ; Décharge E.E. du paiement des dépens pour sa bonne foi (art.400 al.4 CPP) ; Ordonne la publication de la décision dans « Cameroon Tribune » | |
| 5. | Arrêt n°005/CRIM/TCS | M.P. et C.S.P.H. C/ N.N.F.S. et O.M.A. | 07/03/2013 | Détournement de deniers publics en coaction | - Déclare O.M.A non coupable ; - Déclare N.N.F.S. coupable - 15 ans d'emprisonnement - Déchéances de 5 ans | 54 378 000 FCFA pour Afriland First Bank constituée partie civile | Pourvoi en cassation |

| N° | Numéro de la décision | Noms des parties | Dates d'audience | Nature de l'affaire | Action publique | Action civile | Observations |
|-----|--------------------------|--|------------------|---|--|---|----------------------|
| 6. | Arrêt n°006/ADD/CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (MINTP) C/ T.J. et Autres | 27/03/2013 | - Détournement de deniers publics ; - Complicité de détournement de deniers publics ; - Usage frauduleux du sceau de l'Etat ; - Faux en écritures publiques et authentiques ; - Usage de faux | Mandat d'amener contre M.E.G.J. | | |
| 7. | Arrêt n°005/CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (MINTP) C/ T.F.E.M. et A.O.F. | 05/04/2013 | Détournement de deniers publics ; Faux en écriture de banque | - A.O.F. non coupable de faux en écriture de commerce ; - T.F.E.M. non coupable de faux en écriture de commerce, coupable de détournement de deniers publics, - 25 ans d'emprisonnement, - déchéances de 5 ans | 486 562 236 FCFA à payer à l'Etat du Cameroun | Pourvoi en cassation |
| 8. | | The People of Cameroon and the State of Cameroon V/ T.V.M.M. | 10/05/2013 | Misappropriation of Public Funds | Guilty; 10 years imprisonment; Forfeitures for 10 years. | 71 065 644 FCFA | Pourvoi en cassation |
| 9. | | The People of Cameroon V/ N.M.M. & E.N.C. | 16/05/2013 | Misappropriation of Public Funds & Others | - 1st Accused acquitted; - 2nd Accused guilty; - 15 years imprisonment; - publication in Cameroon Tribune | | Pourvoi en cassation |
| 10. | Arrêt n°010/CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (MINFOPRA) C/ F.J. et Autres | 17/05/2013 | Coaction de détournement de deniers publics Tentative de détournement de deniers publics | - Non-coupables de tentative de détournements ; - Coupable de coaction de détournement de deniers publics ; - D.J.Y : emprisonnement à vie ; F.J., N.L.B. : 15 ans d'emprisonnement ; - Déchéances de 10 ans ; - Publication dans Cameroon Tribune | 545 250 000 FCFA | Pourvoi en cassation |

| N° | Numéro de la décision | Noms des parties | Dates d'audience | Nature de l'affaire | Action publique | Action civile | Observations |
|-----|---------------------------|---|------------------|---|--|--|----------------------|
| 11. | Arrêt n°11/CRIM/TC S | M.P. et CAMTEL C/ M.D. et N.S. | 24/05/2013 | Détournement de biens en coaction | 5 ans d'emprisonnement pour M.D. et 1 an pour N.S. | 1.561.000 FCFA pour CAMTEL Déchéances 10 ans Publication dans Cameroon Tribune | |
| 12. | Arrêt n°011/CRIM/TC S | M.P. et CAMTEL C/ O.J. et Autres | 31/05/2013 | Détournement de biens en coaction | T.F. et B.S. acquittés ; N.M.B. emprisonnement à vie ; Autres 12 ans emprisonnement ; Détournement : 75 245 000 FCFA | Pas de constitution de partie civile de CAMTEL | Pourvoi en cassation |
| 13. | Arrêt n°013/CRIM/TC S | M.P. et CAMTEL C/ A.B.N. et Autres | 11/06/2013 | Coaction de détournement de deniers publics, complicité de détournement de deniers publics en coaction | - Extinction de l'action ; - Acquittement ; - Diverses peines d'emprisonnement - Déchéances | 205 058 897 FCFA | |
| 14. | Arrêt n°014/CRIM/TC S | M.P. et Etat du Cameroun (MINSANTE) C/ O.A.U | 14/06/2013 | Détournement de deniers publics ; tentative de détournement de deniers publics | - 15 ans d'emprisonnement ; - Déchéances ; - Publication dans Cameroon Tribune | 325 000 000 FCFA | Pourvoi en cassation |
| 15. | Arrêt n°0015/ADD-CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (CFPA-CRTV) C/ B.M.B. | 18/06/2013 | Détournement de deniers publics en coaction | - Complément d'information judiciaire | | |
| 16. | Arrêt n°16/ADD-CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun C/ A.M.J.M. et Autres | 18/06/2013 | Détournement de deniers publics en coaction | - Production de pièces par l'ADG de Standard Chartered Bank | | |
| 17. | Arrêt n°17/CRIM/TC S | M.P. et Etat du Cameroun (CAA) C/ M.P.R. et Autres | 21/06/2013 | Détournement de deniers publics ; Complicité de détournement de deniers publics | - Acquittement - Diverses peines d'emprisonnement | 338 000 000 pour la CAA | Pourvoi en cassation |
| 18. | Arrêt n°018/ADD-CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (MINEFI) C/ N.M.P. et Autres | 26/06/2013 | Coaction de détournement de deniers publics | - Complément d'information judiciaire | | |
| 19. | Arrêt n°019/CRIM/TC S | M.P. et Etat du Cameroun (MINTP) C/ T.J. et Autres | 11/11/2013 | Détournement de deniers publics ; Complicité de détournement de deniers publics ; Usage frauduleux du sceau de l'Etat ; Faux en écritures publiques et authentiques ; Usage de faux | Divers acquittements ; Diverses condamnations à des peines d'emprisonnement ; Publication décision | 8 500 000 FCFA ; 81 429 250 FCFA pour Etat du Cameroun | Pourvoi en cassation |
| 20. | Arrêt n°20/CRIM/TC S | M.P. et Etat du Cameroun (MINSANTE) C/ O.A.U. et Autres | 12/08/2013 | Détournement de deniers publics ; Complicité de détournement de deniers publics | Divers acquittements ; Emprisonnement à vie pour S.M.Y.R.J. ; 20 ans pour O.A.U. ; 10 ans pour O.B.T. Déchéances ; Publication dans un J.A.L. | 80 864 242 FCFA pour MINSANTE | Pourvoi en cassation |

| N° | Numéro de la décision | Noms des parties | Dates d'audience | Nature de l'affaire | Action publique | Action civile | Observations |
|-----|--------------------------|--|------------------|---|--|--|---|
| 21. | Arrêt n°21/ADD/C RIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (IRAD) C/ M.N.C.C. et N.J.J.B. | 29/08/2013 | Détournement de deniers publics en coaction | Expertise judiciaire | | |
| 22. | Arrêt n°022/CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (ADC) C/ N.O.R. et M.E.G. | 30/08/2013 | Détournement de deniers publics en coaction | - 20 ans pour N.O.R. et 12 ans pour M.E.G. ; - Déchéances de 10 ans ; - Publication dans Cameroon Tribune | 200 250 000 FCFA | Pourvoi en cassation |
| 23. | Arrêt n°23/CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (IRGM) C/ Y.B.A. et Autres | 02/09/2013 | Détournement de deniers publics en coaction | - Extinction pour N.Y. décédé ; - Acquiescement pour les autres | | Vol de 6 microscopes d'une valeur de 100 millions de FCFA sans effraction |
| 24. | Arrêt n°24/ADD/C RIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (CENAME) C/ N.G. | 05/09/2013 | Détournement de deniers publics | Mandat d'amener contre le nommé N.G. | | |
| 25. | Arrêt n°025/ADD-CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (MINFI) C/ M.A. et Autres | 10/09/2013 | Détournement de deniers publics en coaction | Mandat d'amener contre la nommée N.S.B. | | |
| 26. | Arrêt n°026/CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (MINEDUB) C/ H.A.H.K.M. et Autres | 19/09/2013 | Détournement de deniers publics en coaction | - Extinction de l'action publique contre L.B. décédé ; - Arrêt des poursuites contre H.A.H.K.M. et Autres ; - Déchéances de 5 ans ; - Incompétence à statuer sur les faits de détournement de 19 812 500 FCFA | | Pourvoi en cassation |
| 27. | Arrêt n°027/ADD-CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (MINFI) C/ M.A. et Autres | 02/10/2013 | Détournement de deniers publics en coaction | Mandat d'amener contre le nommé E.E.C. | | |
| 28. | Arrêt n°28/CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun C/ A.M.J.M. et Autres | 02/10/2013 | Détournement de deniers publics en coaction | - Rejet demandes de mise en liberté de O.E.H.P.M. et I.E. ; - Acquiescement O.E.H.P.M. ; - Condamne à diverses peines d'emprisonnement A.M.J.M. et autres | 287 400 000 FCFA et 1 425 058 781 au profit de l'Etat du Cameroun ; Déchéances ; Publication dans Cameroon Tribune | Pourvoi en cassation |

| N° | Numéro de la décision | Noms des parties | Dates d'audience | Nature de l'affaire | Action publique | Action civile | Observations |
|-----|--------------------------|--|------------------|---|--|--|----------------------|
| 29. | Arrêt n°29/ADD-CRIM/TCS | M.P. et A.D.C. C/ E.O.P. et A.N.T. | 03/10/2013 | Coaction de détournement de deniers publics, coaction de dégradation des biens publics, complicité de détournement de biens publics en coaction | Expertise judiciaire | | |
| 30. | Arrêt n°030/ADD/CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (H.G.Y.) C/ S.F. | 04/10/2013 | Détournement de deniers publics | Expertise visant à déterminer la valeur du matériel inventorié par H.G.Y. | | |
| 31. | Arrêt n°31/CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (CENAME) C/ N.G. | 30/10/2013 | Détournement de deniers publics | - Coupable ; - Emprisonnement à vie ; - Déchéances de 5 ans ; - Mandat d'incarcération - Publication dans Cameroon Tribune | 60 073 423 FCFA à payer au CENAME | |
| 32. | Arrêt n°32/CRIM/TCS | M.P., A.D.C. et A.A.C. C/ E.O.P. et A.N.T. | 05/11/2013 | Coaction de détournement de deniers publics, coaction de dégradation des biens publics, complicité de détournement de biens publics en coaction | - Incompétent, le préjudice subi étant évalué à 11 365 200 FCFA ; - M.P. à mieux se pourvoir. | | |
| 33. | Arrêt n°33/CRIM/TCS | M.P. et B.E.A.C. C/ Y.K.G.S. | 06/11/2013 | Détournement de deniers publics | -Coupable ; em- prisonnement à vie ; -Mandat d'incarcération ; -Déchéances 5 ans | 300 000 000 FCFA à payer à la B.E.A.C. | |
| 34. | Arrêt n°34/CRIM/TCS | M.P. et I.R.A.D.. C/ M.N.C.C. et N.J.J.B. | 13/11/2013 | Détournement de deniers publics en coaction et défaut de C.N.I. | Incompétent, le préjudice subi étant évalué à 1 473 750 FCFA (barre de far soutiré d'un engin agricole) ; M.P. à mieux se pourvoir. | | |
| 35. | Arrêt n°035/CRIM/TCS | M.P. et MINFI C/ N.I. | 13/11/2013 | Tentative de détournement de deniers publics | - Coupable de tentative de détournement de 4 011 807 12 5 FCFA ; - Emprisonnement à vie ; - Mandat d'arrêt ; - Déchéance de 5 ans | 15 000 000 FCFA à payer au MINFI | Pourvoi en cassation |

| N° | Numéro de la décision | Noms des parties | Dates d'audience | Nature de l'affaire | Action publique | Action civile | Observations |
|-----|--------------------------|---|------------------|---|---|--|--|
| 36. | Arrêt n°036/CRIM/TCS | M.P. et MINJUSTICE C/ K.N.J.P. | 04/12/2013 | Détournement de deniers publics | - Coupable de détournement de 2 826 441 902 FCFA ; - Emprisonnement à vie ; - Mandat d'arrêt ; - Déchéances 5 ans ; - Publication dans Cameroon Tribune | 2.826.441.902 FCFA à payer au MINJUSTICE | |
| 37. | Arrêt n°037/CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (MINFI) C/ M.C. | 11/12/2013 | Détournement de deniers publics en coaction | - Itératif défaut ; - Opposition irrecevable - Mandat d'incarcération | | Accusé condamné par défaut par arrêt n°011/CRIM/TCS du 31 mai 2013 |
| 38. | Arrêt n°38/ADD/CRIM/TCS | M.P. et Etat du Cameroun (H.G.Y.) C/ S.F.X. | 11/12/2013 | Détournement de deniers publics | - Décès de l'expert désigné ; - Désignation d'un nouvel expert | | |
| 39. | Arrêt n°039/CRIM/TCS | M.P. et C.C.A.A. C/ N.C.M. et Autres | 16/12/2013 | Faux et usage de faux en écritures publiques et authentiques ; Détournement de deniers publics | - Coupables ; - Emprisonnements à vie ; - Mandats d'arrêt ; - Déchéances ; - Mandats d'incarcération ; - Publication dans Cameroon Tribune | 120.000.000 FCFA de Dommages intérêts | Pourvoi en cassation |
| 40. | Arrêt n°040/CRIM/TCS | M.P. et S.N.I. C/ M.M.A. | 20/12/2013 | Tentative de détournement de deniers publics | Non-coupable ; Mainlevée du mandat d'arrêt | | Pourvoi en cassation PGTC |
| 41. | Arrêt n°041/ADD/CRIM/TCS | M.P. et MINSANTE (DRL) C/ O.O.H. | 27/12/2013 | Détournement de deniers publics | Rejet de la demande d'expertise judiciaire formulée par le conseil de l'accusé | | |

Il faut relever que désormais, il est possible à la personne poursuivie devant cette juridiction de rembourser les biens publics qu'elle a détournés. Ce remboursement peut se faire en numéraire, mais également en nature. Lorsque la restitution des biens détournés intervient avant jugement, elle peut être suivie, si le Ministre de la Justice l'estime opportun, de l'arrêt des poursuites.

C'est à ce titre qu'en 2013 la somme totale de 2. 148. 197. 513 (deux milliards cent quarante-huit millions cent quatre-vingt-dix-sept cent mille cinq cent treize) FCFA a pu être recouvrée et versée dans les caisses de l'Etat.

Tableau n°9 : Etat des sommes recouvrées et reversées
au Trésor public au terme des décisions du TCS

| N° | Affaire | Partie versante | Montant restitué | N° et date de la quittance du greffe du Tribunal Criminel Spécial | N° et date de la quittance de la Trésorerie Paierie Générale de Yaoundé | Observations |
|-----|--|------------------------------------|---------------------|---|--|--------------|
| 1. | MP et MINFOF (Projet RIGC) C/ - K.T.S. - D.A. - A.F.B. (CR) et autres | A.F.B. (civilement responsable) | 1.738.363.013 F CFA | N° 2525594 du 15 janvier 2013 | Déclaration de recettes n°173776 du 16 janvier 2013 de la Trésorerie Générale de Yaoundé Compte Trésor N°7713 | RAS |
| 2. | MP et MINEDUB C/ H.A.H.K.M. et autres | M.B.A.N.C. | 23.313.000 FCFA | N°25142602 du 04 février 2013 | H 16906776 du 05 février 2013 Compte Trésor N°7713 | RAS |
| 3. | MP et MINEDUB C/ H.A.H.K.M. et autres | M.H. A.H.K.M. | 212.580.000 FCFA | N° 25142604 du 15 février 2013 | H 18055741 du 15 février 2013 Compte Trésor N°7713 | RAS |
| 4. | MP et MINFI C/ Y. M.H.B. | Y.M.H.B. | 9.000.000 FCFA | N°25142605 du 22 février 2013 | H 16907004 du 22 février 2013 Compte Trésor N°7713 | RAS |
| 5. | MP et MINFI C/ Y.M.H.B. | Y.M.H.B. | 10.000.000 FCFA | N°25142606 du 1er avril 2013 | H 16908515 du 1er avril 2013 COMPTE TRESOR N°7713 | RAS |
| 6. | MP et MINFI C/ Y.M.H.B. | Y.M.H.B. | 9.950.000 FCFA | N°25142607 du 11 avril 2013 | H 16909262 du 11 avril 2013 Compte Trésor N°7713 | RAS |
| 7. | MP et MINFI C/ Y.M.H.B. | Y.M.H.B. | 697.000 FCFA | N°25142608 du 15 avril 2013 | H 16908448 du 15 avril 2013 Compte Trésor N°7713 | RAS |
| 8. | MP et MINEDUB C/ H.A.H.K.M. et autres | W.R.B. M.I.N. A.J. Z.S. | 28 756 500 FCFA | N°25142609 du 26 avril 2013 | H 1610073 du 26 avril 2013 Compte Trésor N°7713 | RAS |
| 9. | MP et MINFI C/ Y.M.H.B. | Y.M.H.B. | 9 750 000 FCFA | N°25142610 du 06 juin 2013 | H 18141819 du 06 juin 2013 Compte Trésor N°7713 | RAS |
| 10. | MP et MINFI C/ Y.M.H.B. | Y.M.H.B. | 80 000 000 FCFA | N° 25142611 du 06 juin 2013 | H18141820 du 06 juin 2013 Compte Trésor N°7713 | RAS |
| 11. | MP et MINTP C/ A.Z.D. et autres | A.F.A. | 24 373 000 FCFA | N°25142612 du 13 juin 2013 | H18142655 du 20 juin 2013 COMPTE TRESOR N°7713 | RAS |
| 12. | MP et SODECOTON C/ I.M. et autres | F.J. | 7 050 000 FCFA | N°25142613 du 20 juin 2013 | H18142655 du 20 juin 2013 COMPTE TRESOR N°7713 | RAS |
| 13. | MP et MINTP C/ A.Z.D. et autres | O.J. N.A.M.E.B. A.F.A. | 20 001 00 FCFA | N°25142614 du 24 juin 2013 | H18142756 du 24 juin 2013 COMPTE TRESOR N°7713 | RAS |

| N° | Affaire | Partie versante | Montant restitué | N° et date de la quittance du greffe du Tribunal Criminel Spécial | N° et date de la quittance de la Trésorerie Paierie Générale de Yaoundé | Observations |
|-----|---------------------------------------|-----------------|------------------|---|---|--------------|
| 14. | MP et MINTP C/ A.Z.D.et autres | Z.C. | 5 000 000 FCFA | N°25142615 du 1er juillet 2013 | H18143007 du 1er juillet | RAS |
| 15. | MP et SODECOTON C/ X | A.J. | 30 792 902 FCFA | N°25142616 du 04 juillet 2013 | H 18143256 du 04 juillet 2013 | RAS |
| 16. | MP et SCDP c/ I.M.et autres | A. | 3 054 195 FCFA | N°25142619 du 16 août 2013 | H 18619895 du 16 août 2013 | RAS |
| 17. | MP et MINTP C/ A.Z.D.et autres | B.M. | 400 000 FCFA | N°25142618 du 16 août 2013 | H 186119896 du 16 août 2013 | RAS |
| 18. | MP et MINTP C/ A.Z.D.et autres | I. | 5 085 000 FCFA | N°25142620 du 29 août 2013 | H 18620411 du 30 août 2013 | RAS |
| 19. | MP et MINTP C/ A.Z.D.et autres | B.B. | 1 170 000 FCFA | N°25142621 du 05 septembre 2013 | H 18643486 du 05 septembre 2013 | RAS |
| 20. | MP et MINSANTE C/ O.A.et autres | N.I.J.G. | 861 903 FCFA | 16/12/2013 | H 18655894 H 18672676 H 18974171 | RAS |

SECTION 2 : LES ACTIVITES DE LA CHAMBRE DES COMPTES DE LA COUR SUPREME

Ces activités sont encadrées par la loi n°2003/005 du 21 avril 2003 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême. Il faut rappeler que la Chambre des Comptes contrôle et juge les comptes ou les documents en tenant lieu des comptables publics patents ou de fait de l'Etat et de ses Etablissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et de leurs Etablissements Publics, des entreprises du secteur public et parapublic.

L'instruction ou l'examen des comptes peut faire apparaître des faits susceptibles de constituer des infractions à la loi pénale. Il peut s'agir notamment des infractions de détournement de deniers publics ou autres. Dans ce cas, le Procureur Général près la Cour Suprême qui assure les fonctions de Ministère public auprès de la Chambre des Comptes, en informe le Ministre chargé des Finances et les Ministres ou autorités de Tutelle concernés. Il transmet alors le dossier au Ministre de la Justice. Cette transmission vaut plainte au nom de l'Etat, de la collectivité territoriale décentralisée, de l'entreprise publique ou parapublique ou de l'établissement public concerné (article 37, loi de 2003). La Chambre des Comptes contribue ainsi à la lutte contre la corruption et infractions assimilées au sens de la Convention de Mérida.

Au cours de l'année 2013, la Chambre des Comptes a élaboré et publié un Code de déontologie et d'éthique appliquée aux juridictions financières du Cameroun. Il s'agit d'un véritable outil de lutte contre la corruption au sein de ces juridictions (§1). En plus, elle a rendu des rapports d'observations définitives (§2) et des décisions à l'issue de la vérification des comptes de certains gestionnaires des biens publics (§3).

§1. Le Code de déontologie et d'éthique appliquée des Juridictions financières du Cameroun

Le Code de déontologie et d'éthique appliquée des juridictions financières du Cameroun est un précieux outil de gouvernance qui permet de prendre la juste mesure des prérogatives et devoirs du vérificateur du secteur public ainsi que des attentes légitimes et droits des usagers des juridictions financières qui se recrutent tant parmi les agents publics que les hauts responsables des Administrations et entités publiques et parapubliques de la République.

Ce code est destiné à s'appliquer non seulement aux magistrats de la Chambre des Comptes mais également aux magistrats qui devront servir, dès leur mise en place dans les juridictions inférieures des comptes à savoir les Tribunaux Régionaux des Comptes créés par le décret n°2006/017 du 29 décembre 2006. De même les principes énoncés dans ce Code doivent être observés par les assistants de vérification, les greffiers et autres personnels d'appui des juridictions des comptes. Il s'agit donc d'un précieux outil de prévention de la corruption, s'il était bien appliqué.

Il a été adopté le 21 août 2013, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°26/CDC/CS du 19 octobre 2010 du Président de la Chambre des Comptes (CDC) fixant les matières dont connaissent les différentes formations de cette juridiction financière. Il convient de connaître le contexte et l'esprit de ce Code (A) avant de présenter son contenu (B).

A. Le contexte d'élaboration et l'esprit du Code

La Cour Suprême (Chambre des Comptes) du Cameroun s'est, avec l'appui des pouvoirs publics et de l'Union Européenne dans le cadre du Programme d'Appui à la Réforme des Finances Publiques (PARFIP), investie dans l'élaboration et la publication du Code de déontologie et d'éthique appliquée des juridictions financières camerounaises.

Ce Code, à l'élaboration duquel l'ensemble du personnel de la Chambre des Comptes a participé (magistrats, assistants de vérification, greffiers et autres personnels d'appui) a été adopté au cours de l'atelier de validation du 03 au 06 juin 2013, animés par des experts Camerounais (Cour Suprême, MINJUSTICE, ENAM, Barreau du Cameroun, Experts Comptables) et Français. Ces travaux ont consacré la responsabilité sociétale de la CDC en tant qu'Institution Supérieure de Contrôle des Finances publiques.

Ce code est élaboré dans le respect de la norme INTOSAI (International Organization of the Supreme Audit Institutions) en matière de code d'éthique des vérificateurs du secteur public. Il a pour fondements la Constitution, le Traité révisé de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) adopté le 30 janvier 2009 et les Conventions s'y rapportant, les lois et décrets en vigueur dont les décrets n°s 94/129 du 07 octobre 1994 portant statut Général de la Fonction Publique et n°95/048 du 08 mars 1995 portant statut de la magistrature et ses modifications subséquentes ainsi que les statuts spéciaux des divers corps d'agents publics qui composent le personnel desdites juridictions.

L'adoption de ce Code implique pour ces personnels, la soumission à la Constitution et aux lois de la république qui leurs sont applicables aussi bien au plan civil que pénal, comme aux citoyens. Elle implique également le respect des textes de déontologie et de discipline du Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat ainsi que des statuts particuliers de leurs divers corps d'appartenance. Le Code les exhorte à cultiver un sens particulièrement élevé de l'honneur, de la dignité et du service public dans l'accomplissement des tâches liées au contrôle des comptes,

comme rappelée dans les serments prêtés par les magistrats, les assistants de vérification et les greffiers.

B. Le contenu du Code

Ce Code est un corps de règles de conduite tirées des principes et bonnes pratiques garantissant un fonctionnement harmonieux et efficace des juridictions financières et applicables, en cour et hors cour, aux membres et personnel des juridictions financières camerounaises. Il contient l'énumération de certains textes de référence, il évoque les principes généralement admis dans les Institutions Supérieures de Contrôle (ISC), les atteintes susceptibles d'être portées à l'éthique et le collège de déontologie.

Pour ce qui concerne spécifiquement la lutte contre la corruption, trois de ses dispositions méritent d'être relevées.

D'abord, l'article 3 traitant de l'intégrité qui prévoit ainsi que : « *Les membres des juridictions financières ne peuvent solliciter et ne doivent accepter dans le cadre de leurs fonctions, pour eux –mêmes ou pour des tiers, aucun avantage qui puisse exercer une influence sur l'indépendance ou l'impartialité de leurs décisions ou sur la façon dont ils exercent leurs fonctions. Ils ne peuvent tirer de leur position officielle aucun avantage indu* ».

Ensuite, l'article 7 qui traite des conflits d'intérêts. Il y a conflit d'intérêts, prévoit l'alinéa 1er de cet article, lorsque les intérêts personnels interfèrent avec l'intérêt général dans l'accomplissement du service public. Chaque membre des juridictions financières doit s'interdire de se retrouver dans une telle situation. L'alinéa 2 va plus loin en prévoyant que « Constituent notamment des sources de conflit d'intérêts entre contrôleurs et contrôlés :

- les liens familiaux ;
- les liens amicaux ;
- les relations professionnelles antérieures datant de moins de 5 ans ;
- les intérêts financiers du vérificateur au sein de la structure contrôlée ».

Ces conflits d'intérêts doivent être révélés sous peine de sanction.

Enfin il a été mis sur pied un collège de déontologie chargé notamment de donner des avis et d'émettre des recommandations sur toute question de déontologie et d'éthique susceptible de mettre en cause les activités des membres des juridictions financières (articles 11, 12 et 13). Ces avis peuvent être des propositions de poursuite à l'encontre de l'agent ayant violé le Code.

§2. Les rapports des observations définitives

Ils ont porté sur deux sociétés à capitaux publics. Le tableau suivant en donne la quintessence.

Tableau n°10 : Décisions de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême à l'issue de la vérification des comptes de certains gestionnaires des biens publics

| N° | N° du rapport | Organisme contrôlé | Exercices budgétaires | Date de dépôt du rapport | Observations définitives de la Chambre |
|----|---------------|--------------------|-----------------------|--------------------------|--|
| 1 | | | | | La SODEPA n'a pas produit à la Chambre, comme requis, les pièces attestant de la validité des statuts de la société. Les statuts de la SODEPA ne se sont pas conformés aux dispositions de l'article 27 de la loi 99/016, en ce qui concerne la libération des actions, ainsi que la forme des actions attribuées au Ministère des Finances pour le compte de l'Etat. |

| N° | N° du rapport | Organisme contrôlé | Exercices budgétaires | Date de dépôt du rapport | Observations définitives de la Chambre |
|-----------|---------------|--|-----------------------|--------------------------|---|
| 1 (suite) | 01/ROD/S4 | Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) | 2004 et 2005 | 18 juillet 2013 | <p>Face à la dégradation constante de la situation nette en dessous du seuil d'alerte, les organes statutaires de la SODEPA n'ont entrepris aucune initiative pour prendre les mesures d'assainissement appropriées, prescrites en pareille circonstance par les textes en vigueur.</p> <p>La SODEPA a fonctionné en marge de la loi pendant la période sous-revue, sans assemblée générale, de même, ses statuts violent la loi en ce qui concerne la fonction de Président de l'Assemblée Générale attribuée au Ministère de tutelle technique, alors qu'elle devrait être assurée par le représentant du Ministère des Finances. Par ailleurs, en présidant l'Assemblée Générale qui a approuvé les comptes de 2004, période au cours de laquelle il a assumé la fonction de Directeur Général de la SODEPA, Monsieur A. a agi à la fois comme juge et partie, sans compter l'incompatibilité dont il était censé être frappé du fait de la loi.</p> <p>La SODEPA n'a pas communiqué à la Chambre comme requis, la liste exacte des administrateurs en fonction en 2004 et 2005, appuyés des actes de désignation par leurs Administrations respectives. Il n'a pas non plus été communiqué à la Chambre, les résolutions nommant les membres du Conseil d'Administration ainsi que celles fixant leurs avantages.</p> <p>En présidant les sessions du Conseil d'Administration en 2004 et en 2005 respectivement en qualité de Président du Conseil d'Administration, Messieurs H. A. et A. S., Ministres de tutelle de la SODEPA, ont agi en violation de l'article 21 de la loi 99/016 sur les incompatibilités.</p> <p>La SODEPA n'a pas communiqué à la Chambre comme requis, les procès-verbaux du Conseil d'Administration nommant les Directeurs Généraux en fonction en 2004 et en 2005, parce que ceux-ci ont été nommés par décret contrairement aux dispositions de la loi et des statuts ; il n'a pas non plus été communiqué à la Chambre les résolutions du Conseil fixant leurs rémunérations et avantages.</p> <p>En disposant que c'est au Conseil d'Administration que le Commissaire aux Comptes rend compte de l'exécution de son mandat, les statuts de la SODEPA violent la loi n° 99/016 ainsi que l'Acte Uniforme OHADA qui prévoit deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux suppléants alors que les statuts de la SODEPA se limitent à un seul Commissaire aux Comptes.</p> |

| N° | N° du rapport | Organisme contrôlé | Exercices budgétaires | Date de dépôt du rapport | Observations définitives de la Chambre |
|------------------|---------------|--|-----------------------|--------------------------|--|
| 1 (suite et fin) | 10/ROD/S4 | Société de Développement et d'Exploitation des Productions Animales (SODEPA) | 2004 et 2005 | 14 novembre 2013 | <p>Les états financiers 2004 et 2005 de la SODEPA ont été arrêtés et approuvés respectivement 5 et 6 années après la clôture des exercices concernés, contrairement aux délais légaux.</p> <p>La SODEPA a effectué des dépenses non justifiées, insuffisamment justifiées ou appuyées de justifications peu probantes, élevées à 5 929 985 FCFA en 2004, et à 3 940 000 FCFA en 2005.</p> <p>La SODEPA a effectué des paiements indus ou sans lien établi avec l'objet de l'entreprise, évalués à 12 228 700 FCFA en 2004, et 3 701 000 FCFA en 2005.</p> <p>D'autres irrégularités relatives aux opérations de dépenses ont été relevées en 2004 et en 2005, sans justification légale ou réglementaire.</p> <p>La SODEPA a régulièrement payé à ses personnels ainsi qu'à ceux de la tutelle technique, des frais de déplacements cumulant les indemnités de déplacement, la nutrition et l'hébergement, sans fournir à la Chambre les bases juridiques qui fondent le paiement et le cumul de ces avantages.</p> <p>La SODEPA a fait recours, en 2004 comme en 2005, aux mêmes tâcherons mensuellement payés par pièces de sorties de caisse peu probantes, sur la base d'un mécanisme peu transparent.</p> |
| 2 | 10/ROD/S4 | Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP) | 2004 et 2005 | 14 novembre 2013 | <p>L'organisation de la SCDP du point de vue de ses organes sociaux est conforme aussi bien à l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales qu'à la loi N° 99/01 du 22 décembre 1999 portant statut général des Etablissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic.</p> <p>La procédure d'examen des comptes a été contradictoire, le rapport d'observations provisoires a été notifié au Directeur Général qui a produit son mémoire en défense dans les délais.</p> <p>La Chambre des Comptes relève que la réalisation du projet NSAM a donné lieu à plus de 25 Conventions de marché pour un montant de total de 3 345 245 939 FCFA passées pour la plupart de gré à gré.</p> <p>Les raisons de ce choix et les autorisations réglementaires de dérogation aux appels à la concurrence n'ont pas été présentées à la juridiction, le défaut de justifications amène la formation de délibéré à conclure à une violation des règles de passation des Marchés</p> |

| N° | N° du rapport | Organisme contrôlé | Exercices budgétaires | Date de dépôt du rapport | Observations définitives de la Chambre |
|-----------|---------------|---|-----------------------|--------------------------|--|
| 2 (suite) | 10/ROD/S4 | Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP) | 2004 et 2005 | 14 novembre 2013 | <p>Les Etats d'inventaires n'ont pas été communiqués à la Chambre des Comptes conformément à la réglementation ;</p> <p>Des dépréciations de créances ont été provisionnées pour un total de 1 684 361 258 (créances clients) et 419 355 097 (autres créances) en 2004, puis 1 337 845 653 (créances clients) et 597 107 103 (autres créances) en 2005 toutes dues par les marketers.</p> <p>Vu la nature marchande des produits transportés pour les marketers, la Chambre relève que les retards ou défauts de règlements de leurs factures ne sauraient se justifier. Il s'agit en fait pour la SCDP de créances très liquides dont les recouvrements ne devraient pas souffrir de retards. Les marketers ne respectent pas le délai strict de 15 jours qui leur est accordé en règlement de leurs factures et la Direction Générale à l'époque des faits n'applique pas à leur encontre la pénalité de 0,5% de retard prévue par la Convention liant l'entreprise sous contrôle à chacun des marketers en cause.</p> <p>La Chambre relève une excessive circulation d'espèces entre les mains de plus de 40 agents de la SCDP sur un effectif de 300 personnels seulement. Cet état de choses accroît le risque des pertes d'argent et dilue la responsabilité en matière de sécurisation des fonds.</p> <p>S'agissant des commandes de matériels urgents par lesquelles le Directeur Général justifie la circulation des liquidités, la Chambre des Comptes a identifié des achats effectués dans les conditions dont il est fait grief ne présentant aucun caractère urgent. Elle note par ailleurs que le manuel de procédures d'achats présente aussi quelques insuffisances.</p> <p>Pour ce qui est des contrôles de caisse, la Chambre des Comptes constate que les agents commis à cet exercice les ont simulés, s'abstenant volontairement d'appliquer les règles en la matière. Aucun contrôle de caisse au nombre de ceux dont les procès-verbaux ont été communiqués à l'instruction n'a dégagé un résultat comptable imputable à un caissier ou établissant qu'il est quitte, aucun solde comptable n'étant arrêté au terme de la vérification de caisse.</p> <p>La Chambre des Comptes a noté qu'une somme de 270 000 000 FCFA, retirée des banques au moyen de 9 chèques au titre des « approvisionnements de caisse », n'a pas fait l'objet de comptabilisation au compte caisse.</p> |

| N° | N° du rapport | Organisme contrôlé | Exercices budgétaires | Date de dépôt du rapport | Observations définitives de la Chambre |
|------------------|---------------|---|-----------------------|--------------------------|--|
| 2 (suite et fin) | 10/ROD/S4 | Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP) | 2004 et 2005 | 14 novembre 2013 | <p>Du fait de variations des inscriptions comptables, notamment des charges en comptabilité, la Chambre conclut à un défaut de permanence de méthodes et d'enregistrement fidèles. Des comptes existant en 2004 n'ont pas été reconduits dans la comptabilité de 2005.</p> <p>L'examen des comptes sur les charges du personnel n'a pas permis d'identifier les salaires et avantages du Directeur Général et de son adjoint dispersés dans une multitude de comptes.</p> <p>Des rémunérations d'intermédiaires s'élevant à 565 551 098 FCFA, au regard de leur importance, n'ont pas été justifiées par des contrats et des pièces justificatives de dépenses.</p> <p>Des voyages d'affaires ayant coûté à l'entreprise une somme de 271 487 032 FCFA pour l'ensemble des deux exercices n'ont pas été formellement justifiés.</p> <p>Les dons et pourboires qui ont coûté à l'entreprise la somme de 59 781 769 FCFA n'ont pas été clairement justifiés non plus. La Chambre constate par ailleurs que les deux catégories de dépenses, différentes dans leur objet, sont regroupées à tort dans le même compte intitulé « dons et pourboires ».</p> |

§3. Les décisions

Elles ont concerné les comptes de 4 Etablissements Publics Administratifs (EPA) et d'une Collectivité Territoriale Décentralisée (CTD). Le tableau suivant en donne la substance.

Tableau n°11 : Décisions prises par la Chambre des Comptes de la Cour Suprême à l'issue du contrôle des comptes de certains Etablissements Publics Administratifs et d'une Collectivité Territoriale Décentralisée

| N° | Numéro de la décision | Date d'audience | Objet | Exercices budgétaires | Personnes concernées | Décisions |
|----|-----------------------|-----------------|--|-----------------------|---|--|
| 1. | Arrêt n° 03/AD/S3/13 | 6 février 2013 | Comptes de gestion de la Caisse de Développement de la Pêche Maritime (CDPM) | 2004 et 2005 | Les Agents Comptables : - M. P. I. et - Mme D. C. | <ul style="list-style-type: none"> - La ligne de compte est fixée à la somme de 95 438 534 FCFA au 31 décembre 2005. - M. S. B. J. est déclaré provisoirement comptable de fait pour un montant de 28 375 077 FCFA. - Les procédures de gestion de fait concernant M. S. B. J. et M. S. sont disjointes de la présente procédure. - 04 débits d'un montant de total de 7 796 034 FCFA sont prononcés à l'encontre de M. P. I. - 02 injonctions levées. - Il est sursis à décharge de M. P. I. - L'injonction n° 18 contre Mme D. C. est levée. - Mme D. C. est déchargée de sa gestion pour l'exercice 2005. |

| N° | Numéro de la décision | Date d'audience | Objet | Exercices budgétaires | Personnes concernées | Décisions |
|----|-----------------------|------------------|--|-----------------------|---|--|
| 2. | Arrêt n° 21/D | 24 avril 2013 | Compte de gestion de la Commune Rurale de Nanga-Eboko | 2004 | Le Receveur Municipal : M. O. A. | <ul style="list-style-type: none"> - Réserve sur la ligne de compte. - Un débet d'une somme totale 33 092 800 FCFA à l'encontre de M. O. A. - Sursis à décharge de M. O. A. |
| 3. | Arrêt n° 15/AD/S3/13 | 4 septembre 2013 | Comptes de gestion de l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL) | 2006 et 2007 | Les Agents Comptables : M. S. M. M. A. M. | <ul style="list-style-type: none"> - La ligne de compte au 31 décembre 2007 est constatée à la somme de 88 612 891 FCFA - 02 injonctions pour l'avenir sont prononcées ; - 05 débits d'un montant de 14 861 780 FCFA sont prononcés à raison de - 210 000 FCFA pour M. S. M. - 14 651 780 FCFA pour M. A. M. - Un sursis à décharge est prononcé pour les deux comptables en raison des débits prononcés contre eux. |
| 4. | Arrêt n° 22/AD/S3/13 | 27 novembre 2013 | Comptes de gestion de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) | 2006 et 2007 | L'Agent Comptable : Mlle Y. E. B. | <ul style="list-style-type: none"> - Réserve sur la ligne de compte. - 05 débits d'un montant total de 250 439 052 FCFA à l'encontre de Mlle Y. E. B. - 06 injonctions levées. - 03 injonctions pour l'avenir. - Sursis à décharge contre Mlle Y. E. B. |
| 5. | Arrêt n° 29/AD/S3/13 | 27 novembre 2013 | Comptes de gestion de l'Hôpital Général de Yaoundé (HGY) | 2006, 2007 et 2008 | L'Agent Comptable : Mme N. R. épouse. E. N. | <ul style="list-style-type: none"> - Réserve sur la ligne de compte. - 05 injonctions levées. - 03 débits d'un montant total de 3 395 000 FCFA à l'endroit Mme N. R. épouse. E. N. - Un sursis à décharge à l'encontre de Mme N. R. épouse. E. N. |
| 6. | Arrêt n° 27/AD/S3/13 | 27 novembre 2013 | Comptes de gestion de l'Université de Douala (UD) | 2006, 2007 et 2008 | L'Agent Comptable : M. A. F. R. | <ul style="list-style-type: none"> - Réserve est prononcée sur la ligne de compte. - 08 débits d'un montant total de 127 506 278 FCFA sont prononcés à l'encontre de l'Agent Comptable. - Un sursis à décharge est prononcé à l'encontre de M. A. F. R. |

RECAPITULATIF GLOBAL des actions de surveillance financière des Institutions de contrôle en 2013

Tableau n°12 : Etat des sommes recouvrées et reversées au Trésor Public grâce aux actions des Institutions de Contrôle en 2013

| N° | Institutions de contrôle | Montant recouvré |
|----|--------------------------|--|
| 1 | CONAC | 5 milliards 670 millions 023 mille 572 FCFA |
| 2 | TCS | 2 milliards 148 millions 197 mille 513 FCFA |
| | Total | 7 milliards 818 millions 221 mille 085 FCFA |

Tableau n°13 : Etat des flux financiers repérés, des amendes infligées et mises en débet effectuées par les Institutions de Contrôle en 2013

| N° | Structures | Activités | Domaines | Montant total |
|----|------------|---------------------------------|---|---|
| 1 | ANIF | Flux financiers repérés en 2013 | Escoquerie | 130 milliards 450 millions 932 mille 638 FCFA |
| | | | Corruption | |
| | | | Détournement de biens publics | |
| | | | Faux et usage de faux | |
| | | | Scamming (escroquerie sur Internet) | |
| | | Trafics divers | | |
| 2 | CONSUPE | Mises en débet | Condamnation des gestionnaires de deniers publics | 39 milliards 352 millions 738 mille 390 FCFA |
| | | Amendes infligées | | 33 millions 900 mille FCFA |

TITRE II

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

La lutte contre la corruption est menée au Cameroun par les Administrations publiques d'action (Sous-titre I). Leurs actions sont parfois soumises au contrôle de certaines Administrations de contrôle encore appelées des régulateurs (Sous-titre II).

On démontrera tour à tour comment chacune de ces Administrations publiques a contribué, en 2013, à la lutte contre la corruption dans notre pays.

SOUS-TITRE I

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES D'ACTION

Les Administrations publiques dites d'action sont constituées des Administrations centrales et des Administrations décentralisées. Pour le cas du Cameroun, les Collectivités Territoriales décentralisées (CTD) n'ont encore pris aucune disposition spéciale de lutte contre la corruption. Avec le processus de transfert de compétences en cours des Administrations centrales vers ces Administrations, il est important de les inviter à prendre pour les années à venir des dispositions conséquentes dans ce sens.

Pour l'essentiel, la lutte contre la corruption a été menée, en 2013, au sein des Départements ministériels. Dans certains d'entre eux des Cellules Ministérielles de Lutte Contre la Corruption (CMLCC) ont été créées. D'autres doivent impérativement suivre cette mouvance.

Il est également recommandé la création de ces Cellules dans les Etablissements publics administratifs (EPA), les sociétés publiques et les sociétés parapubliques ainsi que dans les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD). De même est-il indispensable de leur donner des moyens matériels et financiers nécessaires pour la conduite leurs différentes Missions.

Dans certains Départements ministériels, en collaboration avec la CONAC, ont été lancées des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) dont beaucoup ont porté des fruits. Concrètement, il s'agissait, pour les Ministères concernés, d'identifier le ou les secteurs les plus corrompus dans leurs domaines respectifs de compétence. Sous le coaching des membres de la CONAC, l'Initiative à Résultats Rapides est ainsi formulée, mise en application et l'évaluation faite 100 jours après. En multipliant ces initiatives, on peut progressivement éliminer la corruption de nos Administrations publiques. Toutes les Administrations publiques devraient adhérer à ces initiatives qui en étaient au 1er mars 2013 à la 5^e phase, leur lancement ayant eu lieu en mars 2011.

En tentant de les regrouper, on peut distinguer trois groupes de Ministères à savoir, les Ministères de souveraineté (Chapitre 1), les Ministères chargés du secteur économique et des finances (Chapitre 2) et les Ministères ayant en charge les secteurs éducatif, social et culturel (Chapitre 3).

Saisis par la CONAC, tous n'ont pas cru cependant nécessaire de lui faire parvenir leurs rapports d'activités de lutte contre la corruption pour l'année 2013. Il s'agit, entre autres, du Ministère des Relations Extérieures, du Ministère de la Justice, Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation, du Ministère des Travaux Publics, du Ministère de l'Enseignement Supérieur, du Ministère des Affaires Sociales et du Secrétariat d'Etat à la Défense chargé de la Gendarmerie.

Chapitre 1 : Les Ministères de souveraineté

Chapitre 2 : Les Ministères en charge de l'Economie et des Finances

Chapitre 3 : Les Ministères en charge des secteurs éducatif, social et culturel.

CHAPITRE 1. LES MINISTERES DE SOUVERAINETE

On peut ranger dans cette catégorie les Ministères et services assimilés suivants qui ont soit communiqué leurs rapports d'activités à la CONAC, soit conduit une IRR sous la supervision de la CONAC : Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (Section 1), Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative (Section 2), Ministère de la Justice (Section 3) et Délégation Générale à la Sûreté Nationale (Section 4).

SECTION 1 : LES ACTIVITES DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION (MINATD)

Le champ d'intervention du MINATD est large d'après les attributions qui lui sont reconnues dans son texte organique. Selon qu'il s'agisse de la Décentralisation, de l'Administration du Territoire, de la protection et de la sécurisation des personnes et des biens, on note des déviances qui fragilisent la réalisation des attentes de ce Département Ministériel et qui appellent la mobilisation des ressources suffisantes pour juguler le phénomène de la corruption.

C'est dans cette optique que le MINATD a conduit en 2013, une Initiative à Résultats Rapides dont la problématique portait autour de la perception des frais illicites dans le processus de bornage de terrain.

Un constat avait été fait en rapport avec l'augmentation du nombre de plainte des usagers quant à la perception des frais illicites dans le processus de bornage de terrain (monnayage de dépôt de demande timbrée à la sous-préfecture, monnayage de l'arrêté, monnayage au sein des Commissions consultatives). Les conséquences sous l'angle de la corruption étant : le ternissement ou la dégradation de l'image de marque de l'autorité administrative ; l'occupation illégale des terrains par les citoyens ; le frein aux initiatives de développement; le blocage des grands travaux structurants ; la source de litiges; le frein à l'amélioration de l'habitat.

Le défi de l'IRR pour résoudre cette problématique était de réduire, d'ici à 5 ans, de 70% la perception des frais illicites dans le processus de bornage de terrain sur l'ensemble du territoire national. Le résultat escompté dans le cadre d'une année était de réduire de 50 % la perception des frais illicites dans le processus de bornage de terrain dans les 7 arrondissements de la ville de Yaoundé.

Les objectifs de performance en 100 jours étaient de réduire de 50% de mars à juin 2013, la perception des frais illicites dans le processus de bornage de terrain dans l'Arrondissement de Yaoundé V. Le but visé était d'instituer des bonnes pratiques en matière de bornage de terrain et une réglementation adaptée en la matière.

Mais face à l'imminence des élections municipales et législatives du 30 septembre 2013, la mise en œuvre de cette IRR n'a pas pu être conduite jusqu'à son terme.

SECTION 2 : LES ACTIVITES DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE (MINFOPRA)

Elles ont été conduites par la Cellule Ministérielle de Lutte contre la Corruption créée en son sein par l'Arrêté n°004878/CAB/MINFOPRA du 31 mars 2005. Dans le cadre de l'exercice 2013, les activités se sont inscrites autour de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption. Trois axes ont été retenus.

En matière de *Prévention*, il s'est agi de la conduite des actions visant à éliminer ou à réduire les opportunités de corruption au sein du MINFOPRA. Ici le MINFOPRA a produit des émissions radiophoniques de sensibilisation afin d'éclairer l'opinion sur la production des actes de carrière, l'organisation des concours administratifs et les suites réservées aux dénonciations à travers les nombreuses boîtes à suggestions du MINFOPRA. Un numéro vert est disponible pour les actes de dénonciations des pratiques de corruption.

En matière d'*Incitation*, la préoccupation a été orientée autour des actions visant à s'assurer de l'existence d'un environnement de travail propice à l'optimisation du rendement des personnels du MINFOPRA.

Quant au fonctionnement, il a été articulé autour de l'élaboration des rapports périodiques, de la tenue des réunions préparatoires ou d'évaluation des activités menées dans le cadre des axes de prévention et d'incitation. Deux nouveaux membres relevant de la Société Civile ont été intégrés dans la Cellule au terme d'un Arrêté ministériel (Arrêté n°001622/MINFOPRA du 13 mars 2013).

La Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption du MINFOPRA se heurte néanmoins à plusieurs difficultés qui relèvent de la disponibilité des ressources financières dans un contexte marqué par la mise en œuvre du «budget programme».

SECTION 3 : LES ACTIVITES DU MINISTERE DE LA JUSTICE (MINJUSTICE)

Le Minjustice est la cheville ouvrière de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption dans son volet consacré à la répression. Il s'agit de son activité judiciaire implémentée par les juridictions (§1). Mais en plus, le MINJUSTICE demeure une Administration. A ce titre, des mesures ont été prises pour combattre la corruption dans les Services Centraux (§2).

§1. Les activités des juridictions

Au sein des juridictions relevant du Ministère de la Justice, le Tribunal Criminel Spécial (TCS) tient une place privilégiée en tant que juridiction spécialisée. A ce titre, ses activités ont été exposées ailleurs (Titre I Chapitre 4). Il ne sera alors question ici que des activités menées par les autres juridictions judiciaires au titre de la lutte contre la corruption en 2013.

En vertu du décret portant création du Tribunal Criminel Spécial, la compétence des autres juridictions camerounaises demeure maintenue pour ce qui est du détournement des biens publics dont le montant est inférieur à cinquante millions (50.000.000) de francs CFA. En application des dispositions du décret n°2006/015 du 29 décembre 2006 portant organisation judiciaire du Cameroun, il s'agit des Tribunaux de Grande Instance (pour les détournements d'un montant supérieur ou égal à 10.000.000 FCFA) et des Tribunaux de Première Instance (pour les détournements d'un montant inférieur à 10.000.000 FCFA). Bien plus, ces dernières juridictions sont les seules à connaître, à l'exception des détournements de biens publics, des infractions qualifiées de corruption ou infractions assimilées au sens de la Convention de Mérida.

Au cours de l'année 2013, les juridictions de droit commun ont prononcé plusieurs sanctions à l'encontre des auteurs des actes de détournement des deniers publics. Ainsi, 244 enquêtes ont été ouvertes, 165 dossiers étaient à l'information judiciaire, 103 dossiers ont été jugés pour 84 condamnations et 29 acquittements prononcés.

En outre, en ce qui concerne la Cour Suprême, la Chambre de Contrôle de l'Instruction a enregistré 20 recours tandis que 40 pourvois en cassation ont été reçus. Les affaires jugées se sont soldées par 23 condamnations et 10 acquittements.

§2. Les activités de l'Administration Centrale

Elles ont été menées par la Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption créée en son sein, conduite par l'Inspection Générale. Pour assurer le respect des obligations déontologiques par les personnels judiciaires et faire reculer la corruption en milieu judiciaire, des mesures de prévention ont été prises en amont et des sanctions ont été retenues en aval pour la répression des violations dénoncées.

A. Les mesures de prévention

Dans le cadre du suivi du fonctionnement des juridictions, l'Inspection Générale des Services Judiciaires du Ministère de la Justice, a effectué des Missions d'évaluation et de contrôle des juridictions du Mfoundi, de la Mefou et Afamba de Mfou, de la Mefou et Akono à Ngoumou, du Wouri, de la Sanaga Maritime, de la Mvila et de la Vallée du Ntem. Un recueil des actes des sessions de la CMLCC de 2012 a été produit et diffusé. La CMLCC a tenu 02 sessions les 9 août et 10 septembre 2013. Le Comité *ad hoc* sur l'affichage des messages relatifs à la lutte contre la corruption a tenu 04 réunions.

B. Les mesures de répression

Dans le cadre des investigations contre les personnels judiciaires, 2.147 plaintes pour violations des obligations déontologiques, pour irrégularités ou pour divers abus ont été enregistrées. Parmi ces 2.147 plaintes, 164 requêtes exploitées concernent directement les Magistrats et ont donné lieu à :

- 18 demandes d'explications;
- 24 demandes d'observations;
- 02 lettres d'observations;
- 19 classements de dénonciations;
- 02 mesures de suspension des fonctions à titre conservatoire ;
- 10 dossiers transmis aux organes disciplinaires pour exploitation.

S'agissant des autres personnels judiciaires, on peut signaler 1.983 dossiers de poursuites pour violation des obligations déontologiques, pour irrégularités ou pour abus en instruction notamment contre des Huissiers de Justice et des Notaires.

Par ailleurs, concernant les autres agents publics, 47 enquêtes ont été ouvertes en 2013 pour corruption, 20 dossiers étaient à l'information judiciaire, 16 dossiers ont été jugés pour 14 condamnations et 06 acquittements prononcés.

SECTION 4 : LES ACTIVITES DE LA DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE (DGSN)

Pour lutter contre la corruption, la DGSN a eu à prendre en 2013 des sanctions contre ses fonctionnaires véreux récapitulées dans le tableau n°14 ci-dessous.

Tableau n°14 : Récapitulatif des sanctions prises par le DGSN en 2013

| N° | Noms et Prénoms | Grade | Motifs | Sanctions | N° Sanctions |
|----|-----------------|-------|---------------------------------|---|-------------------------------|
| 1 | P.P. P. | IP2 | Indélicatesse grave | 20 jours de mise à pied sans traitement | 0050 du 08/01/13 |
| 2 | E.M. A.F. | CPP | Indélicatesse grave | Retard avancement 01 an | 00174 du 29/01/13 |
| 3 | E.A.D. | CPP | Indélicatesse grave (extorsion) | Retard avancement 01 an | 00175 du 29/01/13 |
| 4 | N.M.S.D. | IP2 | Indélicatesse grave (extorsion) | 20 jours de mise à pied sans traitement | 00386 du 12/03/13 |
| 5 | D.J.B. | IP2 | Indélicatesse grave (extorsion) | Retard avancement 01 an | 00463 du 21/03/13 |
| 6 | N.N.L.S. | CPP | Indélicatesse grave (extorsion) | Blâme | 00510 du 05/04/13 |
| 7 | D.D.JJ.S. | IP2 | Compromission grave | Retard avancement 01 an | 00539 du 08/04/13 |
| 8 | M.J. | IP1 | Compromission grave | Avertissement écrit | 006922 du 07/05/13 |
| 9 | N. E.C.F. | OP2 | Indélicatesse et compromission | Révocation d'office | Arrêté 0135/CAB/PR du 6/02/13 |
| 10 | A.P. | OP2 | Indélicatesse et compromission | Révocation d'office | Arrêté 256/CAB/PR du |

CHAPITRE 2. LES MINISTERES EN CHARGE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Dans la vie économique, les activités de production, d'importation et de distribution des biens occupent une place prépondérante. Elles peuvent donc servir de terreau à la corruption.

Le présent chapitre rend compte des mesures prises pour juguler la corruption dans les Administrations en charge de la production, de l'importation et de la distribution des biens d'une part (Section 1) et les Administrations en charge de la recherche et de la mise en place des financements (Section 2).

SECTION 1 : LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA PRODUCTION, DE L'IMPORTATION ET DE LA DISTRIBUTION DES BIENS

On peut regrouper en deux les Administrations intervenant dans ces secteurs : d'une part celles en charge de la production (§1) et d'autre part celles en charge de l'importation et de la distribution des biens (§2).

§1. Les Administrations en charge de la production des biens

On peut ranger ici le Ministère de l'Agriculture et du développement Rural (A), le Ministère des Forêts et de la Faune (B), le Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (C), le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (D), le Ministère du Tourisme et des Loisirs (E) et le Ministère de l'Eau et de l'Énergie (F).

A. Les activités du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Les activités de la Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption et de l'Inspection Générale du Développement Rural du MINADER sont adossées sur les dispositions de l'article 6 al.3 du décret 2005/118 du 15 avril 2005 créant et organisant le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

Au cours de l'année 2013, ces deux structures ont mis en œuvre les directives des inspections bouclées au cours des années antérieures, parachevé certaines Missions non achevées en 2012 et engagé de nouvelles Missions d'Inspection.

Dans le cadre de la mise en œuvre des directives issues des Missions bouclées, les mesures suivantes ont été prises, pour ce qui est de la crise sur la filière Tabac dans la Région de l'Est et des allégations de détournement de fonds à l'Union des GICS UGROPALT :

- la dissolution des structures dirigeantes (Conseil d'Administration et Direction Générale) de la FPTC (Fédération des Producteurs de Tabac et autres Cultures du Cameroun), qui est le principal acteur dans la filière et la désignation d'un Administrateur provisoire ;
- le rapatriement dans le compte du Trésor Public de 500 millions de FCFA de fonds indûment logés dans les comptes bancaires de 17 Unions de GIC tabacoles douteuses, toutefois un écart de 132 millions non reversés a été constaté et le MINADER a prescrit une nouvelle Mission d'identification des niveaux de rétention de ce montant ;

- le reversement au Trésor Public d'une somme de 800 mille FCFA au titre des subventions accordées à l'Union des GIC UGROPALT.

La Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption et l'Inspection Générale du Développement Rural du MINADER ont continué à mener des Missions sur le terrain mais n'ont pas pu achever celles-ci du fait de l'insuffisance des moyens financiers, matériels et humains. Par ailleurs certains agents véreux du MINADER ont été démasqués et sanctionnés.

B. Les activités du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) est, aux termes du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de forêts et de faune. La Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption y a été formellement constituée.

Au cours de l'année 2013, les activités de cette cellule ont principalement porté sur le Projet Intégré de Lutte Contre la Corruption (PILCC). Le PILCC a été développé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) dans le sous-secteur forêt et faune. C'est dans ce sillage que le Ministre des Forêts et de la Faune a instruit une Mission de suivi de la mise en œuvre du Projet Intégré de Lutte Contre la Corruption (PILCC) par l'Approche d'Initiatives à Résultats Rapides (IRR). Lancé de manière solennelle à Yaoundé le 12 novembre 2013, le PILCC est constitué de cinq (5) composantes, à savoir :

- l'élaboration et la signature des Pactes d'intégrité impliquant les partenaires du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) que sont les Gestionnaires des forêts Communautaires, les Acheteurs et Vendeurs de bois, les Transporteurs, etc. ;
- l'élaboration, la vulgarisation et la mise en œuvre du *Guide de l'Agent Probe* du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et du *Guide du Contrôleur Forestier* ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de dénonciations ;
- la mise en place d'un programme d'éradication des rackets des véhicules aux différents Postes de Contrôles Forestiers et de Chasse (PCFC) du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) sur les axes routiers.

L'une des stratégies marquantes du PILCC est la mobilisation d'une masse critique d'acteurs contre la corruption affectant les bois issus des forêts communautaires et l'exploitation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) au cours de leur évacuation le long des axes routiers. Ce Projet s'intègre dans la sixième série des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) dont cent (100) jours ont été impartis à sa mise en œuvre.

Les objectifs assignés à la mise en œuvre du PILCC étaient de :

- s'assurer de l'application des « best practices » (meilleures pratiques) par les agents du MINFOF dans les différents points de contrôle forestier sur les axes routiers ;
- vulgariser le Guide de l'Agent Probe du MINFOF et le Guide du Contrôleur Forestier ;
- collecter et analyser les informations statistiques sur les flux des PFNL et les débités issus des forêts communautaires ;
- enregistrer les coordonnées GPS de chaque point de contrôle du MINFOF.

La méthodologie retenue a consisté en l'arrêt systématique à tous les points de contrôle sur les axes routiers, en vue de vérifier l'application des « best-practices ». Il a été aussi question lors de ces arrêts de procéder à une séance de sensibilisation des agents commis au contrôle.

La mise en œuvre du PILCC a permis d'aboutir aux résultats escomptés (1). Mais à l'observation on est allé au-delà en obtenant d'autres résultats qu'on pourrait qualifier d'incidents (2).

1. Les résultats escomptés et obtenus

Le niveau d'application des « best practices » est un indicateur d'atteinte des objectifs de performance du PILCC. L'effort de mise en œuvre de chacune des dix (10) dispositions constituant les « best practices » a été évalué dans les postes de contrôle routier ciblés par le projet.

Tableau n°15 : Synthèse des résultats obtenus au MINFOF dans le cadre de la mise en œuvre des « best practices » dans les huit régions concernées par le Projet Intégré de Lutte contre la Corruption (PILCC)

| Best practices | Temps Contrôle (20mn) | Port tenue et Badge | Note Service et OM des Agents | Registre Statistique | Contrôle exclusif sur LVD/LVG | N° Verts affichés | Absence de Bénévoles | Moyenne totale |
|----------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------|----------------------|----------------|
| Régions | | | | | | | | |
| Adamaoua | 60% | 20% | 60% | 60% | 0% | 100% | 100% | 57% |
| Nord | 50% | 0% | 50% | 50% | 0% | 0% | 100% | 36% |
| Extrême-Nord | 100% | 0% | 100% | 100% | 0% | 0% | 100% | 57% |
| Est | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% |
| Centre | 95% | 8% | 31% | 97% | 90% | 25% | 50% | 56% |
| Sud | 100% | 0% | 100% | 100% | 100% | 0% | 57% | 65% |
| Littoral | 40% | 0% | 80% | 80% | 60% | 0% | 60% | 46% |
| Sud-ouest | 100% | 0% | 100% | 100% | 100% | 0% | 100% | 71% |
| Moyenne totale | 81% | 16% | 78% | 86% | 56% | 28% | 83% | 61% |

Il faut retenir, au terme des principales informations contenues dans ce tableau, les commentaires suivants :

❖ *L'objectif de performance, à ce niveau d'exécution du PILCC, se situe à 61% de camions non rackettés.* Ce résultat, comparé à la situation de référence (0% de camions non rackettés), indique une baisse sensible de racket routier par les agents du MINFOF sur les produits des forêts communautaires. Cet état a été confirmé par un sondage d'opinion auprès des Organisations de la Société Civile (OSC), des transporteurs, des commerçants et des membres de certaines forêts communautaires.

Sur onze (11) des acteurs interrogés, sept (7) ont reconnu n'avoir pas été rackettés et avoir remarqué des changements de comportements des agents du MINFOF. Par contre, deux transporteurs et deux acheteurs de bois rencontrés dans la Région de Garoua ont insisté sur le fait que le racket perdure dans les points de contrôle du MINFOF à partir de Beka-Lom, premier poste de contrôle de la Région de N'Gaoundéré, jusqu'à Kousséri (en passant par Ngaoundéré, Garoua et

Maroua). Des sommes de 20.000 F.CFA à 80.000 FCFA par camion étaient encore exigées par les agents de contrôle du MINFOF.

La Mission de suivi du PILCC a établi un constat de flagrant délit de racket d'un responsable de la Délégation Régionale du MINFOF de Ngaoundéré. Celui-ci avait retenu durant 14 heures la Lettre de voiture d'un camion de bois contrôlé au point de contrôle de Wakwa, et ne l'avait libéré qu'après avoir obtenu 50.000 FCFA. Cette somme a été récupérée et restituée à la victime. Ce fait montre bien que les mauvaises pratiques sont encore vivaces et que des sommes importantes sont encore effectivement extorquées aux transporteurs et commerçants par certains Agents de contrôle du MINFOF.

Par ailleurs, l'association APIFED avec qui le MINFOF collabore dans la mise en œuvre du PILCC a publié dans son rapport le fait que tous les GIC de forêts communautaires qu'elle encadre dans les Régions du Sud et de l'Est, ont fortement apprécié et reconnu une baisse sensible des pratiques de racket sur l'axe routier Djoum-Yaoundé-Douala et Bertoua-Yaoundé-Douala.

Le changement le plus pertinent reconnu par les transporteurs, les commerçants et les membres des forêts communautaires est la fluidité des camions transportant les produits des forêts communautaires et la baisse significative des pertes d'argent pour le paiement des frais illégaux dans les postes de contrôle du MINFOF. Trois camions particulièrement suivis dans le cadre du PILCC, n'ont rien payé en termes de frais illégaux aux agents du MINFOF, entre Djoum et Douala.

Au cours de ce suivi, il a été également noté, à travers le témoignage des agents du MINFOF, des chauffeurs et des commerçants, que *les Gendarmes et les Policiers continuent comme par le passé le racket systématique sur les camions transportant les débités issus des forêts communautaires et les Produits Forestiers Non Ligneux Légaux.*

Il va falloir absolument sensibiliser ces Gendarmes et Policiers au cours de mise en œuvre du PILCC, si l'on veut éviter un recul des acquis actuels en termes de comportements positifs des agents du MINFOF d'une part, et un découragement des acteurs engagés dans la lutte contre cette forme de corruption, d'autre part.

❖ *La performance la plus basse, qui est de 36%, est enregistrée dans la Région de l'Extrême-Nord, tandis que la plus élevée, 100% est obtenue dans celle de l'Est.* Le haut niveau de performance dans cette dernière région s'expliquerait par l'expérience que ses responsables ont acquise au cours de l'exécution de la précédente IRR sur l'axe Bertoua-Ngaoundéré.

❖ *Le port du badge (et de la tenue) et l'affichage des numéros verts à l'attention des usagers, sont très timidement appliqués aux différents points de contrôle. Ils sont en effet respectivement appliqués dans seulement 16% et 28% des points de contrôle du MINFOF.* Il est à noter que tous les agents de contrôle de la Région de l'Est ont tout de même appliqué cette disposition (100%).

Interrogés sur la défaillance d'application de ces deux composantes des « *best practices* », les agents concernés ont évoqué le fait qu'ils n'ont pas encore obtenu des dotations en badges et en tenue. Mais cet argument ne tient pas dans la mesure où, ne remplissant pas toutes les conditions pour exercer le contrôle, leur présence et leurs activités aux points de contrôle ne se justifient pas également.

Cette résistance au respect de l'application de ces deux mesures s'explique aussi par une volonté manifeste de certains agents prédateurs, de pratiquer des actes de corruption dans un environnement propice dont le principal facteur recherché est la confusion qui empêche

l'identification des auteurs et le recours à une quelconque aide par les victimes. Cette dernière thèse est confortée par le fait que l'on trouve à presque tous les points de contrôle du MINFOF, des abris construits sur l'initiative et avec les moyens financiers des agents commis au contrôle. Une description de ces abris révèle que les murs sont en bois ou en parpaings, la toiture en tôles, il y a des installations électriques, l'espace occupé varie de 25 m² à 50 m² et le foncier est généralement négocié avec le chef de village ou le détenteur coutumier moyennant un paiement mensuel ou annuel.

La plupart de ces barrières de contrôles ne sont autorisées par aucun arrêté préfectoral comme le prévoit la réglementation. Le coût de ces constructions est évalué entre 500.000 FCFA à 1.000.000 FCFA. Comment donc expliquer le comportement des agents commis au contrôle qui prennent de telles initiatives personnelles coûteuses, alors que se confectionner un badge ne dépasserait guère 1.000FCFA ? Seule la logique du racket apporterait une explication à ce comportement.

❖ *Le temps de contrôle fixé à 20 mn par camion, est désormais assez bien respecté dans 81% des postes de contrôle sondés. Les efforts dans ce sens doivent encore se faire dans les postes de contrôle des Régions du Littoral (40%), du Nord (50%) et de l'Adamaoua (60%).*

❖ *Les registres statistiques sont présents et effectivement utilisés dans 86% des postes de contrôle. Sur ce point les faiblesses sont encore perceptibles dans les Régions de l'Adamaoua (60%) et du Nord (50%). Dans cette dernière région, la Mission de suivi a constaté que le report des statistiques dans les registres ne se faisait pas de manière systématique par les agents de contrôle, dans le but de cacher à leurs collègues absents ou à leur hiérarchie, le montant total d'argent issu du racket sur les camions, et ainsi profiter plus dans le partage de la prébende. Les statistiques sont ainsi biaisées à cause des intérêts égoïstes et par la logique de la corruption.*

❖ *Les bénévoles sont encore utilisés dans 17% de barrières de contrôle visitées, malgré l'interdiction formelle du Ministre des Forêts et de la Faune. Ces barrières se retrouvent dans le Centre, le Sud et le Littoral.*

❖ *L'encadrement des contrôles par des notes de service et des ordres de Mission est respecté dans 78% des points de contrôle. Mais la Région du Centre semble particulièrement à la traîne (31%) et révèle une corrélation forte avec l'utilisation des bénévoles.*

❖ *Le respect de la disposition de n'exiger que la lettre de voiture lors des contrôles n'est suivi que dans 56% des points de contrôle. Les Régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord ne la respectant pratiquement pas. Dans ces Régions, il a été constaté que plus de 03 autres documents étaient encore exigés (CNI du chauffeur et du convoyeur, carte grise de la voiture, notification de démarrage des activités, CAE, fiche de suivi, etc.), se situant ainsi en porte-à-faux avec la réglementation en vigueur et notamment avec la Stratégie Nationale de Contrôle.*

❖ *La Mission a également relevé les points GPS des barrières de contrôle du MINFOF rencontrées dans le but d'en établir une cartographie. La carte sera élaborée ultérieurement, après les relevés manquant des autres points de contrôle.*

Le constat du rapprochement de certains points de contrôle a suscité des interrogations sur la pertinence de leur existence. C'est le cas de: Nkometou Check-Point et Nkometou Poste forestier distant de 250 mètres ; Mbankomo Poste de contrôle mobile et Mbankomo Check-Point. Il est envisagé de prendre des mesures pour annuler les points de contrôle dont la position n'est pas

justifiée par une quelconque efficacité de la stratégie de contrôle et frise le harcèlement des opérateurs comme dans le cas des deux exemples cités.

Il est fort appréciable le fait que les Délégués Régionaux de l'Est et du Sud-Ouest aient pris des actes officiels pour supprimer certaines barrières de contrôle redondantes dans leur région. C'est ainsi que le nombre de barrières est passé de 11 à 7 sur l'axe routier Bertoua-Garoua-Boulaï, et de 5 à 3 sur l'axe Mungo 1-Idenau. Cette initiative dénote une appropriation du projet par les responsables des services déconcentrés du MINFOF qu'il conviendrait d'encourager.

2. Les résultats incidents

L'implémentation du PILCC a permis d'obtenir d'autres résultats en plus de ceux attendus suivants la planification. Les informations statistiques recueillies dans les registres des postes de contrôle routier ainsi que celles des divers entretiens avec les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet ont été analysés et révèlent d'autres résultats pertinents relatifs à l'impact de la corruption sur le développement des forêts communautaires, et de l'exploitation des produits forestiers non ligneux, l'utilisation du manuel du contrôleur qui évite l'arnaque par les agents commis au contrôle (Tableau 16 et 17 ci-dessous) et l'annulation de certaines barrières routières dites redondantes.

a) L'impact de la corruption sur le développement des forêts communautaires

L'approvisionnement des Marchés de bois des régions de l'Adamaoua du Nord et de l'Extrême-Nord. Les statistiques des bois débités entrant dans la ville de Ngaoundéré par route et par train au cours de l'année 2013, ont été analysées et présentées dans les tableaux 2 et 3 ci-dessous.

| Structures | Volume par voies d'accès (m ³) | | Volume total (m ³) | (%) |
|-------------------------------------|--|-------------------|--------------------------------|------------|
| | Route | Train | | |
| Forêts Communautaires | 26.338,181 | 6.121,944 | 32.460,125 | 42 |
| Scieries et Transformateurs | 27.887,772 | 17.360,465 | 45.248,237 | 58 |
| Volume Total (m³) | 54.225,953 | 23.482,409 | 77.708,362 | 100 |
| (%) | 70 | 30 | 100 | |

Tableau n°16 : Statistiques des débités enregistrées à l'entrée de la ville de Ngaoundéré en 2013

| N° | Essences | Volume Total (m ³) | Fraction (%) |
|----|----------|--------------------------------|--------------|
| 1 | Ayous | 75.717,797 | 97,44 |
| 2 | Bete | 53,769 | 0,00 |
| 3 | Dabema | 14,958 | 0,00 |
| 4 | Eyong | 375,069 | 0,00 |
| 5 | Fraké | 1.149,709 | 0,01 |
| 6 | Fromager | 20,520 | 0,00 |
| 7 | Ilomba | 12,096 | 0,00 |
| 8 | Iroko | 40,103 | 0,00 |
| 9 | Loti | 14,976 | 0,00 |

| N° | Essences | Volume Total (m ³) | Fraction (%) |
|-------------------------------------|----------|--------------------------------|--------------|
| 10 | Nkanang | 57,987 | 0,00 |
| 11 | Sapelli | 237,236 | 0,00 |
| 12 | Sipo | 14,140 | 0,00 |
| Volume Total (m³) | | 77.708,362 | |

Tableau n°17 : Liste des essences enregistrées à l'entrée de la ville de Ngaoundéré en 2013

Le tableau 16 révèle que 77.708,362 m³ de débités sont arrivés dans la Région de l'Adamaoua au cours de l'année 2013, pour l'approvisionnement de la demande en bois des trois régions septentrionales du Cameroun et du Tchad (selon les informations recueillies).

Il faut toutefois émettre des réserves sur ce chiffre. Il s'est avéré qu'un biais était régulièrement introduit par des agents de contrôle lors des relevés statistiques, consistant à ne pas enregistrer les informations sur certains camions. Cette manœuvre leur permettrait de profiter seul de l'argent obtenu du racket, sans avoir à le partager avec leurs collègues absents. Il a été également remarqué, dans une large majorité des postes de contrôle routier, que les enregistrements statistiques, quand bien même ils étaient faits, n'étaient jamais traités et présentés dans les rapports d'activités.

Ce même tableau 16 révèle que dans le volume total des débités allant dans le Grand-Nord, les forêts communautaires contribuent pour 42%. Il ressort également du tableau 17 que 12 espèces seulement alimentent le Grand Nord en bois, parmi lesquelles l'Ayous qui représente 97,44 % du volume total.

L'analyse des statistiques a également montré que des 77.708,362 m³ de débités approvisionnant le Grand Nord, plus de la moitié était destinée à Kousséri, soit 40.077,180 m³, selon les relevés obtenus à Maroua sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2013.

Cette information vient conforter les témoignages qui soutiennent que le Tchad est également approvisionné par le flux de débités vers la zone septentrionale du Cameroun, et qu'il faudra en tenir compte dans l'élaboration d'une politique préventive des pratiques de corruption répondant à la demande de bois dans le Grand Nord.

b) Les acteurs de la corruption

Après la sensibilisation et la vulgarisation des divers documents de probité au sein du Ministère des Forêts et de la Faune, le Chef du Département Ministériel a pris des sanctions d'ordre disciplinaire et administratif en matière de corruption et d'infractions assimilées.

Tableau n°18 : Sanctions prises par le MINFOF après la sensibilisation et la vulgarisation des documents de probité sur l'utilisation des forêts communautaires

| N° | Nom, Prénoms, qualité et poste de l'agent | Faits | Sanctions définitives prononcées en 2013 | | |
|----|---|----------------------------------|--|--------------------------------|-------------------|
| | | | Mesures administratives | Sanctions disciplinaires | Sanctions pénales |
| 1 | E.A.A Délégué Départemental de l'Océan | Exploitation illégale du Bubinga | Lettre d'observation | Demande d'explications écrites | / |

| N° | Nom, Prénoms, qualité et poste de l'agent | Faits | Sanctions définitives prononcées en 2013 | | |
|----|--|--|---|--|-------------------|
| | | | Mesures administratives | Sanctions disciplinaires | Sanctions pénales |
| 2 | N.Y.N.A Chef de Section Départemental des Forêts par intérim du Nyong-et-Kelle | Comportement peu professionnel et contraire aux pratiques de bonne gouvernance | / | Demande d'explications écrites | |
| 3 | O.O.P. Contrôleur N°3 de la Mission relative à la Note de service n°1983 NS/MINFOF CAB/BNC/C5 de la Brigade Nationale de Contrôle | Exploitation illégale de la forêt | Avertissement écrit avec inscription au dossier | Demande d'explications écrites | / |
| 4 | H., Chef de Service de Gestion de l'Information Forestière à la Direction des Forêts du MINFOF à Yaoundé | Graves irrégularités dans le service | Demande d'explications écrites | Avertissement écrit avec inscription au dossier | / |
| 5 | M. A. à. M.J. Chef de poste de Mvengue, Département de l'OCEAN | Exploitation illégale du Bubinga | Demande d'explications écrites | / | / |
| 6 | S.J.-B. Chef de brigade Régionale de contrôle Région du Sud | Exploitation du Bubinga | Demande d'explications écrites | Mutation (mesure conservatoire) | / |
| 7 | N.F. Délégué Départemental du MINFOF Région du Sud | Pratique de corruption et d'exploitation illégale du Bubinga | Demande d'explications | - Avertissement avec inscription au dossier Mutation (mesure conservatoire) | / |
| 8 | M.J. Délégué Régional MINFOF Région du Sud | Pratiques de corruption et exploitation illégale du Bubinga | Demande d'explications écrites | - Mutation (mesure conservatoire) Avertissement écrit avec Inscription au dossier | / |
| 9 | M.J.M Délégué Départemental de NYONG ET KELLE | Pratiques de corruption et exploitation illégale du Bubinga Manquements professionnels graves | Demande d'explications écrites | - Avertissement écrit avec Inscription au dossier Mutation (mesure conservatoire) | / |

c) L'analyse des paramètres de suivi de la gouvernance forestière en 2013

L'indice de perception de la corruption dans le sous-secteur « forêts et faune » est passée de 7,27 % en 2012 à 6,44 % en 2013. Ce qui représente une progression de 0,83 %, fruit de l'effort d'assainissement en la matière.

Tableau n°19 : Analyse des paramètres de suivi de la gouvernance forestière en 2013

| Paramètre de suivi | Situation 2012 | Situation 2013 | | Effort d'assainissement % 2013 |
|--|------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---|
| L'approvisionnement du marché local en bois légal | | | | |
| La quantité du bois légal injecté dans le marché local pour satisfaire la demande locale qui est de 800.000 m ³ | 160.000 m ³ | 297 000 m ³ | 137 | 17% |
| Le volume issu des forêts communautaires | 146.394,908 | 119.525,571 | | -3,3% |
| Le nombre d'unités de transformation | 200 | 150 en cours de recensement | | L'effort ne peut être calculé qu'à la fin de l'inventaire |
| L'accès à la ressource pour le marché local | | | | |
| Le nombre de PEBO | 00 | 51 | 51 | / |
| Le vol | 00 | 25.500 m ³ (théorique) | 25.500 m ³ | / |
| Le nombre de forêts communautaires | 153 | 117 | / | / |
| La lutte contre l'exploitation illégale de la ressource forestière et faunique | | | | |
| Le nombre d'éco-gardes recrutés et affectés | 953 | 1.353 | 400 | / |
| Le nombre de PV d'infractions (forêt et faune) | 86 | 42 | 44 | 51 |
| Le niveau de performance | / | / | / | 34 |
| La lutte contre la corruption | | | | |
| L'indice de corruption (rapport FODER) | 7.27 | 6.44 | -0.83 | -11.4 |

C. Les activités de la Cellule Ministérielle de Lutte contre la Corruption du Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique (MINMIDT)

Le MINMIDT a poursuivi dans le cadre de l'année 2013, la mise en œuvre d'un ensemble d'actions relatives à la lutte contre la corruption (1) et réalisé une IRR (2) malgré quelques difficultés rencontrées (3).

1. Les actions menées en 2013 par la CMLCC

Elles concernent :

- la sensibilisation sur l'importance de la dénonciation et l'utilisation des boîtes à dénonciations ;
- l'étude post-censitaire sur la perception de la corruption dans l'attribution des titres, autorisations et agréments dans le secteur de l'industrie dans le Département de la Mefou et Afamba ;
- l'étude sur la perception de la corruption dans l'attribution des autorisations et des agréments dans le secteur de l'industrie dans le Département du Mfoundi.

a. La sensibilisation sur l'importance de la dénonciation et de l'utilisation des boîtes à dénonciations

Depuis 2010, la CMLCC a procédé à la fabrication et à l'installation, dans ses Services Centraux et déconcentrés, des boîtes à dénonciations des actes de corruption dont sont victimes et/ou témoins ses usagers. L'objectif était de mettre en place un système permettant aux usagers du secteur des Mines et des Industries Extractives, de disposer d'un moyen de recours et de plaintes, qui serviraient à recenser les plaintes et dénonciations d'une part, à sanctionner les contrevenants et à prendre des mesures adéquates qui empêcheraient la duplication des pratiques dénoncées d'autre part.

Depuis leur mise en place, les boîtes à dénonciations n'ont donné que très peu de résultats (très peu de plaintes et dénonciations y ont été enregistrées). C'est dans le but de remédier à une telle situation que la CMLCC a déployé dans les dix Régions du pays, des équipes chargées de l'évaluation de l'utilisation de ces boîtes et de la sensibilisation sur leur utilisation et l'importance qu'elles revêtent. A l'issue de ces différentes Missions, il ressort que non seulement les boîtes à dénonciations sont très peu utilisées (dans certaines Régions, on n'a enregistré aucune dénonciation en trois années d'existence des boîtes), mais la communication autour des voies et des mécanismes de recours reste très faible, ce qui n'est pas de nature à favoriser une utilisation optimale de ces outils. Un ensemble de recommandations et propositions ont été faites en vue de rendre plus efficaces et utiles les boîtes à dénonciation.

Il s'agit en substance:

- du renforcement de la communication autour des actions de la CMLCC ;
- du renforcement de la collaboration entre le MINMIDT et ses usagers;
- de la pose des boîtes à dénonciations dans les Délégations Départementales;
- de la désignation des points focaux de la CMLCC auprès des Délégations Régionales et Départementales;
- de la mise à la disposition des opérateurs économiques des manuels de procédure;
- de l'amélioration des conditions de travail du personnel nouvellement recruté et affecté ;
- du renforcement et de la pérennisation des actions de la CMLCC.

Par ailleurs, des plaquettes sur la sensibilisation et l'importance de la lutte contre la corruption ont été conçues et réalisées par la CMLCC en version anglaise et française.

Les Missions effectuées dans les régions ont été l'occasion d'afficher au sein des Services Centraux et déconcentrés du MINMIDT lesdites plaquettes, qui interpellent en même temps le personnel et les usagers du secteur des Mines et des Industries Extractives, sur la nécessité de barrer la route à ce fléau national. Ce sont 100 plaquettes qui ont été affichées dans les Services Centraux et déconcentrés du MINMIDT, invitant les usagers et le personnel à se mobiliser en faveur de la lutte contre la corruption et en les informant sur les numéros et adresses utiles pour la dénonciation des actes négatifs dans le secteur.

b. L'étude post-censitaire sur la perception de la corruption dans l'attribution des titres, autorisations et agréments dans le secteur de l'industrie dans le Département de la Mefou et Afamba

Dans le cadre des activités de la CMLCC du MINMIDT pour le compte de l'année 2012, une IRR avait été menée, ayant pour objectif de réduire de 30% en 100 jours, le nombre de personnes ayant payé des frais illicites dans le processus d'attribution des autorisations et titres miniers et industriels dans le Département de la Mefou et Afamba. Une étude visant à définir une baseline (la situation de référence) avait alors été menée, au sortir de laquelle un taux de perception de la corruption dans la délivrance des titres et autorisations dans le secteur minier et industriel avait été estimé à 3.1 sur une échelle de 10.

Dans le cadre du Programme Triennal d'Activités 2013 et conformément aux recommandations de cette étude, une enquête (étude) post-censitaire a été organisée du 12 au 23 novembre 2013 dans le même Département, pour évaluer un an après, l'évolution de la situation et d'autres éléments encore qui étaient ressortis de l'étude, ceci devant constituer un bon indicateur des effets des actions de la CMLCC sur le terrain. A l'issue de cette enquête, l'on remarque une tendance à la baisse de la perception de la corruption dans la délivrance des titres et agréments dans le secteur minier et industriel de ce Département de la Région du Centre.

En effet, on a observé que l'Indice de Perception de la Corruption (IPC) est en nette diminution, étant passé en 2012 de 3.1 à 2.4. De manière plus concrète, l'on est passé de 28,1% de victimes de corruption dans les procédures d'obtention des titres et agréments dans le secteur minier et industriel de ce Département, à 19,6%. Ceci est encourageant, même si l'étude révèle qu'il y a encore beaucoup à faire dans le but d'assainir le processus d'attribution des titres et agréments dans ce secteur. Elle révèle par exemple que 60% d'opérateurs trouvent trop longue la procédure d'obtention des titres et agréments qui dure en moyenne huit (08) mois et au cours de laquelle ils déboursent en moyenne 325.000 FCFA. Elle fait ressortir diverses informations importantes pour la CMLCC dans la suite de son action, mais aussi au MINMIDT de manière générale qui doit davantage contribuer au Produit Intérieur Brut (PIB) de l'Etat. Il en ressort d'ailleurs un ensemble de recommandations. On peut citer entre autres:

- l'élaboration et la mise à la disposition des opérateurs économiques d'une plaquette décrivant les autorisations dans le secteur « Mines et Industries » et les coûts officiels des prestations qui y sont rattachés;
- la mise en place d'un véritable plan de communication au niveau du MINMIDT à travers des émissions de télévision et par voie de presse, qui permettraient de communiquer sur les activités de la CMLCC ;
- la mise en ligne (sur le site web du MINMIDT), de la plupart des textes réglementaires et législatifs relatifs aux secteurs d'activités;
- la réalisation d'une enquête d'envergure nationale qui prendra en compte d'autres aspects tels que la corruption au cours des Missions de surveillance administrative et technique réalisées par le personnel du MINMIDT ; cette enquête permettra de déterminer avec la plus grande exactitude possible, les pertes en recettes parafiscales de l'Etat;
- la mise en place d'une ligne verte pour recueillir en toute liberté les avis des usagers.

c. L'étude sur la perception de la corruption dans l'attribution des autorisations et agréments dans le secteur industriel dans le Département du Mfoundi

Le MINMIDT a mené dans le Département de la Mefou et Afamba l'étude une étude sur la perception de la corruption dans l'attribution des autorisations et agréments dans le secteur industriel en vue de faire le diagnostic de la corruption et autres faiblesses.

Il en ressort que le niveau de corruption est encore assez élevé puisqu'il est de 4.8 sur une échelle de 10. Ceci peut s'expliquer par la procédure assez longue au cours de laquelle interviennent beaucoup trop de personnes. Un tiers des opérateurs économiques interrogés trouvent d'ailleurs élevé ce nombre d'intervenants dans la chaîne de délivrance des autorisations et agréments du secteur industriel, alors que plusieurs d'entre eux (10%) déplorent la qualité de l'accueil dont ils font l'objet dans les services du MINMIDT. L'autre constat à relever dans le cadre de cette étude est l'existence dans le même espace géographique, des Services Centraux et déconcentrés du MINMIDT, ce qui fait que parfois, les usagers ne savent pas très bien à qui s'adresser pour le traitement de leurs dossiers. Cette étude, aussi bien que celle menée dans la Mefou et Afamba, fait ressortir un ensemble de recommandations qui peuvent s'inscrire dans le cadre du plan d'actions de la CMLCC pour les années à venir.

Il s'agit en l'occurrence de :

- réduire de manière systématique le nombre d'intervenants dans la procédure d'attribution des autorisations et agréments dans le secteur;
- faciliter la transmission des dossiers des Délégations Régionales vers les Services Centraux;
- mettre à disposition toutes les informations sur les pièces à fournir pour l'attribution des autorisations et agréments du secteur;
- sensibiliser les entreprises (Direction Générale) pour s'enquérir des différents manuels relatifs au secteur;
- poursuivre la sensibilisation des personnels du MINMIDT au sujet des enjeux de la lutte contre la corruption et l'application de sanctions sévères et systématiques aux contrevenants de la corruption;
- faire une large diffusion de l'existence de la CMLCC et des actions qu'elle mène et mettre en place une ligne verte pour dénoncer les attitudes et comportements négatifs du secteur.

2. La mise en œuvre d'une Initiative à Résultats Rapides

Comme cela a été le cas lors des deux dernières années, le MINMIDT a, une fois de plus, été impliqué par la CONAC dans la mise en œuvre de la sixième série des IRR. A la différence des années antérieures, la CMLCC a souhaité mener une IRR au sein des Services Centraux où on a enregistré diverses plaintes des usagers et des personnels du MINMIDT en particulier, relatives à la corruption dans le traitement des dossiers d'engagements financiers. L'IRR 2013 du MINMIDT a ainsi été menée à la Direction des Affaires Générales (DAG) et visait la réduction des délais dans le traitement des dossiers d'engagements financiers.

L'objectif de performance était de ramener de 60 à 03 jours, les délais de traitement des dossiers d'engagements financiers au MINMIDT. L'idée qui sous-tend la mise en œuvre de cette IRR était de mettre les personnels du MINMIDT dans des conditions qui leur permettent d'effectuer leurs missions étant dotés des financements requis pour ce travail, ce qui leur permettrait de résister plus efficacement aux tentatives de corruption et réduirait en conséquence leur vulnérabilité. Il faut

relever en termes de résultats qu'il n'a pas été possible d'estimer concrètement la réduction des délais à l'issue des 100 jours impartis à l'activité, ceci à cause de la période à laquelle a été menée l'IRR, période peu active dans le calendrier budgétaire. Ceci a conduit à observer une période d'IRR très peu intense en activités pour le traitement des dossiers d'engagements financiers.

Toutefois, d'autres résultats ont été atteints et méritent d'être relevés, ceux-ci permettront d'observer en principe cette réduction significative des délais dans le traitement des dossiers d'engagements financiers, dès le début de l'année 2014.

On a ainsi pu noter à l'issue de la mise en œuvre de l'IRR :

- la mise en place d'un babillard d'informations sur les dossiers traités et transmis au Ministère des Finances (MINFI) ;
- l'élaboration et l'institutionnalisation d'une fiche de suivi des dossiers d'engagements financiers, qui recense les différentes étapes que doivent parcourir le dossier, le temps imparti pour chacune de ces étapes, le responsable, ainsi que la date d'introduction et d'aboutissement du dossier qui ne doit pas excéder trois (03) jours;
- la définition et la vulgarisation d'un circuit de traitement des dossiers qui reviennent sur les étapes de traitement des dossiers et sur les pièces à fournir pour leur traitement;
- la formation des personnels du MINMIDT en charge du traitement des dossiers d'engagements financiers aux nouvelles procédures, notamment le logiciel PROMIS mis en place pour une plus grande efficacité en termes de temps et de qualité de traitement des dossiers d'engagement financiers ; 10 agents, relevant des différentes directions du MINMIDT ont pris part à cette formation et seront désormais aptes à répondre aux exigences liées au traitement des dossiers d'engagements financiers au MINMIDT.

A côté de ces résultats, il est important de relever ce qui suit :

- l'IRR pour des raisons pédagogiques, a pris en compte uniquement les engagements financiers relatifs aux ordres de missions des personnels et aux décisions d'engagements ; d'autres engagements financiers tels que les bons d'engagement, les mises à disposition des fonds, les lettres de commande et Marchés vont aussi de manière systématique, suivre la voie sur laquelle la CMLCC et la DAG se sont inscrites, afin de réduire les délais de traitement, pour une meilleure efficacité dans l'action du MINMIDT et une plus grande satisfaction de ses usagers ;
- le traitement des dossiers des engagements financiers implique, à côté de la DAG, le Contrôle Financier qui est un service relevant du Ministère des Finances ; malgré quelques obstacles relevés au début du processus, on a pu expérimenter la collaboration entre ces deux services relevant d'administrations différentes pour la mise en place des outils relevés plus haut et le traitement des dossiers.

De manière générale, les résultats enregistrés au cours de cette nouvelle phase des IRR sont encourageants et démontrent que la collaboration et la volonté en vue de l'atteinte d'un objectif commun sont les gages de la réussite d'une activité.

3. Les difficultés rencontrées au cours de l'année 2013

Tout au long de l'année 2013, la CMLCC a été confrontée à un certain nombre de difficultés qui ont d'une certaine manière porté atteinte à la mise en œuvre de ses activités et à l'implémentation de son plan d'actions.

Au rang de ces difficultés, il faut relever l'arrivée tardive du budget (fonds alloués à la CMLCC), qui a fait que les activités n'ont véritablement démarré qu'au mois de juin. Avec quasiment six mois de retard, il était difficile de parvenir à épuiser l'ensemble des actions définies dans le Plan de Travail Annuel. En outre, il faut relever la période électorale qui a porté atteinte en termes de délais, aux activités de la Cellule, notamment la mise en œuvre de l'IRR. En effet, cette période s'est caractérisée par l'absence de la grande partie des Directeurs d'Administration, ce qui n'était pas de nature à faciliter le lancement de cette activité; la présence de la plupart d'entre eux étant pourtant nécessaire.

Comme autre difficulté, on peut relever la réticence ou le manque de collaboration du Contrôle Financier dans le traitement des dossiers d'engagements financiers.

D. Les activités du Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)

Au terme du décret n°2012/382 du 14 septembre 2012, le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) a pour mission l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique du Gouvernement en matière d'élevage, des pêches et du développement des industries animales et halieutiques.

La CMLCC de ce Département Ministériel a effectué dans le cadre de son Programme d'actions 2013, des campagnes de sensibilisation à la lutte contre le phénomène de la corruption dans les services déconcentrés et organismes sous-tutelles du MINEPIA dans les Régions du Nord-Ouest, de l'Ouest, du Sud-Ouest, du Littoral, du Centre et de l'Est.

Des Missions ont eu lieu à la suite de certaines récriminations notamment :

- à la Clinique Vétérinaire de la Délégation Régionale du Centre ;
- au poste d'Inspection sanitaire vétérinaire et au fret de l'aéroport international de Yaoundé-Nsimalen ;
- au check-point du Centre Zootechnique et Vétérinaire de Mbankomo ;
- au poste de Contrôle Sanitaire Vétérinaire du Port Autonome de Douala.

En réaction à certaines dénonciations, les membres de la CMLCC du MINEPIA ont mené des investigations et vérifications sur :

- la répartition des appuis financiers de l'Etat aux Accoueurs, membres de l'Interprofession Avicole du Cameroun ;
- le trafic d'influence et la discrimination au niveau du Syndicat des commerçants de petits ruminants de Yaoundé.

A l'issue des Missions d'audit et de contrôle du fonctionnement de ces structures relevant du MINEPIA effectuées par l'Inspection Générale et au regard de certaines pratiques, faits et gestes observés dans la réalisation de leurs activités, il a été relevé une grande faiblesse dans la connaissance et l'application des textes réglementaires régissant les activités du Ministère aussi bien par le personnel, que par les usagers de cette Administration. Ceci donnant libre-cours à toute négociation pour rendre ou obtenir un service à titre gratuit ou payant.

C'est fort de cette situation inacceptable à tous égards et afin d'améliorer les prestations du MINEPIA en vue de l'atteinte de ses objectifs que le Chef dudit Département Ministériel a entrepris en collaboration avec la CONAC, des Initiatives à Résultats Rapides (IRR), en vue

d'améliorer en 100 jours, l'appropriation desdits textes, à hauteur d'au moins de 80% tant par le personnel que par les usagers dans les Régions de l'Adamaoua, du Centre, de l'Extrême-Nord, du Littoral, du Nord-Ouest et de l'Ouest.

Le 21 août 2013, le MINEPIA a procédé au lancement de son IRR à la Chambre d'Agriculture, des Pêches, de l'Élevage et des Forêts ; malheureusement, cette IRR n'a jamais été conduite à son terme faute de financement.

E. Les activités du Ministère du Tourisme et des Loisirs (MINTOUL)

Au terme de l'année 2013, l'évaluation sommative des activités menées par la CMLCC au MINTOUL se décline sur deux domaines d'intervention inscrits dans le plan d'actions, à savoir :

- la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte contre la Corruption
- la prévention de la Corruption dans le secteur du Tourisme et des Loisirs.

1. La mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, deux activités ont été réalisées :

- les Missions d'ouverture et d'exploitation des boîtes à suggestions dans les Délégations Régionales du Tourisme du Littoral, du Sud-Ouest et du Sud, du 22 août 2013 au 1^{er} septembre 2013 ;
- la session de la CMLCC, le 17 septembre 2013.

a) Les Missions d'ouverture et d'exploitation des boîtes à suggestions des Délégations Régionales du MINTOUL

Conformément au Plan d'actions 2013 et sur instruction de Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Tourisme et des Loisirs, la CMLCC a procédé à des Missions conduites par sa Présidente respectivement à Douala, Kribi et Buéa. L'objectif visé était de collecter des informations relatives à des pratiques de corruption en vue de sanctionner les coupables.

Durant toutes ces Missions, il s'est révélé que les boîtes à suggestions étaient vides parce qu'elles n'étaient pas placées dans les endroits visibles. Des séances de travail avec les Délégués Régionaux ont suivi à l'effet de les sensibiliser sur l'importance de celles-ci et de la nécessité de sensibiliser davantage les promoteurs et les personnels quant à leur importance dans la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption.

b) La session annuelle de la CMLCC le 17 septembre 2013

La session de la CMLCC pour le compte de l'année 2013 s'est tenue à la salle de conférences du MINTOUL.

Il s'est agi principalement de :

- la présentation du bilan des activités menées par la CMLCC ;
- la synthèse de l'Initiative à Résultats Rapides du MINTOUL axée sur la problématique du monnayage des services publics d'octroi des autorisations dans les Délégations Régionales du MINTOUL du Centre et du Littoral ; l'objectif de

- performance était la transparence, en réduisant de 50% en 100 jours le monnayage des services sus-évoqués au niveau des deux Délégations Régionales
- la présentation du Guide de l'utilisateur élaboré par la CMLCC et l'Inspection Générale du MINTOUL en collaboration avec les Directeurs Techniques du Ministère.

Pour ce qui concerne les activités menées par la CMLCC, il faut retenir les Missions d'ouverture et d'exploitation des boîtes à suggestions respectivement dans les Délégations Régionales du Littoral à Douala, du Sud à Ebolowa et du Sud-Ouest à Buéa. Les échanges qui ont suivi ont abouti aux résolutions suivantes :

- informer les opérateurs du secteur privé ainsi que tous les acteurs sur l'existence et l'importance des boîtes à suggestions ;
- étendre ces boîtes à suggestions dans les structures d'hébergement ou à défaut concevoir des supports d'information simples à l'intention des touristes pour prévenir des actes de corruption ;
- associer les promoteurs aux séances d'ouverture des boîtes à suggestions ;
- organiser des réunions de sensibilisation des promoteurs à la lutte contre la corruption ;
- veiller à la célérité dans le traitement des dossiers.

2. La prévention de la corruption dans le secteur du Tourisme et des Loisirs : les Initiatives à Résultats Rapides

Second axe du plan d'actions de la CMLCC, la prévention en 2013 a consisté essentiellement à la mise en œuvre des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) dans le secteur.

Après le lancement officiel le 1^{er} mars 2013 par le Président de la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC) au Palais de Congrès de Yaoundé en présence des Membres du Gouvernement, le Ministre d'Etat, Ministre de Tourisme et des Loisirs a procédé, le 10 avril 2013, au lancement interne de l'Initiative à Résultats Rapides (IRR) du MINTOUL dans la salle de Conférences de son Département Ministériel.

Au MINTOUL, la problématique de l'IRR en 2013 est le monnayage des services d'octroi des autorisations. L'objectif de performance étant la transparence, avec la réduction de 50% en 100 jours du monnayage des services d'octroi des autorisations au sein de deux Délégations Régionales cibles que sont le Littoral et le Centre.

Les principaux résultats obtenus sont les suivants:

- l'élaboration du Guide des usagers et la mise à la disposition des exemplaires aux deux délégations cibles : le Littoral et le Centre ;
- la réduction des délais de traitement des dossiers à 5 jours au niveau de la Délégation du Littoral ;
- l'identification des structures clandestines : 350 dans le Littoral et 57 dans le Centre ;
- la réduction des plaintes de monnayage des services.

Parmi les obstacles rencontrés, l'on peut citer :

- le peu d'enthousiasme au changement de mentalités pour l'adhésion à la lutte contre la corruption ;
- l'insuffisance du matériel de travail en l'occurrence les moyens de locomotion.

En perspective, afin de capitaliser les acquis des IRR, il conviendrait de:

- renforcer l'information des activités du secteur quant à l'appropriation des textes régissant les activités du secteur du tourisme et des loisirs ;
- améliorer les conditions de travail des personnels ;
- accroître la sensibilisation de proximité en insérant la lutte contre la corruption à l'ordre du jour des réunions de coordination et des conférences des Services Centraux et extérieurs et l'élargir au secteur privé ;
- évaluer les acteurs afin de les encourager ou de les sanctionner ;
- vulgariser le Guide des usagers dans toutes les 10 Régions du pays ;
- étendre les IRR dans les 08 autres Délégations Régionales du MINTOUL.

F. Les activités du Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)

La bonne gouvernance dans ce domaine commande de rappeler la politique nationale en matière d'eau et d'énergie et de présenter la conduite d'une Initiative à Résultats Rapides par le MINEE en 2013.

1. La politique de l'eau et de l'énergie au Cameroun

Au Cameroun, la politique nationale de l'Eau et de l'Energie est encadrée d'une part, par la loi n°98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau au Cameroun et la loi n°98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun d'autre part.

D'autres textes législatifs et réglementaires complètent ce dispositif, à savoir la loi n°96/12 du 5 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement et la loi n°2000/02 du 17 avril 2000 relative aux eaux maritimes de la République du Cameroun. La loi portant régime de l'eau au Cameroun fait de l'eau, un bien du patrimoine national dont l'Etat assure la protection et la gestion et consacre le recours aux systèmes alternatifs d'alimentation en eau (puits particuliers, sources et forages, citernes de stockage), en l'absence d'une distribution publique d'eau potable.

L'article 3 de la loi régissant le secteur de l'Electricité au Cameroun stipule que : « *la production, le transport, la distribution, l'importation et l'exportation de l'électricité en vue de la vente de l'énergie au public constituent le service public de l'électricité. Le service public de l'électricité est assuré sous le contrôle de l'Etat. Il est soumis à des impératifs de qualité, de continuité et de neutralité, ainsi que d'égalité de traitement des usagers* ».

2. La conduite d'une Initiative à Résultats Rapides

La problématique de la mise en œuvre d'une IRR au MINEE 2013 a tourné autour du constat selon lequel, les organes de lutte contre la corruption créés au sein de neuf (09) structures placées sous la tutelle du Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) sont peu opérationnels. La conséquence est que les problèmes de corruption ne trouvent pas de solutions appropriées. Les causes seraient liées à l'insuffisance d'appropriation par ces structures des mécanismes de lutte contre la corruption; à la méconnaissance des outils de gouvernance; à la mise en œuvre approximative de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC).

Le MINEE s'est donné comme objectif: «*En cent (100) jours, réduire la corruption au sein de dix (10) structures sous tutelle du MINEE par l'opérationnalisation effective de leurs organes de lutte contre la corruption* ».

Des résultats remarquables ont été obtenus au bout de ces délais. Ils sont appréciables tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif.

Sur le plan quantitatif, on peut remarquer :

- la tenue de plusieurs réunions préparatoires au lancement de l'IRR ;
- la tenue d'une session de restitution de l'IRR 2012 et du lancement de l'IRR 2013 du MINEE ;
- l'organisation par l'AER, la SCDP, le Projet MEMVE'ELE, la CAMWATER, EDC d'un séminaire de sensibilisation de leur personnel ainsi que ceux des différentes antennes régionales sur la SNLCC et les IRR ;
- la pose des boîtes à dénonciations et l'affichage des slogans de lutte contre la corruption dans quelques sociétés ;
- la tournée d'installation des membres des CLCC des sociétés sous-tutelle programmée.

Sur le plan qualitatif, l'on note :

- l'amélioration considérable de la collaboration entre le MINEE et les structures sous tutelle;
- l'intensification des échanges autour des plateformes du MINEE (comité de veille), de l'ARSEL (comité consultatif des consommateurs d'électricité, l'instance d'arbitrage) sur les problèmes de corruption dans le secteur de l'eau et de l'énergie;
- l'appropriation et la mise en œuvre progressive de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) par des plans d'actions de lutte contre la corruption des CMLCC des Structures sous tutelle du MINEE.

§2. Les Administrations en charge de l'importation et de la distribution des biens

L'examen des activités dans le secteur de l'importation et de la distribution des marchandises concerne le Ministère du Commerce (A), le Ministère des Transports (B), le Ministère des Postes et Télécommunications (C).

A. Les activités du Ministère du Commerce (MINCOMMERCE)

Conformément aux dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, le Ministère du Commerce est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine du commerce.

La lutte contre la corruption a été menée dans ce Département Ministériel par sa Cellule de lutte contre la corruption. Les activités se sont appuyées essentiellement sur l'outil ou la méthode « PRECIS » (Prévention - Education - Conditions - Incitations - Sanctions), mise en place par la Commission Nationale Anti-Corruption.

1. En matière de Prévention et d'Education

En 2013, la CMLCC a organisé une session de formation de ses membres et trois (3) sessions d'éducation, d'information et de communication sur la lutte contre la corruption à l'intention des responsables et personnels des Délégations Régionales du Commerce du Centre, de l'Adamaoua et du Littoral élargies aux responsables et personnels des Délégations Départementales du Mfoundi, de la Vina et du Wouri.

Le séminaire de formation des membres de la Cellule s'est tenue du 23 au 25 janvier 2013 à Yaoundé, dans les locaux et avec la collaboration du Cabinet Etoumi Consulting. Pendant trois (3) jours, les experts de ce Cabinet ont entretenu les membres de la Cellule sur la planification des activités, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des plans d'actions, ainsi que sur la Gestion Axée sur les Résultats (GAR).

Les sessions d'éducation, d'information et de communication à l'intention des responsables et personnels des Délégations Régionales ont permis aux membres de la Cellule d'améliorer la connaissance et le respect par les responsables et personnels concernés, de la législation, de la réglementation et des procédures de contrôle et de répression des fraudes en vigueur, afin de réduire la corruption au sein de ces structures.

Au cours de ces différentes rencontres animées par les membres de la Cellule qui se sont tenues respectivement le 21 février 2013 à Douala, le 24 juillet 2013 à Ngaoundéré et le 20 décembre 2013 à Yaoundé, les échanges ont essentiellement porté sur les principaux thèmes ci-après :

- les règles éthiques et déontologiques ;
- les procédures de contrôle, de calcul, de recouvrement et de reversement des amendes ;
- les sanctions positives et négatives relatives aux opérations de contrôle et de répression des fraudes.

Par ailleurs, ces rencontres ont permis aux responsables et personnels concernés, de s'approprier l'Initiative à Résultats Rapides (IRR) en cours d'implémentation.

2. En matière de Conditions et d'Incitations

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC), la CONAC a inscrit le Ministère du Commerce sur la liste de la 5^e série des Institutions nationales et Ministères appelés à mettre en place des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) au cours de l'année 2013.

C'est ainsi que par correspondance n°1600/0001/B/0253/CONAC/DEC du 14 janvier 2013, le Président de la CONAC a invité le Ministre du Commerce à prendre les mesures adéquates pour le lancement des Initiatives à Résultats Rapides dans son secteur d'activités lors de la session de la CONAC du 1^{er} mars 2013.

A l'invitation du Président de la CONAC des membres de la CMLCCC du Ministère du Commerce ont pris part, du 14 au 15 février 2013, au siège de la CONAC, sis au Palais des Congrès à Yaoundé, à un atelier de formation des coaches internes sur les IRR.

Sous l'impulsion du Ministre du Commerce et Leader Politique, le Ministère du Commerce a mis sur pied à Douala, du 12 mars au 19 juin 2013, des IRR dans les Brigades Régionale et Départementale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Littoral et du Wouri.

Le Ministre du Commerce a validé, en sa qualité de Leader Politique, le plan d'actions des IRR de son Département Ministériel dont l'objectif de performance, pour la phase pilote était le suivant :

«Au 10 juin 2013, réduire de 80% le nombre de *Fiches Techniques de Mise en Demeure (FTMD)* n'entraînant aucun paiement d'amende dans les *Brigades Régionale et Départementale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Littoral et du Wouri*».

Après quelques réunions de mise au point et de finalisation du cahier de charges y relatif, la cérémonie de lancement officiel de l'Initiative à Résultats Rapides dans les Brigades Régionale et Départementale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Littoral et du Wouri s'est tenue le 19 mars 2013 à Douala, dans la salle de conférences de la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat, sous la conduite du Secrétaire Général du Ministère du Commerce, en présence de la Présidente et des membres de la CMLCC, d'un parterre d'opérateurs économiques de la ville et des personnels locaux du Ministère du Commerce.

A cette occasion, le Secrétaire Général a procédé à l'installation de l'équipe IRR du Ministère du Commerce.

Par ailleurs, un lot de documents de travail de 300 carnets de fiches techniques de mise en demeure, de 2 registres de 600 pages, des imprimés de mains courantes, des fiches de traitement des dossiers, des imprimés de procès-verbaux de constatation des infractions, a été remis au Délégué Régional du Commerce du Littoral.

Au terme de la mise en œuvre de l'IRR dans ces deux structures à Douala, pour la période allant du 12 mars au 19 juin 2013, soit 100 jours, pour un objectif de performance de 80% en termes de *Fiches Techniques de Mise en Demeure (FTMD)* recouvrées, les résultats ci-après ont été obtenus :

Tableau n°20 : Résultats obtenus au terme de la mise en œuvre de l'IRR à Douala par le Ministère du Commerce en 2013

| Désignation | Brigade Départementale | | Brigade Régionale | | Observations |
|---|------------------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| | Baseline trimestrielle en fin 2012 | Réalisations en 100 jours | Base line | Réalisations en 100 jours | |
| Nombre de FTMD | 200 | 865 | 566 | 942 | + 1041 |
| Nombre de quittances émises | 33 | 669 | 154 | 680 | + 1162 |
| Dossiers en instance | - | 125 | - | 198 | + de visibilité |
| FTMD non recouvrées | 167 | 175 | 412 | 261 | -143 (recouvrement plus effectif) |
| Dossiers classés | - | 50 | - | 64 | |
| Quittances/FTMD | 16,5% | 77,34% | 27,2% | 72,18% | 74,76% |
| FTMei (Fiche Technique de Mise en Demeure en instance)/FTMD | 83,5% | 22,66% | 72,8% | 27,82% | 25,24% |
| Résultat de l'IRR | - | 72,86% | - | 61,78% | 67,32% |
| Effort réalisé | - | 368,72% | - | 165,36% | 267,04% |
| Recettes réalisées | 1.785.000 | 4.760.000 | 4.028.291 | 9.939.000 | 14.699.000 |

En termes de résultats quantitatifs, l'objectif de performance de 80% n'a pas été atteint dans les deux Brigades concernées (il est respectivement de 72,86% à la Brigade Départementale et 61,78% à la Brigade Régionale) à cause, d'une part, du nombre de dossiers en instance et classés en raison des incendies survenus au Marché de Bonamoussadi et de la destruction des boutiques au Marché de Ndokoti, et d'autre part, des délais réglementaires de recouvrement des amendes supérieurs à 30 jours.

En prenant en compte le traitement des dossiers en instance, les performances réalisées vont s'améliorer après les 100 jours de l'IRR, et pourraient même dépasser l'objectif de 80%.

En termes de résultats qualitatifs, peuvent être notés :

- un respect des procédures de contrôle ;
- une meilleure tenue des documents de contrôle ;
- le renforcement des capacités professionnelles des personnels ;
- une bonne sensibilisation des commerçants ainsi que leur adhésion à l'IRR et la confiance rétablie entre eux et les personnels.

En somme, l'IRR s'est exécutée dans un cadre de travail quasi assaini et par des personnels relativement acquis à sa cause et désireux d'intégrer dorénavant les vertus d'intégrité et de probité morales dans leur comportement.

Toutefois, en termes de suivi-évaluation, les performances de la Brigade Régionale des Contrôles et de la Répression des Fraudes sont à examiner avec plus d'attention et s'agissant du mérite, la Brigade Départementale des Contrôles et de la Répression des Fraudes a fourni des efforts louables.

S'agissant de la mise en œuvre, depuis le 27 mai 2013, des Initiatives à Résultats Rapides (IRR) dans les Brigades Régionale et Départementale des Contrôles et de la Répression des Fraudes du Centre et du Mfoundi, le tableau synoptique ci-après résume les résultats obtenus par les deux Brigades concernées.

Tableau n°21 : Résultats obtenus par les Brigades des Contrôles et de la Répression des Fraudes de la Région du Centre et du Département du Mfoundi au terme de l'IRR du Mincommerce en 2013

| Désignation | BDCRF du MFOUNDI | | BRCRF du CENTRE | |
|-----------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------|---------------------------|
| | Références Baseline | Réalisations en 100 jours | Références Baseline | Réalisations en 100 jours |
| Nombre de FTMD | 664 | 1313 | 516 | 645 |
| Nombre de quittances émises | 150 | 1004 | 129 | 516 |
| FTMDss et/ou non recouvrées | 514 | 309 | 387 | 129 |
| Dossiers classés | - | 85 | - | 24 |
| Dossiers en instance | - | 224 | - | 105 |
| Quittances/FTMD | 22,59% | 81,36% | 25% | 80% |
| FTMei/FTMD | 77,41% | 18,64% | 75% | 27,82% |
| Effort réalisé | - | 260,15% | - | 220% |
| Recettes réalisées | 1.557.000 | 9.140.000 | 1.863.150 | 5.942.500 |

Au plan quantitatif, l'on relève que :

- en termes de nombre de FTMD émises, la Brigade Départementale (BDCRF) du Mfoundi a émis 1313 fiches par rapport à la Brigade Régionale (BDCRF) du Centre qui n'en a émis que 645 ;
- en termes de nombre de quittances émises ou nombre de fiches recouvrées, la BDCRF en a délivré 1004 contre 1313 FTMD. Quant à la BRCRF, 514 quittances ont été délivrées sur un total de 645 FTMD ;
- s'agissant du taux de recouvrement des fiches émises, la BDCRF du Mfoundi est partie d'un taux de recouvrement (rapport FTMD recouvrées/sur FTMD émises) de 22,59% et a atteint 81,36%, largement supérieur au taux de performance assigné

(80%), soit un effort accompli de 260,15% par rapport à la baseline, alors que pour la BRCRF du Centre, le taux de recouvrement de 25% est passé à 80%, soit un effort de 220% réalisé par rapport à la base line ;

- la BDCRF a enregistré, comme recette trimestrielle moyenne avant l'IRR, 1.557.000 FCFA contre 9.140.000 FCFA en 100 jours d'IRR, soit une multiplication des montants recouverts par 5,8. La BRCRF a, quant à elle, eu une recette trimestrielle moyenne avant l'IRR de 1.863.150 FCFA contre 5.942.500 FCFA en 100 jours de l'IRR, soit 3,18 fois supérieure.

En conclusion, la mise en œuvre des IRR a amené à une prise de conscience collective et individuelle des personnels concernés et a induit, tant bien que mal, un changement de comportements, gage de réussite de l'objectif de performance relatif à la lutte contre la corruption.

Dans l'ensemble, les acquis des IRR méritent d'être pérennisés par un suivi permanent et rigoureux de tous ceux qui y sont impliqués et leur extension aux autres structures de contrôle et de répression des fraudes. Enfin, l'extension des IRR est envisagée, à partir de 2014, à l'ensemble des Brigades de Contrôles et de la Répression des Fraudes (Nationale, Régionales, Départementales) du territoire national.

3. En matière de Sanctions

S'agissant des dénonciations, de la réalisation d'enquêtes et de la proposition de mesures appropriées au Ministre du Commerce, la Cellule a enregistré et examiné une dizaine de requêtes et dénonciations faites par certains responsables, personnels et usagers du Ministère du Commerce. Après examen de celles-ci, des Missions d'enquêtes ont été commises respectivement à Batouri, Douala, Ngaoundéré, Ebolowa et Yaoundé.

A l'issue de ces enquêtes, la Mission a relevé un certain nombre de problèmes et de pesanteurs qui minent le bon fonctionnement des structures locales du Ministère du Commerce visitées, notamment :

- l'exiguïté des locaux abritant les Délégations Régionale du Commerce de l'Adamaoua et Départementale du Commerce de la Vina ;
- le manque de documents de travail dans le cadre des contrôles métrologiques ;
- l'admission à la retraite du Régisseur des recettes auprès des Brigades Régionale et Départementale concernées ;
- la non-maîtrise des critères qui sous-tendent le bénéfice des avantages par les personnels concernés ;
- les dénonciations calomnieuses de la part de certains personnels.

La Cellule a ainsi proposé des mesures appropriées au Ministre du Commerce, en même temps qu'elle a organisé des sessions de sensibilisation à l'intention des responsables et personnels des Délégations concernées.

S'agissant de la Mission d'enquête effectuée en février 2013 à Ebolowa conjointement avec l'Inspection Générale du Ministère du Commerce, consécutive à la dénonciation du Chef de la Brigade Départementale des Contrôles et de la Répression des Fraudes de la MVILA, Monsieur M.M. A., par le Délégué Départemental du Commerce de céans, le susnommé a été suspendu de ses fonctions pour une période de trois (3) mois, pour manquements graves aux obligations et devoirs professionnels.

B. Les activités du Ministère des Transports (MINTRANS)

Au terme du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, le Ministère des Transports est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de transport et de sécurité routière. Le secteur des transports est l'un des plus névralgiques de l'économie nationale. Son implication directe dans tous les domaines du tissu économique et social le démontre.

En 2013, le MINTRANS a conduit une Initiative à Résultats Rapides (IRR).

1. La problématique de l'IRR

L'IRR était partie de la problématique suivante : « Augmentation du nombre d'accident dus à la détention de faux permis de conduire ».

L'objectif de performance de l'IRR était de « réduire de 70% le nombre de faux permis dans les Délégations Régionales des Transports du Littoral, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest au bout de 100 jours ».

2. Les résultats obtenus

a) Les résultats quantitatifs

Ils concernent :

- la détermination de la baseline des faux permis de conduire (30%) ;
- l'organisation de 15 réunions de sensibilisation des parties prenantes (usagers, personnels, responsables d'auto-école et membres du jury) sur la corruption et les pratiques illicites dans le processus d'obtention de permis de conduire dans les délégations régionales ciblées : 3 dans chacune des régions de l'Ouest, du Sud et Sud Ouest; 4 dans la Délégation Régionale du Littoral et 1 dans les Services Centraux du Ministère des Transports ;
- l'organisation d'une descente de contrôle dans chacune des Régions ciblées lors des sessions du permis de conduire du 16 novembre 2013 dans l'optique d'observer la régularité et la transparence dans le processus de l'examen écrit et pratique ;
- l'organisation d'une descente de contrôle informelle dans les régions du Littoral, de l'Ouest et Sud-ouest pendant la session d'examen du permis de conduire du 20 janvier 2014 ;
- la constitution d'une Brigade de Contrôle Mixte constituée du personnel et de la Société Civile (Syndicats) par les Délégués des régions ciblées ;
- la mise sur pied d'une cartographie des auto-écoles conformes à la réglementation dans chacune des régions ciblées ;
- la prise des notes de service par les Délégations Régionales de l'Ouest, du Sud et du Littoral pour interdire formellement le phénomène des démarcheurs dans les Délégations Régionales ;
- la vulgarisation d'une note relative au coût du service public relatif au permis de conduire dans les Délégations Régionales de l'Ouest, du Sud et du Littoral ;
- l'arrestation d'un démarcheur dans la Région de l'Ouest sous instruction du Délégué Régional avec le concours des Forces de Maintien de l'Ordre ;
- le rappel à l'ordre d'un agent par le Délégué Régional du Sud.

Tableau n°22 : Diminution du taux d'absences le cadre des examens de permis de conduire en rapport avec la conduite de l'IRR au MINTRANSPORTS dans les Délégations Régionales des Transports du Littoral, de l'Ouest, du Sud et du Sud-Ouest

| Régions | Centres | Désignation | Effectifs chiffrés | Pourcentage de réduction par centre et S/centre observé | Pourcentage de réduction par Région |
|--------------|-----------|-------------|--------------------|---|-------------------------------------|
| LITTORAL | EDEA | Inscrits | 268 | 95 % | 92% |
| | | Absents | 12 | | |
| | | Présents | 256 | | |
| | | Echoués | 20 | | |
| | | Admis | 236 | | |
| | DOUALA | Inscrits | 3174 | 89 % | |
| | | Présents | 2838 | | |
| | | Absents | 336 | | |
| | | Echoués | 299 | | |
| | | Admis | 2439 | | |
| SUD | EBOLOWA | Inscrits | 122 | 83 % | 83% |
| | | Présents | 102 | | |
| | | Absents | 20 | | |
| | | Echoués | 0 | | |
| | | Admis | 77 | | |
| SUD-OUEST | BUEA | Inscrits | 392 | 79% | 79% |
| | | Présents | | | |
| | | Absents | | | |
| | | Echoués | | | |
| | | Admis | | | |
| | | Admis | 274 | | |
| OUEST | BAFOUSSAM | Inscrits | 288 | 84% | 75.5% |
| | | Présents | 244 | | |
| | | Absents | 44 | | |
| | | Echoués | 37 | | |
| | | Admis | 207 | | |
| | BANGANTE | Inscrits | 81 | 54% | |
| | | Présents | 44 | | |
| | | Absents | 37 | | |
| | | Echoués | 0 | | |
| | | Admis | 44 | | |
| | BANDJOUN | Inscrits | 112 | 71% | |
| | | Présents | 68 | | |
| | | Absents | 44 | | |
| | | Echoués | 20 | | |
| | | Admis | 48 | | |
| | BAHAM | Inscrits | 138 | 92% | |
| | | Présents | 127 | | |
| Absents | | 11 | | | |
| Echoués | | 0 | | | |
| Admis | | 121 | | | |
| TOTAL | | | | | 82% |

Le tableau ci-dessus présente le taux de diminution des absents pendant la phase écrite de l'examen de permis de conduire dans les différents centres et sous-centres dans lesquels l'observation a eu lieu. On peut constater que le taux de participation pendant les IRR a augmenté de 82%. La Baseline est passée de 30% à 5,4%.

Toutefois, il importe de relever que le nombre d'absents pourrait augmenter si les acquis de l'IRR ne continuent pas à être implémentés dans les régions ciblées.

b) Les résultats qualitatifs

Ils concernent :

- ❖ l'amélioration dans les méthodes de travail à travers :
 - la prise de conscience des enjeux de la problématique des faux permis de conduire au sein des délégations ciblées;
 - le renforcement de la synergie entre les parties prenantes (auto-écoles, syndicats et Ministère des Transports). Les acteurs sont de plus en plus motivés à travailler en équipe pour résoudre en profondeur la problématique traitée.
- ❖ l'amélioration dans le service public à travers :
 - l'accroissement de la transparence dans le traitement des dossiers;
 - l'amélioration progressive de la qualité du service public.
- ❖ les effets induits, qui portent sur :
 - l'augmentation du nombre de candidats au cours des phases écrite et pratique de l'examen de permis de conduire ; les candidats deviennent de plus en plus présents et de moins de moins fictifs;
 - les auto-écoles reçoivent de plus en plus des élèves à former.

3. Les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'IRR

Les principaux obstacles rencontrés par l'équipe de l'IRR sont les suivantes :

- le retard dans l'implémentation de l'IRR au sein du MINTRANS à cause du double scrutin municipal et législatif du 30 septembre 2013;
- l'insuffisance des moyens financiers ;
- la non-couverture de tous les centres et sous-centres ciblés ;
- les difficultés à organiser les descentes de suivi-évaluation dans les auto-écoles afin d'apprécier la qualité des formations, le niveau des enseignants, la qualité de la formation dispensée et d'effectuer le contrôle des fiches d'élèves ;
- la réticence au changement de comportements manifestée par certaines auto-écoles, personnels et membres du jury dans certaines Régions.

4. La capitalisation des acquis de l'IRR

L'équipe ayant conduit cette IRR a fait les recommandations suivantes :

- la mise sur pied d'une note relative à l'interdiction du phénomène des démarcheurs dans les Services Centraux et déconcentrés du Ministère des Transports;
- le suivi de la qualité du service public rendu dans la délivrance des permis de conduire;
- l'organisation régulière des descentes de suivi-évaluation des auto-écoles (qualité des enseignants, qualité de la formation dispensée et contrôle des fiches d'élèves);
- le renforcement du contrôle au sein des Services Centraux et déconcentrés du Ministère des Transports;
- le renforcement des actions de comparaison des listes initiales aux listes manuscrites des candidats admis;
- le renforcement de la communication autour de l'Initiative à Résultats Rapides;
- le renforcement de la sensibilisation des personnels du Ministère des Transports, notamment les superviseurs d'examen sur la problématique de l'IRR
- le renforcement de l'implication de la Direction des Transports Routiers dans la mise en œuvre des actions anti-corruption;
- le financement des IRR du Ministère des Transports;
- la mise à disposition au sein des délégations régionales des véhicules pour la phase pratique;
- le renforcement des sanctions positives et négatives ;
- l'extension de l'IRR relative à la problématique des faux permis de conduire sur toute l'étendue du territoire national ;
- l'extension des IRR sur d'autres titres de transports (cartes grises, cartes bleues...)

C. Les activités du Ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)

Au cours de l'exercice 2013, la CMLCC du Ministère des Postes et Télécommunications a retenu un certain nombre d'activités dans les domaines de l'éducation, la condition, l'incitation et de la prévention.

1. Les activités retenues dans le Plan d'actions en 2013

Les activités retenues dans le plan d'action 2013 de la CMLCC du Ministère des Postes et Télécommunications sont les suivantes :

- *Prévention, Education, Conditions* : évaluation de la mise en œuvre du programme d'enseignement sur la corruption et la bonne gouvernance validé et transmis par le MINPOSTEL à l'ENSPT ; création d'une adresse e-mail et d'un sous site dédié à la CMLCC sur le site du MINPOSTEL ; préparation d'une campagne de sensibilisation sur la lutte contre la corruption en 2014 ; poursuite et renforcement de la concertation avec les partenaires de la CMLCC ;
- *Incitation* : création d'un Comité d'intégrité ;
- *Condition* : élaboration d'une cartographie des risques de corruption dans le secteur des Postes et Télécommunications ; enquête sur l'existence des structures de lutte contre la corruption au sein des structures sous-tutelle du MINPOSTEL ; élaboration du plan d'action 2014 de la CMLCC ; Elaboration du projet de budget de la CMLCC.

2. La démarche méthodologique

Dans l'exécution de sa Mission, la CMLCC a tenu plusieurs sessions. Elle a assuré la préparation des correspondances destinées à certaines structures sous-tutelle du Ministère des

Postes et Télécommunications (ENSPT, ART, ANTIC, CAMTEL, CAMPOST), de même qu'une descente a été effectuée auprès de ces structures pour vérifier l'existence au sein desdites entités d'unités opérationnelles dédiées à la lutte contre la corruption. Des échanges ont eu lieu avec certaines structures de lutte contre la corruption à l'instar de la CONAC et du projet CHOC.

Suite aux lettres de dénonciation des faits de corruption au Centre Régional de Formation des Postes et Télécommunications (CRFPT) de Buéa, une Mission de vérification a séjourné dans cette Institution afin de vérifier la véracité des faits.

Enfin, pour les besoins d'efficacité au sein de la CMLCC, les responsables de la conduite de chaque activité ont été désignés.

3. Le niveau de mise en œuvre des activités

Le tableau n°23 ci-après indique le niveau d'exécution desdites activités.

Tableau n°23 : Niveau de mise en œuvre des activités de la CMLCC du Ministère des Postes et Télécommunications en 2013

| N° | Activités | Indicateurs | Tâches | Niveau d'exécution | Observations |
|----|--|---|---|--|--|
| 1. | Evaluation de la mise en œuvre du programme d'enseignement sur la corruption et la bonne gouvernance validé et transmis par le MINPOSTEL à l'ENSPT | Résultat de l'évaluation disponible | Elaboration et signature d'une correspondance à l'intention du Directeur de l'ENSPT et exploitation de la réponse | Réalisée à 50% | <ul style="list-style-type: none"> - Correspondance adressée au D/ENSPT; - Réponse du D/ENSPT attendue |
| 2. | Elaboration d'une cartographie des risques de corruption dans le secteur des Postes et Télécommunications | Répertoire des risques de corruption disponible | <ul style="list-style-type: none"> - Recherche documentaire ; - Identification des cibles ; - Elaboration d'une enquête avec questionnaire pour tous les services et entreprises du secteur. - Confection du répertoire ; - Collecte, analyse et exploitation des données. | <ul style="list-style-type: none"> - Recherche documentaire et identification des cibles effectuées ; - Résolution prise de confier l'enquête à l'INS. - Taux de réalisation : 10%. | Moyens budgétaires à rechercher |
| 3. | Enquête sur l'existence des structures de lutte contre la corruption au sein des structures sous-tutelle du MINPOSTEL | Résultats de l'enquête disponibles | Saisine des organismes concernés et exploitation des réponses | Enquête réalisée à 100% | Non existence de telles unités dans ces structures sous-tutelle |

| N° | Activités | Indicateurs | Tâches | Niveau d'exécution | Observations |
|----|--|--|--|--------------------|--|
| 4. | Elaboration du plan d'action 2014 de la CMLCC | Plan d'action 2014 de la CMLCC disponible | <ul style="list-style-type: none"> - Identification des activités non exécutées en 2013 en vue de leur reconduction en 2014 ; - Identification des nouvelles activités à mener en 2014 ; - - Elaboration du plan d'action. | 80% | Résolution prise de finaliser ce plan d'actions en début d'année 2014 en fonction des moyens budgétaires disponibles |
| 5. | Elaboration du projet de budget de la CLMLCC | Projet de budget 2014 de la CMLCC disponible | Evaluation du coût des activités de la CMLCC à financer en 2014 | 100% | - |
| 6. | Création d'un Comité d'intégrité | Projet de texte adopté par la CMLCC | <ul style="list-style-type: none"> - Identification des critères d'intégrité ; - Identification des récompenses ; - Délimitation du champ de compétence du Comité ; - Détermination des modalités d'intéressement des autres partenaires ; - Elaboration du projet de texte portant création du Comité d'intégrité ; - Adoption du texte portant création du Comité d'intégrité. | 40% | Proposition par le sous-comité des critères, récompenses, champs de compétences... |
| 7. | Création d'une adresse e-mail et d'un sous site dédié à la CLCC sur le site du MINPOSTEL | <ul style="list-style-type: none"> - Adresse e-mail existante et fonctionnelle ; - Sous site disponible et fonctionnel | <ul style="list-style-type: none"> - Création de l'adresse e-mail ; - Etude sur le contenu du sous-site ; - Conception de l'architecture en rapport avec la Cellule Informatique et la Cellule de communication ; - Validation du projet ; - Numérisation et mise en ligne des documents. | 90% | - |

| N° | Activités | Indicateurs | Tâches | Niveau d'exécution | Observations |
|----|---|--|---|--------------------|--|
| 8. | Préparation d'une campagne de sensibilisation sur la lutte contre la corruption en 2014 | Affiches encadrées et spots à radiodiffuser conçus | <ul style="list-style-type: none"> - Elaboration et validation des messages ; - Budgétisation de la réalisation et choix des emplacements destinés à abriter ces messages | 10% | Propositions de messages élaborées |
| 9. | Poursuite et renforcement de la concertation avec les partenaires de la CMLCC | Nombre de sessions conjointes | Suivi et identification des partenaires (précédents et à venir) | 70% | Poursuite des contacts avec le projet CHOC et la CONAC |

4. L'analyse du ratio

L'évaluation de ce plan d'actions indique un taux moyen d'exécution des activités de l'ordre de 61%. Certaines activités ont été entièrement réalisées ; d'autres par contre ont connu un début d'exécution et vont se poursuivre en 2014.

Ce ratio trouve sa justification d'une part dans le démarrage tardif des activités de la CLCC et d'autre part, la conduite de certaines activités appelle la participation de certaines Institutions, notamment l'Institut National de la Statistique (INS) pour ce qui est de l'élaboration d'une cartographie de risques de corruption dans le secteur des Postes et Télécommunications.

5. Les difficultés rencontrées

Au rang des difficultés, il y a lieu de signaler notamment l'insuffisance des moyens de fonctionnement de la Cellule.

SECTION 2 : LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DE LA RECHERCHE ET DE LA MISE EN PLACE DES FINANCEMENTS

On peut ranger dans cette rubrique le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (§1), le Ministère des Finances (§2) et le Ministère des Marchés Publics (§3).

§1. Les activités du Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT)

Le MINEPAT, conformément au décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique économique de la Nation, de la planification ainsi que de l'aménagement du Territoire. Du point de vue global, il assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, ainsi que de la vision 2035.

Il est donc attendu du MINEPAT qu'il serve de guide pour toutes les autres Administrations en matière d'exécution du Budget d'Investissement Public et en matière de convergence des actions vers l'atteinte des objectifs du DSCE. A cet effet, le Budget d'Investissement Public (BIP) constitue le principal outil pour promouvoir le développement. Composante du Budget global affectée aux dépenses en capital (immobilisations de l'Etat, subventions d'investissement, achats d'actions et prises de participations), il constitue la tranche annuelle du programme d'investissement public, incluant toutes les activités, quelles que soient les sources de financement de celles-ci (internes, externes, dons ou prêts).

L'exécution du BIP en 2013 a connu une implémentation spécifique au vu des nouvelles orientations de politique générale en matière de développement (A). Par ailleurs, l'action du MINEPAT s'est aussi renforcée dans le cadre de la conduite d'une Initiative à Résultats Rapides (B).

A. La réalisation du Budget d'Investissement Public

L'exécution du BIP 2013 s'inscrit dans un contexte marqué par deux importants changements de l'environnement Institutionnel. La recherche de l'efficacité de l'action publique et donc du BIP, a conduit en 2013 à mettre en œuvre deux réformes majeures à savoir le Budget-programme et la réforme des marchés publics.

1. Le passage du budget de moyens au budget programme et la réforme du système des Marchés Publics

Consacré par la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007, portant Régime Financier de l'Etat, le passage du budget de moyens au budget programme induit d'importants changements dans la gestion financière de l'Etat et institue la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) matérialisée par la budgétisation par programme. Ainsi, le budget de l'Etat est élaboré, présenté et exécuté sous forme de programmes traduisant les politiques publiques auxquelles sont associées des objectifs assortis d'indicateurs de résultats.

Après une période de mise en œuvre progressive de 2008 à 2012, la loi suscitée connaît son application intégrale depuis le 1^{er} janvier 2013. L'année 2013 constitue ainsi la première année de mise en œuvre du budget-programme.

a. La présentation du BIP 2013

Le BIP pour l'exercice 2013 s'élève à 1454,45 milliards en termes d'autorisation d'engagement et 957 milliards en termes de crédits de paiement, soit 29,57% de l'enveloppe globale annuelle du budget de l'Etat qui est de 3.236 milliards en termes de crédits de paiements. Les ressources internes représentent 70,64% des crédits de paiement et les ressources externes 29,36%.

Conformément à la loi portant régime financier de l'Etat, ce budget se décline hiérarchiquement en chapitres, programmes, actions, activités et tâches. Les programmes et les actions sont assortis d'objectifs et d'indicateurs de résultats, ce qui constitue le saut qualitatif par rapport à l'ancienne donne.

Comparativement à l'exercice 2012, dont le BIP s'élevait à 792,20 milliards soit 28,29% du budget de l'Etat qui était de 2800 milliards, l'on note une augmentation de 164,80 milliards en valeur absolue, soit 20,80% milliards en valeur relative. Cette augmentation est consécutive à

l'accroissement des ressources propres internes de 89 milliards et des ressources externes de 75 milliards.

b. Le niveau de réalisation physico-financière du BIP au 31 décembre 2013

b.1. BIP total : ressources internes et externes

Le niveau d'engagement du BIP total en opérations de développement et de restructuration est de 102,62%, soit 982,04 milliards sur la dotation globale de 957 milliards. Les liquidations quant à elles sont de 879,84 milliards soit 91,94% comparées à la dotation et 89,59% comparées aux engagements. Les réalisations physiques sont de 89,41%.

En 2012, à la même période, sur une dotation de 792,20 milliards, les engagements étaient de 95,71%, les liquidations de 86,57% par rapport à la dotation et 90,45% comparées aux engagements. Les réalisations physiques étaient de 86,62%.

b.2. Ressources internes

Le niveau des engagements des ressources internes (Base MINFI) est de 92,40%, soit 624,64 milliards sur la dotation en ressources internes qui est de 676 milliards. Les liquidations quant à elles sont de 533,14 milliards, soit 78,87% comparées à la dotation et de 85,35% comparées aux engagements. Les réalisations physiques sont de 87,33%.

En 2012, à la même période, le niveau des engagements en ressources internes était de 97,78% (Base MINFI) soit 573,20 milliards. Les liquidations quant à elles représentaient 87,62%. Les réalisations étaient de 88,15%.

b.3. Ressources externes

Le niveau des engagements des ressources externes, base projets, est de 127,19%, soit 357,41 milliards sur 281 milliards de dotation. Les liquidations représentent 123,38%, soit 346,70 milliards par rapport à la dotation de 97% par rapport aux engagements.

Sur la même période 2012, les engagements étaient de 139,08 milliards, soit 67,52% sur la dotation de 206 milliards. Les liquidations de 132,58 milliards représentent 60% de la dotation et 88,87% par rapport aux engagements.

c. Constats

Comparativement à la même période de l'exercice 2012, il est noté que :

c.1. Exécution globale en glissement annuel

Une augmentation d'environ 7 points en termes d'engagements, un peu plus de 5 points en termes de liquidation et environ 3 points en termes de réalisation physiques.

c.2. Par source de financement en glissement annuel

c.2.1 Ressources internes

Au plan général, une baisse significative d'environ 5 points en termes d'engagements, d'environ 9 points sur les liquidations et d'environ 1 point sur les réalisations physiques.

Certaines administrations présentent des taux de liquidation en dessous de la moyenne. Il s'agit notamment de :

- Services rattachée à la Présidence (45,72%) ;
- Ministère de la Justice (42,02%) ;
- Délégation Générale à la Sûreté Nationale (40,69%) ;
- Ministère de l'Education de Base (47,23%) ;
- Ministère des Sports et de l'Education Physique (36,12%) ;
- Ministère des Enseignements Secondaires (40,27%) ;
- Ministère des Affaires Sociales (25,66%) ;
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (39,70%).

c.2.2 Ressources externes

Un envol de 60 points en termes d'engagements, de 63 points en termes de liquidations et de 12 points en termes de réalisations physiques.

Par ailleurs, certains chapitres budgétaires affichent un niveau d'exécution (engagement et liquidation) supérieur en 100%. Il s'agit de :

- Ministère des Finances (119,79%) ;
- Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (117,94% en engagement et 1158,92% en liquidation) ;
- Ministère de l'Eau et de l'Energie (195,99% en engagement et 195,98 en liquidation).

d) Analyses

d.1 Analyse au plan général

Les travaux de la revue de l'exécution du BIP 2013 et le colloque sur l'exécution du BIP ont permis de relever que la baisse significative observée dans l'exécution du BIP 2013 est principalement le fait de trois causes majeures :

- l'insuffisante maturation des projets inscrits au BIP qui entraîne un retard dans le démarrage et même la non-exécution de certains projets, les conditions nécessaires à leur démarrage effectif n'étant pas réunies ;
- le passage du budget de moyens au budget programme a nécessité la mise en place de nouveaux organes et instruments de pilotage, notamment un nouvel outil informatique, dont les difficultés de mise en route et de déploiement ont été observées en début d'exercice, retardant ainsi le démarrage de l'exécution du budget ;
- la réforme du système des Marchés Publics traduite par la mise en place progressive des structures centrales et déconcentrées du Ministère des Marchés Publics, ainsi que l'implémentation de nouveaux textes qui visent l'amélioration de la gouvernance,

l'intégrité et la fluidité du système de passation, d'exécution et de contrôle des Marchés Publics, autant de préalables indispensables à la pleine mesure de la réforme.

Cependant, l'amélioration du niveau d'exécution globale a été favorisée par :

- la capitalisation de la signature de l'ordonnance n°2013/001 du 05 novembre 2013 qui proroge les délais d'engagement et d'ordonnancement des dépenses d'investissements public ainsi que de la période complémentaire du titre de l'exercice 2013 (rencontres MINEPAT-MINMAP) ;
- la saisine par le MINEPAT des Administrations affichant un niveau d'exécution anormalement bas au quatrième trimestre 2013, en réaction au discours de fin d'année 2013 du Président de la République qui fustigeait le faible niveau d'exécution du BIP ;
- le renforcement des capacités des acteurs de l'exécution du BIP.

Toutefois, ces obstacles structurels sont supplantés par des pratiques, faits et actes de corruption qui plombent la réalisation des objectifs de développement.

d.2. Analyse par source de financement

L'embellie observée au niveau de l'exécution des financements extérieurs (FINEX) ne sont en général pas contraints au respect des normes nationales en matière de passation et d'exécution des Marchés. Cette catégorie de dépenses a donc été moins impactée par les réformes ci-dessus évoquées. Il convient aussi de préciser qu'en termes de FINEX, les Marchés sont pluriannuels. Ce qui explique leur niveau d'engagement plus élevé par rapport aux ressources internes.

Elle s'explique également par l'achèvement et la réalisation effective de certains grands projets tels que :

- le projet de construction du complexe industrialo portuaire de Kribi (1ere phase) ;
- l'achèvement de la construction du stade omnisport de Limbé ;
- le projet de construction du barrage de Memve'ele.

d. 3. Analyse des écarts

d.3.1. Concernant les taux d'exécution supérieurs à 100%

Les niveaux d'exécution supérieurs à 100% (soit 102,62% en termes d'engagements), reflètent le niveau de réalisation élevé de certains projets structurants relevant essentiellement du portefeuille du MINEPAT et du MINEE :

- le *projet de construction du complexe industrialo portuaire de Kribi*. La réception effective de la première phase de ce projet avec l'accostage du deuxième navire, a eu lieu au cours du mois de juillet 2014. Les décomptes pour l'exercice 2013 s'élèvent à un montant de 87,29 milliards, dépassant largement la dotation FINEX (du MINEPAT) budgétisée à hauteur de 8,8 milliards ;
- le *Programme National de Développement Participatif (PNDP)* qui a mobilisé 7,62 milliards sur 3,73 milliards budgétisées ;
- le *projet de construction du barrage de Memve'ele*.

L'accélération des travaux de ce projet au cours de l'exercice 2013 justifie le paiement des décomptes d'un montant de 110 milliards largement supérieur à la dotation FINEX (du MINEE) qui a été budgétisée à 59 milliards.

d.3.2. Concernant les taux d'exécution des ressources internes inférieures à 50%

- Le faible niveau de liquidation du Ministère de l'Education de Base (47,23%), et du Ministère des Enseignements Secondaires (45,27%) et des Services rattachés à la Présidence de la République (45,72%) est imputable à l'insuffisante remontée des crédits délégués. En effet, la grande partie des crédits du MINESEC et du MINEDUB est généralement constituée de ressources transférées aux communes et de délégations ponctuelles. Les données y relatives ne sont le plus souvent pas remontées par les autorités municipales.
- Le Ministère des Affaires Sociales (25,66 %). D'après les informations recueillies auprès des responsables de ce ministère, ce faible taux s'explique par la forclusion des crédits d'un montant de 290 millions destinés au projet de construction de la « Maison des Ages ». En effet, 130 millions avaient été budgétés pour la construction de la « Maison des Ages ». A la demande du MINAS, 160 millions initialement prévus à l'acquisition des véhicules, ont été virés pour la réalisation du projet suscité, portant ainsi la dotation à 290 millions qui n'ont pas pu être exécutés.
- Le Ministère des Sports et de l'Education Physique (36,12%). Le faible niveau de liquidation se justifie par l'arrêt des travaux de construction du gymnase de Douala, suite à l'effondrement de sa toiture entraînant la forclusion des crédits ainsi que l'écroulement de la plate-forme de Bamenda du fait de la mauvaise qualité des études préalables (sous estimations des montants). Le démarrage des travaux de construction du stade de Matomb sont bloqués par les populations à cause du non dédommagement de celles-ci. Les différents crédits alloués à ces trois projets sont tombés en forclusion.
- Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (39,70%). Le faible taux se justifie par la forclusion des crédits dédiés au projet de construction d'un bâtiment administratif à usage de bureaux.

e) Les faits de corruption dans l'exécution du BIP 2013

La réalisation du BIP n'a de chances de succès que si les intervenants à tous les niveaux de la chaîne « Planification, Programmation, Budgétisation, Suivi-Evaluation » (PPBS) s'approprient et utilisent des notions, des outils et des méthodologies cohérents et harmonisés. Seulement, tout au long de cette chaîne, certaines pratiques des acteurs favorisent l'enrichissement personnel au détriment de l'intérêt public.

e. 1. Au niveau de la planification et de la programmation des projets

Théoriquement, les projets inscrits dans le BIP sont issus du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), des stratégies sectorielles, des Plans d'Actions Prioritaires (PAP) validés, des Cadres de Dépenses à Moyen Termes (CDMT), des conclusions des enquêtes auprès des ménages, des rapports d'évaluation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et des plans communaux de développement. Dans tous les cas, les Administrations sont tenues de ne proposer à la sélection que des projets qui s'inscrivent dans le cadre des programmes préalablement étudiés et validés.

On constate que les fonctionnaires chargés de collecter et de procéder à la planification des projets, pendant des pré-conférences et conférences budgétaires sur l'investissement public, sont approchés par les destinataires de ces projets pour influencer leur sélection. Ainsi, les projets d'investissement les plus générateurs de pots-de-vin et non nécessairement les plus efficaces ou les plus productifs sont inscrits au journal des projets. Les fonctionnaires corrompus favorisent les investissements dans les projets de construction et de création plutôt que de maintenance. Ces actes sont régulièrement posés lors des travaux de centralisation et de mise à jour de la banque des projets. Les maîtres d'ouvrages identifient les fonctionnaires chargés de la collecte et leur font des propositions moyennant le paiement d'une Commission si le projet est sélectionné.

Il faut également noter à ce niveau l'intrusion des autorités politiques et administratives dans le processus. Il s'agit notamment des autorités administratives, députés, maires, élites locales qui font le lobbying pour le choix des projets pas toujours prioritaires. Le repli identitaire constitue également un biais dans la désignation des projets. Toutes ces intrusions entraînent la validation des projets inadéquats.

Par ailleurs, on peut souligner le faible niveau de représentation du MINEPAT dans l'accompagnement des Départements ministériels en vue de l'élaboration des stratégies et des Plans d'Action Prioritaires. En outre, des agents au bas de l'échelle hiérarchique sont plus exposés à la corruption directe.

e. 2. Au niveau de la budgétisation et du suivi-évaluation

Lors de la budgétisation des projets, l'on constate que les coûts liés aux projets sont généralement supérieurs à ceux observés sur le marché. Les résultats d'un projet ne correspondent pas aux ressources investies. Les fonctionnaires indécents travaillent à modifier le montant et l'affectation des crédits par secteur dans la phase de préparation.

Les choix sont guidés par des comportements de recherche de rente. Lors de la préparation et/ou de l'exécution du budget, les fonctionnaires qui décident de l'allocation des dépenses sont sensibles à la corruption. Ils privilégient les secteurs susceptibles de leur faire obtenir des pots-de-vin ou pour lesquels ils ont un pouvoir de contrainte ou de négociation suffisamment élevé sur les personnes qui obtiendront des pots-de-vin. Tout cela induit les conséquences suivantes : les projets fictifs ; les projets abandonnés ; les projets inadéquats, les lenteurs dans l'exécution, la surfacturation, etc.

e.3. Au niveau de la passation et de l'exécution des Marchés Publics

Le contexte de la corruption dans les Marchés Publics est fragmenté. Plusieurs types d'acteurs très différents sont impliqués dans les phases successives des passations de Marchés Publics et dans la prévention, la détection et l'analyse de la corruption. Le décret n°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés Publics prévoit notamment :

- les Commissions Centrales de Passation des Marchés pour la passation des Marchés initiés par les Chefs des Départements ministériels, des Administrations publiques, des Collectivités Territoriales Décentralisées, des Etablissements Publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;

- les Commissions Ministérielles de Passation des Marchés pour les Marchés initiés au niveau des Services Centraux par les Chefs des Départements ministériels et de certaines Administrations publiques ;
- les Commissions Régionales de Passation des Marchés sont compétentes pour les Marchés initiés au niveau régional par les Administrations Publiques, les Collectivités Territoriales Décentralisées, ainsi que par les projets.

Les Marchés Publics dans le cadre du BIP offrent un terrain favorable à la corruption pour trois raisons principales :

- ils ouvrent pour bon nombre d'entreprises des possibilités d'activité considérables et il est parfois vital pour les entreprises, d'obtenir ces Marchés ; les gains que permettent d'obtenir les Marchés Publics sont autant d'incitations à la corruption ;
- la fraude et la corruption sont moins aisées et plus facilement détectées, depuis que la CONAC et les autres Institutions mènent une lutte acharnée contre les prévaricateurs ; Les investissements dans l'achat de matériaux, la construction ou la rénovation de biens, le génie civil et les paiements à des entreprises privées à travers les Marchés Publics offrent aux fonctionnaires une liberté d'action favorisant la corruption ;
- les décisions des responsables de l'exécution des projets sont susceptibles d'être soumises à corruption.

f. D'autres obstacles à la bonne exécution du BIP

f. 1. La faiblesse de la chaîne PPBS

La chaîne est faiblement déployée au sein des Administrations Publiques. Bien qu'il existe des Comités internes PPBS au sein des Ministères sectoriels, l'on observe une absence de cohérence entre les activités des différentes cellules de ces comités. Cette cohérence permettrait de renforcer l'arrimage des politiques publiques au budget de l'Etat. Elle assurerait ainsi la mise en œuvre efficiente des activités des différentes Administrations Publiques, l'objectif étant l'atteinte des objectifs du DSCE.

Par ailleurs, pour ce qui est du déploiement de ce Département Ministériel, l'on peut déplorer l'absence d'instruments piliers de la planification parmi lesquels le Plan de Zonage, les Schémas d'Aménagement du Territoire ainsi que certaines stratégies sectorielles.

f.2. Les limites du processus de décentralisation en cours

Le partage des rôles entre les élus locaux et les entités dont les compétences sont transférées vers les communes reste un vœu loin de s'accomplir car quelques réticences sont encore visiblement irréductibles. Le processus de décentralisation fait encore face à la réticence de certaines Administrations centrales.

f.3. Les difficultés d'accès à l'information des projets du BIP

Très généralement, parler, élaborer, voter, exécuter et contrôler la gestion d'un budget semble être un sujet de spécialistes, à cause de la confidentialité attachée aux chiffres. Certes le journal des projets fait désormais l'objet d'une diffusion à travers les médias nationaux et les nouvelles technologies, mais il reste que l'information sur les sommes allouées reste un mythe.

f.4. La réticence à dénoncer les dysfonctionnements

Les populations perçoivent l'action de l'Etat comme une « faveur » plutôt qu'un droit, ce qui explique la réticence à dénoncer les dysfonctionnements, de peur de perdre le service offert. Par ailleurs, les citoyens ont aussi peur des représailles. Il est vrai que les différents mécanismes mis en place par la CONAC permettent de récolter des dénonciations qui auparavant n'étaient pas forcément exprimées, ni prises en compte.

Au-delà de l'évaluation du BIP par le MINEPAT en 2013, il faut aussi noter la mise en œuvre par ce Département Ministériel de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption à travers la conduite d'une Initiative à Résultats Rapides.

B. La conduite d'une IRR par le MINEPAT

En 2013, une IRR a été expérimentée par le MINEPAT. Au terme de l'évaluation de celle-ci, des résultats encourageants ont été enregistrés malgré quelques obstacles.

1. Le cadre et l'objectif de performance de l'IRR

L'IRR se justifie par le constat selon lequel les irrégularités et les opportunités de corruption sont décelables dans le traitement des dossiers au Service des Marchés Publics. Les causes évoquées, dès lors, étant l'immaturité, l'inexistence, le retard des Termes de Référence (TDR), la précarité des conditions de travail, le non-respect des délais de traitement des offres, le montage des dossiers de soumission par le personnel du Service des Marchés. Les conséquences généralement relevées laissent présager de l'instauration d'une concurrence déloyale ; de l'attribution inappropriée des Marchés et la mauvaise qualité des prestations

L'objectif de performance de cette IRR était de « réduire de 30% les types d'irrégularités, opportunités de corruption dans le traitement des dossiers au Service des Marchés Publics à partir du 1^{er} Mars 2013 ».

2. Les résultats obtenus

Les résultats les plus significatifs atteints par l'équipe au terme de 100 jours sont présentés ci-dessus :

❖ *Sur le plan quantitatif*

- 24 Dossier d'Appel d'Offres (DAO) lancés suivant la procédure réglementaire depuis le lancement de l'IRR ;
- pour le traitement de ces 24 DAO lancés, les quatre principales irrégularités constatées avant IRR ont été complètement éradiquées ; donc un taux de réalisation de 100% ;
- la non rupture des DAO grâce à l'achat d'un photocopieur et d'un appareil de reprographie et à la disponibilité de manière constante des consommables informatiques au Service des Marchés.

❖ *Sur le plan qualitatif*

- la responsabilisation d'une personne au Service des Marchés à l'effet de tenir les DAO à la disposition des prestataires;

- la saisine des responsables des structures techniques pour la transmission des TDR dans les délais;
- la collecte et la centralisation des TDR (version papier, version numérique) ;
- l'exploitation des TDR afin de s'assurer qu'ils comportent toutes les mentions ;
- la relance des structures techniques dont les TDR ne comportent pas toutes les mentions ;
- l'interdiction formelle à travers les notes de service du montage des dossiers de soumission par le personnel du service des Marchés ;
- le toilettage du service des Marchés par l'affectation des personnels véreux.

3. Les obstacles rencontrés et les innovantes apportées

En ce qui concerne les obstacles, il faut retenir :

- le retard, voire le non envoi des TDR par certaines structures techniques ;
- les TDR mal élaborés par certaines structures techniques ;
- les lenteurs dans le circuit du traitement des dossiers.

Parmi les innovations à retenir, on note :

- une interaction agissante entre le service des Marchés et les structures techniques ;
- la transmission directe des dossiers.

4. Les recommandations

Les recommandations de l'équipe ayant conduit cette IRR concernent :

- la mise à la disposition du Service des Marchés Publics une salle de reprographie ;
- la mise en place d'un secrétariat et l'instauration d'une prime spécifique au personnel du service des Marchés Publics.
- l'entretien permanent du matériel de reprographie et informatique du Service des Marchés ;
- la transmission diligente et à temps des offres à la Commission de Passation des Marchés ;
- la réservation formelle de la salle de réunion pour la session de la Commission de Passation des Marchés ;
- la convocation systématique et formelle de tout soumissionnaire ayant déposé les offres au dépouillement ;
- la prise des sanctions disciplinaires à l'encontre de tout contrevenant du Service des Marchés.

§2. Les activités du Ministère des Finances (MINFI)

Aux termes du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, le MINFI est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière financière, budgétaire, fiscale et monétaire. Le MINFI a pour mission essentielle le financement de l'Economie camerounaise.

Cette mission générale se décline de manière beaucoup plus explicite à travers les activités des structures rattachées au Ministère des Finances telles que la Direction Générale des Douanes, la

Direction Générale des Impôts, la Direction Générale du Trésor et même certaines structures sous-tutelle comme les établissements de crédits.

Sur la base des différentes dénonciations des usagers et des Missions de vérifications amorcées par les structures spécialisées de contrôle, le MINFI apparaît comme une véritable niche de corruption. Certains secteurs restent très exposés à ces pratiques comme la Direction des Dépenses des Personnels et des Pensions (DDPP). C'est dans ce sillage qu'une IRR a été lancée et conduite en 2013 et dont l'évaluation a permis de dégager des résultats probants.

A. Le défi du secteur et l'objectif de performance de l'IRR

Le défi a porté sur le constat des lenteurs dans le traitement des dossiers à la Sous-Direction de la Réforme de la Direction des Dépenses des Personnels et des Pensions (DDPP).

L'objectif de performance a porté sur la réduction 20 à 10 mois (soit 50%) du délai de traitement des dossiers à la Sous-Direction de la Réforme de la Direction des Dépenses des Personnels et des Pensions (DDPP). Lors de l'évaluation de cette IRR à la CONAC, on a pu relever les résultats suivants.

B. Les résultats obtenus

Ils sont d'ordre quantitatif et qualitatif :

1. Résultats qualitatifs

Il a pu être observé au bout de 100 jours :

- la mobilisation de tout le personnel à la dynamique de changement;
- l'amélioration du cadre de travail par la dotation de la SDR du matériel de travail nécessaire et l'aménagement des espaces de travail;
- la mise en place d'un système de traitement des rejets;
- la fixation des objectifs de traitement des dossiers au personnel;
- l'accélération du rythme de traitement des dossiers.

2. Résultats quantitatifs

Au début de l'IRR, 15.260 dossiers étaient en instance de traitement à la Sous-direction de la Réforme de la DDPP. Au terme de l'évaluation de l'IRR après 100 jours, ces instances ont été totalement apurées et les dossiers se traitent au fil de l'eau.

Les délais de traitement des dossiers à la SDR au début de l'IRR étaient de 20 mois. Au terme de l'IRR, ils sont désormais de deux mois, soit une réduction de 18 mois et un taux de réalisation de 180%.

C. Les obstacles

Dans le cadre de la réalisation de cette IRR, plusieurs obstacles ont été rencontrés par l'équipe qui l'a menée.

Il s'agit de :

- l'insuffisance de ressources matérielles (matériel informatique, encres) ;
- l'insuffisance des ressources humaines ;
- la non maîtrise de l'outil informatique par le personnel ;
- des pesanteurs sociologiques et environnementales

D. Les recommandations

La fin de la conduite de l'IRR au MINFI dans le secteur spécifié plus haut a permis de formuler les recommandations suivantes :

- la mise en place d'un mécanisme de coordination efficace entre les acteurs de la chaîne solde;
- l'informatisation du circuit de traitement des dossiers;
- la formation et le recyclage du personnel à l'utilisation de l'outil informatique;
- la mise en place d'une caisse d'avance dédiée à l'achat des encres à la DDPP;
- la mise en place d'un mécanisme de gestion des rejets et de communication avec les usagers;
- la mise en place d'un Comité de suivi des résultats de l'IRR;
- la tenue d'une réunion de sensibilisation par trimestre avec le personnel de la SDR ;
- La conduite d'une IRR dans les services de la sous-direction des pensions.

§3. Les activités du Ministère des Marchés Publics (MINMAP)

En 2013, la Cellule s'est pour l'essentiel investie dans la mise en place d'un cadre de travail. Elle a réalisé sa stratégie d'actions et menée des actions sur le terrain malgré les difficultés rencontrées.

A. La mise en place d'un cadre de travail

Cette phase a consisté en la réflexion sur les actions à mener suivie de l'élaboration d'une stratégie d'action.

La Cellule étant la toute première du nouveau Département Ministériel, tout était à bâtir. C'est ainsi que, prenant appui sur le champ d'activités du ministère, la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, les activités ont commencé par des rencontres de réflexion sur les mauvaises pratiques susceptibles d'entacher le secteur à chaque maillon de la chaîne des Marchés Publics d'une part, les actions à entreprendre et la stratégie à mettre en place d'autre part.

Cette phase, essentiellement réalisée à travers une revue documentaire, les expériences personnelles et l'observation, a permis d'identifier une série de mauvaises pratiques que la Cellule devra s'investir à combattre.

B. L'élaboration de la stratégie d'action

La stratégie d'action de la Cellule se décline en l'élaboration d'une Initiative à Résultats Rapides et d'un plan d'actions.

1. De l'Initiative à Résultats Rapides (IRR)

L'élaboration de l'IRR s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre La Corruption, menée sous la supervision générale de la CONAC. C'est ainsi que dans l'optique de s'arrimer à la pratique, la Cellule anti-corruption du MINMAP a sollicité et obtenu de la CONAC le 26 août 2013, à l'occasion de la réunion d'évaluation du niveau des préparatifs de la VIe Session des Initiatives à Résultats Rapides (IRR), la mise à sa disposition d'un coach (expert) pour l'appuyer dans la définition et le déroulement d'une IRR propre au secteur des Marchés Publics.

2. Du plan d'actions semestriel au plan d'actions triennal

La Cellule s'est, dès sa mise en place, attelée à l'élaboration d'un plan d'actions pour le reste de l'année 2013. La mouture dudit plan d'actions a été soumise à approbation le 23 août 2013, au cours d'une réunion présidée par le Ministre Délégué chargé des Marchés Publics, à laquelle prenaient part la quasi-totalité des hauts responsables du Département Ministériel.

Sur la base de ces orientations, la Cellule a commencé ses activités dont la restitution est faite dans les lignes qui suivent.

C. Les actions de la Cellule au cours de l'année 2013

L'année 2013 a été pour la Cellule, une année spécifique, en tant que celle de sa mise en place. Dans ce contexte et au bout de six mois, ses activités ont porté sur l'élaboration d'un cadre du travail et un certain nombre d'actions de terrain.

Le cadre du travail a consisté en une mise en œuvre des instructions du Ministre Délégué pour le combat contre la corruption et le respect des activités inscrites dans le plan d'actions afin d'éviter les éventuels dérapages des uns et des autres dans le cadre de l'exercice de leurs activités au nom de la Cellule.

S'agissant du traitement des dénonciations, un numéro vert existe (le 88 20 06 06), deux Cadres de la Cellule de Communication se relaient quotidiennement aux heures ouvrables pour l'enregistrement des informations dans les fichiers de collecte élaborés par l'Inspection Générale du Contrôle des Marchés Publics.

1. La gestion des dénonciations

Les dénonciations portées à l'attention de la Cellule ont font l'objet soit d'un examen soit d'un traitement suivi d'une Mission de terrain.

Au total, cinquante-quatre (54) dossiers de dénonciations ont été traités par la Cellule au cours de l'année 2013. Quant aux actions de terrain, trois principales Missions ont été effectuées suite aux multiples dénonciations de mauvaises pratiques. La première a été effectuée dans le Département de la Kadey, Région de l'Est, la deuxième dans le Littoral et la troisième dans la Région du Centre, Département de la Mefou et Afamba.

❖ **La Mission de Batouri.** Il s'agissait de procéder aux investigations, suite aux dénonciations faites par le Chef de Brigade Départementale de Contrôle des Marchés Publics de la Kadey et portant notamment sur les mauvaises pratiques au sein de la Commission locale de passation des Marchés, les relations malsaines entretenues par le Délégué Départemental et certains

entrepreneurs avec pour dessein de biaiser les décisions d'attribution, et ses relations tumultueuses avec le Délégué quant à la gestion du carburant alloué à la Brigade.

Au terme des investigations, il s'est dégagé que c'est un climat de totale déréglementation qui prévaut au niveau de la Délégation Départementale de la Kadey. Par ailleurs le respect de la hiérarchie et des règles de déontologie professionnelle n'y ont pas droit de cité.

De ce constat, un rappel à l'ordre a été lancé à tous au cours de la séance de restitution ayant suivi les auditions. Par ailleurs, la nécessité d'une formation de proximité s'est faite ressentir pour tous, responsables de la Délégation, de la Commission locale de passation des Marchés, et des soumissionnaires.

Le rapport rendu au terme de cette Mission préconise des lettres d'avertissement à l'endroit du Délégué Départemental et de son Chef de brigade, ainsi que des sessions de sensibilisation à l'intention de tout le personnel, et des formations pour les responsables de la Commission locale de passation des Marchés.

❖ **La Mission effectuée dans la Région du Littoral** fait suite à une requête introduite auprès de Monsieur le Ministre Délégué par le Directeur Général des Ets FON & BROS à l'effet de solliciter l'annulation du résultat de l'attribution du marché relatif à l'appel d'offres N° 030/PR/MINMAP/DR-LT/CRPM/2013 du 18 septembre 2013 pour les travaux de construction du Centre Médical d'Arrondissement de MABANDA, Arrondissement de Douala 4°. Le requérant estimait être le moins disant et par conséquent devrait être attributaire dudit marché.

A l'issue de cette Mission, la requête de FON & BROS s'est avérée non fondée, car cette entreprise ayant été éliminée à l'étape de l'évaluation des offres techniques.

❖ **Dans la Région du Centre, Département de la Mefou et Afamba**, le Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés a fait l'objet d'une dénonciation pour corruption avec preuves à l'appui. Ceci a provoqué la descente d'une Mission de la CMLCC, à l'issue de laquelle le Président a été démis de ses fonctions.

Afin de réduire ces mauvaises pratiques, des tournées de sensibilisations ont été effectuées. C'est dans ce sens qu'a été élaboré le dépliant afin de prévenir non seulement les acteurs, mais également les soumissionnaires des infractions et peines auxquelles ils sont exposés.

2. Les mesures prises par la CMLCC du MINMAP

Si les dénonciations sont faites, l'objectif final est que leur traitement, en cas de faits avérés, permette de réprimer les écarts qui en sont la source. C'est ainsi que la Cellule a souvent été amenée à prendre des mesures de répression contre des personnes dont les comportements sont contraires aux exigences requises des personnels du secteur des Marchés Publics. En outre, la Cellule est associée à l'élaboration des décisions prises par les autres responsables non directement liés à la Cellule, mais dont l'action participe de la lutte contre la corruption dans les Marchés Publics.

Les quelques cas les plus saillants sont les lettres d'avertissement adressées au représentant du MINMAP au sein des Commissions régionales du Nord à Garoua puis à certains personnels et la radiation du Représentant du MINMAP au sein de la Commission régionale de passation des Marchés du Sud-Ouest.

Par ailleurs, au sein même de la Cellule, l'un des membres a été radié pour comportements incompatibles avec les exigences d'intégrité et de probité requises des responsables des instances de lutte contre la corruption.

D. Les difficultés rencontrées

Les difficultés auxquelles la Cellule a été confrontée au cours de ses premiers mois d'existence sont d'ordre humain, financier et matériel.

Sur le plan humain, deux des membres de la Cellule, tout en outrepassant les règles du respect de la hiérarchie et de la déontologie qui subordonnaient toute action de terrain à un mandat préalable de la Présidente de la Cellule ou du Ministre Délégué, ont manifesté des élans indépendantistes en entreprenant des actions tous azimuts, inspirées par des fins inavouées.

Quant aux qualités d'intégrité et de probité requises des membres des cellules anti-corruption, il y a lieu de soulever l'activisme de l'un des membres qui a révélé son caractère hautement malhonnête et corrompu. A son encontre, deux actions ont été enregistrées, dont l'une dirigée par la Délégation Régionale de la Police Judiciaire du Centre pour escroquerie et filouterie à Garoua, et l'autre, par le Commandant de Compagnie de gendarmerie d'Efoulan à Yaoundé, pour filouterie d'hôtel et de service.

Avec la sagesse des fins limiers des enquêtes, il a avoué les faits et accepté que ses indemnités au sein de la Cellule soient mises à contribution pour le paiement de leurs créanciers. Or, le montant de ces indemnités, évalué à environ huit cent mille francs CFA, est presque insignifiant par rapport au montant de la créance qui serait d'environ six millions de francs CFA.

Tous ces actes et comportements se sont révélés contraires aux qualités requises pour être membre d'une CMLCC.

Sur le plan financier et matériel, il y a lieu de souligner que nonobstant une prévision budgétaire *a priori* suffisante, la caisse d'avance mise en place afin de faciliter le déroulement des activités n'avait pas encore été provisionnée au 31 décembre 2013. Cette situation, due au déficit des moyens financiers, a eu pour principale conséquence la limitation des activités de la Cellule.

A l'absence d'un local dédié, s'est ajoutée la carence en biens mobiliers et fournitures de bureaux requis pour la facilitation de la Cellule.

CHAPITRE 3. LES MINISTERES EN CHARGE DES SECTEURS EDUCATIF, SOCIAL ET CULTUREL

On reprendra le classement de ces Administrations dans les trois secteurs annoncés à savoir le secteur éducatif (Section 1), le secteur social (Section 2) et le secteur culturel (Section 3).

SECTION 1 : LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DU SECTEUR EDUCATIF

Il s'agit des Administrations qui procèdent les unes à la formation initiale (§1), les autres à la formation permanente ou professionnelle (§2) des personnes.

§1. Les Administrations en charge de la formation initiale

C'est dans ce secteur que la lutte contre la corruption doit être plus intense. En effet, il s'agit d'inculquer au citoyen de demain les valeurs d'intégrité et de travail bien fait. Trois Administrations ont cette charge à savoir le Ministère de l'Education de Base (A), le Ministère des Enseignements Secondaires (B) et le Ministère de l'Enseignement de l'Enseignement Supérieur. Ce dernier ne nous a malheureusement tenu aucun rapport au titre de l'année 2013.

A. Les activités du Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)

Le MINEDUB est notamment chargé de l'organisation et du fonctionnement de l'enseignement maternel et primaire ; de la formation morale, civique et intellectuelle des enfants en âge scolaire en liaison avec le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique ; du suivi et du contrôle de la gestion administrative et pédagogique des établissements publics et privés de ce niveau d'enseignement ; de la politique du livre de ce niveau d'enseignement; du suivi des établissements maternel et primaire privés d'enseignement laïc et confessionnel; du suivi des constructions des bâtiments et infrastructures scolaires de ce niveau d'enseignement ; du suivi des activités des Associations des Parents d'Elèves et des Enseignants (APEE).

Au vu de l'importance des Missions confiées à ce Département Ministériel et compte tenu des nombreuses dénonciations qu'il reçoit, la CMLCC du MINEDUB a déployé ses activités en 2013 autour de trois grandes activités :

- les descentes sur le terrain de la Brigade Opérationnelle de lutte contre la corruption au titre de la rentrée scolaire 2013/2014 ;
- les Missions de vérifications consécutives aux cas de dénonciations d'actes de corruption ;
- le suivi des activités relatives à l'extension des IRR.

1. La Brigade Opérationnelle de lutte contre la corruption au titre de la rentrée scolaire 2013/2014

S'inscrivant dans la logique de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, le MINEDUB a encadré la période de la rentrée scolaire 2013-2014 à travers la décision portant mutation des équipes chargées des Initiatives à Résultats Rapides en Equipes de Brigades de Lutte Contre la Corruption (décision n°10540/B1/1464/MINEDUB/CAB du 28 Août 2013 à l'occasion de la Rentrée scolaire 2013/2014). Cette décision faisait écho à celle n°2336/B1/1464/MINEDUB/CAB du 16 août 2011 qui portait création, organisation et

fonctionnement d'une Brigade de Lutte Contre la Corruption au sein du Ministère de l'Education de Base.

Cette Brigade s'est déployée du 02 au 12 septembre 2013 sur le terrain en couvrant 881 écoles sur 3.804, soit un échantillon de 23.5% à l'effet de prévenir, d'identifier et de réprimer tous les actes de corruption susceptibles d'être commis pendant la rentrée scolaire d'une part et d'évaluer le niveau de mise en œuvre des IRR au sein des dites écoles, d'autre part. Le but était de réduire à 80% le taux de paiement des frais illicites dans les écoles primaires publiques et de veiller à la gratuité de l'école primaire publique.

Au terme de ces descentes sur le terrain, il convient de retenir :

- la nécessité de continuer à mener le plaidoyer auprès des partenaires en vue de rendre disponibles auprès des écoles primaires publiques, avant les rentrés scolaires, les frais de fonctionnement et le paquet minimum ;
- l'adhésion des parents et de tous les autres membres de la communauté éducative à la prévention de la perception des frais illicites;
- la nécessité de l'extension aux grandes agglomérations urbaines ;
- l'insuffisance des crédits de fonctionnement des établissements scolaires et la nécessité de la supervision de leur paiement par la CONAC ;
- les malversations diverses commises par certains Directeurs et Directrices d'Ecoles au sujet de la perception des frais d'APEE;
- la vente illégale des tenues scolaires dans l'enceinte de certains établissements ;
- l'effet dissuasif des ateliers de sensibilisation ;
- l'application, de manière pérenne, des IRR ;
- la nécessité de pérenniser les Missions de la Brigade de Lutte contre la Corruption ;
- le renforcement des capacités des Délégations Départementales de l'Education de Base (DDEB) et des Inspections d'Arrondissement de l'Education de base (AEB) à travers une dotation de véhicules.

2. Les Missions de vérifications consécutives aux cas de dénonciations d'actes de corruption

La CMLCC du MINEDUB s'est déployée dans les Régions de l'Adamaoua, du Centre, de l'Ouest, de l'Est, du Sud et du Sud-Ouest à l'effet de faire la lumière sur les dénonciations d'actes répréhensibles dont se seraient rendus coupables certains responsables des services déconcentrés en poste dans lesdites Régions. Les dénonciations ont porté sur la perception et la mauvaise gestion des frais d'APEE.

Des conclusions qui en sont issues font état qu'il serait judicieux, au regard des implications juridiques qui découlent de leur fonctionnement, que soit revu le statut juridique des frais d'APEE.

3. Le suivi des activités relatives à l'extension des IRR

La mise en œuvre des IRR est une réponse à la lutte contre la corruption. Pour aboutir à la répression des pratiques de corruption, le MINEDUB a opté pour l'appropriation de cet outil par les Délégations régionales et Départementales. C'est ainsi qu'elle a organisé sur l'étendue du territoire national des séminaires d'imprégnation et de sensibilisation des responsables des services déconcentrés à la mise en pratique des IRR afin de permettre aux différents responsables des écoles primaires publiques (3.804 au total) des 58 Chefs-lieux de Départements, de s'arrimer aux principes de la lutte contre la corruption tels que prescrits dans la SNLCC.

Il a été noté avec satisfaction une plus grande adhésion à cette méthodologie par les parties prenantes et un engagement à se conformer aux exigences de la bonne gouvernance accolée à cette démarche. Toutefois, en dépit de quelques améliorations observées dans certaines zones, on a noté la persistance de certaines difficultés relatives notamment à la gestion des crédits de fonctionnement des écoles ainsi que du Paquet minimum. Il a été prescrit une plus grande sensibilisation des Maires et des Receveurs des Finances et de toutes les autres parties prenantes impliquées dans la gouvernance du système éducatif de base.

A la suite de cette évaluation des IRR sur le terrain où l'on a constaté que des équipes IRR sont constituées dans les différentes écoles, que des messages et slogans significatifs sur la gratuité des inscriptions sont affichés sur les babillards et les murs des établissements scolaires, il y a lieu de rappeler que 9 responsables sur 881, soit 1.02% en 2013 contre 15 sur 364, soit 4.12% lors de la campagne 2012, ont été pris en flagrant délit dans les Régions du Centre et du Nord-Ouest et les sanctions prises à leur encontre se récapitulent dans le tableau n°24 ci-après.

Tableau n°24 : Sanctions prises par le MINEDUB au terme de la mise en œuvre des IRR dans les Régions du Centre et du Nord-Ouest

| N° | Régions | Actes de corruption commis | Ecoles | Responsables | Observations |
|----|---------|---|-------------------|------------------------|--|
| 1. | CENTRE | Perception des frais d'APEE par le Directeur (5.000 FCFA) et des frais de séquence (3.000 FCFA) | EP de Bastos I-A | M. N. B., Directeur | Relevé de ses fonctions par le Délégué Régional et remboursement des frais perçus |
| | | Perception des frais d'APEE par le Directeur (6.000 FCFA /élève) ; Aucune fiche sur la gratuité des inscriptions | EP Mvog-Betsi IV | M. E.Z., Directeur | Relevé de ses fonctions par le Délégué Régional et remboursement des frais perçus |
| | | Perception des frais d'APEE par le Directeur (4.000 FCFA /élève) | EP Etoug-Ebe | M.B.M.P., Directeur | Relevé de ses fonctions par le Délégué Régional et remboursement des frais perçus |
| | | Perception des frais d'APEE par le Directeur (3.000 FCFA /élève) | EP d'Efoulan I-A | M. N.N., Directeur | Relevé de ses fonctions par le Délégué Régional et remboursement des frais perçus |
| | | Perception des frais d'APEE par le Directeur (5.000 FCFA /élève) ; Aucune fiche sur la gratuité des inscriptions | EP d'Efoulan II-A | Mme T. | Relevée de ses fonctions par le Délégué Régional et remboursement des frais perçus |
| | | Vente d'écussons et de tenues scolaires | EP Mfandena II-A | Mme B.M.M.C. | Relevée de ses fonctions par le Délégué Régional et remboursement des frais perçus |

| N° | Régions | Actes de corruption commis | Ecoles | Responsables | Observations |
|----|----------------|---|---------------|-----------------------------|--|
| 2. | NORD- OUEST | - Textbooks placed on the Head teacher's table for sale; - No registration requirements nor anti-corruption messages pasted | G.S Nguen Mbo | Mrs A.J.A., Head Teacher | Immediate disciplinary transfer |
| | | - Collecting PTA by the Textbooks placed on the Head teacher; - No registration requirements nor anti-corruption messages pasted | G.S Ngongham | Mme K.M., Head Teacher | A new head teacher should be immediately appointed |
| | | - No registration requirements nor anti-corruption messages pasted | G.B.S | Mrs N.D., Head Teacher | Address a query to him |

B. Les activités du Ministère des Enseignements Secondaires (MINESEC)

L'état de la gouvernance au sein du MINESEC a consisté en l'examen, en 2013, des activités menées par l'Inspection Générale des Services (IGS) et des sanctions prononcées à l'encontre les personnels de ce Département Ministériel.

1. Les activités de l'Inspection Générale des Services

Il ressort des activités de l'Inspection Générale des Services que :

- 50 Missions d'investigations, d'évaluation, de contrôle et d'audit ont été organisées par l'IGS dans les structures déconcentrées du MINESEC à travers tous le pays. Elles ont porté, entre autres, sur la gestion administrative et financière, le déroulement des examens officiels, la gestion des ressources humaines et l'audit de gestion des fonds FENASSCO ;
- de nombreux dysfonctionnements ont été constatés dans le cadre de la gestion des fonds alloués à la FENASSCO d'où la prescription de la mise en place des organes prévus par le décret n°2012/2507 du 10 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la FENASSCO ; le respect scrupuleux de la réglementation en vigueur ; la dotation d'un siège et du personnel pour la FENASSCO ;
- des responsables de certains établissements scolaires ont fait preuve d'inertie et des dysfonctionnements ont été relevés dans le cadre de la perception des frais, la gestion administrative et financière des frais d'APEE ; la distraction des fonds par certains chefs d'établissements, le non-paiement des frais de relève par les Délégués Régionaux ont été observés ;
- des sanctions administratives ont été proposées pour des cas où des pratiques de corruption ont été recensées.

Au cours de l'exercice 2013, 1.593 dossiers ont été reçus à l'IGS. 887 ont été traités et transmis au MINESEC. Ils se rapportaient au suivi-évaluation des performances des services, au contrôle interne, à la lutte contre la corruption, au paiement des créances et à la réhabilitation aux postes de responsabilité.

Par ailleurs, des textes ont été initiés par l'IGS dans l'optique d'améliorer l'organisation et la gestion des Missions, la perception des frais dans les établissements scolaires publics, les fêtes scolaires, les retraits des diplômes et la répartition équitable des projets.

L'IGS a, en outre, implémenté la 3^e série des IRR dans 25 établissements de 5 Régions.

2. L'état des sanctions administratives

Tableau n°25 : Sanctions administratives prises par l'Inspection Générale des Services du MINESEC à l'encontre de certains personnels au terme des Missions d'évaluation sur le terrain en 2013

| N° | Structures | Noms et prénoms | Fonction | Chefs d'accusations | Décisions de la hiérarchie | Observations |
|----|---------------------------|-----------------|-----------------------|---|----------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Lycée Bilingue d'Akono | A.F.D. | Proviseur | Perception des frais illégaux | Lettre de rappel à l'ordre | |
| 2 | Lycée de Goundaye | B.G. | Intendant | Distraction de la somme de 622.476 FCFA | Sommation de remboursement | |
| 3 | Lycée de Monatéle " | E.Y.J.L. | Proviseur | Immixtion dans le fonctionnement de l'APEE et substitution à l'Intendant | Lettre de rappel à l'ordre | |
| 4 | Lycée d'Efok | O.A.M. | Intendant | Mauvaise tenue des documents financiers | Lettre de rappel à l'ordre | Retrait de confiance |
| 5 | | E.B.E. | Proviseur | Perception des frais illégaux | Lettre de rappel à l'ordre | |
| 6 | Lycée de Biyem-assi | A.N.E. | Surveillante Générale | Perception des frais illégaux | Lettre d'observations | |
| 7 | Lycée Bilingue d'Emana | N.C.K. | Proviseur | Mauvaise tenue des documents administratifs et immixtion dans le fonctionnement de l'APEE | Lettre de rappel à l'ordre | |
| 8 | | N.N.A.A. | Intendant | Mauvaise tenue des documents financiers et comptables | Lettre d'observations | |
| 9 | Lycée Bilingue de Mendong | M. O. | Proviseur | Mauvaise gestion administrative et financière de l'établissement et instauration des frais illégaux | Lettre de rappel à l'ordre | Retrait de confiance en fin d'année |

| N° | Structures | Noms et prénoms | Fonction | Chefs d'accusations | Décisions de la hiérarchie | Observations |
|----|--|-----------------|----------------------------|---|--|--|
| 10 | CES de Nkolnlong 1 | N.N.P.C. | Surveillante Générale | Mauvaise manière de servir | Lettre d'observations | Retrait de confiance en fin d'année |
| 11 | | E.A.N. | Ancien Directeur du CES | Comportement irresponsable (séquestration de mineurs, abus d'autorité) | Lettre d'observations | |
| 12 | Lycée de Pouma | N.A. | Proviseur | Mauvaise tenue des documents administratifs et absence de suivi pédagogique | Lettre de rappel à l'ordre | |
| 13 | | M.N.T. | Censeur | - Manque de discrétion professionnelle et de réserve. - Refus d'assumer ses Missions pédagogiques | Lettre d'observations | |
| 14 | Lycée de Pouma | M.N.T. | Censeur | - Manque de discrétion professionnelle et de réserve; - Refus d'assumer ses Missions pédagogiques | Lettre d'observations | |
| 15 | Lycée de Nkolinda | E.L. | Proviseur | Mauvaise gestion des frais informatiques | Lettre de rappel à l'ordre | |
| 16 | Lycée de Mbankomo | E.E.R. | Proviseur | Mauvaise gestion des frais informatiques | Lettre de rappel à l'ordre | |
| 17 | Lycée Technique de Buéa (ex-Directeur du CETIC Matoh Butu) | E.D.N. | Proviseur | - Mauvaise gestion des crédits relatifs à l'équipement des ateliers d'électricité et de maçonnerie au CETIC de Matoh Butu | Lettre de rappel à l'ordre et sommation de remboursement | |
| 18 | GBHS Kumba | M.CN. | Proviseur | Dettes irrégulières et non respect des échéances de remboursements d'une dette | Lettre de rappel à l'ordre et sommation de rembourser | |
| 19 | Lycée de Yemessoa 1 | M.D. | Ancien Président de l'APEE | Distraction de la somme de 1.687.000 FCFA des contributions de l'APEE | Sommation de rembourser | |
| 20 | | D.B.R. | Ancien Trésorier de l'APEE | Distraction de la somme de 126.000 FCFA des contributions de l'APEE | Sommation de rembourser | |
| 21 | CES d'Ahala | O.C.O.M. | Directrice du CES d'Ahala | Gestion personnalisée de l'établissement et substitution à l'intendante et du Comptable Matières | Mise en garde | - Retrait de confiance en fin d'année - Plainte pendante devant les tribunaux |
| 22 | Lycée Mongo Joseph | B.N.P. | Proviseur | Mauvaise gestion administrative de l'établissement | Lettre de rappel à l'ordre | |

| N° | Structures | Noms et prénoms | Fonction | Chefs d'accusations | Décisions de la hiérarchie | Observations |
|----|--|-----------------|----------------|--|-----------------------------------|----------------------------|
| 23 | Lycée de Loum | N.P.M.L. | Proviseur | Mauvaise gestion financière et administrative | Lettre de rappel à l'ordre | Mutation |
| 24 | Lycée de Mboma | M.P. | Proviseur | Immixtion dans la gestion des fonds APEE | Lettre de rappel à l'ordre | |
| 25 | Lycée Bilingue d'Ekorezock | O.N.E. | Proviseur | Mauvaise gestion financière de l'établissement | Lettre de rappel à l'ordre | Sommes perçues remboursées |
| 26 | Lycée Général Leclerc | M.E. | Proviseur | Perception des frais illégaux | Lettre de rappel à l'ordre | |
| 27 | Lycée de Minta | N.Z.R. | Proviseur | Immixtion dans le fonctionnement de l'APEE et comportement peu professionnel | Lettre de rappel à l'ordre | |
| 28 | Lycée de Ngoa Ekelé | M.B. | Proviseur | Perception des frais illégaux | Lettre de rappel à l'ordre | Mutation disciplinaire |
| 29 | Lycée Bilingue de Yaoundé | E.M.P. | Intendant | Mauvaise gestion financière | Retrait de confiance | |
| 30 | Inspection Générale des Services | A.O.M. | Cadre d'études | Perception des frais indus | Affectation disciplinaire | Sommes perçues remboursées |
| 31 | Direction des Ressources Humaines | N.J.P. | Cadre SDP | Perception des frais indus | Sommation de rembourser | Sommes perçues remboursées |
| 32 | Directeur des Examens, des Concours et de la Certification | B.B. | Directeur | Irrégularités dans la gestion financière des frais d'établissement des attestations de réussite au titre des années 2010, 2011 et 2012 | Blâme avec inscription au dossier | |
| 33 | Lycée Classique de Nkolbisson | B.N.B.A.P. | Proviseur | Gestion peu orthodoxe des finances de l'établissement et mauvaise tenue des documents administratifs | Lettre de rappel à l'ordre | |
| 34 | | B.L.S. | Censeur | Perception des frais illégaux | Lettre d'observations | |
| 35 | | N.E.M. | Censeur | Perception des frais illégaux | Lettre d'observations | |
| 36 | | N.V.N. | Censeur | Perception des frais illégaux | Lettre d'observations | |
| 37 | | M.V.T. | Censeur | Perception des frais illégaux | Lettre d'observations | |

| N° | Structures | Noms et prénoms | Fonction | Chefs d'accusations | Décisions de la hiérarchie | Observations |
|----|----------------------------|-----------------|--------------------|---|----------------------------|--------------|
| 38 | Lycée de Tsinga | D.C. | Intendante | Mauvaise tenue des documents financiers et comptables | Mise en garde | |
| 39 | | M.A. | Comptable Matières | Mauvaise manière de servir | Mise en garde | |
| 40 | Lycée Technique de Dschang | B.R. | Intendant | Mauvaise gestion financière | Retrait de confiance | |
| 41 | Lycée Bilingue de Dschang | T.L. | Intendant | Mauvaise gestion financière | Retrait de confiance | |
| 42 | Lycée Bilingue de Ngouang | M.M. | Intendant | Mauvaise gestion financière | Retrait de confiance | |

§2. Les Administrations en charge de la formation professionnelle

La principale Administration concernée ici est le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (A). On lui adjoindra cependant le Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (B) dans la mesure où les contributions scientifiques de ce Ministère irradiant à la fois le secteur éducatif et le secteur social à proprement parler.

A. Les activités du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP)

Le MINEFOP est chargé :

- de l'élaboration de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- de la définition des normes d'organisation des systèmes d'apprentissage et de qualification professionnelles et du contrôle de leur application ;
- de la conception et de l'organisation des activités de formation à cycles courts ;
- du suivi et du contrôle des structures de formation professionnelles en liaison avec les Départements ministériels concernés.

Le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle s'est engagé en mars 2013 à expérimenter une Initiative à Résultats Rapides (IRR) visant à « *réduire de 40%, les opportunités de corruption dans la chaîne de réception, de sélection, d'attribution et d'utilisation des bourses de formation professionnelle au MINEFOP* » d'une part, et à mener des enquêtes sur la base de plusieurs dénonciations.

1. L'expérimentation des Initiatives à Résultats Rapides (IRR)

Au cours de l'année 2013, la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINEFOP a mis en œuvre la première Initiative à Résultats Rapides (IRR), traité des dossiers de dénonciations et procédé à des descentes sur le terrain à l'Est, au Centre et au Sud-Ouest. L'évaluation à mi-parcours des activités menées par l'Equipe IRR, le 24 juillet 2013, a permis de constater un taux de réduction de 54,74% des opportunités de corruption dans la chaîne de réception, de sélection et d'attribution des bourses de formation professionnelle, pour un objectif de base de 40%.

Le 07 novembre 2013 s'est tenue une séance consacrée à la restitution et la sensibilisation du personnel du MINEFOP sur la mise en œuvre de la cinquième série des IRR 2013. Les résultats obtenus sont essentiellement qualitatifs et portent sur dix (10) points dont:

- la signature de la décision n°148/MINEFOP/SG/DFOP du 17 juin 2013 portant création et composition de la Commission *ad hoc* chargée de l'attribution de bourses de formation professionnelle et d'apprentissage, dans laquelle le rôle de la Commission a été recadré, ses missions clarifiées et sa composition élargie ;
- la mise sur pied, dans le cadre de la décision suscitée, d'une sous-commission chargée de la sélection des Centres de formation et des filières porteuses ou déficitaires en compétences nationales, différente de celle qui est chargée de l'analyse technique des dossiers de demande d'attribution des bourses ;
- l'implication active et permanente des services déconcentrés du MINEFOP dans le processus de collecte des dossiers de demande de bourses ;
- la large diffusion des actes portant ouverture et attribution de bourses de formation professionnelle, à travers tous les canaux légaux de communication (radios publiques et privées, chaînes de télévisions, presse écrite, internet, affichage public, annonces dans les lieux de cultes religieux, jeux, téléphone, etc.) ;
- l'attribution des bourses selon des critères objectifs justifiés par le respect de la réglementation en vigueur (agrément en cours de validité), les besoins du marché de l'emploi, les capacités technique et pédagogique des centres à dispenser efficacement les formations sollicitées ;
- l'élaboration du cahier de suivi des boursiers ;
- la création de la base de données des boursiers et des Centres de formation d'accueil;
- la réécriture de la clause n°8 du cahier de charges qui oblige les promoteurs à présenter les apprenants boursiers aux examens nationaux, en précisant de manière claire la partie qui supporte les frais d'examen ;
- l'introduction dans les clauses du cahier de charges, de l'obligation d'insérer le maximum de boursiers dans les circuits de production, à l'issue de leur formation ;
- l'insertion dans le cahier de charges de l'obligation de production par les centres bénéficiaires des fonds de l'Etat sous forme de bourses, de rapports trimestriels d'activités, sous peine de sanctions telles que le retrait d'agrément, la suspension de bénéfice de bourses, etc.

2. Le traitement des dossiers de dénonciation

- *Cas de la SAR/SM de Batouri*

L'Inspecteur des Services a procédé à des investigations sur la gestion des fonds de l'APEE.

- *Cas de travaux de réhabilitation de la SAR/SM d'Ebebda*

En janvier 2011, les Ets MJC & Fils se sont vu confier le marché de réhabilitation de la SAR/SM d'Ebebda par décision n°07/DJ/CPM/2011 signée de M. le Gouverneur de la Région du Centre, pour un montant global de 37.580.445 FCFA; marché à réaliser dans un délai de 03 mois. A ce jour, l'adjudicataire du marché continue à faire le dilatoire et l'on s'achemine inéluctablement vers les procédures judiciaires. Il a été recommandé que le marché en cause soit résilié et que des poursuites judiciaires soient engagées par l'Administration contre l'Entreprise adjudicataire, en l'occurrence les Ets MJC & Fils, pour retard et abandon de chantier, négligence et non respect des engagements pris.

- *Cas du Directeur de la SAR/SM de Mamfé*

Les ateliers sont gérés d'une manière autonome par les différents responsables; d'où le manque de traçabilité et de lisibilité dans la gestion desdits ateliers. Le Directeur n'a pas été capable de produire des justificatifs en entrées et sorties issues des activités réalisées par la SAR/SM.

- *Cas de Mme N.N.E.*

L'intégration de l'intéressée dans la fonction publique se serait faite de manière irrégulière, l'acte consacrant la contractualisation des 1700 Instituteurs vacataires ayant été annulé. Il a été recommandé des sanctions administratives sans préjudice du remboursement des sommes indûment perçues au titre des prestations familiales.

- *Cas de l'ancien Directeur de la SAR/SM de Soa*

C'est le cas du véhicule didactique de la SAR/SM de Soa dérobé tel que mentionné dans le rapport annuel d'activités de la CMLCC du MINEFOP pour l'exercice 2012. Une Mission de l'Inspection Générale des Services a établi qu'il y a effectivement eu substitution du moteur du véhicule de marque Toyota KE90, n° de châssis EE90283840 acquis en 2011 et affecté à l'atelier de mécanique automobile de la SAR/SM de Soa.

- *Cas de B.B. contre N.D., Directeur du Centre Pilote Informatique et Polytechnique de Yaoundé*

De l'exploitation des questionnaires renseignés par différentes parties et au vu des arguments des uns et des autres parties, tout porte à croire que le Directeur du Centre a monté une opération pour se faire de l'argent, car sur 185 apprenants qui ont fondé leur espoir sur l'emploi direct à la fin de la formation dans le cadre du programme « formation-emploi 2012 », il n'a pu faire insérer que 26. L'affaire est pendante devant les tribunaux.

B. Les activités du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (MINRESI)

La lutte contre la corruption au sein du MINRESI en 2013 a consisté en l'organisation d'une IRR (1) qui a produit des résultats palpables et encourageants (2).

1. La conduite d'une Initiative à Résultats Rapides

Dans le cadre de la mise en œuvre efficace des orientations de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC), il a été identifié dans le secteur de la Recherche Scientifique et de l'Innovation en 2013, une Initiative à Résultats Rapides sur la problématique de l'insuffisante transparence dans la gestion des recettes issues de la vente des produits de la recherche au sein des Structures de recherche du MINRESI. L'objectif de 100 jours étant de réduire de 50% les dysfonctionnements dans la gestion des recettes issues de la vente des produits de la recherche dans un échantillon de 04 structures de recherche : usine semi-industrielle de fabrication des briques cuites de Nkolbisson de la Mission de Promotion des Matériaux Locaux (MIPROMALO), de l'Institut National de la Cartographie (INC), du Centre de Production de Test de Dépistage du Sida (CAMDIAGNOSTIX), de l'Institut de Recherche Médicale et des Plantes Médicinales (IMPM) et le Centre Régional de Recherche Agricole (CERRA) de l'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD) de Nkolbisson.

La mise en œuvre de l'IRR du MINRESI ne s'est pas déroulée sans difficultés. Toutes les activités ne sont pas toujours réalisées dans les délais prévus à cause des perturbations d'ordre financier, du calendrier des membres des relais et des activités au niveau des structures. Cependant, il a été noté une forte implication de l'ensemble des membres de l'Equipe désignée et des équipes relais dans la réalisation des activités et dans la recherche des solutions aux différents problèmes soulevés par la problématique traitée.

2. Les résultats de l'IRR

Ils sont qualitatifs et quantitatifs.

Sur le plan quantitatif, il y a lieu de relever ce qui suit :

- un état des lieux des dysfonctionnements existant dans les structures de recherche ciblées a été effectué ;
- une procédure standard de sécurisation des recettes applicables à l'ensemble des structures de recherche a été élaborée et validée de façon participative ;
- le personnel des Services Centraux du MINRESI et des 04 structures de recherche concernées ont été informés et formés sur la procédure standard de sécurisation des recettes ;
- deux contrôles de gestion ont été effectués ;
- 09 personnels manifestant une résistance à la correction des dysfonctionnements identifiés dans les structures concernées ont été rappelées à l'ordre et 16 autres personnels s'étant illustrés positivement ont été encouragés.

Sur les 25 dysfonctionnements identifiés, nous avons 90% en terme de baseline identifiés avant la mise en œuvre de l'IRR ; 62,5% réduits pendant l'IRR. La performance atteinte par rapport à la prévision est de 12.5%.

Parmi les effets induits de l'IRR, on a :

- la réduction des délais de traitement (par exemple, les versements des recettes par le Régisseur à l'Agent Comptable a été ramené à 7 jours maximum au niveau de l'INC ;
- l'augmentation de la productivité (à l'IRAD, la mise en œuvre de l'IRR a conduit, d'une manière générale, à une augmentation des recettes de l'ordre de 10% au niveau national ; et de manière particulière, on a noté une augmentation de recettes de 30% au niveau du CERRA (Structure ciblée), avec spécifiquement une augmentation de 6 millions FCFA en 3 mois, au niveau de production de l'Unité de semence de fruitiers. A la MIPROMALO, on a noté une augmentation des recettes de 80% par rapport aux mois précédant la mise en œuvre de l'IRR.

Sur le plan qualitatif, les résultats obtenus par la mise en œuvre de l'IRR sont :

- le renforcement de la communication interne et de l'esprit d'équipe au niveau des Services Centraux du MINRESI ;
- l'amélioration de la collaboration entre les structures de recherche et le MINRESI d'une part, et les structures de recherches entre elles, d'autre part ;
- l'amélioration des méthodes de travail au niveau des Services Centraux et dans les structures de recherche concernées ;

- l'identification, la maîtrise et la correction des dysfonctionnements identifiés dans la chaîne de sécurisation des recettes au sein des structures de recherche concernées ;
- la prise de conscience par les structures de recherche concernées des enjeux de la sécurisation des recettes et la forte sensibilisation à la lutte contre la corruption ;
- l'amélioration de la gouvernance et le renforcement de la transparence dans les structures de recherche concernées par l'élaboration et l'adoption d'une procédure de sécurisation des recettes claire et explicite ;
- l'amélioration de la qualité du service public.

SECTION 2 : LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DU SECTEUR SOCIAL

Sont concernés ici le Ministère de la Santé (§1), le Ministère des Affaires Sociales (§2), le Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale (§3), Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (§4), le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (§5), le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (§6), le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (§7) et le Ministère des Travaux Publics. Ce dernier n'a malheureusement pas fait parvenir à la CONAC son rapport d'activités 2013 sur la lutte contre la corruption.

§1. Les activités du Ministère de la Santé (MINSANTE)

Le secteur de la santé est caractérisé, entre autres, par son vaste réseau de structures de soins, des techniques de soins de plus en plus innovatrices et onéreuses, une diversité de pathologies et de professions de santé. Au-delà des problématiques liées à la disponibilité et à la gestion des ressources humaines, matérielles, financières, logistiques et infrastructurelles auxquelles s'ajoutent des trafics et mauvaises pratiques d'ordre multiple, le MINSANTE doit accomplir pour son bon fonctionnement des tâches administratives générales et de prise en charge des dépenses publiques dans le strict respect des prescriptions gouvernementales en matière d'amélioration de la performance et de lutte contre la corruption.

Dans le cadre de l'examen de la gouvernance dans le secteur de la santé en 2013, il faut relever les initiatives entreprises par ce Ministère (A). Il faut y ajouter la conduite par sa CMLCC d'une IRR (B).

A. Les initiatives en faveur du renforcement de la gouvernance dans le secteur de la santé

Au vu des constats des pratiques de corruption recensées dans le secteur de la santé au Cameroun, de nombreuses initiatives en faveur du renforcement de la gouvernance dans le secteur santé ont été entreprises au cours des années 2009, 2010, 2011, 2012, 2013.

Concernant la lutte contre la corruption et le contrôle interne des services de santé, il s'est agi :

- de la conduite d'une vingtaine de Missions d'inspection, de contrôle et d'audit chaque année, suivies de directives aux responsables d'établissements ;
- des sanctions à l'encontre de responsables des hôpitaux pour fautes de gestion ;
- de la traduction de personnels au conseil de discipline des hôpitaux et à la chambre de discipline des différents Ordres professionnels ;
- du redéploiement de personnels (affectations disciplinaires) ;

- de mesures Institutionnelles et organisationnelles dont la décentralisation de la lutte contre la corruption avec la création progressive dans les formations hospitalières, d'un Comité Local de Lutte contre la Corruption ;
- du développement de mesures de transparence (affichage des prix des actes, des médicaments et des voies de recours en cas d'abus, port de badge par l'ensemble des personnels,...), ayant permis la détection et la suppression du paiement de sommes non réglementaires institué dans certains hôpitaux, la réduction de la pratique des paiements directs, le remboursement à quelques malades de sommes indûment perçues par certains personnels, la révision du système de tarification des soins et des médicaments dans certains hôpitaux pour plus de lisibilité ;
- du développement d'outils de dénonciations (boîtes à suggestions et à plaintes, diffusion des coordonnées de la Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption,...), l'enregistrement et le traitement de 101 dénonciations en 2010, de 167 en 2011, 591 en 2012 et 174 en 2013 ;
- de mesures de répression avec la suspension et/ou suppression de quotes-parts à une centaine de personnels en moyenne chaque année et l'application d'autres sanctions (avertissements oraux, écrits, mises en garde, mises à pied sans solde,...) ;
- de mesures d'incitation (désignation de meilleurs personnels des formations hospitalières, des meilleurs personnels féminins du Département,...).

Quelques mesures de transparence et de sécurisation des recettes des hôpitaux ont été prescrites par le MINSANTE aux responsables des hôpitaux publics suite à la conduite des Initiatives à Résultats Rapides de lutte contre la corruption dans certains hôpitaux. Un accent a été mis sur la sensibilisation avec la diffusion de plusieurs types de messages (d'ordre général, à l'intention des usagers et aux personnels soignants).

B. La conduite d'une IRR

Dans sa croisade contre les menaces de la corruption dans le secteur de la Santé Publique, le MINSANTE a conduit une IRR qui a abouti à des résultats encourageants.

1. La problématique du secteur et l'objectif de performance de l'IRR

La problématique de cette IRR découlait autour du constat selon lequel le niveau des recettes des hôpitaux ne reflète généralement pas leur volume de prestations du fait de détournements et de rançonnements des malades.

Le défi à relever visait donc à réduire les détournements et rançonnements des malades dans les hôpitaux et relever ainsi le niveau des recettes autant que le nombre de cas de malades/actes régulièrement enregistrés. L'objectif de performance était d'augmenter de 20% les recettes et le nombre de cas de malades/actes régulièrement enregistrés d'au moins 05 services pilotes (laboratoire, radiologie, chirurgie, maternité, hospitalisation) des 08 hôpitaux ciblés du 19 septembre au 27 Décembre 2013, en réduisant entre autres, les cas de détournements.

Les hôpitaux ciblés étaient :

- l'Hôpital de District de la Mifi ;
- l'Hôpital de District de Dschang ;
- l'Hôpital de District de Foumban ;
- l'Hôpital de District de Foubot ;
- l'Hôpital de District de Mbouda ;

- l'Hôpital de District de Bangangté ;
- l'Hôpital de District de Baham ;
- le Centre Médical d'Arrondissement (CMA) de Lafe-Baleng.

2. Les résultats obtenus

Au terme des 100 jours d'observation, il a été noté ce qui suit :

- 07 hôpitaux sur les 08 ciblés par cette IRR 2013 les ont mises en œuvre ;
- une amélioration significative des performances de l'ensemble des hôpitaux avec un ordre de variation du nombre de malades/actes régulièrement enregistrés de 21 à 260% et une augmentation située entre 50 et 60% pour la plupart des hôpitaux ; un niveau des recettes de 6 à 300% et une augmentation située entre 40 et 60%.

Tableau n°26 : Résultats de la mise en œuvre dans les 08 hôpitaux ciblés de la 6^e série des IRR
Période: 2^e semestre 2013

| Hôpitaux ciblés | Baseline 2012 (Moyenne Trim. 2012) | | Réalizations à mi- parcours | | Réalizations au bout de 100 jours | | | |
|----------------------------------|--|------------|--------------------------------|------------|-----------------------------------|-------------|------------|-------------|
| | Malades /actes | Recettes | Malades /actes | Recettes | Malades/Actes | | Recettes | |
| | Nbre | Chiffre | Nbre | Chiffre | Nbre | progression | Chiffre | progression |
| CMA Lafé-Baleng | 4.490 | 5.369.300 | 2.949 | 3.921.175 | 5.463 | 21,67% | 7.561.500 | 40,82% |
| Hôpital de District de Bangangté | 1.747 | 5.671.310 | 1.300 | 4.350.610 | 2.318 | 61,30% | 7.893.474 | 39,18% |
| Hôpital de District de Baham | 580 | 1.295.840 | 1.114 | 2.322.175 | 2.085 | 259,48% | 5.184.400 | 300,08% |
| Hôpital de District de la Mifi | 6.066 | 23.340.950 | 4.176 | 13.382.475 | 9.071 | 49,53% | 24.813.600 | 6,30% |
| Hôpital de District de Foumbot | 3.260 | 18.243.830 | 2.561 | 14.773.675 | 9.071 | 59,32% | 28.113.895 | 54,10% |
| Hôpital de District de Mbouda | 3.806 | 18.243.830 | 2.961 | 21.046.075 | 6.463 | 69,81% | 39.478.745 | 61,37% |
| Hôpital de District de Dschang | 6.676 | 21.396.850 | 5.296 | 18.164.990 | 9.599 | 43,78% | 35.658.140 | 66,65% |
| Hôpital de District de Foumban | - | - | - | - | - | - | - | - |

❖ DESIGNATION DE L'HOPITAL : CMA LAFE-BALENG

| Services | Baseline 2012 (sur la base de la moyenne mensuelle des activités 2012 rapportée à 100 jours d'activités) | | Objectifs de performance à 100 jours (proposition du MINSANTE : 20% de progression) | | Réalizations à mi-parcours (50 jours) | | | | Réalizations en fin de parcours (100 jours) | | | |
|-------------------------|--|-----------|---|-----------|---|-------------|-----------|-------------|---|-------------|-----------|-------------|
| | Malades/ actes régulièrement enregistrés | Recettes | Malades/ actes régulièrement enregistrés | Recettes | Malades/ actes régulièrement enregistrés | Progression | Recettes | Progression | Malades/ actes régulièrement enregistrés | Progression | Recettes | Progression |
| Accueil et consultation | 1 783 | 1.318 400 | 2 140 | 1.582 080 | 986 | 10,60% | 772 600 | 17,20% | 1.858 | 4,20% | 1431 100 | 8,54% |
| Hospitalisation | 239 | 809 400 | 287 | 1.029 600 | 89 | -25,52% | 635 350 | 56,99% | 250 | 4,60% | 1269 350 | 56,82% |
| Petite chirurgie | 215 | 858 000 | 258 | 971 280 | 132 | 22,79% | 580 750 | 35,37% | 174 | -19,06% | 1329 350 | 271,32% |
| Laboratoire | 2 205 | 2 108 500 | 2 646 | 2 530 200 | 1 711 | 55,19% | 1 758 475 | 66,79% | 3 099 | 40,54% | 3 231 700 | 53,27% |
| Maternité | 48 | 275 000 | 58 | 330 000 | 31 | 29,16% | 174 000 | 26,54% | 57 | 18,75% | 300 000 | 9,09% |
| TOTAL | 4 490 | 5 369 300 | 5 389 | 6 443 160 | 2 949 | 31,35% | 3 921 175 | 46,05% | 5 463 | 21,67% | 7 561 500 | 40,82% |

❖ DESIGNATION DE L'HOPITAL : HOPITAL DE DISTRICT DE BANGANGTE

| Services | Baseline 2012 (sur la base de la moyenne mensuelle des activités 2012 rapportée à 100 jours d'activités) | | Objectifs de performance à 100 jours (proposition du MINSANTE : 20% de progression) | | Réalizations à mi-parcours (50 jours) | | | | Réalizations en fin de parcours (100 jours) | | | |
|-----------------|---|------------------|--|------------------|--|---------------|------------------|---------------|---|---------------|------------------|---------------|
| | Malades/actes régulièrement enregistrés | Recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | Recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | Progression | Recettes | Progression | Malades/actes régulièrement enregistrés | Progression | Recettes | Progression |
| | Nbre | Montant | Nbre | Montant | Nbre | | Montant | | Nbre | | Montant | |
| Hospitalisation | 420 | 644 730 | 504 | 773 676 | 160 | 23,80% | 415 165 | 411,25% | 416 | -0,95% | 722 000 | 371% |
| Chirurgie | 50 | 933 005 | 60 | 1 119 606 | 46 | 84% | 604 450 | 52,96% | 70 | 40% | 1 119 058 | 38,23% |
| Laboratoire | 1 138 | 3 297 880 | 1 366 | 3 957 456 | 1 027 | 80,49% | 2 987 665 | 41,78% | 1 684 | 47,97% | 5 339 083 | 37,78% |
| Radiologie | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Maternité | 139 | 795 695 | 167 | 954 834 | 67 | -3,59% | 393 330 | -1,13% | 148 | 6,47% | 713 333 | -10,35% |
| TOTAL | 1 747 | 5 671 310 | 2 097 | 6 805 572 | 1 300 | 48,82% | 4 350 610 | 53,42% | 2 318 | 61,30% | 7 893 474 | 39,18% |

❖ DESIGNATION DE L'HOPITAL : HOPITAL DE DISTRICT DE BAHAM

| Services | Baseline 2012 (sur la base de la moyenne mensuelle des activités 2012 rapportée à 100 jours d'activités) | | Objectifs de performance à 100 jours (proposition du MINSANTE : 20% de progression) | | Réalizations à mi-parcours (50 jours) | | | | Réalizations en fin de parcours (100 jours) | | | |
|-----------------------------|--|--------------------|---|---------------------|--|----------------|------------------|----------------|--|----------------|------------------|----------------|
| | Malades/actes régulièrement enregistrés | Recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | Recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | Progression | Recettes | Progression | Malades/actes régulièrement enregistrés | Progression | Recettes | Progression |
| | Nbre | Montant | Nbre | Montant | Nbre | | Montant | | Nbre | | Montant | |
| Hospitalisation | 93 | 119 013,6 | 112 | 142 816,92 | 82 | 47,74% | 155 250 | 35,46% | 197 | 111,82 | 358 125 | 200,91% |
| Chirurgie | 18 | 146 242 | 22 | 175 490 | 14 | 27,27% | 291 625 | 232,35% | 36 | 100% | 562 300 | 284,49% |
| Laboratoire | 207 | 307 832 | 248 | 369 398 | 463 | 73,38% | 704 150 | 281,24% | 788 | 280,67% | 1 387 625 | 350,77% |
| Radiologie | 0 | 0 | 0 | 0 | 51 | 51 | 196 000 | 196 000 | 126 | 126 | 470 750 | 470 750 |
| Maternité | 18 | 101 369 | 22 | 121 642 | 13 | 18,18 | 75 000 | 23,31% | 34 | 88,88% | 129 000 | 27,25% |
| Autres services si possible | 244 | 549 483,5 | 292,8 | 659 380,2 | 491 | 237,01 | 900 150 | 173,02% | 904 | 270,49% | 2 276 600 | 314,31% |
| TOTAL | 580 | 1 295 840,1 | 696 | 1 555 008,12 | 1114 | 220,11% | 2 322 175 | 198,64% | 2085 | 259,48% | 5 184 400 | 300,08% |

❖ DESIGNATION DE L'HOPITAL : HOPITAL DE DISTRICT DE LA MIFI

| Services | Baseline 2012 (sur la base de la moyenne mensuelle des activités 2012 rapportée à 100 jours d'activités) | | Objectifs de performance à 100 jours (proposition du MINSANTE : 20% de progression) | | Réalizations à mi-parcours (50 jours) | | | | Réalizations en fin de parcours (100 jours) | | | |
|-----------------------------|--|-------------------|---|-------------------|--|---------------|-------------------|---------------|---|---------------|-------------------|--------------|
| | Malades/actes régulièrement enregistrés | Re recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | Recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | Progression | Recettes | Progression | Malades/actes régulièrement enregistrés | Progression | Recettes | Progression |
| | Nbre | Montant | Nbre | Montant | Nbre | | Montant | | Nbre | | Montant | |
| Hospitalisation | 862 | 2 066 100 | 1 035 | 2 479 320 | 444 | 3,01% | 1 151 000 | 11,41% | 901 | 4,52% | 2 105 300 | 1,89% |
| Chirurgie | 422 | 3 802 850 | 507 | 4 563 420 | 463 | 9,71% | 2 447 025 | 28,69% | 729 | 72,74% | 4 630 350 | 21,75% |
| Laboratoire | 4 348 | 14 662 500 | 5 218 | 17 595 000 | 3022 | 39% | 8 350 450 | 13,90% | 6 973 | 60,37% | 15 533 950 | 5,94% |
| Radiologie | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Maternité | 434 | 2 809 500 | 521 | 3 371 400 | 247 | 13,82% | 1 434 000 | 2,08% | 468 | 7,83% | 2 544 00 | -9,45% |
| Autres services si possible | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | 6 066 | 23 340 950 | 7 281 | 28 009 140 | 4 176 | 37,68% | 13 382 475 | 14,66% | 9 071 | 49,53% | 24 813 600 | 6,30% |

❖ DESIGNATION DE L'HOPITAL : HOPITAL DE DISTRICT DE FOUMBOT

| Services | Baseline 2012 (sur la base de la moyenne mensuelle des activités 2012 rapportée à 100 jours d'activités) | | Objectifs de performance à 100 jours (proposition du MINSANTE : 20% de progression) | | Réalizations à mi-parcours (50 jours) | | | | Réalizations en fin de parcours (100 jours) | | | |
|------------------|--|-------------------|---|-------------------|--|---------------|-------------------|---------------|--|---------------|-------------------|---------------|
| | Malades/actes régulièrement enregistrés | Recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | Recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | Progression | Recettes | Progression | Malades/actes régulièrement enregistrés | Progression | Recettes | Progression |
| | Nbre | Montant | Nbre | Montant | Nbre | | Montant | | Nbre | | Montant | |
| Hospitalisation | 426 | 435 500 | 511 | 527 200 | 563 | 164,78% | 1 112 000 | 411,25% | 1 177 | 176% | 2 051 500 | 371% |
| Chirurgie | 78 | 2 106 000 | 94 | 2 527 200 | 43 | 10,25% | 1 610 675 | 52,96% | 90 | 15,38% | 2 911 125 | 38,23% |
| Laboratoire | 1 995 | 14 835 330 | 2 394 | 16 662 400 | 1 188 | 19,09% | 9 808 250 | 41,78% | 2 356 | 18,09% | 18 785 670 | 37,78% |
| Soins infirmiers | 426 | 0 | 511 | 300 000 | 563 | 164,31% | 1 093 750 | 72% | 1 177 | 176,29% | 2 217 600 | 147,84 |
| Maternité | 335 | 1 863 000 | 407 | 2 235 600 | 204 | 10,02% | 1 149 000 | 10,27% | 394 | 17,61% | 2 148 000 | 15,29% |
| TOTAL | 3 260 | 18 243 830 | 3 917 | 22 252 400 | 2 561 | 57,11% | 14 773 675 | 13,27% | 9 071 | 59,32% | 28 113 895 | 54,10% |

❖ DESIGNATION DE L'HOPITAL : HOPITAL DE DISTRICT DE MBOUDA

| Services | Baseline 2012 (sur la base de la moyenne mensuelle des activités 2012 rapportée à 100 jours d'activités) | | Objectifs de performance à 100 jours (proposition du MINSANTE : 20% de progression) | | Réalizations à mi-parcours (50 jours) | | | Réalizations en fin de parcours (100 jours) | | | | |
|-----------------------------|---|------------|--|------------|--|-------------|------------|--|-------|-------------|------------|-------------|
| | Malades/actes régulièrement enregistrés | Recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | Recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | | Recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | | Recettes | | |
| | Nombre | Montant | Nbre | Montant | Nbre | Progression | Montant | Progression | Nbre | Progression | Montant | Progression |
| Cession (consul + CM + CML) | 2 076 | 2 420 600 | 2 491 | 2 904 720 | 1 294 | 24,66% | 3 403 035 | 181,17% | 2 711 | 30,58% | 5 372 970 | 121,97% |
| Hospitalisation | 265 | 1 111 265 | 318 | 1 333 518 | 267 | 101,5% | 965 635 | 73,79% | 573 | 116,23% | 1 943 570 | 371% |
| Chirurgie | 262 | 2 234 750 | 314 | 2 681 700 | 104 | 20,61% | 1 233 835 | 10,42% | 258 | -1,53% | 2 688 340 | 38,23% |
| Laboratoire | 949 | 7 243 700 | 1 139 | 8 692 440 | 1 158 | 144,04% | 5 372 665 | 48,34% | 2 664 | 180,72% | 8 681 220 | 19,85% |
| Pharmacie | 0 | 9 502 560 | 0 | 11 403 072 | 0 | 0 | 9 061 140 | 90,70% | 0 | 0 | 18 807 880 | 97,92% |
| Maternité | 254 | 1 951 335 | 305 | 2 341 605 | 138 | 8,66% | 1 009 765 | 3,49% | 257 | 1,18% | 1 984 765 | 1,71% |
| TOTAL | 3 806 | 18 243 830 | 4 567 | 19 357 055 | 2 961 | 55,59% | 21 046 075 | 72,05% | 6 463 | 69,81% | 39 478 745 | 61,37% |

❖ DESIGNATION DE L'HOPITAL : HOPITAL DE DISTRICT DE DSCHANG

| Services | Baseline 2012 (sur la base de la moyenne mensuelle des activités 2012 rapportée à 100 jours d'activités) | | Objectifs de performance à 100 jours (proposition du MINSANTE : 20% de progression) | | Réalizations à mi-parcours (50 jours) | | | Réalizations en fin de parcours (100 jours) | | | | |
|-----------------|--|------------|---|------------|--|-------------|------------|--|------|-------------|------------|-------------|
| | Malades/actes régulièrement enregistrés | Recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | Recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | | Recettes | Malades/actes régulièrement enregistrés | | Recettes | | |
| | Nbre | Montant | Nbre | Montant | Nbre | Progression | Montant | Progression | Nbre | Progression | Montant | Progression |
| Hospitalisation | 720 | 1 539 000 | 864 | 1 846 800 | 603 | 67,7% | 1 294 000 | 68% | 1087 | 50,97% | 2 332 000 | 51,52% |
| Chirurgie | 61 | 1 486 900 | 73 | 1 784 280 | 114 | 103,8% | 1 226 450 | 65% | 226 | 270,49% | 2 467 450 | 65,94% |
| Laboratoire | 2002 | 11 762 350 | 2400 | 14 114 820 | 1 331 | 32,9% | 10 411 840 | 77% | 2850 | 42,35% | 21421190 | 82,11% |
| Radiologie | | | | | | | | | | | | |
| Maternité | 342 | 2 073 000 | 410 | 2 487 600 | 181 | 5,5% | 1 092 000 | 5,3% | 343 | 0,29% | 2 085 000 | 0,57% |
| Morgue | 147 | 2 513 000 | 176 | 3 015 600 | 93 | 6% | 1 994 000 | 58,83% | 157 | 6,8% | 3 559 000 | 41,62% |
| Consultations | 3371 | 2 022 600 | 4045 | 2 427 120 | 2 974 | 76,5% | 2 146 700 | 112,71% | 4936 | 46,42% | 3 793 500 | 87,55% |
| TOTAL | 6 676 | 21 396 850 | 8004 | 25 676 220 | 5 296 | 58,6% | 18 164 990 | 69,7% | 9599 | 43,78% | 35 658 140 | 66,65% |

Analyse des résultats

Il ressort des chiffres ci-dessus que :

- les hôpitaux ayant effectivement mis en œuvre cette série des IRR ont connu une amélioration de leurs performances ;
- les pourcentages d'augmentation des recettes sont environ du même ordre que ceux du nombre de malades/actes régulièrement enregistrés ;
- un changement d'attitudes et de comportements des personnels a été noté.

Parmi les acquis qu'on peut relever au terme de ces IRR, on note :

- la prise de conscience de l'importance d'instituer des outils de transparence; de l'auto-évaluation (évaluation de ses propres performances) ;
- des procédures et une meilleure organisation du travail ;
- l'augmentation des recettes des hôpitaux et par ricochet des quotes-parts des personnels ;
- la valorisation des personnels méritants.

Les pesanteurs relevées au terme de cette IRR porte sur :

- le faible élan des usagers des hôpitaux à la dénonciation et leur attitude de résignation (faible utilisation des boîtes à plaintes et du numéro vert du comité local de lutte contre la corruption par les usagers) ;
- la résistance et l'incompréhension initiales du personnel ;
- le non-respect par les usagers du circuit des recettes et le refus de payer les actes au personnel ;
- le vandalisme des affiches et autres prix des actes par des inconnus ;
- l'absence de moyens nécessaires à la mobilisation des médias dans le cadre de la sensibilisation ;
- la faiblesse du système d'évaluation de la réelle productivité de chaque personnel dans les hôpitaux ;
- l'absence de logiciel harmonisé de gestion des hôpitaux rendant la tâche difficile aux directeurs non expérimentés ;
- l'insuffisance de moyens pour un accompagnement permanent des hôpitaux dans cette lutte.

Parmi les menaces à la bonne mise en œuvre de l'IRR, on a relevé :

- les coupures régulières du courant électrique et de l'eau courante ;
- le nombre élevé des indigents ;
- le faible pouvoir d'achat des populations ;
- la mauvaise redistribution des quotes-parts dans certains hôpitaux;
- l'environnement peu sécurisé de certains hôpitaux (absence de clôture);
- l'obsolescence des actes de tarification;
- l'absence d'un système de partage du risque maladie (paiements en espèces généralement).

Le MINSANTE a saisi le cadre de la réalisation de cette IRR pour améliorer les acquis.

Parmi les opportunités, on relève :

- la Directive du MINSANTE aux responsables des hôpitaux sur les mesures de renforcement de la gouvernance et de la sécurisation des recettes et des biens des formations sanitaires ;
- le développement en cours d'un logiciel pour la gestion des hôpitaux (phase pilote);
- le système de partage du risque maladie en cours ;
- la révision en cours des textes sur les quotes-parts;
- les allocations de moyens au niveau régional pour la coordination de la lutte contre la corruption dans les hôpitaux.

§2. Les activités du Ministère des Affaires Sociales (MINAS)

Au courant de l'année 2013, le MINAS a conduit essentiellement, par sa Cellule de lutte contre la corruption, une Initiative à Résultats Rapides en réponse aux nombreuses récriminations relatives aux pratiques de corruption recensées dans ce Département Ministériel.

A. Le défi du secteur et l'objectif de performance de l'IRR

Sur la base du constat selon lequel les dysfonctionnements et le manque de professionnalisme constatés au sein des Institutions publiques et privées d'encadrement des enfants en détresse agréées ne permettent pas d'assurer la protection et la sécurisation des enfants en vue de leur développement, il a été défini l'objectif de performance suivant :

« Améliorer la transparence en réduisant de 60% les dysfonctionnements dans le processus d'encadrement des enfants en détresse dans 10 Institutions publiques et privées pilotes agréées dans les Régions du Centre et du Littoral ».

B. Les résultats obtenus

Les résultats obtenus après la mise en œuvre de l'IRR au terme de 100 jours sont les suivants:

1. Sur le plan positif

On a constaté au niveau des structures:

- une maîtrise du circuit des dons ;
- une amélioration des conditions des ressources financières et matérielles ;
- une amélioration des conditions d'hygiène et de salubrité ;
- la constitution des dossiers d'autorisation d'ouverture des Institutions en régularisation ;
- une plus grande satisfaction de la part des usagers ;
- l'identification stricte de tous les usagers ;
- un contrôle rigoureux de toutes les entrées et sorties.

Au niveau du personnel :

- une amélioration de la connaissance des textes et procédures en vigueur ;
- une amélioration des conditions de la tenue des registres ;
- une meilleure organisation dans le travail ;
- une amélioration dans le professionnalisme et l'engagement ;
- une amélioration de la qualité de service ;
- un renforcement de la collaboration et de la transparence.

Au niveau des enfants :

- une vigilance accrue;
- un suivi sanitaire amélioré ;
- un accroissement de la recherche familiale ;
- une amélioration de l'hygiène corporelle ;
- une meilleure sécurisation ;
- une identification rigoureuse ;
- une meilleure maîtrise des mouvements.

2. Sur le plan négatif

Les obstacles relevés dans le cadre de la mise en œuvre de cette IRR au MINAS ont porté sur l'inexistence des registres d'accueil et de sécurisation des enfants en détresse ainsi que le fait d'une mauvaise tenue des registres d'entrée et de sortie des ressources financières et matérielles d'une part et d'autre part, les effectifs pléthoriques des enfants dans certaines Institutions, l'insuffisance du personnel, le problème de retour en famille et de placement provisoire, la transformation des Orphelinats en Centre d'Accueil.

3. Sur les recommandations

Les recommandations faites par l'équipe des IRR pour prévenir les pratiques de corruption en rapport avec l'objet initial de l'IRR portent, entre autres, sur les points suivants :

- l'amélioration de la collaboration entre les Responsables du MINAS et les Responsables des Orphelinats ;
- le renforcement des capacités en matière de gestion des registres et des documents du travail ;
- l'amélioration de la connaissance des textes et procédures en vigueur ;
- la tenue fréquente des réunions dans les Institutions ;
- la célérité et l'accompagnement de la hiérarchie dans le traitement des dossiers d'ouverture ;
- le renforcement de la lutte contre le trafic et la traite des enfants au travers de l'installation des boîtes à dénonciation dans les Institutions ;
- le renforcement de l'autofinancement des Institutions par le montage des projets.

§3. Les activités du Ministère Du Travail et de la Sécurité Sociale (MINTSS)

Les activités de la Cellule Ministérielle de Lutte Contre la Corruption du MINTSS pour l'année 2013 ont porté sur les rubriques suivantes :

- les réunions traditionnelles ;
- les activités de sensibilisation ;
- les visites de contrôle ;
- les descentes inopinées ;
- l'examen des dénonciations ;
- la réalisation d'enquêtes.

Les réunions tenues étaient relatives à l'élaboration du plan d'actions 2013 de la CMLCC, à la rédaction des circulaires sur la gratuité du service public dans le traitement des dossiers d'attribution des médailles d'honneur du travail, l'obligation de respect de la déontologie et de la transparence ; la suite accordée aux demandes de la CONAC relatives à, l'état des sanctions d'actes de corruption.

La sensibilisation a porté sur la discipline, la rectitude morale, l'obligation de rendre compte, les dispositions réglementaires liées au traitement des dossiers d'attribution des médailles d'honneur du travail et à l'exercice de la médecine du travail.

Les contrôles inopinés et les enquêtes ont été effectués au sein des Administrations internes du MINTSS et ont permis de dégager quelques irrégularités, d'évaluer le niveau d'appropriation des textes réglementaires et de prendre des sanctions à l'endroit des agents véreux.

07 dénonciations concernant la CNPS ont été examinées par la CMLCC relatives au favoritisme, au trafic d'influence observé pendant l'élection des Délégués du personnel, à l'extorsion de l'ancien Contrôleur Financier et aux récriminations de certains syndicats professionnels.

Enfin la CMLCC du MINTSS déplore l'insuffisance de moyens financiers et matériels qui permet pas d'optimiser la sensibilisation sur la lutte contre la corruption d'une part et l'absence des autres membres de la Société Civile aux réunions du fait de l'impossibilité de la prise en charge financière de leur déplacement.

§4. Les activités du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF)

Plusieurs activités étaient inscrites dans le plan d'actions de la CMLCC du MINPROFF au titre de l'exercice 2013: Certaines de ces activités ont été réalisées d'autres entamées malgré les difficultés rencontrées.

1. La mise en œuvre des activités

Des 14 activités prévues pour 2013, 08 ont effectivement été mises en œuvre.

Il s'agit:

- de l'organisation des réunions de coordination ;
- du renforcement des capacités des personnels et des partenaires des Régions de l'Est et de l'Ouest ;
- du suivi de l'IRR dans les Centres de Promotion de la Femme (CPF) pilotes de Yaoundé II, IV et V dans la Région du Centre, de Douala Akwa et de Pouma dans la Région du Littoral ;
- de l'extension de l'IRR aux CPF de Bertoua et Doumé dans la Région de l'Est et au CPF de Bafia dans la Région du Centre ;
- de l'élaboration des messages de sensibilisation contre la corruption ;
- du suivi, en collaboration avec le Service du personnel de la mise à jour du fichier nominatif du personnel ;
- de la Mission d'investigation instruite par la CONAC au CPF de MEFOMO dans l'Arrondissement de Mbankomo ;
- de la Mission d'investigation au CPF de Yaoundé IV.

a) L'organisation des réunions de coordination

En vue de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des activités sur le terrain, 12 réunions de coordination ont été organisées.

b) La sensibilisation des personnels et des partenaires sur la lutte contre la corruption

Dans la rubrique sensibilisation des personnels, des partenaires et du grand public sur la lutte contre la corruption, les deux séminaires de renforcement des capacités des personnels et des partenaires du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille des Régions de l'Est et de l'Ouest ont été effectivement et respectivement organisés le 29 mai 2013 à Bertoua et le 19 juin 2013 à Bafoussam. Le séminaire de Bertoua a regroupé plus de 200 participants tandis que celui de Bafoussam en a enregistré plus de 150.

Dans les deux Régions, les exposés ont porté sur la notion de corruption et de répression de celle-ci, la grande et la petite corruption, la corruption active et passive, la fraude, la falsification, les fausses mesurètes, les fausses balances, le détournement des deniers publics, la distorsion de la concurrence, le blanchiment d'argent, le favoritisme, les sanctions prévues par la loi lorsqu'on organise ou que l'on subit la corruption... Dans un élan participatif, les séminaristes ont contribué à la définition de la corruption et à l'identification de ses causes et conséquences. Ils ont également permis de connaître les différents vocables qui désignent de manière subtile ce fléau de la corruption dans le jargon local tels que « gombo », « enveloppe », « kola », « bière », « motivation », « pot-de- vin », « tchoko », etc.

La sensibilisation des personnels et des partenaires du MINPROFF des Régions de l'Est et de l'Ouest a été effective et s'est déroulée conformément à la programmation consignée dans le plan d'action de la Cellule de Lutte contre la Corruption. Au regard du niveau de participation des cibles, de l'implication des médias et des commentaires des autorités locales, l'on peut dire que le message est passé et qu'il sera disséminé dans les familles, les écoles, les associations, les hôpitaux, les bureaux, les Régions et le pays tout entier.

c) Le suivi de l'IRR

Dans la rubrique suivi et évaluation, le plan d'actions prévoyait le suivi de l'IRR aux Centres de Promotion de la Famille de Yaoundé II, IV et V dans la Région du Centre et aux CPF de Pouma et de Douala Akwa dans la Région du Littoral. Cette activité a connu une mise en œuvre effective. Elle a concerné les CPF de Yaoundé II, IV et V dans la Région du Centre ainsi que les CPF de Douala Akwa et de Pouma dans la Région du Littoral. Du fait de l'indisponibilité des ressources, le suivi de l'IRR n'a été effectif dans le Littoral qu'au cours du second semestre.

A l'exception du CPF de Douala Akwa où l'IRR a été rigoureusement mise en œuvre, les résultats observés dans les autres structures pilotes sont mitigés. Le constat général étant que l'engouement observé lors de la phase expérimentale de l'IRR n'était plus partout le même à la période au cours de laquelle se déroulait la Mission d'évaluation. Dans les trois CPF pilotes de la Région du Centre (Yaoundé II, Yaoundé IV, Yaoundé V) et au CPF de Pouma dans la Région du Littoral, aucune Commission ne fonctionnait lors du passage des équipes de suivi.

Au CPF de Yaoundé II, le Directeur se chargeait lui-même de l'enregistrement des recettes, l'agent désigné à cet effet s'en plaignait et les enregistrements ne concernaient que les frais de formation payés par les apprenantes. Pendant la phase expérimentale, l'enregistrement des recettes englobait les frais de formation payés par les apprenantes et les recettes issues d'autres prestations.

Au CPF de Yaoundé IV, les registres étaient relativement bien tenus et le Directeur signalait que le Maire engageait les dépenses sans tenir compte des besoins du CPF et qu'elle avait acquis un ordinateur et une cuisinière avec les recettes générées par sa structure.

Au CPF de Yaoundé V, l'agent commis à l'enregistrement des recettes est décédé et sa famille, en l'absence du Directeur aurait emporté le registre avec les effets personnels du défunt. L'agent en charge de l'enregistrement des usagers était en formation lors du passage de l'équipe de suivi, le registre est demeuré introuvable.

Au CPF de Douala Akwa, le comité en charge de la gestion de l'IRR était opérationnel, les registres des usagers et des recettes étaient bien tenus, les justificatifs des dépenses étaient disponibles, la boîte à dénonciation était en place et tout le personnel était au fait de la façon dont les ressources financières générées étaient dépensées. La transparence était de mise et le Directeur a reçu les félicitations de Madame l'Inspecteur Général, Présidente de la CMLCC du MINPROFF.

Le CPF de Pouma n'était pas situé au même niveau de mise en œuvre de l'IRR, Seules les recettes issues des inscriptions des apprenantes étaient enregistrées, les registres étaient de mauvaise qualité et mal tenus. Du fait du manque de personnel, le Directeur était le seul acteur de la mise en œuvre de l'IRR dans sa structure. Au terme du suivi, le Directeur a été instruit de se rendre sans délais au CPF de Douala Akwa pour aller s'imprégner du travail qui était fait là-bas.

Les Directeurs des CPF de Yaoundé II et IV, de Douala Akwa et Pouma ont déclaré, lors du passage des évaluateurs n'avoir encore rien reçu de leurs Maires respectifs au titre du fonctionnement de leurs structures depuis le début de l'année.

En général, les cartons de crédit de fonctionnement étant arrivés ou engagés avec beaucoup de retard, la quasi-totalité des Directeurs des CPF a fonctionné avec les ressources financières générées par ces structures. Partout où l'IRR ne fonctionnait pas bien, de nouvelles orientations ont été prescrites par l'équipe de suivi qui a espéré que les choses rentrent rapidement dans l'ordre.

d) L'extension de l'IRR

En 2013, la sensibilisation en vue de l'extension de l'IRR a été effective aux CPF de Bertoua et Doumé dans la Région de l'Est et au CPF de Bafia dans la Région du Centre.

e) L'élaboration, l'impression et la diffusion des messages relatifs à la lutte contre la corruption

Cette activité a effectivement été mise en œuvre. Chaque membre de la Cellule a produit un minimum de 10 messages. Certains de ces messages ont été validés et leur diffusion reste attendue. Si leur élaboration n'a pas eu un coût, leur diffusion nécessitera un minimum de ressources financières.

f) Le suivi de la mise à jour du fichier du personnel

L'activité a été réalisée avec la collaboration de la Sous-Direction du Personnel.

g) La Mission d'investigation au CPF de Mefomo

Cette Mission instruite par le Président de la CONAC a eu lieu au CPF de Mefomo dans l'Arrondissement de Mbankomo le 10 septembre 2013. La Mission consistait à collecter, en vue de les recouper, les informations relatives à remise en cause des travaux de réfection du CPF réalisés par l'Etablissement STRADEL et à la résiliation du contrat qui liait ce prestataire au Directeur du CPF de Mefomo. Après la résiliation du contrat, un deuxième prestataire a été engagé et le précédent a porté plainte au niveau de la CONAC et au tribunal de Ngoumou. Avant le passage de la Mission, l'affaire était déjà rendue à la quatrième audience en justice. Ne pouvant pas se substituer à la Justice, la Cellule de Lutte Contre la Corruption du MINPROFF a laissé l'affaire suivre son cours. Un rapport a été transmis à la CONAC à cet effet.

h) La Mission d'investigation au CPF de Yaoundé IV

Cette Mission a été prescrite par le Président de la CONAC à la suite d'une dénonciation. Le recoupement des informations collectées sur le terrain n'a rien révélé et un rapport a été transmis à la CONAC.

Malgré quelques difficultés, beaucoup a été fait au cours de l'année 2013 mais le travail à faire reste énorme.

2. Les difficultés liées à la mise en œuvre des activités de la CMLCC

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des activités programmées dans le plan d'actions de la CMLCC du MINPROFF sont, sans être exhaustives :

- la non budgétisation du suivi de l'IRR dans les CPF pilotes et de son extension dans d'autres CPF ;
- l'effectif insuffisant des membres de la Cellule;
- l'inexistence d'un moyen de communication anonyme;
- le manque de véhicule;
- le manque de local;
- la non obtention d'une rallonge budgétaire.

Au regard de tout ce qui a déjà été réalisé, le constat est que les effectifs de la Cellule sont désormais au complet mais la mise en œuvre du vaste programme en perspective nécessite d'importantes ressources financières et matérielles. Pour permettre à la Cellule d'améliorer sa performance de 2013, il va falloir lui affecter un véhicule et un local, budgétiser toutes ses activités et particulièrement le suivi et l'extension de l'IRR dans les CPF pour qu'elle atteigne ses objectifs.

§5. Les activités du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)

Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, précise que le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'habitat et de développement urbain.

L'ancrage sectoriel et Institutionnel du Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain place ce service public à cheval entre plusieurs secteurs dont respectivement ceux des infrastructures, des affaires sociales et de la gouvernance, s'agissant d'un secteur urbain où interviennent une kyrielle d'acteurs aux positionnements souvent différents mais dont il convient de s'assurer de leurs actions qu'elles convergent vers l'objectif d'améliorer le cadre et des conditions de vie des populations.

La contribution attendue du secteur urbain dans la réalisation des objectifs de croissance pour un Cameroun émergent à l'horizon 2035 reste à cet égard un objectif majeur clairement décliné dans les documents de cadrage du développement du Cameroun dont le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE).

Les politiques publiques mises en œuvre dans les deux domaines de l'habitat et du développement urbain respectivement et de concert avec les différents acteurs concernés et les partenaires au développement visent notamment à apporter des réponses concrètes aux grands problèmes qui se posent dans ces axes de développement.

S'agissant des domaines où la forte demande est inversement proportionnelle à une offre généralement faible, eu égard par ailleurs à l'appât du gain qui ouvre la voie aux risques de spéculations souvent élevés dans ce cas de figure, on se trouve ipso facto en plein dans des situations à fort potentiel de corruption d'abord parce que le mécanisme de mise en place des commodités en question passe par le biais des Marchés Publics, mais aussi parce que, s'agissant de

l'offre de logement en particulier, la spéculation immobilière prend le pas sur les normes d'équité ou d'égalité.

Au cours de l'année 2013, la CMLCC en s'appuyant sur la stratégie communément adoptée, avait entrepris de formuler une Initiative à Résultats Rapides dans un domaine névralgique à fort risque de corruption, celui des mécanismes d'accès aux premiers logements mis à disposition dans le cadre du Programme Gouvernemental de construction de logements sociaux.

Depuis le lancement en 2012 des premières Initiatives à Résultats Rapides sur lesquels le MINH DU avait ciblé la problématique des délais anormalement longs pour le paiement des décomptes, au regard des goulots d'étranglement alors identifiés comme susceptibles d'induire des pourparlers entre potentiels corrupteur et corrompu, en 2013 c'est la question sensible de l'accès aux logements qui a été retenue comme cas d'étude, le boom démographique des villes rendant encore plus problématique cette question.

Pour s'assurer que ne tombent finalement entre les mains des plus nantis au détriment des couches ciblées au départ, les logements construits dans le cadre du programme gouvernemental décidé par le Chef de l'Etat et lancé en 2009 par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, une Initiative à Résultats Rapides a été conduite en 2013 avec pour problématique « *les risques de spéculation dans le processus d'attribution des logements sociaux ayant bénéficié d'un important concours de l'Etat* ».

Les constats dégagés dans ce domaine alignent font état d'un accaparement des logements par certaines catégories ou couches de la population qui ne sont pas forcément les plus défavorisées mais qui, de par leur position privilégiée, font main basse sur les quelques logements disponibles qu'ils spéculent par la suite auprès des autres demandeurs ; les récriminations qui en découlent sont de nature à troubler l'ordre social, les normes univoques n'ayant pas toujours été clairement définies pour accéder à un logement sans recours aux procédures parallèles.

Pour que cette situation qui a prévalu dans le cas des anciens logements SIC ne soit pas à nouveau vécue avec la mise à disposition des logements produits et mis à disposition dans le cadre du programme gouvernemental en cours, il a fallu s'attaquer aux causes des situations décriées. Parmi ces causes, figurent : l'opacité des procédures d'attribution, la complaisance et le favoritisme des agents chargés de conduire les opérations de commercialisation, des cas d'abus de pouvoir ne sont pas du reste ou tout simplement le recours à la spéculation au regard de l'insuffisance du parc immobilier disponible, le manque de synergie entre les acteurs de la chaîne de distribution des logements construits, mais aussi l'absence de sanctions.

Les conséquences qui en découlent du fait des circuits parallèles qui se mettent en place débouchent sur des attributions de logements à la tête du client, la cible n'étant pas souvent en adéquation avec les bénéficiaires finaux, jetant un discrédit sur les opérations conduites et par ricochet sur la volonté politique des autorités publiques concernées au regard du phénomène de la sous location qui s'amplifie et la crise de logements qui s'aggrave quant à elle.

Ces pratiques qui sont généralement le fait d'agents publics véreux ou de Commissions mises en place auxquels pourtant sont assignés des Missions correspondant à des objectifs précis avec des résultats escomptés. Malheureusement, il faut souvent investiguer pour détecter et dénoncer les auteurs de ces pratiques malsaines et abjectes de corruption.

§6. Les activités du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF)

La CMLCC du MINDACF a consacré ses activités en 2013 à l'examen des cas de dénonciation portés à sa connaissance. Ci-dessous quelques cas illustratifs des actes de corruption examinés lors des sessions de la Cellule de lutte contre la corruption du MINDCAF tenues au cours de l'année 2013 :

a. Affaire N. C.C. c/ N. A. D.

M. N. C. dénonce la spoliation de son immeuble foncier de 16 ha, sis au village Etoudi, Département de la Lékié, par sieur N. A. D., qui aurait obtenu deux titres fonciers en violation des dispositions réglementaires en vigueur, interdisant le double bornage, en l'occurrence.

b. Affaire Dame veuve E. F. E. c/ Le Conservateur Foncier de la Lékié

Il s'agit de l'immatriculation de trois (03) parcelles de terrain au village Leboudi dans le Département de la Lékié ayant abouti à la délivrance des titres fonciers (TF) n°1151/L du 27 avril 1999, n°1192/L du 28 janvier 2000 et n°2515/L du 11 mars 2011 au profit de Sieur E. A., cousin de la requérante, mais sans le consentement de cette dernière. La complicité du Conservateur foncier de la Lékié est dénoncée notamment à propos du TF n°1192/L.

c. Affaire Dame E.N.M. c/ sieur K. P.

Le requérant, titulaire d'un immeuble foncier objet du TF n°7304/NS d'une superficie de 2.333 m², a introduit, le 12 octobre 2012, une demande de morcellement d'une parcelle de 800 m² au profit des Témoins de Jéhovah. Malgré le paiement des états de cession d'un montant de 27.500 FCFA et d'une somme supplémentaire de 100.000 FCFA, le dossier n'a pas connu une évolution satisfaisante, pour des motifs qui restent à élucider.

Mesures prises et recommandations: Le plaignant s'étant rétracté, l'affaire est considérée comme réglée selon les déclarations des parties.

d. Affaire B. F. J.P. c/ Me G. et le Conservateur Foncier du Koung-Khi

M. B. a acquis par adjudication une parcelle du domaine privé de l'Etat au centre urbain de Bandjoun. Après accomplissement de toutes les formalités administratives, l'intéressé a entrepris le morcellement. Son titre de propriété ne lui a jamais été remis. Ce dernier muté, conformément au TF n°8909/Koung-Khi, au profit de sieur M. I. a été remis par les soins du Conservateur à Me G., Notaire à Bafoussam. Le prétexte est que le requérant avait contracté un prêt auprès du susnommé en hypothéquant son terrain. Contestant l'acte de vente produit en appui de cette prétention, l'intéressé a saisi la CONAC.

Recommandations : Le Conservateur Foncier doit annuler la mutation du TF n° 8909/KK, en remettant une copie à sieur B.F. et rendre compte de ses diligences au Président de la CMLCC dans un délai d'une (01) semaine et s'atteler à faire application des textes en vigueur dans l'exercice de ses fonctions et se renseigner, le cas échéant.

e. Les problèmes fonciers dans le Département du Logone et Chari

Il s'agit de trois (03) cas, dont une dénonciation contre le Chef de service Départemental du Cadastre portant sur des travaux topographiques et cadastraux, la signature de documents d'immatriculation et la perception des états de cession d'une somme de 7.804.000 FCFA en violation de la loi ; la détention abusive du titre foncier n°748/LC par les responsables du Cadastre ; et le non-respect de la procédure dans l'établissement du titre foncier n° 995/LC, qui engloberait le titre foncier n°559/LC.

f. Affaire Dame B.O. E.R.

Dame B. a acquis par vente, une parcelle d'environ 03 ha au lieu-dit Assok dans le Département de la Mefou et Afamba. La procédure d'immatriculation directe entreprise n'a pas abouti en raison d'une opposition qui aurait été reçue hors délais.

g. Affaire Dame M. M. A. c/N. A. S.

Le 03 juin 2012, un bornage clandestin qui a abouti à la délivrance du TF n°9136/Mefou et Afamba, d'une superficie de 8.427m², empiétant ses mises en valeur contiguës, sis au lieu-dit Ebang I dans l'Arrondissement de Soa.

h. Affaire Communauté M. et Communauté M. c/ sieurs M. K. J.C. et Autres

Les sieurs M. K. et N. P., Député à l'Assemblée Nationale et Chef Supérieur du Canton Abo-Nord, respectivement, ont entrepris l'immatriculation d'environ 6.000 ha de terrain. Le TF n°11.841/Moungo leur a été délivré. En outre, par des transactions tout aussi frauduleuses, ils ont immatriculé des terrains appartenant à la Communauté Miang. C'est la régularité de l'ensemble des titres de propriété ainsi délivrés qui est mis en cause dans l'affaire sous revue.

Recommandation: tous les titres fonciers établis doivent être annulés.

i. Affaire Délégué Départemental c/ le Conservateur Foncier et le Chef de Service du Cadastre de la Sanaga Maritime

En désaccord avec ses collaborateurs sur une transaction, portant sur 1 ha de terrain (TF n°4039/SM établi au profit de M. B. M. G.), opérée sur le domaine privé de l'Etat objet du TF n°68/SM d'une superficie de 50 ha, malgré le défaut d'arrêté d'homologation, le Délégué Départemental de céans a saisi la hiérarchie.

Recommandations : le Conservateur Foncier doit faire tenir le dossier de l'affaire au Président de la CMLCC. Le TF n°4039/SM sans arrêté d'homologation doit être retiré.

j. Affaire des faux titres fonciers impliquant le Conservateur Foncier de la Lékié.

Sieur E. Z. C. sollicite l'intervention du MINDCAF pour mettre un terme à la spoliation du patrimoine foncier de certaines familles, ayant abouti à la délivrance des TF n°2324/L, 2882/L, 1874/L, 1576/L, 2303/L, entre autres. Le mode opératoire serait la production frauduleuse de mainlevées d'opposition, la contrefaçon de cachets et l'apposition de fausses signatures. Le Conservateur Foncier de la Lékié serait le principal artisan de cette opération.

k. Dénonciation du Conservateur du NDE

Le Délégué Régional de l'Ouest a adressé une correspondance en date du 19 avril 2013 au Préfet du Département du Ndé, dénonçant les abus dont serait coupable le Conservateur Foncier de céans : rectification des TF.

Recommandations : le Conservateur doit annuler tous les titres fonciers rectifiés, adresser un rapport au Président de la CMLCC sur l'exécution des recommandations de la Cellule. La Mission de contrôle effectuera des vérifications sur la matérialité des redressements opérés et instruira tous les cas d'irrégularités constatés sur place.

l. Affaire M. M. c/ le Chef de Service Départemental du Cadastre de l'Océan

Appelé à procéder à la reconstitution des limites avec implantation des bornes ayant donné lieu au paiement de quarante mille (40.000) FCFA, le responsable mis en cause aurait préparé et soumis au plaignant un devis descriptif et estimatif arrêté à la somme de quatre cent vingt-six mille cinq cents quatre-vingt (426.580) FCFA. Le requérant soupçonne une arnaque.

Recommandations: Le Chef de Service Départemental du Cadastre doit émettre un état de cession comportant tous les frais exigibles et suivre l'effectivité du paiement. Il doit remettre un rapport au Président de la CMLCC au plus tard le vendredi, 10 mai 2013.

m. Dénonciation du Conservateur Foncier du Nyong et Kelle

Une dénonciation a été faite contre le Conservateur Foncier du Nyong et Kelle pour délivrance irrégulière de TF

Mesures prises : Le Conservateur doit déposer, le lundi, 06 mai avant 09h, le dossier à la base de l'établissement du TF n°1156/NK ; ledit TF doit être annulé. Les services territorialement compétents devraient contribuer, chacun en ce qui le concerne, à la production du dossier administratif et du dossier technique, en vue de l'établissement d'un TF régulier.

n. Dénonciation d'immatriculation de grandes superficies dans le Département de l'Océan par certains Responsables locaux du MINDCAF

Une immatriculation directe a été engagée par le Sieur W. C. de 228 ha pour un particulier dans l'Océan à Kribi en dépit des instructions prescrivant le gel des immatriculations de grandes superficies.

Recommandations: Le Délégué doit arrêter toutes ces procédures d'immatriculations ; les membres de la CMLCC se pencheront sur ces cas lors de leur déploiement sur le terrain dans le cadre du lancement des activités des IRR. L'Inspecteur n°3 doit préparer la note pour demander au Conservateur Foncier de l'Océan de faire le point pour tous les dossiers de Monsieur W. (procédures d'immatriculation et de concessions confondues), préparer les demandes d'explication à tous ceux qui ont visé ces dossiers et également proposer au Ministre de désigner les intérimaires aux postes des Chefs de service régional du cadastre et départemental des Affaires foncières pour mettre fin au cumul.

o. Litige opposant Monsieur A. Y. N. à Monsieur N. T., Conservateur Foncier du Nyong et Kelle

Monsieur N., Conservateur foncier est accusé du refus d'établir un TF au motif de l'existence des oppositions dont la recevabilité est sujette à caution.

Recommandations : convoquer Monsieur O., ancien Conservateur d'Eséka pour confirmer les allégations du plaignant par rapport à la disparition du dossier. Le Conservateur doit apporter le registre des oppositions ainsi que tout le dossier.

p. Affaire A. M. contre le Chef de Service Départemental des Affaires Foncières de la Lékié.

Une procédure d'immatriculation de terrains sis à Monatéle a été engagée en vain par Monsieur A. alors que ce dernier s'est acquitté de toutes les modalités exigées pour la descente de la Commission et autres frais divers notamment le versement de la somme de 50.000 FCFA.

§7. Les activités du Ministère de l'environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)

Partant du constat du dysfonctionnement au niveau du traitement des dossiers relatifs aux inspections et contrôles environnementaux qui se caractérise par la disparition de certains Procès-verbaux de Constatation d'Infractions (PVCi) et de certains dossiers de notification d'amendes; les investigations menées par l'Inspection Générale et l'Unité de lutte contre la corruption ont révélé que les PVCi n'étaient pas systématiquement transmis à la hiérarchie conformément à la procédure relative à la gestion des dossiers de ce type.

Afin de mettre un terme à cet état de fait, le MINEPDED, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption a mis sur pied une Initiative à Résultats Rapides (IRR), dont l'objectif de performance était le suivant : « En 100 jours, réduire de 60 % les dysfonctionnements dans le traitement des Procès-verbaux de Constatation d'Infractions (PVCi) et des notifications d'amendes dans les Régions du Centre et du Littoral ». Cet engagement s'est traduit par une note de défi du Ministre datée du 22 février 2013 de référence : n°00312/ND/MINEPDED/IG/CLCC.

Sa mise en œuvre s'est déroulée dans la période allant du 14 mars au 18 juillet 2013 et a été suivie de bout en bout par la CMLCC du MINEPDED. Les activités de suivi-évaluation du processus de la mise en œuvre de l'IRR dans les Régions du Centre et du Littoral se sont faites sur la base des indicateurs objectivement vérifiables déterminés par l'équipe centrale de mise en œuvre de l'IRR.

Au final, les dysfonctionnements ont été réduits globalement de 61,25 % dont 75% dans la Région du Littoral, 76 % dans la Région du Centre, 49% à la Cellule du Contentieux de la Division des Affaires Juridiques et 45 % au Service du Courrier du MINEPDED.

Par ailleurs, sur le plan qualitatif, les résultats obtenus peuvent se traduire par :

- l'amélioration dans les méthodes de travail (utilisation des registres, respect des textes et des plannings d'inspection) ;
- la promotion du travail en équipe ;
- la codification de la procédure d'initiation et de traitement des PVCi et notifications d'amendes ;
- la meilleure traçabilité des dossiers relatifs aux PVCi et notifications d'amendes;

- le respect des délais dans la transmission des courriers relatifs aux PVI et notifications d'amendes ;
- l'amélioration de la qualité de la rédaction des PVI et notifications d'amendes et les qualifications d'infraction.

Au terme des 100 jours, les résultats suivants ont été obtenus dans les Régions cibles.

Tableau n°27: Résultats de l'IRR du MINEPDED dans les Régions du Centre et du Littoral en 2013

| N° | Activités menées | Résultats | Observations |
|----|--|---|--|
| 1 | Institution d'un planning des inspections et de contrôles | Plannings des structures à inspecter disponibles | - La Délégation Régionale du Littoral totalise 27 sorties, la Délégation Régionale du Centre totalise 39 sorties |
| 2 | Institution de registres d'inspection paraphés par l'Inspecteur Général | - Registres d'inspection paraphés disponibles - Effectivité de l'enregistrement de toutes les inspections effectuées | RAS |
| 3 | Composition des équipes d'inspections (Personnels assermentés ou non) | Note de service n°00008/NS/MINEPDED/CAB/IG mettant en place la composition de l'équipe | Equipe est élargie aux Brigades Départementales |
| 4 | Renforcement des capacités pour la rédaction des documents (PVI et PVI) | Une séance de réunion organisée | Amélioration de la qualité des PVI et PVI |
| 5 | Institution de la pratique systématique de rédaction des rapports d'inspection | Disponibilité des rapports d'inspections environnementales | Adéquation entre le nombre d'inspections effectuées et le nombre de Procès-verbaux d'Inspection (PVI) |
| 6 | Suivi du traitement des PVI (Institution des délais de traitement des dossiers relatifs aux inspections environnementales) | Lettre circulaire n°00013/CAB/MINEPDED du 19 avril 2013 relative à la transparence dans les inspections de la procédure d'initiation et de suivi du contentieux environnemental | - Amélioration du respect des procédures - Réduction du délai de traitement des dossiers |

SECTION 3 : LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DU SECTEUR CULTUREL

On peut classer trois Administrations sous cette rubrique à savoir le Ministère des Arts et de la Culture (§1), le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (§2), le Ministère des Sports et de l'Education Physique et le Ministère de la Communication. Ces deux derniers ministères n'ont fait parvenir à la CONAC aucun rapport d'activités au titre de l'année 2013.

§1. Les activités du Ministère des Arts et de la Culture (MINAC)

En l'absence d'une CMLCC au sein du MINAC, les activités menées dans le cadre de la lutte contre la corruption en 2013 ont été l'apanage de l'Inspection Générale dont le rôle participe de la gouvernance dans le cadre de l'évaluation des performances, du contrôle interne et de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption au sein du MINAC.

Les missions de l'Inspection Générale ont ainsi été définies dans le cadre du décret n°2012/381 du 14 septembre 2012 portant organisation du MINAC. Les activités de l'IG en 2013 se

rapportent aux différentes missions d'inspection, de sensibilisation, de vérification, d'évaluation et d'enquêtes conduites dans tous les Services Centraux et déconcentrés.

Pour le compte de l'année 2013, le Ministre des Arts et de la Culture a instruit de diligenter des activités ayant pour objectifs:

- l'amélioration du cadre de travail et la recherche de la perfection;
- la simplification des procédures, gage de la célérité dans le traitement des dossiers;
- le renforcement des capacités des agents pour un service de qualité;
- l'optimisation du rendement et la satisfaction des usagers;
- le suivi et l'exécution des budgets en vue de la sécurisation et de la protection de la fortune publique.

Ainsi, des descentes dans les Services Centraux et déconcentrés du MINAC, les structures sous-tutelle et les organismes rattachés, installés dans les dix Régions du Cameroun, ont été réalisées.

En toile de fond, il s'est agi:

- des Missions d'information et de sensibilisation des usagers et des employés sur la discipline et l'observance des règles éthiques sur les dangers de la corruption, sur la nécessité du changement des mentalités et des comportements;
- des Missions d'enquête commandées pour faire la lumière sur des cas de dysfonctionnements constatés ou dénoncés ou pour l'élaboration de l'état des lieux des ressources humaines et des infrastructures techniques (bâtiments, mobilier de bureau, matériel roulant) ;
- des Missions d'audit interne et de contrôle visant l'évaluation de la performance des services et l'amélioration de la gestion des ressources financières allouées par l'Etat aux Services Centraux et déconcentrés du MINAC.

Chacune de ces Missions a donné lieu à des remarques, conclusions et recommandations ordinaires allant dans le sens de l'amélioration du service, du renforcement des capacités des employés et de la réalisation des résultats. Cependant, certaines situations ont imposé, de par la complexité de leur nature, de s'y attarder.

Il s'agit de :

❖ **Le Compte d'Affectation Spéciale pour le Soutien de la Politique culturelle (CASSPC).** Le CASSPC a été créé par décret présidentiel n°2001/389 du 5 décembre 2001. Il est destiné comme l'indique l'article 4 du décret, à encourager la production littéraire et artistique camerounaise par le truchement :



- de la subvention de la création et de l'aide à la modernisation des organismes de gestion collective;
- de la garantie des prêts consentis par les établissements de crédit;
- du secours aux conjoints ou aux descendants des artistes décédés;
- de la contribution au financement d'organisations de solidarité professionnelle.

Conformément à l'appellation de cette structure qui traduit avec aisance son objet social et son cadre de compétence, le type d'utilisateur, les créateurs littéraires et artistiques en particulier, est de discernement très difficile. Ici, les frictions entre usagers et employés étaient monnaie courante.

❖ La Sous-Direction de l'Accueil, du Courrier et de Liaison (SDACL)

Présente dans la quasi-totalité des Ministères, la SDACL est assimilée à la porte d'entrée et de sortie des Départements ministériels. C'est la zone de transit documentaire par excellence. Parce qu'elle charrie secret et confiance, il n'est pas exclu, dans cette perspective, que ce service technique attire des individus plus ou moins animés par la nécessité d'en savoir davantage sur des affaires en relation ou non avec leurs fonctions.

En plus de ces usagers externes et internes, même le personnel en service à la SDACL peut être coupable d'activités malveillantes qui tranchent avec les principes de l'orthodoxie professionnelle.

§2. Les activités du Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique (MINJEC)

Les activités menées par la CMLCC du MINJEC au cours de l'année 2013 s'articulent autour des deux points suivants :

- la réflexion sur la mise en œuvre de la Convention CONAC-MINJEUN ;
- la prévention de la lutte contre la corruption.

A. La réflexion sur la mise en œuvre de la Convention CONAC-MINJEUN

La corruption constitue un obstacle majeur au développement national. Ses effets sont incalculables sur la jeunesse qui, confrontée à divers problèmes (chômage, pauvreté, précarité), a tendance à se réfugier dans la facilité et les déviations de tous genres. Au regard de sa présence générale dans la société, de la forme insidieuse du consentement des uns et de la résignation des autres, seule une synergie d'action peut permettre de la combattre efficacement. C'est dans cette perspective que le MINJEC et la CONAC ont, le 02 février 2009, signé une Convention de partenariat.

Cette Convention de partenariat définit le cadre de collaboration entre ces deux structures dans le but de prévenir et de combattre la corruption. Les deux parties entendent agir dans la durée, aussi ciblent-elles les jeunes, dirigeants de demain à qui elles veulent inculquer les valeurs telles que l'éthique, la rectitude morale, le respect du bien public, l'intégrité, la solidarité dont l'appropriation est seule à même de contribuer à l'éradication de ce fléau tentaculaire.

Pour atteindre cet objectif, les deux parties se sont engagées à :

- développer le partenariat en matière de renforcement des capacités des organisations et associations de lutte contre la corruption en milieu jeune;
- mener toutes études et proposer toutes mesures de nature à prévenir ou à juguler la corruption en milieu jeune;
- stimuler l'éducation à l'intégrité en milieu jeune;
- promouvoir les valeurs de patriotisme, de civisme et de citoyenneté en milieu jeune, notamment à travers le respect des emblèmes et symboles de la République;
- entretenir une consultation et une communication régulières et réciproques sur toutes les activités relatives à la prévention de la corruption en milieu jeune.

Au cours de l'exercice 2013, une réflexion sur la réactivation de ladite Convention a été menée par les membres de la cellule. Outre le suivi de la promotion du patriotisme en milieu jeune à travers la distribution de 10.000 exemplaires de l'Hymne National aux élèves des Collèges et lycées

de Yaoundé, il s'est agi en substance de l'implémentation des meilleures pratiques tirées de l'IRR réalisée en 2012.

Ainsi, des membres de la Cellule se sont assurés de la mise à disposition sans corruption, de l'intégralité des crédits accordés aux jeunes du PAJER-U sur l'ensemble du territoire national. Dans cette même optique, un suivi de proximité a été observé dans les opérations de sélection et de tenue des comités de crédits pour s'assurer du respect de l'égalité des chances pour tous les candidats

B. La prévention de la corruption

Une activité a été menée dans ce volet : la sensibilisation des étudiants, du personnel enseignant et administratif du CENAJES de Kribi. L'objectif visé consiste à faire des étudiants des citoyens responsables, qui affichent un comportement fondé sur l'éthique, la rectitude morale, le respect du bien public et l'intégrité. A ce propos, les étudiants ont été instruits sur un certain nombre de comportements susceptibles d'entraîner des sanctions.

Il en est ainsi :

- des harcèlements de toutes sortes;
- de la falsification des notes;
- du plagiat qui prend la forme de la reproduction non autorisée de livres, articles, monographies et mémoires;
- de l'offre calculée des cadeaux et invitations
- à déjeuner aux enseignants et étudiants;
- de l'évaluation fantaisiste.

Des séances de travail ont été organisées par la suite avec les étudiants, le personnel enseignant, le personnel d'appui et le personnel administratif. Elles ont permis de mettre en relief un certain nombre de difficultés de nature à servir de terreau à la corruption.

Il s'agit de :

❖ *au plan Institutionnel*

- l'éloignement du campus par rapport au centre urbain;
- l'absence de séminaires de renforcement des capacités à l'intention du corps enseignant;
- l'absence d'un statut particulier à l'intention des enseignants.

❖ *au niveau des ressources humaines*

- l'insuffisance et l'instabilité du personnel enseignant;
- l'insuffisance du personnel d'astreinte.

❖ *au plan des ressources matérielles et financières*

- l'absence d'un centre multimédia;
- l'absence d'un centre médico-social;
- l'absence de moyen de locomotion;
- l'insuffisance de matériels didactiques et informatiques.

Pour aplanir ces difficultés, les solutions ci-après ont été envisagées:

- la systématisation des séminaires de renforcement des capacités à l'intention du corps enseignant afin de le rendre plus apte à relever les défis pédagogiques et éthiques auxquels il pourrait être confronté ;
- la mise en œuvre de mesures incitatives en faveur du corps enseignant pour le rendre moins vulnérable ;
- l'érection du bureau de la discipline en service afin de faire face à l'effectif croissant des étudiants ;
- la poursuite de la sensibilisation des différentes composantes du CENAJES sur les méfaits de la corruption (prévoir des descentes semestrielles et vulgariser l'usage de la ligne verte) ;
- la mise en place des facilités telles que le centre de documentation, le centre multimédia, le centre médico-social afin d'améliorer le cadre d'études et de travail au sein de l'Institution.

Deux autres activités ont été menées dans le cadre de la prévention à savoir : l'installation et l'exploitation des boîtes à suggestions et de la ligne verte. Ces outils ont été conçus et mis à la disposition des étudiants pour dénoncer les cas de corruption dont ils sont victimes. La ligne verte répond au numéro 8205.

L'exploitation de la ligne verte et des boîtes à suggestions a permis de mettre en relief un certain nombre de préoccupations :

- la composition des dossiers de frais de relève variable à dessein pour pousser certains jeunes cadres à l'abandon;
- les tracasseries pour la mutation des cartes grises;
- le monnayage de la délivrance des attestations de réussite;
- la taxation fantaisiste des actes d'état civil imputée à certaines mairies.

Il convient toutefois de noter que le recours à ces deux canaux de dénonciation des cas de corruption a connu une baisse d'engouement de la part des jeunes. Une réflexion a été initiée à la CMLCC pour élaborer des stratégies en vue de leur redynamisation.

La CMLCC du MINJEC est également descendue à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (INJS) et au Centre National de la Jeunesse et des Sports (CENAJES) de Kribi pour s'assurer de la bonne tenue des examens de fin de formation, session de juin-juillet 2013. Au terme des Missions organisées à cet effet, aucune anomalie n'a été signalée.

C. Les difficultés rencontrées

Dans le cadre de la réalisation des Missions qui lui sont assignées, la CMLCC, au cours de l'exercice 2013, rencontré les difficultés suivantes :

❖ Sur le plan financier

- *A la structure et à la modicité de l'enveloppe allouée.* L'enveloppe allouée à la CLC est exclusivement destinée au paiement des primes pour travaux spéciaux. Quant aux frais de Mission, au carburant et au financement des actions sur le terrain, ils ne sont pas encore pris en charge (ex. installation ligne verte, réalisation des actions de sensibilisation quelconque, etc.). Bien plus, la programmation de l'utilisation de cette

enveloppe est rendue difficile par le système de quota trimestriel qui amène le MINJEC, comme les autres Départements ministériels, à procéder à une re-priorisation trimestrielle des actions à mener, en fonction du montant alloué.

- *Au décaissement tardif de l'enveloppe.* Généralement l'enveloppe allouée à la cellule est débloquée en deux tranches. La première tranche est décaissée au mois de juin. Ce qui hypothèque très souvent la mise à disposition de la deuxième tranche.

❖ *Sur le plan humain*

Il est question de renforcer les capacités des membres de la CMLCC en matière d'audit et de contrôle dans le but de leur permettre de conduire, avec une efficacité accrue, les investigations sur le terrain.

❖ *Sur le plan matériel*

- L'insuffisance des moyens de locomotion complexifie des Missions d'investigation et de contrôle inopiné.

*
* *

Comme on s'en était aperçu, un certain nombre de Départements ministériels a pris à bras le corps, avec l'appui technique de la CONAC, la problématique de la lutte contre la corruption au Cameroun. D'autres, au contraire, restent indifférents, malgré les différentes manifestations de la corruption dans leurs secteurs d'activités tels que relevés dans la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption.

L'action de certaines Administrations de contrôle met en exergue les manquements déplorés à travers les sanctions infligées à différents acteurs.

SOUS-TITRE 2

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES ADMINISTRATIONS DE CONTRÔLE

A la suite de la libéralisation au Cameroun de l'activité commerciale, il est apparu indispensable de créer des organes chargés de veiller à la saine concurrence et de sanctionner, le cas échéant, les comportements portant atteinte à l'éthique.

Ainsi ont été créés notamment : l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART), l'Agence de Régulation du Secteur de l'Electricité (ARSEL), l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC), l'Agence de régulation des Marchés Publics (ARMP), le Conseil National de la Communication (CNC).

Parmi ces régulateurs, deux d'entre eux jouent un rôle extrêmement important dans la lutte contre la corruption, dans leurs domaines respectifs de compétence. Il s'agit de l'ARMP et du CNC. En témoignent les activités exercées par ces organismes au cours de l'année 2013.

Chapitre 1 : Les activités de l'ARMP

Chapitre 2 : Les activités du CNC

CHAPITRE 1. LES ACTIVITES DE L'AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

L'ARMP a été créée par le décret n°2001/048 du 23 février 2001. Elle avait alors pour missions d'assurer la régulation, le suivi et l'évaluation du système des Marchés Publics.

Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 en a modifié quelques dispositions tout en renforçant l'ARMP dans ses missions. Aux termes de l'article 3 de ce décret l'ARMP est chargée d'assurer la régulation du système de passation des Marchés Publics et des Conventions de délégation des services publics.

A ce titre, elle a pour missions :

- de procéder à la régulation des activités des Marchés Publics à travers soit des actes de sanction des procédures, soit des actes à caractère didactique ;
- de procéder à l'évaluation périodique de la performance des acteurs et du système ;
- d'émettre des avis techniques, en tant que de besoin, à la demande du Ministère chargé des Marchés Publics ou des Administrations concernées ;
- de proposer des réformes dans le cadre des Marchés Publics et des délégations des services publics ;
- de participer à l'élaboration des textes en matière de régulation des Marchés Publics et de délégation des services publics ;
- d'élaborer un référentiel d'assurance qualité pour les organes opérationnels des Marchés Publics ;
- d'assurer le suivi de l'application des décisions portant sur le règlement des litiges relatifs aux Marchés Publics ;
- de recruter, par voie d'appel d'offres, les Observateurs Indépendants, de veiller à la bonne exécution de leur mission d'observation et d'exploiter leurs rapports ;
- de contribuer à la formation des acteurs du système de passation des Marchés Publics à la demande des Administrations concernées ;
- de vulgariser les règles et les procédures relatives aux Marchés Publics à travers des guides et des manuels ;
- de concevoir et de diffuser des documents types auprès des acteurs du système de passation des Marchés Publics ;
- d'apporter, en tant que de besoin, des appuis techniques aux acteurs du système de passation des Marchés Publics ;
- d'édicter un Journal d'analyses des Marchés Publics à la fin de chaque semestre ;
- de tenir et mettre à jour le fichier de tous les acteurs du système de passation des Marchés Publics ;
- de diffuser l'information relative aux Marchés Publics auprès de tous les acteurs concernés ;
- de procéder à la publication, dans le Journal des Marchés Publics, des avis d'appels d'offres, des résultats des attributions avec indication des montants, délais et attributaires ;
- d'examiner, à la demande du Ministre chargé des Marchés Publics, les requêtes en concertation avec les Administrations et les acteurs concernés et d'y donner suite ;
- d'examiner, à la demande du Ministre chargé des Marchés Publics, les recours en concertation avec les acteurs concernés et d'émettre des avis techniques, le cas échéant ;

- de collecter et de centraliser toute la documentation et toutes les statistiques sur les Marchés Publics en vue de constituer une banque de données ;
- de veiller à la bonne application des dispositions législatives et réglementaires visant à faciliter l'accès des PME nationales à la commande publique ;
- de recruter, par voie d'appel d'offres, en tant que de besoin, des Auditeurs Indépendants, de veiller à la bonne exécution de leur mission d'audit annuel *a posteriori*, d'exploiter leurs rapports et de suivre la mise en œuvre des recommandations y afférentes ;
- de réaliser ou faire conduire des audits spécifiques, des enquêtes, contrôles et autres investigations sur la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics et sur les délégations de services publics à la demande du Ministre chargé des Marchés Publics ou des Administrations concernées ;
- de transmettre aux autorités compétentes les cas de violation constatées des dispositions réglementaires sur les Marchés Publics ;
- de centraliser les actes de sanction et procéder à leur publication,
- de tenir et mettre à jour le fichier des entreprises et autres acteurs sanctionnés ;
- de participer ou organiser des réunions internationales relatives à la régulation des Marchés Publics ;
- de nouer des relations de coopération avec les organismes nationaux et internationaux intervenant dans le domaine de la régulation des Marchés Publics.

Il faut rappeler qu'au Cameroun, le décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 a institué un Code des Marchés Publics. Celui-ci prévoit dans son Livre I les règles de passation et de l'exécution des Marchés Publics. Dans son Livre II, il institue et prévoit les règles relatives au fonctionnement des organes de passation, de contrôle et de régulation des Marchés Publics.

Au cours de ce processus, des violations à ces règles sont parfois faites dans l'intention d'avantager certaines parties par rapport aux autres. Bien souvent cette violation n'est pas faite gratuitement. Les Marchés Publics, étant donné les intérêts importants en jeu, sont donc un terreau favorable à la corruption. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la Convention de Mérida, suivie par notre avant-projet de Code Pénal, fait de ces violations des infractions assimilées à la corruption.

L'ARMP qui est le gardien du respect de ces règles est souvent appelée à infliger des sanctions. Tel est le sens des décisions qu'elle a rendues en 2013. Certaines concernent des parties aux Marchés Publics (Section 1). D'autres portent sanctions de leurs propres agents impliqués dans des cas de corruption (Section 2).

SECTION 1 : ETAT RECAPITULATIF DES FAITS DE CORRUPTION ENREGISTRES DANS LES MARCHES PUBLICS EN 2013

Tableau n°28 : Récapitulatif des faits de corruption en registrés dans les Marchés Publics en 2013

| N° | Référence | Dysfonctionnement observé ou mauvaise pratique | Source de la dénonciation | Acteur mis en cause dans le dysfonctionnement | Disposition réglementaire violée | Résumé de l'acte de régulation | Région |
|----|--|--|--|---|---|---|-----------|
| 1. | 02/AONO/CPM/K B/2012 Pour les travaux de construction de 02 forages équipés de PMH dans les villages Etangui et Ndamvo | L'entreprise GESIC Conseil affirme avoir remis une somme de deux millions (2 000 000) F CFA au Maire de la Commune de Kobdombo pour être attributaire du marché. Le résultat n'ayant pas été en sa faveur, il lui a été restitué cinq cent mille (500 000). Il réclame donc la somme de un million cinq cent mille (1 500 000) F CFA | CONSUPE / CONAC | Maire de la Commune de Kobdombo | Code des Marchés Publics et Code Pénal | Absence de preuves irréfutables | CENTRE |
| 2. | Marchés passés de 2008 à 2012 | Marchandage et corruption dans l'attribution des Marchés | Dénonciation anonyme du 03/05/12 | Maire de la Commune de Kribi II | Code des Marchés Publics et Code Pénal | Engager une procédure disciplinaire à l'encontre du Maire au MINADT | SUD |
| 3. | AO 06/AONO/DDMIN MAP/CDPM/F/2013 Travaux de construction de la Délégation Départementale de l'Education de Base du Faro | Obstination du D. D. du MINMAP à attribuer le marché aux Ets El HADJ GAMBO & Fils qui ont présenté l'offre la plus onéreuse | Recours n° 004 de l'entreprise MOBA Sarl | D. D. du MINMAP du Faro | Article 33 (1) a du Code des Marchés Publics prévoyant l'attribution des Marchés de travaux et fournitures à l'offre évaluée moins-disante et remplissant les conditions de capacités techniques et financières | Adresser une requête au MINMAP en vue d'un respect des procédures et une sanction du D. D. du MINMAP | NORD |
| 4. | 007/AONO/DDMINMAP-AD/CDPM Construction de deux salles de classe au Lycée Bilingue de Tignère | Evaluation biaisée des offres et attribution non conforme aux dispositions du DAO | Recours des Ets AMA | D. D. MINMAP du Faro Et Deo | Article 33 (1) a du Code des Marchés Publics prévoyant l'attribution des Marchés de travaux et fournitures à l'offre évaluée moins-disante et remplissant les conditions de capacités techniques et financières | Adresser une requête au D. D. du MINMAP en vue d'un respect des procédures | ADAMAOU A |
| 5. | AO n° 0421/CUY/CPM/2012 pour les travaux d'entretien des espaces verts dans la ville de Yaoundé | Evaluation biaisée des offres et attribution non conforme aux dispositions du DAO | Recours de la société NEDCAM le 10/08/12 | CIPM CUY et Sous-Commission d'Analyse | Articles 2 (transparence des procédures et égalité de traitement des candidats) et 33 (1) a (attribution à l'offre évaluée moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises) | Le dysfonctionnement ayant été détecté alors que le marché est en cours d'exécution, adresser une requête au MINMAP en vue d'une sanction des membres de la Commission et de la Sous-Commission d'Analyse | CENTRE |

| N° | Référence | Dysfonctionnement observé ou mauvaise pratique | Source de la dénonciation | Acteur mis en cause dans le dysfonctionnement | Disposition réglementaire violée | Résumé de l'acte de régulation | Région |
|-----|--|---|-----------------------------------|---|---|--|-----------|
| 6. | 008/AONO/CNRPH/CPM/2012 Construction d'un bâtiment destiné à l'usage des enfants handicapés auditifs au CNRPH | Le maître d'ouvrage, sur proposition de la Commission a attribué le marché à une entreprise présentant l'offre la plus onéreuse et classée 2è par la SCAO au détriment de l'entreprise présentant l'offre évaluée la moins-disante | Rapport n° 161 de l'OI PRISMA-NKR | CIPM CNRPH et DG CNRPH | Article 33 (1) a du Code des Marchés Publics prévoyant l'attribution des Marchés de travaux et fournitures à l'offre évaluée moins-disante et remplissant les conditions de capacités techniques et financières | Annuler la décision d'attribution et la reformuler conformément aux dispositions réglementaires | CENTRE |
| 7. | 026/AONO/PR/MINMAP/SG/ES/CRPM/13 Achèvement des travaux de construction de la perception d'Angossas | L'Autorité contractante a attribué le marché à un soumissionnaire (offre plus élevée) autre que celui proposé par la Commission sans avoir demandé un nouvel examen | Documents des Marchés | D. R. du MINMAP de l'Est | 1) Article 30 (1) du décret du 08 mars 2012 qui précise que le chef de la structure est tenu de demander un nouvel examen du dossier par la Commission lorsqu'il n'approuve pas la proposition de celle-ci ; 2) article 33 (1) du Code des Marchés Publics qui prévoit l'attribution des Marchés des travaux au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les exigences techniques et financières | Annuler la décision d'attribution | EST |
| 8. | 0058/OIT/MINMAP/CCPM-AG/12 du 26 novembre 2012 pour la fourniture de matériaux pour les usines de production d'huile et de caoutchouc à la CDC | Annulation d'une décision d'attribution se rapportant à un marché déjà signé et notifié et publication de la nouvelle décision sans précision de montant et délai | Décision MINMAP | MINMAP | Articles 33(4) exigeant la précision des montants et délai et 36(1) qui impose que l'annulation soit antérieure à la notification du marché | Rapporter la décision d'attribution | SUD-OUEST |
| 9. | 09/AONO/PR/CCPM-AG/12 du 15 octobre 2012 pour la fourniture du paquetage militaire au MINFOF | Obstination dans l'attribution, la signature, et la notification d'un marché à un soumissionnaire convaincu de production de faux documents, nonobstant l'avis contraire de l'ARMP et les instructions du PM | Recours des Ets ZAMAZONES | MINMAP | RGAO (manœuvres frauduleuses) et article 110(3) (obligation de se conformer aux actes de régulation) | Résilier le marché | CENTRE |
| 10. | 0064, 0066 et 0074/AONO/PR/MINMAP/CCPM-TR/2013 pour l'entretien de certaines routes principales en terre des réseaux Ouest, Sud et Nord | Analyse biaisée de l'offre du groupement ECODIS/TJ International Sarl, application d'un critère éliminatoire inadéquat (attestation d'inscription à l'ONIGC pour un ingénieur proposé à un poste de Technicien Supérieur) aux offres de MALIMBE, KJ BTP, Groupe ANZA, et autres | Recours | MINMAP | RPAO (article 9) et article 2 du Code des Marchés Publics (égalité de traitement des candidats, transparence des procédures) | Annuler les décisions d'attribution et réattribuer les Marchés conformément aux dispositions des DAO | CENTRE |

| N° | Référence | Dysfonctionnement observé ou mauvaise pratique | Source de la dénonciation | Acteur mis en cause dans le dysfonctionnement | Disposition réglementaire violée | Résumé de l'acte de régulation | Région |
|-----|---|---|---------------------------|---|---|---|-----------|
| 11. | AO n° 151/AONO/CIPM/CUY/13 du 24 octobre 2013 pour la fourniture et la pose de matériel d'éclairage public dans certaines voies structurantes aux quartiers Ngoa-Ekelle et Nkolndongo à Yaoundé | Rejet abusif des offres des soumissionnaires METCH-ELEC Sarl et GEC Sarl | Recours | CIPM CUY | Communiqué n° 1893/CUY/DST/13 portant report de la date de dépôt des offres | Réintégrer les offres abusivement éliminées dans le processus d'évaluation | CENTRE |
| 12. | n° 002/AONO/DDM AP-MB/CDPM-MP/13 Construction bloc de deux salles de classe à EP de BEYALA | Elimination subjective du soumissionnaire "ETS MOBA et Frères" moins-disant au motif que ce dernier serait déjà attributaire d'un autre marché | Lettre | D. D. MINMAP du Mbere | | Communiquer à l'ARMP, la suite réservée à la correspondance du Chef d'Antenne qui demandait au Délégué de reconsidérer l'attribution du marché au soumissionnaire qui a présenté l'offre évaluée la moins-disante | ADAMAOUA |
| 13. | 003/AONO/CUN/CIPM/2013 Travaux d'aménagement des places et de quatre carrefours dans la ville de Ngaoundéré en procédure d'urgence | Analyse complaisante et fantaisiste des offres ayant entraîné : 1) l'attribution du lot 2 au soumissionnaire HAMID nonobstant les erreurs constatées dans son bordereau des prix et non corrigées par la sous-Commission ; 2) la note technique attribuée aux Ets MOHAMADOU MISBAHOU (13/20) ne reflète pas la note réelle obtenue par ce dernier (16/20); 3) le rapport d'analyse n'est pas signé de tous les membres | Rapport OI | CIPM CUN et SCAO | | Demander au MINMAP d'adresser des lettres d'observation aux membres de la Commission et à ceux de la SCAO | ADAMAOUA |
| 14. | Marché n° 04/C/MINMAP/SW/RTB/2013 Fourniture et installation du matériel médical à l'Hôpital de district de Bota (Fako) | Existence d'un gap de dix millions de F CFA entre les montants à l'attribution (63 995 322 F CFA) et du marché (73 995 322 F CFA) | Documents de marché | D. R. MINMAP du Sud-Ouest | | Demander des explications sur les raisons de cet écart (non reçues) | SUD-OUEST |

| N° | Référence | Dysfonctionnement observé ou mauvaise pratique | Source de la dénonciation | Acteur mis en cause dans le dysfonctionnement | Disposition réglementaire violée | Résumé de l'acte de régulation | Région |
|-----|--|---|--|--|--|---|--------------|
| 15. | 005/AON O/SEMYR/CIPM/ 13 Fourniture des pulvérisateurs à disque à la SEMRY | Proposition d'attribution du marché à TRACTAFRIC dont l'offre a été revue à la baisse | Rapport OI | CIPM SEMRY | | Demander au DG/SEMYR de prescrire un nouvel examen de la proposition d'attribution par la CIPM | EXTREME-NORD |
| 16. | 2870/L/ARMP/DG/COORDO/CT1.mso/13 du 25/11/2013 violation de la réglementation des Marchés Publics dans la Région du Nord-Ouest | <ul style="list-style-type: none"> - Non respect du journal de programmation de la passation des Marchés Publics ; - retard dans la passation des Marchés; - non-respect des actes de régulation de l'ARMP l'invitant à redresser certaines procédures de passation des Marchés; - non mise à l'écart de certains gestionnaires de crédits pourtant membres statutaires de la CRPM ; - mauvaise attribution des 10 avis d' appel d' offres; - absence de note de présentation des projets au cours de la séance de la CDDM; - absence du rapport de préqualification et de la liste des préqualifiés lors de l' examen du DAO; - non invitation de l' OI à l' examen du DAO n° 10/ONIT/RDMINMAP/NWRBTB/2013; - tenue de la séance a/s de l' AAO 10/ONIT alors que le quorum n' était pas atteint ; - transmission à la CSOAN des offres sans la grille de notation validée par la CRPM ; - absence du classement des offres après évaluation dans les rapports d' analyse présentés. | 258/A/E/D-EPAT/PFC/5 du 04/11/2013 | <ul style="list-style-type: none"> - D. R. du MINMAP du Nord Ouest - CRPM-NW - SCROAN | <ul style="list-style-type: none"> - Circulaire n° 003/CAB/Pm du 18/04/2008 ; - article 110 (2-3) du Code des Marchés Publics ; - article 16 (2) du décret n° 2012/074 du 08/03/2012 ; - article 33 (1a) du Code des Marchés Publics; - article n° 25 (a et d) ; - article 12 (2 et 5) du Code des Marchés Publics ; - article 119 (3) du Code des Marchés Publics ; - décret n° 2012/074 du 08/03/12 en son article n° 23 (1) - article 27 (1) du Code des Marchés Publics | Recommandation du DG de l'ARMP au MINMAP d'infliger des sanctions conséquentes au D. R. du MINMAP du Nord Ouest | NORD-OUEST |
| 17. | 2197/L/AEMP/DG/BDEI/Ctri6.omf/13 dénonciation des malversations | Paiement total d'un soumissionnaire pour un taux de réalisation des travaux de 25% | 02429/L/PR/MINMAP/SG/DGCM/MP/BCCMI/CT RA16 du 06/05/2013 | Ets DANACO | Article 34 (1) du CCAG travaux | Le DG /ARMP demande que l'entreprise soit sommée de compléter les travaux tels que prescrits dans le contrat et de rendre opérationnel l'ouvrage et propose que l'Ingénieur et le Chef de service du marché ayant facilité le paiement en signant le décompte unique soient sanctionnés | LITTORAL |

| N° | Référence | Dysfonctionnement observé ou mauvaise pratique | Source de la dénonciation | Acteur mis en cause dans le dysfonctionnement | Disposition réglementaire violée | Résumé de l'acte de régulation | Région |
|-----|---|---|--|--|---|---|----------|
| 18. | 2791/L/ARMP/BC EI/Ctri9.omf/13 du 15/11/2013 relative à la requête des Ets EMO&CIE au sujet de la résiliation abusive du marché pour les travaux de construction de trois salles de classe et de trois latrines dans le cadre du projet pygmée BAKA dans la Commune de MINTOM | Le Coordonnateur aurait conditionné le déblocage du décompte de l'Entreprise contre le paiement d'une somme de 3 millions FCFA | B68/d/SG/PM du 16/10/2013 | Coordonnateur Régional PNDP/Sud | | La présomption de corruption à l'encontre du Coordonnateur n'a pas pu être établie, l'accusée ne faisant plus partie des effectifs du PNDP | SUD |
| 19. | 1574/L/ARMP/DG /BCEI/CTRi9.omf/ 2013 du 16/05/2013 pour centralisation des actes de sanctions des acteurs a/s AAO 014/AONO/PAD/C PM-AGPI du 25/10/2011 couverture en assurance du patrimoine, exercices 2012 et 2013 | - Attribution arbitraire des notes sur certains critères essentiels ; - non respect du droit de réserve par rapport à la confidentialité des informations reçues de la Sous Commission ; - signature d'un rapport d'analyse en dehors du cadre de l'analyse et en l'absence des autres membres de la Commission | Recours | - Chef de service du contentieux au PAD/Pdt de la Sous Commission d'Analyse ; - Mme K. I., consultante du PAD | | - Interdiction de participer à toutes les procédures de passation des Marchés Publics ; - avertissement pour une période d'un an du consultant du PAD pour avoir communiqué des informations confidentielles à un tiers du PAD | LITTORAL |
| 20. | Appel d'offres N°0047/AONO/DRMPS/CRPM/2012 pour les travaux de construction d'un pont semi définitif sur la rivière Woro dans l'Arrondissement d'Olamze (Région du Sud) | - Attribution irrégulière du marché aux Ets RAMALA et Compagnie pour cas de collusion avéré | Recours de Ets BIZAN des 17 septembre et 4 octobre 2013 relatif à l'appel d'offres cité en référence | Délégué Régional du MINMAP du Sud | Art. 25 de la circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics | - Annulation de la décision d'attribution aux Ets RAMALA et Compagnie; - Elimination des Ets RAMALA et Alvine pour constat de collusion avéré; - Pour suite de la procédure; - lettre d'observation au DR/MINMAP SUD et à la CPM | SUD |
| 21. | Fourniture du paquetage militaire au MINFOF | Production de fausses références dans l'offre technique ; | Requête des ETS AL JA BP 35249 Yaoundé | ETS SAFIR BP 13059 Yaoundé | Article 105 Code des Marchés Publics | Annulation de l'attribution du marché aux ETS SAFIR et exclusion de cette entreprise de la commande publique pour une durée de 02 ans | CENTRE |
| 22. | AONO N° 034/AONO/CPM/EST/10 relatif à la plantation et à l'entretien de 8000 plants à Yokadouma (signé le 04 /11/10) | -mauvaise qualité des prestations ; -non-paiement des prestations réalisées ; -absence de rigueur dans le suivi de la procédure (pas de résiliation du contrat plus de 03 après le début des travaux) | Requête des ETS TIC Cameroun BP 15483 Yaoundé | -ETS TIC ; -Gouverneur de la Région de l'EST (Maître d'Ouvrage délégué) | Article 40 CCAG travaux | Résiliation du contrat et paiement des prestations effectivement réalisées sur la base d'un procès-verbal établi et signé par le Maître d'ouvrage, le chef de service et l'entreprise | EST |

| N° | Référence | Dysfonctionnement observé ou mauvaise pratique | Source de la dénonciation | Acteur mis en cause dans le dysfonctionnement | Disposition réglementaire violée | Résumé de l'acte de régulation | Région |
|-----|---|---|--|---|--|--|-----------|
| 23. | Lettre Commande N°007/LC/PR/DD MINMAP/MVILA /2013 | Refus de signer et de payer les décomptes des prestations du mois d'octobre 2013 | Requête des ETS SAMUEL | Maire de la Commune de Biwong Bulu | | L'attention du Maire a été appelée sur le fait qu'un tel comportement constitue un abus qui engage sa responsabilité contractuelle vis-à-vis du prestataire et administrative en tant que chef de l'exécutif municipal astreint aux obligations légales en matière de gestion de la fortune publique | SUD |
| 24. | Appel d'Offres n° 012/AONO/CPM/JO4/MINEPAT/2012 relatif aux travaux de construction de salle de classes | -Production de documents falsifiés dans les offres administratives ; -offres administratives non conformes | Requête du Directeur Général des ETS POKA | -ETS POKA ; -ETS A.M.R MULTISERVICES ; -ETS ADEL'S ; -membres de la CPM et de la Sous Commission d'Analyse | -Articles 17 et 26 du Code des Marchés Publics ; -article 1(1) de la circulaire n°002 portant sur l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics | -Suspension des entreprises mises en cause ; -Lettres d'observation aux membres de la CPM et de la Sous Commission d'Analyse | CENTRE |
| 25. | Appel d'Offres en procédure d'urgence n° 07/11/AONO/CSPH/CPM/du 27 décembre 2011 | -Elimination abusive de KOSAN CRISPLANT ; -orientation des travaux de la Sous Commission d'Analyse ; -non publication des résultats par le Maître d'Ouvrage | Requête du Directeur Général de la Société KOSAN CRISPLANT | Membres de la CPM ; -ETS PARLYM CAMEROUN | -Articles 2 et 33(4) du Code des Marchés Publics ; -point 1.1 de la circulaire n°002/CAB/PM/2011 du 31/01/11 | Annulation de l'attribution et réévaluation équitable et objective de toutes les offres ; -lettres d'observation aux membres de la CPM ; -lettre d'observation au MO pour non publication des résultats | CENTRE |
| 26. | Appel d'Offres n° 074/M/MINTP/CPM-ER/2008 relatif aux travaux d'entretien courant de certaines routes rurales prioritaires dans le réseau OUEST, pour l'élimination des points critiques lot 15 | Mauvaises pratiques dans l'exécution du marché notamment : -modification de l'objet du contrat ; -suppression de certains items du contrat initial ; -retard dans l'exécution | Dénonciation faite par l'Adjudant Chef Major E. R. N., élite dudit village | -Entreprise ATEMCO ; -membres de la Commission de Réception Technique ; -C. J. W./DDTP | Articles 62 et 106 (1) du Code des Marchés Publics | Lettres d'avertissement aux acteurs en charge du suivi et de l'exécution de ce marché | SUD-OUEST |
| 27. | AO N°01/AONO/CE/EFOULAN/CPM/2009 pour les travaux d'électrification des villages Biyina, Adjap Essawo, Mela Mfala et Ma'anmeyin et AO N°003/AONO/CE/CPM/2010 pour les travaux d'extension du réseau électrique sur l'axe Efoulan-Abo'otomba | Inobservation de la réglementation dans les procédures de passation et d'exécution des deux Marchés ; -non exécution totale des travaux ; -absence de plaque de chantier entraînant une amende de cent mille francs CFA (AO 003) ; -non respect du délai contractuel et non imputation des pénalités de retard (AO N° 01) ; -non reversement des droits de régulation à l'ARMP. | -Dénonciation du chef traditionnel du village Ma'anmeyin ; -rapport de la mission d'investigation ARMP antenne du Sud | Maire de la Commune d'Efoulan ; Maître d'œuvre et tous les responsables de la Délégation du MINEE-Sud en charge du suivi de ces Marchés. | Article 25 (b) du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 ; articles 106 (g et k) et 109 (2) du Code des Marchés | -Avertissement écrit au Maître d'Ouvrage et injonction de prendre toutes les mesures afin que lesdits Marchés soient entièrement exécutés ; -Suspension du Maître d'œuvre représentant AES-SONEL et désignation d'un nouveau ; - sanction des responsables en charge du suivi de ces projets. | SUD |

| N° | Référence | Dysfonctionnement observé ou mauvaise pratique | Source de la dénonciation | Acteur mis en cause dans le dysfonctionnement | Disposition réglementaire violée | Résumé de l'acte de régulation | Région |
|-----|--|---|--|---|--|--|--------------|
| 28. | AO N°03/CCPM/CNG WEI/AONO/2012 pour la construction de trois (03) forages équipés de PMH dans la Commune de Ngwei | Les projets de DAO et de Marché n'ont pas fait l'objet d'un examen par la CPM compétente ; -les critères d'évaluation des offres fixés par le DAO n'ont pas été respectés ; -la déclaration de la caution de soumission et l'attestation de domiciliation bancaire de l'une des entreprises sont fausses ; - des sursis n'ont pas été accordés aux soumissionnaires ayant produit des pièces administratives douteuses ; - une offre de rabais introduite par l'une des entreprises auprès de la CPM a été prise en compte à l'attribution et n'a pas été mentionnée dans le PV d'ouverture des plis. | -Dénonciations ; rapport de la Mission d'investigation ARMP antenne du Littoral ; -documents de la cause. | -Maire de la Commune de Ngwei ; -Présidents et membres de la CPM et de la SCA | Article 24 de l'arrêté n° 143/CAB/PM du 29 Août 2007 ; articles 2, 26 (2), 33 (1), 112 (1a et 1g), 125 (3) et 126 (2) du Code des Marchés Publics ; point I-1 de la Circulaire n°002/CAB/PM du 21 Janvier 2011 | Avertissements pour atteinte à la réglementation en vigueur dans les Marchés Publics | LITTORAL |
| 29. | AO N°13/AONO/DDM INMAP/CDPM/MVILA/2013 pour les travaux de construction du logement d'astreinte pour médecins (LAM) à l'Hôpital de District de Mvangan | -Substitution de l'offre financière des ETS SHALELE (attributaire) par la Sous-Commission d'Analyse car cette offre collectée et sécurisée par l'ARMP est totalement différente dans son contenu à celle détenue par le D. D. du MINMAP et par le Président de la CDPM de la Mvila ; -non-respect des critères d'attribution ; -non-respect de l'acte de régulation émis par l'ARMP au président de la CDPM. | -L'offre financière du mis en cause ; -le rapport d'analyse ; -le rapport de l'OI | ETS SHALELE ; les membres de la Sous-Commission d'Analyse ; Président de la CDPM | Article 33 (a) du Code des Marchés Publics ; article 27 du décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 | -Annulation de la décision d'attribution formulée en faveur des ETS SHALELE ; réattribution dudit marché ; -Suspension pour une période de 02ans de l'ETS SHALELE ; -suspension pour une période de 03 ans de tous les membres de la SCA ; - lettre d'avertissement au Président de la CDPM de la Mvila | SUD |
| 30. | AO N°005/AONO/SEMRY/CIPM/2013 du 09/12/2013 pour la fourniture des pulvérisateurs à disques à la SEMRY | - Dénonciation de corruption (OI) ; - Irrégularité dans la procédure d'attribution à l'offre la plus onéreuse | Rapport de l'OI | - P/CPM - OI | Article 33(1) et 2 du CMP | - Annuler l'attribution et proposer à l'entreprise moins disante | EXTRÊME-NORD |
| 31. | Demande de cotation N°04/DC/CPM/CF.Ban/2012 relatif à l'acquisition des fournitures pédagogiques et scolaires (paquet minimum) pour la Commune de Fouban | - Attribution de la DC au soumissionnaire classé 2è lors du dépouillement et dont l'offre est supérieure à celle du recourant ; - livraison par l'attributaire des marchandises avant l'affichage des résultats et la signature de la lettre-commande ; - affichage des résultats 27 jours après le dépouillement | Procès verbaux de dépouillement et d'attribution | MO | Articles 33 (1-a) et 33 (4) du CMP ; article 126 (2-3) du CMP | Lettre d'avertissement adressée au MO | OUEST |

SECTION 2 : TRAITEMENT DES CAS DE CORRUPTION IMPLIQUANT DES PERSONNELS DE L'ARMP

Tableau n°29 : Traitement des cas de maïtrise impliquant des personnels de l'ARMP

| N° | Référence | Faits de corruption reprochés | Personnel concerné | Dispositions réglementaires | Sanctions préconisées | Observations |
|----|--|--|--|---|--|-------------------|
| 1. | Rapport du Conseil de Discipline de l'ARMP du 03 au 04/04/2014, suite à une dénonciation d'un groupe de prestataires des Marchés Publics de la Région de l'Ouest | Extorsion de fonds auprès des prestataires des Marchés Publics de la Région de l'Ouest en contrepartie de l'annulation des pénalités de retard, de la production de fausse caution des Marchés Publics, etc. | M. A. M., Cadre, Chef d'Antenne de la Région de l'Ouest | Faute lourde prévue à l'article 40 du statut du personnel de l'ARMP et violation de l'obligation de loyauté et d'intégrité à laquelle l'intéressé est astreint comme agent de ARMP | Licenciement | Sanction exécutée |
| 2. | Rapport du Conseil de Discipline de l'ARMP du 03 au 04/04/2014, suite à une dénonciation d'un groupe de prestataires des Marchés Publics de la Région de l'Ouest | Intermédiation, négociation et recouvrement des fonds extorqués aux prestataires des Marchés Publics dans la Région de l'Ouest en complicité avec le Chef d'Antenne | M. M. J.-P. Agent de Maîtrise, Agent de Suivi à l'Antenne ARMP de l'Ouest | Faute lourde prévue à l'article 40 du statut du personnel de l'ARMP et violation de l'obligation de loyauté et d'intégrité à laquelle l'intéressé est astreint comme agent de l'ARMP | Licenciement | Sanction exécutée |
| 3. | Rapport du Conseil de Discipline de l'ARMP du 03 au 04/04/2014, suite à une plainte en affairisme et escroquerie transmise par huissier de justice en avril 2013 | Arnaque, délit d'initié, escroquerie et trafic d'influence auprès de trois plaignants en rapport avec les procédures des Marchés Publics | M. M. O., Agent de Maîtrise, agent de suivi dans les Services Centraux de l'ARMP | Sur fondement des articles 40(3) et 14 relatifs aux intérêts de l'ARMP à préserver en toutes circonstances et à l'abnégation de l'indépendance professionnelle de l'Agent de l'ARMP | Licenciement | Sanction exécutée |
| 4. | Rapport du Conseil de Discipline du 29 au 30 décembre 2014, suite à des irrégularités commises dans une procédure de passation des Marchés Publics à la CAMAIR-CO | Forte présomption de fautes disciplinaires et de conduite dans le cadre de l'attribution de l'AO n°02/14 à la CAMAIR-Co | Mme B. A. M., Cadre, Chef de Service du Suivi de la Passation et de l'Exécution des Marchés Publics à CRARMP du Littoral | Manquement aux consignes de service entachant fortement l'image de l'agence et la conduite défendues par les statuts du personnel de l'ARMP | -Mise à pied de 8 jours ; -déchéance du poste de Chef de Service occupé ; -affectation disciplinaire | Sanction exécutée |
| 5. | Rapport du Conseil de Discipline du 29 au 30 décembre 2014, suite à des irrégularités commises dans une procédure de passation des Marchés Publics à la CAMAIR-CO | Forte présomption de fautes disciplinaires et de conduite dans le cadre de l'attribution de l'AO n°02/14 à la CAMAIR-Co | M. N. M. J. W., Agent de Maîtrise, Assistant de Régulation à ARMP/Littoral | Manquement aux consignes de services entachant fortement l'image de l'agence et la conduite défendues par les statuts du personnel de l'ARMP | -Mise à pied de 8 jours ; -déchéance de la qualité d'Assistant de Régulation ; -affectation disciplinaire | Sanction exécutée |
| 6. | Rapport du Conseil de Discipline du 29 au 30 décembre 2014, suite à des irrégularités commises dans les procédures des Marchés Publics au MINADER sur dénonciation du Président de la CIPM | Forte présomption de fautes disciplinaires et de conduite dans le cadre de l'AO n°034/14 au MINADER | M. O. O. L., Cadre, Chargé d'Etudes dans les Services Centraux de l'ARMP | Manquement aux consignes de services, à la conduite, et faute relative à l'honneur sur fond de trafic d'influence au nom du Régulateur défendues par les statuts du personnel de l'ARMP | -Mise à pied de 8 jours ; -déchéance du poste de Chargé d'Etudes occupé ; -affectation disciplinaire | Sanction exécutée |
| 7. | Rapport du Conseil de Discipline du 29 au 30 décembre 2014, suite à la dénonciation d'un prestataire abusé dans les procédures des Marchés Publics de la Région du Nord à l'époque de l'exercice de ses fonctions à Garoua | -Forte implication dans l'attribution des Marchés Publics dans la Région du Nord ; -extorsion de fonds à un prestataire de services dans le cadre d'une procédure des Marchés Publics (Demande de Cotation) | M. O. A. M., Chargé d'Etudes Assistant dans les Services Centraux de l'ARMP | Implication directe dans les activités des Marchés Publics entachant la conduite de l'Agent, contraire aux dispositions des statuts du personnel de l'ARMP | -Mise à pied de 8 jours ; -déchéance du poste de Chargé d'Etudes Assistant occupé ; -retenue à la source au titre du remboursement au prestataire de la somme de 1.500.000FCFA | Sanction exécutée |

CHAPITRE 2. LES ACTIVITES DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMMUNICATION (CNC)

Le Conseil national de la Communication a été créé par la loi n°90/052 du 19 décembre 1990 relative à la liberté de la communication sociale (article 88). Il a été par la suite organisé par le décret n°91/287 du 21 juin 1991 qui en fait un organe consultatif placé auprès du Premier Ministre, Chef de Gouvernement, en vue d'assister les pouvoirs publics dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de la politique nationale de communication (article 1^{er} du décret de 1991).

Simple organe consultatif en 1991, le CNC est devenu un organe de régulation, avec des pouvoirs de sanction, à la faveur de sa réorganisation par le décret n°2012/038 du 23 janvier 2012. A ce titre, aux termes de l'article 4 de ce texte :

« (1) Le Conseil veille par ses décisions et avis au respect :

- des lois et règlements en matière de communication sociale ;
- de l'éthique et de la déontologie professionnelle ;
- de la paix sociale, de l'unité et de l'intégration nationale dans tous les médias ;
- de la promotion des langues et cultures nationales dans tous les médias ;
- de la promotion des idéaux de paix, de démocratie et des droits de l'homme ;
- de la protection de la dignité des personnes, notamment de l'enfance et de la jeunesse dans les médias ;
- de l'égalité d'accès aux médias, notamment en période électorale ;
- de la liberté et de la responsabilité des médias ;
- de l'indépendance des services public et privé de la communication ;
- de la transparence, du pluralisme et de l'équilibre dans les programmes des entreprises de communication.

(2) Le CNC émet un avis conforme sur :

- les dossiers de demande de licences de création et d'exploitation des entreprises privées de communication audiovisuelle ;
- les rapports du Gouvernement relatifs à l'assignation des fréquences audiovisuelles.

(3) D'initiative, le Conseil peut faire des recommandations sur toutes les matières relevant de sa compétence.

(4) Le CNC est consulté avant tout recours contentieux relatif au refus ou au retrait de la carte de presse.

(5) Les attributions visées aux alinéas 1 et 2 ci-dessus sont exercées sans préjudice des compétences reconnues à d'autres Administrations par les lois et règlements en vigueur ».

Dans le cadre de l'exercice de ces attributions, le CNC peut donner des avertissements et/ou infliger des sanctions motivées à l'encontre des opérateurs publics et privés ainsi que des professionnels du secteur de la communication. Deux types de sanctions peuvent être ainsi prises à savoir la suspension temporaire d'activités pour une période n'excédant pas 06 mois et l'interdiction définitive d'activités.

Ce pouvoir de sanction contribue à la lutte contre la corruption dans la mesure où la violation des règles de déontologie est bien souvent la traduction de gains illicites et pots-de-vin encaissés à bon escient par des professionnels peu scrupuleux.

A cet effet, différentes sanctions ont été prises en 2013 par le CNC.

Tableau n°30 : Résumé des sanctions prises par le Conseil National de la Communication en 2013

| N° | N° de la décision | Personne ou organe de presse concerné | Date de signature de la décision | Nature de l'infraction | Faits reprochés à la personne ou à l'organe de presse | Décision |
|----|-------------------|--|----------------------------------|--|---|--|
| 1. | 00008/PC | M. C. B., Membre du CNC | 30 mai 2013 | Atteintes récurrentes aux dispositions du décret portant réorganisation du CNC et au règlement intérieur du CNC | - Sortie médiatique dissidente de l'intéressé le 16 avril 2013 sur la chaîne de télévision C. I. et sur un site internet, suite à la publication le 15 avril 2015 d'un communiqué du Président du CNC appelant les médias nationaux, publics et privés, à ne point procéder à la diffusion et à la publication des tendances et des résultats partiels de l'élection des Sénateurs du 14 avril 2013 ; - Editorial comminatoire dans le onzième numéro du journal K. au sujet d'une plainte adressée contre lui au CNC, alors qu'il était en pleine connaissance de ce que ladite plainte avait été confiée pour son instruction à une Commission ad hoc constituée de Membres du CNC sur la base d'une résolution du Conseil | Rappel à l'ordre pour se conformer aux principes fondamentaux et aux dispositions réglementaires qui sous-tendent le fonctionnement du CNC |
| 2. | 00013/PC/SG | -L'organe de presse écrite L'E., basé à Yaoundé ; -M. N. L. C., Directeur de Publication de L'E. | 05 septembre 2013 | Atteinte à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale | - Publication dans le numéro 176 du 06 mars 2013 du journal L'E. d'un article intitulé « office du Bac, corruption à ciel ouvert » dans lequel il est écrit, sans preuves, que « le Baccalauréat s'achèterait à une modique somme de 200 000 frs cfa » ; que « l'OBC est devenu depuis nombre d'années un univers administratif où règne une corruption qui ne dit pas son nom » ; que l'OBC « serait caractérisé par les réseaux dans les Marchés fictifs, les surfacturations, l'achat des vrais faux diplômes... » ; - le même journal, en évoquant la fortune du Directeur de l'OBC, mentionne qu'« un tour à la résidence du Dr M. nous a permis de voir les véhicules suivants rangés dans son parking... » | - Suspension du journal L'E. de toute publication pour une durée de un (1) mois ; - suspension de M. N. L. C., pour la même durée |
| 3. | 00014/PC/SG | Les stations de radiodiffusion sonore S. O. Radio et Y. FM, basées à Yaoundé | 05 septembre 2013 | Atteintes récurrentes aux dispositions de la loi n° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun, et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale | - Diffusion par S. O. Radio le 08 juillet 2013 à 07h 33 min. d'une publicité sur un bain traditionnel qui soignerait les blocages, envoûtements et couchés de nuit ; - diffusion par Y. FM le 08 juillet 2013 à 13h 30 min. de la publicité du centre de médecine chinoise traditionnelle et moderne du Dr H. | Suspension de S. O. Radio et de Y. FM de toute diffusion pour une durée de un (1) mois |
| 4. | 00015/PC/SG | La station de radiodiffusion sonore D. FM, basée à Yaoundé | 05 septembre 2013 | Atteintes récurrentes aux dispositions de la loi n° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun, et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale | - Diffusion quotidienne entre 20h et 21h 30 min., notamment le 08 juillet 2013 des annonces interdites avec la publicité des produits dénommés « zizifort » et « tonimax » ; - diffusion tous les jours de 14h à 16h d'un programme intitulé CADEL Attitude dans lequel M. D. E. intervient aux titres de concepteur et de consultant alors qu'il est sous le coup d'une suspension prononcée par le CNC, qui lui interdit toute intervention dans les médias pour une durée de 6 mois | Interdiction de la station de radiodiffusion sonore D. FM |

| N° | N° de la décision | Personne ou organe de presse concerné | Date de signature de la décision | Nature de l'infraction | Faits reprochés à la personne ou à l'organe de presse | Décision |
|-----|-------------------|--|----------------------------------|--|--|--|
| 5. | 00016/PC/SG | -L'Organe de presse dénommé The C., basé à Bamenda ; -M. E. M., Directeur de Publication de The C. | 05 septembre 2013 | Atteintes récurrentes aux dispositions de la loi n° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun, et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale | - Publication dans le n° 369 du 27 août au 1er septembre 2013 en page 12 des annonces relatives à un certain Dr. D. ; - publication dans le numéro 350 du 16 au 22 avril 2013 d'un article contenant les propos ci-après : « B.-F. N. secrets talks yield dividends as SDF reaps 14 Senators in West and Adamawa » ; - publication dans le n° 343 du 26 février au 3 mars 2013 d'un article intitulé « N. P. N. implicated in presence of Kupe Manenguba Chiefs at I.'s trial » dans lequel il est écrit que « Minister N. could tacitly be against the trial of Chief E. I. and therefore compromising P. P. B.'s anticorruption crusade » ; - publication dans le n° 327 du 29 octobre au 4 novembre 2012 d'un article dans lequel il est mentionné : « P. B. has humiliated N. P. N., the non-starter politician that was erroneously catapulted to the post of Minister of Forestry and Wildlife » ; - publication d'un article dans le n° 337 dans lequel il est dit que « N. N. sponsors newspapers to fight even colleagues » | - Suspension de toute publication de l'organe de presse écrite dénommé The C., pour une durée de trois (03) mois ; - suspension de M. E. M., pour la même durée |
| 6. | 00017/PC/SG | -L'organe de presse dénommé The G. P., basé à Yaoundé ; -M. N. C. M., Directeur de Publication de The G. P. | 05 septembre 2013 | Atteintes récurrentes aux dispositions de la loi n° 2006/018 du 29 décembre 2006 régissant la publicité au Cameroun, et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale | - Publication dans le n° 0550 18 mars 2013 à la page 4 des annonces relatives à un certain Dr. D. ; - publication dans le n° 0515 du 11 au 13 mars 2013 d'un article dans lequel il est écrit : « F. N.backpedals after meeting with Presidency money bag. Now decrees SDF participation in April 14 senatorial elections » | - Suspension de toute publication de l'organe de presse écrite dénommé The G. P., pour une durée de deux (02) mois ; - suspension de M. N. C. M., pour la même durée |
| 7. | 00018/PC/SG | L'organe de presse écrite dénommé W.T., basé à Bamenda | 05 septembre 2013 | Atteinte à la loi constitutionnelle du 18 janvier 1996 et à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale | -Publication dans l'édition du 14 au 22 août 2013 de l'hymne du mouvement sécessionniste dénommé Southern Cameroons National Council (SCNC) | Avertissement |
| 8. | 00019/PC/SG | M. P. M., journaliste en service à Radio S., basée à Yaoundé | 05 septembre 2013 | Atteinte à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale | -Diffusion, en date du 12 mars 2013, de 10h à 12h, dans l'émission dénommée « Au cœur de la cité », des informations erronées sur M. K. M. F. | Suspension de l'intéressé de toute activité dans les médias pour une durée de trois (03) mois |
| 9. | 00026/PC/SG | M. R. N., Directeur de Publication du journal dénommé P.ou F., basé à Yaoundé | 21 novembre 2013 | Atteinte à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale | -Publication de deux articles dans les n° 048 et 070 d'avril 2012 et d'octobre 2013 respectivement intitulés « S. F. A. l'ennemi intime d'Elecam » et « Le virus est dans le fruit » | Avertissement à l'intéressé |
| 10. | 00027/PC/SG | L'organe de presse dénommé The G. P., basé à Yaoundé ; -M. N. C. M., Directeur de Publication de The G. P. | 21 novembre 2013 | Atteinte à la déontologie professionnelle en matière de communication sociale | -Publication dans le n° 0563 du 06 novembre 2013 d'une interview dans laquelle le Directeur de Publication de The G. P. a tenu des propos que la Cameroon Association of English Speaking Journalists (CAMASEJ) juge offensants à l'encontre de deux membres du Conseil National de la Communication | - Suspension de toute publication de l'organe de presse écrite dénommé The G. P., pour une durée de trois (03) mois ; - suspension de M. N. C. M., pour la même durée |
| 11. | 00030/PC/SG | M. B. Z., Directeur de Publication du journal O. L., basé à Douala | 21 novembre 2013 | Atteinte à l'éthique et à la déontologie professionnelles en matière de communication sociale | -Publication dans l'édition du 15 novembre 2013 d'un article contenant des déclarations portant atteinte à l'honorabilité de certaines personnalités dont le Président du CNC | Suspension de l'intéressé de l'exercice de la profession de journaliste au Cameroun pour une période de trois (03) mois |

TITRE III

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR PRIVE ET LA SOCIETE CIVILE

La participation du secteur privé et de la Société Civile à la lutte contre la corruption est très importante.

C'est à ce titre que l'article 12 alinéa 1^{er} de la Convention de Mérida prévoit que : « *Chaque Etat Partie prend, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, des mesures pour prévenir la corruption impliquant le secteur privé, renforcer les normes de comptabilité et d'audit dans le secteur privé et, s'il y a lieu, prévoir des sanctions civiles, administratives ou pénales efficaces, proportionnées et dissuasives en cas de non-respect de ces mesures* ».

S'agissant de la Société Civile la même Convention prévoit en son article 13 alinéa 1^{er} que : « *Chaque Etat Partie prend des mesures appropriées, dans la limite de ses moyens et conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, pour favoriser la participation active de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels la Société Civile, les organisations non gouvernementales et les communautés de personnes, à la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène, ainsi que pour mieux sensibiliser le public à l'existence, aux causes et à la gravité de la corruption et à la menace que celle-ci représente* ».

Le secteur privé et la Société Civile représentent ainsi des partenaires incontournables dans la lutte contre la corruption. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le décret du 11 mars 2006 autorise la CONAC à effectuer des investigations même dans les Institutions privées. L'article 20 de ce décret prévoit en effet que tout membre de la CONAC en Mission « *...a le droit d'accès à tous les services publics, parapublics et privés ainsi qu'à tous les documents et informations nécessaires à l'exécution de sa Mission* ».

Depuis qu'elle a commencé à fonctionner, la CONAC a noué plusieurs partenariats avec ces acteurs faisant d'eux des collaborateurs et des relais efficaces dans la lutte contre la corruption.

Le présent Rapport montre comment, au cours de l'année 2013, chacun de ces piliers, à savoir le secteur privé (Chapitre 1) et la Société Civile (Chapitre 2), a contribué à la lutte contre la corruption.

Chapitre 1 : La lutte contre la corruption dans le secteur privé

Chapitre 2 : La lutte contre la corruption par la Société Civile

CHAPITRE 1. LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR PRIVE

Le secteur privé s'est manifesté dans la lutte contre la corruption à travers deux organisations, le Groupement Inter patronal du Cameroun (GICAM) et le Business Council for Africa (BCA).

Au cours de l'année 2013, c'est surtout le BCA qui s'est impliqué dans la lutte contre la corruption. La présentation de cette association sera suivie des activités par elle déployées au cours de cette période.

SECTION 1 : LA PRESENTATION DU BCA

L'Association des Entreprises en Afrique de l'Ouest, en abrégé WABA (West Africa Business Association) a été créée en 1957 avec son siège social à Londres (Grande-Bretagne). Cette association étrangère a été autorisée au Cameroun par l'arrêté du Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation n°000060/A/MINATD/DAP/SDLP/SAC du 10 février 2006. Par correspondance n°00190/L/MINATD/DAP/SDLP/SAC du 26 janvier 2010, le Ministre de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation a pris acte du changement de dénomination de l'association de WABA en BCA (Business Council for Africa) ou Conseil des Entreprises pour l'Afrique.

Le BCA est une association internationale des sociétés multinationales qui œuvre pour les entreprises et les entrepreneurs ayant des intérêts commerciaux en Afrique sub-saharienne. A ce titre, elle a lancé en 2011, le Business Coalition Against Corruption (BCAC) regroupant aujourd'hui une cinquantaine d'entreprises. Soutenue par la Coopération Allemande à travers la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, cette Coalition vise à améliorer le climat des affaires au Cameroun à travers la promotion de la bonne gouvernance dans les entreprises, le respect des principes d'éthique et des normes en matière de responsabilité sociale des entreprises.

Le BCAC est gérée par un Comité de Pilotage présidé par le BCA, Branche du Cameroun. Les membres sont GIZ, le Haut-Commissariat de la Grande-Bretagne au Cameroun, la Commission Nationale Anti-Corruption (CONAC), Diageo Guinness Cameroun, Dana Petroleum Ltd Cameroon et Transparency International Cameroon.

Profitant de la signature d'un accord de partenariat public-privé, la coopération allemande au développement à travers la GIZ, son agence d'exécution et les membres du Business Council for Africa (BCA) se sont engagés à appuyer la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption au Cameroun, dont l'un des objectifs stratégiques du Pilier Développement du secteur privé vise à «réduire sensiblement l'intensité des pratiques de corruption et des actes assimilés au sein du Secteur privé».

Le BCAC encourage la bonne gouvernance d'entreprise, le respect des principes d'éthique et de normes élevées en matière de responsabilité sociale de la part des entreprises. Le Projet a pour but de bâtir une coalition efficace d'entreprises contre la corruption au Cameroun afin de contribuer à la mise en œuvre d'un environnement des affaires plus favorable et plus fiable.

SECTION 2 : LES ACTIONS DU BCA

En 2013, l'accent a été mis sur le recrutement et la formation de nouveaux membres de la Coalition sur la question de « *L'importance de la création d'une culture d'intégrité au sein d'une entreprise* ». A cet effet, 71 entreprises au total ont été formées à savoir, dix-neuf (19) entreprises durant le premier trimestre et 52 durant le deuxième.

Un examen des sessions de formation a également été mené, y compris les aspects relatifs à la gestion du changement. Il s'est agi de permettre aux différents points focaux désignés de mettre en place un code d'éthique, d'engager des échanges francs sur la culture d'éthique et de conformité, et d'initier et conduire le processus de changement nécessaire au sein de leurs entreprises respectives.

Les entreprises formées dans le cadre du BCAC bénéficieront d'un accompagnement particulier et spécifique. En effet, les entreprises membres du BCAC ont mis à la disposition de ces entreprises des coaches chargés de les assister dans l'élaboration et l'implémentation d'un code d'éthique. Plusieurs volontaires se sont d'ores et déjà engagés à accompagner les nouveaux membres.

Par ailleurs, la structure de gestion du Projet a été réadaptée. Le Comité de pilotage se réunit désormais une fois tous les deux mois et les membres se sont personnellement engagés à travailler à la réalisation des objectifs du BCAC. Le Haut-Commissariat de Grande-Bretagne au Cameroun a, par exemple, octroyé au Projet un financement supplémentaire et promis de contacter les sociétés mères des multinationales britanniques membres du BCA afin qu'elles accordent à leurs filiales installées au Cameroun, la possibilité de fournir leurs contributions respectives pour la bonne marche du projet. En outre, la Commission Nationale Anti-Corruption a donné son accord de principe pour abriter le processus de dénonciation de la Coalition et l'intégrer dans son système d'information ; l'objectif étant de traiter avec diligence les requêtes des entreprises membres.

Les activités de recrutement et de formation de nouveaux membres se poursuivront tout au long de l'année 2014, l'ambition étant d'atteindre une masse critique de 150 membres à la fin de l'année. Le coaching des entreprises membres entrera dans sa phase opérationnelle. Sera également formalisée, la mise en place du système de dénonciation en collaboration avec la CONAC afin de permettre aux entreprises de dénoncer les actes de corruption dont elles sont victimes et les accompagner dans la recherche de solutions appropriées.

Parallèlement, l'accent sera mis sur les activités de communication autour du BCAC. En effet, une page web dédiée à la Coalition sera développée et servira de plateforme d'informations et d'échanges pour les entreprises membres et le grand public, y compris l'Administration Publique et la Société Civile. Il est également envisagé l'organisation de plusieurs événements médiatiques et d'un forum anti-corruption visant à rassembler les différentes énergies devant servir d'effet de levier pour l'atteinte des objectifs du Projet.

En définitive, le Comité de pilotage reconnaît que le chemin à parcourir est long et que le succès dépendra de l'engagement personnel et visible de chaque dirigeant de société et/ou de chaque conseil d'Administration d'entreprise membre, Institution ou association. Sans cet engagement personnel et effectif de la part des décideurs, il est peu probable que la Coalition parvienne à des résultats satisfaisants dans un délai raisonnable. Cependant, un nombre croissant d'entreprises manifestent leur volonté de se joindre à la Coalition ; avec des structures adéquates en place et une certaine dynamique perceptible dans les échanges avec les sociétés membres, toutes les parties impliquées restent confiantes dans la capacité de la Coalition à atteindre ses objectifs.

CHAPITRE 2. LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'expression « Société Civile » regroupe l'ensemble des associations à caractère non gouvernemental et à but non lucratif dont l'une au moins des missions est la lutte contre la corruption. Celles d'entre elles qui l'ont sollicité ont été agréées par la CONAC et regroupées dans ce qu'elle a appelé « Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption » (CNLCC). A sa constitution, cette coalition comprenait 59 membres. Mais très peu d'entre elles sont actives et efficaces.

Au courant de l'année 2013, quelques une d'entre elles ont été soit associées à des activités organisées par la CONAC, soit ont conduit, après avoir informé la CONAC, des activités propres sur le terrain. Il en est ainsi des sept associations suivantes : Association pour le Progrès et la Promotion des Initiatives de Développement (Section 1), ONG Horizon Femmes (Section 2), Groupement National de Défense des Droits des Consommateurs (Section 3), ONG « Action contre la Corruption » (Section 4), Club de Réflexion des Etudiants de Science Politique (Section 5), Association pour l'Education et l'Intégrité au Cameroun (Section 6), Association « Stop Corruption Initiative » (Section 7).

SECTION 1 : LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION POUR LE PROGRES ET LA PROMOTION DES INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT (APPID)

Dans le cadre des activités sur la lutte contre la corruption, l'Association pour le Progrès et la Promotion des Initiatives de Développement (APPID) a organisé des descentes sur le terrain (§1) qui ont produit des résultats remarquables (§2).

§1. Les descentes sur le terrain

L'APPID a mené des descentes dans les lycées de la Commune de Yaoundé 6^e pendant les rentrées scolaires 2012-2013 en vue de sensibiliser les acteurs dirigeants sur les pertes que la corruption occasionne dans notre pays. Trois lycées ont été visités. Il s'agit des lycées de Mendong, Efoulan et Biyem-Assi. Les visites ont consisté en la rencontre avec le corps enseignant et les parents d'élèves lors des réunions de l'APEE. La sensibilisation a porté sur la spécialisation de la gestion des fonds des APE.

Treize associations de la Commune de Yaoundé 6^e ont été visitées regroupant au moins 50 membres afin de les entretenir sur la lutte contre la corruption et l'impact sur la société. Un point d'honneur a été porté sur l'identification des projets dont l'Arrondissement a bénéficiés et l'implication dans la gestion, l'exécution et le contrôle.

§2. Les résultats obtenus

- Les gestionnaires des lycées ont adopté des comportements de transparence dans la gestion des ressources publiques.
- Les dirigeants des associations sont plus transparents dans leur gestion et impliquent leurs membres.
- La population a aussi compris la nécessité de s'impliquer dans la mise en œuvre des projets et leur suivi pour l'intérêt de la communauté.
- Les populations ont été sensibilisées sur la nécessité de dénoncer les actes de corruption.

Les membres de l'APPID ont aussi participé aux différents ateliers organisés par la CONAC pour le renforcement des capacités d'une part et d'autre part, dans le cadre des activités liées à la Journée Internationale de Lutte Contre La Corruption du 9 décembre 2013.

SECTION 2 : LES ACTIVITES MENEES PAR L'ONG HORIZONS FEMMES

Pour la mise en œuvre de son plan d'actions triennal adopté en 2010, la Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption (CNLCC) a entrepris pour la période du 28 Mai au 8 Juin 2013, sur toute l'étendue du territoire national, le suivi-évaluation du BIP 2009 dans le sous-secteur de l'Education de Base relatif à la construction des salles de classe.

Dans cette perspective, mission a été donnée à HORIZONS FEMMES et au CRADIF de conduire ces activités dans le Département du Nyong et So'o (Arrondissements de Akoeman, Dzeng et Ngomedzap) concerné par la construction de 8 salles de classe.

Sur le terrain, les deux organisations ont convenu d'opérer une répartition des tâches afin de rendre le travail optimal et ainsi, Horizons Femmes et le CRADIF ont conjointement couvert la localité Ngomedzap ; celle d'Akoeman a été confiée au CRADIF et celle de Dzeng à Horizons Femmes.

Les objectifs spécifiques de cette activité étaient les suivants :

- évaluer le niveau d'exécution des projets financés par le BIP 2009 ;
- identifier les acteurs des projets de construction ;
- mesurer le niveau d'exécution et la qualité des ouvrages ;
- impliquer les populations riveraines dans le suivi et l'appropriation des ouvrages exécutés ;
- rappeler aux gestionnaires et entrepreneurs les principes de recevabilité et de transparence dans l'attribution et l'exécution des projets publics.

Afin de faciliter le travail de terrain, des démarches administratives ont été entreprises auprès des autorités Départementales à travers des séances de travail avec les autorités politiques et administratives (Gouverneur, Préfet, Délégué Départemental en charge des Marchés Publics). Elle visait à présenter les accréditations remises par la CONAC à ces missions, l'état général des Projets abandonnés dans le Département, l'état du suivi des projets édités en fin 2009 par la Délégation Départementale du MINEPAT.

L'exécution de cette tâche s'est structurée autour des descentes sur le terrain (§1) au cours desquelles des difficultés ont été rencontrées (§2).

§1. Les descentes sur le terrain

L'évaluation des salles de classe s'est faite dans l'arrondissement de Ngomedzap et dans l'arrondissement de Dzeng.

A. Dans l'Arrondissement de Ngomedzap

Sur le terrain, les constats suivants ont été faits :

- les quatre salles de classe ont effectivement été construites et réceptionnées depuis à peu près 4 ans ; cependant, aucune documentation pouvant certifier la date de

- réception de l'ouvrage conformément au cahier de charges n'était disponible aussi bien auprès de l'Inspecteur que du Directeur ;
- toutes les salles disposent de rigoles pour évacuer les eaux de pluies ;
- quelques fissures sur les murs de deux salles de classe et des cassis sur le sol;
- de manière générale, les salles ne sont pas bien entretenues (plafond troué dans quelque salle, absence d'ampoules électriques dans certaines salles et dysfonctionnement des installations électriques dans une autre).

B. Dans l'Arrondissement de Dzeng

Dans le cadre des échanges avec les autorités administratives et les populations riveraines, il a été révélé l'existence des projets de construction des salles de classe abandonnés dans l'Arrondissement.

Les observations faites sur le terrain se déclinent comme suit :

- deux salles de classe ont effectivement été construites et réceptionnées ; cependant aucun document n'est disponible, parce que dans la plupart des travaux les prestataires viennent de Mbalmayo et les autorités des localités concernées ne sont pas impliquées ;
- toutes les salles disposent des rigoles pour évacuer les eaux de pluies ;
- l'existence des fissures sur les murs et des cassis sur le sol.

§2. Les difficultés rencontrées

Dans la réalisation de cette mission, un certain nombre de difficultés ont été rencontrées :

- la programmation du suivi-évaluation du BIP 2009 : la période de descente sur le terrain ne semble pas avoir été bien choisie compte tenu du fait qu'en mai et juin, la majeure partie des établissements scolaires sont déjà en vacances ; c'est ce qui justifie le fait qu'aussi bien à Ngomedzap qu'à Dzeng, que certaines écoles soient fermées ; il serait donc souhaitable qu'à l'avenir cela soit pris en compte ;
- les délais de suivi-évaluation par rapport à la période d'exécution des projets: certaines informations n'ont pas pu être obtenues de manière précise du fait que quatre années séparent la période d'exécution de la période du suivi-évaluation ; de ce fait, l'objectif spécifique relatif à l'identification des acteurs du projet n'a pas été atteint. Par conséquent, le suivi-évaluation des projets doit avoir lieu pendant les périodes de réalisation des travaux ou tout juste après la fin des travaux afin de faciliter la collecte des informations ;
- les blocages administratifs : malgré les notes administratives mises à la disposition des équipes de terrain, des blocages administratifs ont été observés dans certaines Administrations notamment à la Délégation Départementale du MINEPAT où en l'absence du chef de service, le secrétariat n'a pas jugé nécessaire de mettre les équipes de terrain en contact avec un de ses collaborateurs ou même de fournir leurs coordonnées. Pourtant c'est ce service qui a coordonné l'exécution de ces projets ;
- l'insuffisance des ressources matérielles et financières n'a pas permis à la Mission de réaliser un contrôle optimum.

Le suivi-évaluation de l'exécution du BIP 2009 dans le sous-secteur éducation relatif à la construction des salles de classe dans les localités couvertes par Horizons Femmes s'est de manière générale bien déroulé. Au terme de cette Mission, un constat se dégage : les salles de classe ont

effectivement été construites telles que prescrites dans le journal des projets. Toutefois, compte tenu de la période de temps relativement longue qui sépare la construction et le suivi-évaluation, il est difficile de déterminer avec précision si la réalisation des travaux a respecté les normes d'autant plus que les entrepreneurs ayant réalisé les travaux ne résident pas dans les localités concernées.

SECTION 3 : LES ACTIVITES DU GROUPEMENT NATIONAL DE DEFENSE DES DROITS DES CONSOMMATEURS (GNDDC)

Le GNDDC a mené plusieurs activités dans le cadre de la lutte contre la corruption au cours de l'année 2013. Ces activités portaient sur deux aspects : la sensibilisation et les dénonciations.

§1.La sensibilisation

Elle a consisté en une sensibilisation de masse et d'un séminaire.

A. La sensibilisation de masse

Elle a consisté en la publication dans leur journal de liaison «le Réveil du consommateur », de plusieurs articles non seulement des activités de la CONAC mais aussi, des activités de certains membres de la Coalition Nationale de Lutte Contre La Corruption (CNLCC) ainsi que de plusieurs faits de corruption observés sur le terrain. Bien plus, le GNDDC a participé aux campagnes de sensibilisation suivantes :

- de juillet à août 2013 à la distribution et à l'affichage du Code de Bonne Conduite lors des contrôles des prix dans les boutiques, les supermarchés à travers les sept (07) Arrondissements du Département du Mfoundi ;
- la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption, le 09 Décembre 2013, à la supervision des activités programmées dans les hôpitaux et les Marchés de la Région du Littoral sur le thème portant sur la contrefaçon ;
- le 07 juin 2013, à la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption, à l'Initiative à Résultats Rapides de la Délégation Départementale du Mincommerce du Mfoundi ;
- dans le cadre des Elections municipales et législatives du 30 septembre 2013 à la distribution du Code de Bonne Conduite élaboré par la CONAC, en vue d'une bonne tenue des élections dans les Départements du Wouri et de la Sanaga-Maritime ;
- au suivi de l'exécution du BIP 2009 dans le sous-secteur de l'Education de base dans le Département de la Haute-Sanaga, du 27 Mai au 07 Juin 2013 ; au cours de cette Mission plusieurs faits de corruption ont été observés sur le terrain et se rapportaient à la signature des procès-verbaux de réception des Marchés Publics par le Préfet sans vérification de la qualité ou du taux de réalisation des travaux ; il délocalisait même les projets ; plusieurs salles de classes ont été réceptionnées et payées sans que les travaux ne soient réalisés à 100% : c'est le cas de l'Ecole Publique (EP) de Endoum à Nkoteng qui a été délocalisée ; l'EP de LEMBE où il a été question de détournement des fonds destinés à la construction de deux salles de classes décrié par le Sous-Préfet ; l'EP Nkoteng-Ville Groupe 1B où il s'est agi de la délocalisation de deux (02) salles de classe. Lesdites salles de classes auraient été délocalisées par les élites à NKOTENG-Village chefferie en complicité avec les ETS B.J chargés de l'exécution dudit Marché.

B. Le séminaire de sensibilisation

Le GNDDC a tenu un séminaire de sensibilisation à Yaoundé le 15 mars 2013 à l'intention des commerçants nationaux et étrangers (Afrique de l'Ouest) qui sont très régulièrement victimes des faits de corruption et d'arnaque par les associations des consommateurs. Ces derniers se font souvent passer pour des contrôleurs des prix ou des agents publics ; de même que des actions posées par certains agents publics véreux qui font des contrôles fictifs.

Ce séminaire avait pour thème : *«contrôle sans corruption auprès des commerçants au Cameroun ».*

Au terme de ce séminaire, il a été procédé à l'élaboration d'un Code de Bonne Conduite en collaboration avec la Délégation Départementale du Commerce du Mfoundi qui édictait aux commerçants la procédure et les critères de contrôle des prix notamment :

- l'identification des individus et agents de contrôle de prix ;
- la vérification des documents administratifs des porteurs ;
- les personnes habilités à signer les ordres de mission dans le cadre des contrôles des prix ;
- les attitudes à adopter en cas de suspicion d'un contrôle fictif ou douteux.

§2. Les dénonciations

Au cours de cette année 2013, le Groupement National de Défense des Droits des Consommateurs a fait plusieurs dénonciations des cas de corruption et de détournements des deniers publics qui ont fait l'objet des descentes sur le terrain de la CONAC.

SECTION 4 : LES ACTIVITES DE L'ONG « ACTION CONTRE LA CORRUPTION » (A2C)

« Action Contre la Corruption » est une ONG créée en avril 2010.

Elle a pour objectifs de renforcer auprès du citoyen la capacité à mieux comprendre les méfaits de la corruption pour mieux la combattre et promouvoir la bonne gouvernance à travers la promotion des valeurs telles que : l'intégrité, le culte de l'effort, le culte du mérite , la culture de la transparence et de l'intérêt général .

En 2013, A2C a consacré une part importante de ses activités à la prévention. Plusieurs campagnes de sensibilisation des populations sur la nécessité de lutter contre la corruption ont été menées dans divers secteurs d'activités.

Les moyens d'intervention utilisés sont les media, les affiches, les prospectus, les séances de travail, les conférences, les tables rondes, les correspondances, le mailing, etc.

Tableau n°31 : Activités menées en 2013 par l'ONG « Action Contre la Corruption »

| N° | Dates | Lieux | Activités menées | Observations |
|----|-------------------------|--|--|---|
| 1 | 20 au 31 janvier 2013 | Centres Divisionnaire des Impôts de Yaoundé 10 et 11 | Sensibilisation des usagers à dénoncer les réseaux de corruption mis sur places par des agents véreux pendant le renouvellement de l'impôt libérateur | Une dénonciation a été transmise à la CONAC pour actions et mesures appropriées |
| 2 | 28 janvier 2013 | Salle des Actes de la CONAC | Participation à la séance de travail entre la CONAC, la CNLCC- l'ONG Française « Sauvegarde Faune Sauvage » | / |
| 3 | 04-05 mars 2013 | Sous-Préfecture de Yaoundé 5 | Dénonciation de la perception illégale des frais en vue de la signature des documents fonciers (55.000 FCFA) | Une lettre a été envoyée au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation avec ampliation au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour actions et mesures appropriées |
| 4 | 11-13 mars 2013 | Palais des Congrès | Participation à l'atelier d'appui de la SNLCC (phase 2) ; Pilier Force de Maintien de l'Ordre | / |
| 5 | 13 au 15 mai | Sous-Préfecture de Yaoundé 3 Efoulan | Sensibilisation des usagers à dénoncer les réseaux de corruption mis en place par des agents véreux lors de la signature des pièces officielles pour le concours de l'ENIEG 2013 | Une dénonciation a été transmise à la CONAC pour actions et mesures appropriées |
| 6 | 16- 17 mai 2013 | | Enquête sur un réseau de vol des produits à la Délégation Régionale du Commerce du Centre par les agents dudit service. | Le compte rendu de ce travail a été transmis au Ministère de du Commerce, à la CONAC pour actions et mesures appropriées |
| 7 | 23 au 24 mai 2013 | Salle des actes de la CONAC | Formation / suivi et évaluation du BIP | / |
| 8 | 28 mai 2013 | Département du Ndé | Suivi exécution du BIP 2009 dans le secteur de l'éducation | / |
| 9 | 20 au 30 septembre 2013 | Départements du Ndé et Haut-Nkam | Sensibilisation des politiques des Départements du Ndé et Haut-Nkam à travers le Code de Bonne Conduite de la CONAC | / |
| 10 | 26 septembre 2013 | Arrondissement de Bazou dans le Département du NDE | Dénonciation des actes d'arnaque au Poste de Gendarmerie de Bazou | La dénonciation a été transmise au Commandant de Compagnie du Département du Ndé pour mesures et actions appropriées |
| 11 | 02 et 03 novembre 2013 | Palais des sports | Distribution des journaux de projets à plusieurs associations et communautés culturelles Bambouts de la ville de Yaoundé. | / |
| 12 | 09 décembre 2013 | Marché de Mvog-Ada | Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption. Sensibilisation des populations sur la contrefaçon | / |
| 13 | 20 décembre 2013 | Palais des Congrès | Cérémonie de présentation du Rapport sur l'état de la lutte contre la corruption au Cameroun | / |

Difficultés rencontrées

- Le difficile accès à l'information.
- L'insuffisance des ressources financières pour une exécution efficace et réussie du plan d'actions.

SECTION 5 : LE CLUB DE REFLEXION DES ETUDIANTS DE SCIENCE POLITIQUE (CRESPO)

Le CRESPO est un regroupement des jeunes étudiants de l'Université de Yaoundé II- SOA qui fait partie de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption. C'est une structure que la CONAC a toujours sollicité pour faire passer le message de la lutte contre la corruption en milieu étudiant et même pendant les Jeux Universitaires.

Les activités menées par le CRESPO au cours de cette année 2013 ont été à la fois des activités scientifiques et des activités de lutte contre la corruption.

Pour ce qui est de ces dernières, on peut relever :

- la participation à la Mission d'évaluation de l'usage du BIP sur le thème « *Mission de suivi-évaluation de l'utilisation des fonds du BIP 2009 dans le sous-secteur de l'Education de Base* » ; cette Mission a été effectuée par le CRESPO pour le compte de la Coalition Nationale de Lutte Contre la Corruption dans deux banlieues de la ville de Yaoundé que sont Mbankomo et Ngoumou du 02 au 06 juin 2013.
- la couverture des élections municipales et législatives du 30 septembre 2013 dans la Vallée du Ntem, Région du Sud Cameroun ; cette Mission s'est effectuée dans les communes d'Ambam, de Kyé-ossi, d'Olamze et de Ma'an ; le rapport de cette descente sur le terrain a été transmis à la CONAC.

SECTION 6 : LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION POUR L'EDUCATION ET L'INTEGRITE AU CAMEROUN (ASSEDIC)

L'ASSEDIC a été créée en 2010. En dehors des activités habituelles de suivi des opérations d'inscriptions dans les établissements scolaires dans le cadre du projet Rentrée Scolaire Sans Corruption et de suivi des examens officiels, l'ASSEDIC a mené d'autres activités.

§1. L'observation de l'application du texte ministériel pour l'année scolaire 2012/2013 relatif aux inscriptions dans les établissements scolaires

Il est à rappeler que ce texte indique que les inscriptions ne débutent qu'à la rentrée, contrairement à l'ancien système selon lequel les élèves devaient s'inscrire avant le début effectif de la rentrée.

Cette modification, envisagée comme une stratégie visant à lutter contre la corruption en milieu scolaire, tire sa raison d'être des recommandations du Projet FACTS (Fight Against Corruption Through Schools).

Les impressions sur ledit texte recueillies auprès des parties prenantes (Chefs d'établissements scolaires) font ressortir que certains considèrent cette initiative comme étant louable étant donné que l'objectif visé est de mettre fin au phénomène consistant pour le Chef d'Etablissement sortant à vider les caisses de l'Etablissement avant sa mutation.

L'autre opinion positive récurrente concernait le fait que les affectations et transferts intervenant désormais plus tôt que d'habitude, les responsables d'établissements scolaires disposent de plus de temps pour s'installer et se familiariser avec leur environnement/personnel avant le début des inscriptions proprement dites. Pour d'autres encore, la création d'une Commission des inscriptions/admissions permettait de résoudre le problème de la corruption en mettant fin à la pratique antérieure qui voulait que l'admission d'un élève au sein de l'Etablissement soit laissée à l'appréciation d'une seule personne sur la base d'un certain nombre de critères.

Certains intervenants interrogés considéraient cependant que l'application du texte était brusque donc difficile à maîtriser rapidement. Mais aussi, du fait de la nouvelle réglementation, les élèves étaient obligés de rester hors des salles de classes pour s'inscrire au lieu d'être en salle pendant les heures de cours ; certains avaient même égaré leur frais d'inscription à cause des effectifs pléthoriques observés à cette période. Suite à ces remarques l'ASSEDIC leur a suggéré de programmer des jours de paiement par classe. Cette suggestion a été acceptée et mise en œuvre.

§2. La participation aux ateliers, séminaires et réunions publiques

L'ASSEDIC a participé activement à des rencontres (ateliers, séminaires ou réunions publiques) portant sur le thème de la gouvernance soit en qualité d'exposant, d'observateur ou de participant, contribuant ainsi à la mise en œuvre de la bonne gouvernance dans un certain nombre de secteurs d'activités, notamment la construction et la gestion des crédits de fonctionnement.

A titre d'exemple, il faut mentionner :

- la participation aux réunions du personnel lors des Journées portes ouvertes de certains collèges techniques ;
- l'atelier de formation aux Initiatives à Résultats Rapides organisé par le Ministère de l'Education de Base à l'intention des enseignants des Ecoles primaires de la Région du Nord-Ouest ;
- l'atelier de sensibilisation sur l'éducation civique organisé par le Ministère de la Jeunesse et de l'Education Civique à l'intention des populations du Nord-Ouest ;
- la participation, en tant qu'observateurs indépendants, au suivi régional de l'exécution du BIP et des Projets d'Investissement Prioritaires (PIP) ; au cours de toutes ces rencontres, l'ASSEDIC a insisté sur la responsabilité de chaque Camerounais dans la lutte contre la corruption et les divers fléaux sociaux ;
- la participation au suivi du processus électoral dans le cadre des élections législative et municipale de 2013 en tant qu'observateur pour le compte de la CONAC ; cette participation a permis de distribuer le Code de Bonne Conduite, un document produit par la CONAC ;
- la visite des autorités traditionnelles ; faisant écho au séminaire organisé par la CONAC en 2013 à Bafoussam à l'intention des autorités traditionnelles, l'ASSEDIC a jugé utile au cours de l'année 2013, d'organiser une visite de contact auprès des chefs traditionnels locaux.

§3. Le suivi-évaluation des projets du BIP 2009 dans le secteur de l'Education de Base

A l'instar des autres membres de la Coalition, l'ASSEDIC a réalisé le suivi-évaluation des projets du BIP 2009 dans le secteur de l'Education de base.

De cette évaluation, il ressort que :

- la plupart des entrepreneurs n'ont pas réalisé d'étude de site des projets notamment les contrats attribués au niveau du Ministère ; les réalités sur le terrain ont contraint certains soit à abandonner le projet soit à effectuer des travaux de piètre qualité pour minimiser les coûts et maximiser les profits ; c'est la raison pour laquelle la majorité des projets PPTE/BAD sont soit abandonnés soit mal exécutés (ex. les CES de Buku et Mangi dans le Département du Donga-Mantung ainsi que le CES de Kopping à Bali-Nyonga ;
- certains acteurs du processus ont contribué à la mauvaise exécution ou la défection des projets (les ingénieurs chargés du contrôle qui exigent la somme de 200.000 F CFA avant le début des travaux et à chaque visite de site, l'entrepreneur qui loue une voiture et leur octroie en plus la somme de 20.000 FCFA six fois de suite pour un projet d'une durée de trois (03) mois ; des autorités adjudicatrices ou des maîtres d'ouvrage qui ont droit à 10% du montant total, le Contrôleur Financier à qui l'on doit payer 150.000 FCFA avant tout traitement des documents de paiement et 10% à la trésorerie) ;
- la plupart des entrepreneurs, non originaires de la Région ou du Département, n'étant pas au fait des réalités du terrain, finissent pas abandonner les projets, mais les entrepreneurs locaux qui connaissent le terrain et ses réalités finissent les leurs et achèvent, non pas pour leur profit, mais pour maintenir leurs relations et aider leurs communautés ;
- la plupart des projets mal exécutés ont été réceptionnés sans condition et sans réserves et toutes les parties semblaient satisfaites du résultat même lorsque les bénéficiaires se plaignaient de leur qualité ; c'est le cas par exemple du CES de Lassin dans l'Arrondissement de Noni, Département du Bui ;
- la non application de la pénalité pour cause de retard constitue l'une des raisons de ces exécutions tardives et de mauvaise qualité ;
- contrairement à d'autres bailleurs tels que le Programme National de Développement Participatif (PNDP), la plupart des projets du BIP ne prennent pas en compte la distance et le caractère enclavé du site du projet ; ceci explique pourquoi la grande majorité des projets exécutés dans l'arrière-pays sont mal exécutés ou bâclés ;
- certains entrepreneurs éprouvent beaucoup de difficultés après l'exécution de leurs contrats parce que les crédits ont été renvoyés à Yaoundé et cela leur pose préjudice ; c'est par exemple le cas du maître d'œuvre du CES de Gwembe dans l'Arrondissement de Nwa, Département du Donga-Mantung ;
- la plupart des établissements à cycle complet dans l'arrière-pays ne disposent que de 02 ou au plus 04 enseignants, y compris le Chef d'Etablissement, et deux ou pas du tout de salles de classe ; l'absence du Chef d'Etablissement pour une raison ou une autre a pour conséquence l'indiscipline, les congés forcés ou un arrêt précoce des cours alors que ces élèves sont censés prendre part aux examens nationaux de fin d'année au même titre que ceux fréquentant les établissements situés en zone urbaine et suffisamment fournis en enseignants et salles de classe ;
- plusieurs politiciens mettent à leur actif la création des écoles pendant les campagnes électorales ; ainsi observe-t-on généralement la construction d'un groupe d'écoles sans élève dans une zone donnée alors qu'il n'y a pas d'écoles ou de bâtiments dans une autre ; c'est le cas des CES de Bambalang 1 et 2, CES Mbamong 1 et 2 dans l'Arrondissement de Ndop ; il en va de même pour les CES de Mbayoroh, Mangi, qui ne disposent d'aucun bâtiment ;

- la plupart des Maires rencontrés n'étaient pas satisfaits de la création du Service Départemental des Marchés, considérant cela comme un retour du Gouvernement vers un système centralisé.

§4. La participation à l'atelier conjoint ASSEDIC-MINMAP MEZAM

En vertu du décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant création du Ministère des Marchés Publics dont la mission est d'organiser et assurer la bonne exécution du Budget d'Investissement Public/Marchés Publics et de réduire sinon d'éradiquer la corruption dans ce secteur, le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Mezam, en collaboration avec l'ASSEDIC a organisé un symposium d'une journée afin d'éclairer toutes les parties prenantes intervenant dans les Marchés Publics sur les innovations apportées. Etaient présents à cette rencontre les représentants du MINEPAT, de l'ARMP, le Préfet de la Mezam, les Maires de Bamenda I, II, III, Santa, Tubah, Bafut, Bali, les Contrôleurs Financiers, ingénieurs en charge du contrôle, entrepreneurs, journalistes, etc.

§5. La participation à la célébration de la Journée Internationale de Lutte contre la Corruption

Dans le cadre de la célébration annuelle de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption, un certain nombre d'activités ont été menées notamment : des visites dans les établissements scolaires sur le thème des Droits de l'Homme et de la lutte contre la corruption ; des visites dans les centres de détentions ; des débats dans les radios communautaires sur le phénomène de la corruption, etc.

Par ailleurs, l'ASSEDIC a procédé, sous l'égide de la CONAC, à la distribution du matériel de sensibilisation ci-après : brochures, tee-shirts, casquettes etc. Les plaintes reçues portaient entre autres sur la suspension des salaires des enseignants déserteurs au Lycée Technique de Bamenda ; les détournements et la collecte illégale des taxes par ABI COOP Financial Ltd ; les pratiques de corruption et détournements de fonds publics à la commune de Babessi ; le détournement des fonds des APE à Bambili ; les faux agents contractuels à la commune de Batibo ; les litiges fonciers en instance à la Délégation Régionale du MINDCAF ; les détournements, arrestations abusives et les intimidations contre Monsieur L.

SECTION 7 : LES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION « STOP CORRUPTION INITIATIVE » (SCI-CAMEROUN)

Dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption électorale, la CONAC a élaboré un «Code de Bonne Conduite» à l'intention des parties prenantes aux élections législatives et municipales du 30 Septembre 2013 au Cameroun.

Pour la mise en œuvre de cette initiative sur l'ensemble du territoire national se comptait l'Association « Stop Corruption Initiative » qui s'est déployée dans les Départements de la Menchum et de Boyo.

Ces activités ont porté sur :

- la distribution du Code de Bonne conduite aux autorités administratives et communales, aux Forces de Maintien de l'Ordre, aux différents candidats aux élections législatives et municipales et aux Chefs d'Antenne d'Elections Cameroon (ELECAM) ;

- l'observation des cas ou pratiques de fraudes et/ou de corruption perpétrés pendant les campagnes électorales et le jour du scrutin;
- la transmission des dénonciations de pratiques de fraude et de corruption électorales au à la CONAC.

* *

*

La Société Civile participe ainsi activement à l'implémentation de la Stratégie Nationale De Lutte Contre la Corruption. Il y a lieu de relever cependant les égarements de certains responsables qui, au lieu de combattre la corruption, ont été surpris plutôt en train d'y participer. Dans ces cas-là, la CONAC a été particulièrement sévère en initiant contre eux des procédures disciplinaires et judiciaires qui sont en cours.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Dans son discours d'ouverture et de politique générale tenu à l'occasion du 3^e Congrès ordinaire du RDPC le 15 septembre 2011 à Yaoundé, Son Excellence Paul BIYA, Président National de ce parti et Chef de l'Etat du Cameroun déclarait : « *La Commission Nationale Anti-Corruption est passée de la phase pédagogique à une phase véritablement opérationnelle ; ... la lutte contre la Corruption va se poursuivre en s'in-ten-si-fiant, sans complaisance, sans discrimination, indépendamment du statut social ou de l'appartenance politique des personnes incriminées. Personne ne pourra se considérer comme étant au-dessus des lois* ».

L'année 2013 aura été celle au cours de laquelle cette volonté politique, clairement affichée et maintes fois répétée de la lutte contre la corruption, a pris un tournant décisif à la fois sur le plan Institutionnel et sur le plan opérationnel.

Sur le plan Institutionnel, c'est au cours de cette année que le Tribunal Criminel Spécial créé en décembre 2011, mis en place en 2012, commence véritablement à dire le droit en ce qui concerne l'aspect répressif de la lutte contre la corruption. C'est également au cours de cette année que le Conseil National de la Communication déploie effectivement ses nouvelles prérogatives. C'est enfin au cours de cette année que l'Agence de Régulation des Marchés Publics dont les missions ont été renforcées accentue leur mise en œuvre. Toutes ces actions conjointes des différentes Institutions ont conduit à de nombreuses sanctions disciplinaires et administratives, voire à des condamnations à des peines d'emprisonnement diverses. Mais surtout les procédures ont donné lieu à des restitutions des sommes d'argent versées dans les caisses de l'Etat. L'entrée en jeu du TCS, à côté du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, a ainsi donné plus de visibilité à la lutte contre la corruption et les infractions assimilées. Bien souvent les décisions rendues l'ont été sur la base des rapports initiés par la CONAC, l'ANIF et le Contrôle Supérieur de l'Etat. Il se pose encore cependant le problème de la gestion des fonds détournés et recouverts.

Sur le plan opérationnel, la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption a connu une implémentation meilleure qu'en 2012. En effet, le nombre de Départements ministériels ayant créé et mis en fonctionnement des Cellules de Lutte contre la Corruption a augmenté. Il en est de même de ceux ayant conduit une Initiative à Résultats Rapides. Mais certains de ces Départements ministériels sont restés en marge de cette mouvance. Il en est de même de beaucoup d'Etablissements Publics Administratifs, des sociétés publiques et parapubliques, des Collectivités Territoriales Décentralisées.

Ce constat appelle les recommandations suivantes :

1. la poursuite de l'internalisation commencée de la Convention des Nations Unies Contre la Corruption par l'appropriation des infractions assimilées à la corruption ;
2. la poursuite du processus de ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre la Corruption ;
3. la création d'une Institution chargée de gérer les biens publics restitués aussi bien en numéraire qu'en nature, quelle que soit l'Administration ayant procédé à leur recouvrement (voir pages 79-80) ;
4. la création dans tous les Départements ministériels des Cellules de lutte contre la corruption ainsi que dans les EPA, les entreprises publiques, les sociétés d'économie mixte, les sociétés privées et les Collectivités Territoriales Décentralisées ; cette

création devra être accompagnée d'allocation des moyens humains et matériels suffisants ;

5. la création dans les Régions, à défaut d'Antennes de la CONAC, au moins des Antennes d'Interventions Rapides ;
6. l'intensification de la lutte contre la corruption dans le secteur privé par l'adoption notamment des codes de déontologie et d'éthique.

ANNEXES

LES STATISTIQUES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION EN 2013

ETAT DES DENONCIATIONS REÇUES A LA CONAC EN 2013

| N° | Objet de la dénonciation | Occurrence | Pourcentage |
|----|--|------------|-------------|
| 1 | Abus de fonction et d'autorité | 37 | 1,34 |
| 2 | Acharnement et menaces | 15 | 0,54 |
| 3 | Activités illicites et illégales (Commerce, exploitation forestière, industrielle) | 45 | 1,63 |
| 4 | Arnaque au téléphone | 4 | 0,15 |
| 5 | Arnaques et racket sur la voie publique | 30 | 1,09 |
| 6 | Assassinat et tentative d'assassinat | 9 | 0,33 |
| 7 | Attestation de non redevance | 9 | 0,33 |
| 8 | Avancement des personnels | 14 | 0,51 |
| 9 | Collecte de fonds sans reçus | 9 | 0,33 |
| 10 | Concours d'entrée dans les grandes écoles | 8 | 0,29 |
| 11 | Corruption et rançonnement des contribuables | 6 | 0,22 |
| 12 | Délivrance de diplômes | 14 | 0,51 |
| 13 | Dénonciation dans le secteur de l'électricité | 37 | 1,34 |
| 14 | Désignation de chefs traditionnels | 52 | 1,89 |
| 15 | Détention de faux diplômes | 16 | 0,58 |
| 16 | Détournement de fonds | 165 | 5,98 |
| 17 | Détournement de projets | 34 | 1,23 |
| 18 | Discrimination ethnique et tribale | 4 | 0,15 |
| 19 | Emission et Usage de faux documents | 48 | 1,74 |
| 20 | Enlèvement de personnes ou de biens | 7 | 0,25 |
| 21 | Enrichissement illicite | 6 | 0,22 |

ETAT DES DENONCIATIONS REÇUES A LA CONAC EN 2013 (SUITE)

| N° | Objet de la dénonciation | Occurrence | Pourcentage |
|----|---|------------|-------------|
| 22 | Fonds de solidarité et de promotion de l'éducation | 3 | 0,11 |
| 23 | Frais de relève | 16 | 0,58 |
| 24 | Fraude et évasion fiscales | 5 | 0,18 |
| 25 | Fraudes douanières | 16 | 0,58 |
| 26 | Gestion des entreprises, projets et programmes d'Etat | 34 | 1,23 |
| 27 | Gestion des établissements de microfinance | 6 | 0,22 |
| 28 | Gestion des fonds et structures de télécommunications | 3 | 0,11 |
| 29 | Gestion des frais d'APEE et des ressources des établissements scolaires | 128 | 4,64 |
| 30 | Gestion des postes de péage routier | 11 | 0,40 |
| 31 | Gestion des ressources allouées aux organisations | 192 | 6,96 |
| 32 | Gestion des ressources allouées aux organisations sportives | 9 | 0,33 |
| 33 | Gestion des ressources communales | 96 | 3,48 |
| 34 | Gestion des ressources hospitalières | 11 | 0,40 |
| 35 | Gestion des stations de pesage routier | 3 | 0,11 |
| 36 | Indemnisation des sinistrés et déguerpis des projets | 46 | 1,67 |
| 37 | Licenciement de personnels | 47 | 1,70 |
| 38 | Liquidation de succession | 41 | 1,49 |
| 39 | Litige foncier | 385 | 13,96 |
| 40 | Marchés publics | 199 | 7,22 |
| 41 | Menaces de mort | 8 | 0,29 |
| 42 | Microprojets parlementaires | 1 | 0,04 |
| 43 | Monnayage des concours | 24 | 0,87 |

ETAT DES DENONCIATIONS REÇUES A LA CONAC EN 2013 (SUITE)

| N° | Objet de la dénonciation | Occurrence | Pourcentage |
|----|---|------------|-------------|
| 44 | Monnayage des postes d'affectation et des recrutements | 43 | 1,56 |
| 45 | Recrutements des élèves dans les établissements scolaires | 5 | 0,18 |
| 46 | Monnayage des services des forces de l'ordre | 11 | 0,40 |
| 47 | Monnayage des actes administratifs | 63 | 2,28 |
| 48 | Monnayage des services judiciaires | 62 | 2,25 |
| 49 | Monnayage des services médicaux | 11 | 0,40 |
| 50 | Négligence médicale | 3 | 0,11 |
| 51 | Organisation des cours de mise à niveau et de vacances | 2 | 0,07 |
| 52 | Paieement de créance | 27 | 0,98 |
| 53 | Paieement de frais de mission | 19 | 0,69 |
| 54 | Paieement de primes | 30 | 1,09 |
| 55 | Paieement de salaires et indemnités | 65 | 2,36 |
| 56 | Paieement des droits des ex-agents et victimes des sociétés d'Etat privatisées ou liquidées | 20 | 0,73 |
| 57 | Perception indue de salaires et autres avantages | 7 | 0,25 |
| 58 | Préavis de grève | 3 | 0,11 |
| 59 | Processus électoral | 44 | 1,60 |
| 60 | Protection ou élargissement de malfaiteurs | 43 | 1,56 |
| 61 | Rançonnement des usagers | 31 | 1,12 |
| 62 | Reclassement et reconstitution de carrière | 14 | 0,51 |
| 63 | Redevances forestières | 4 | 0,15 |
| 64 | Règlement de factures | 36 | 1,31 |
| 65 | Réhabilitation d'infrastructures | 8 | 0,29 |

ETAT DES DENONCIATIONS REÇUES A LA CONAC EN 2013 (SUITE)

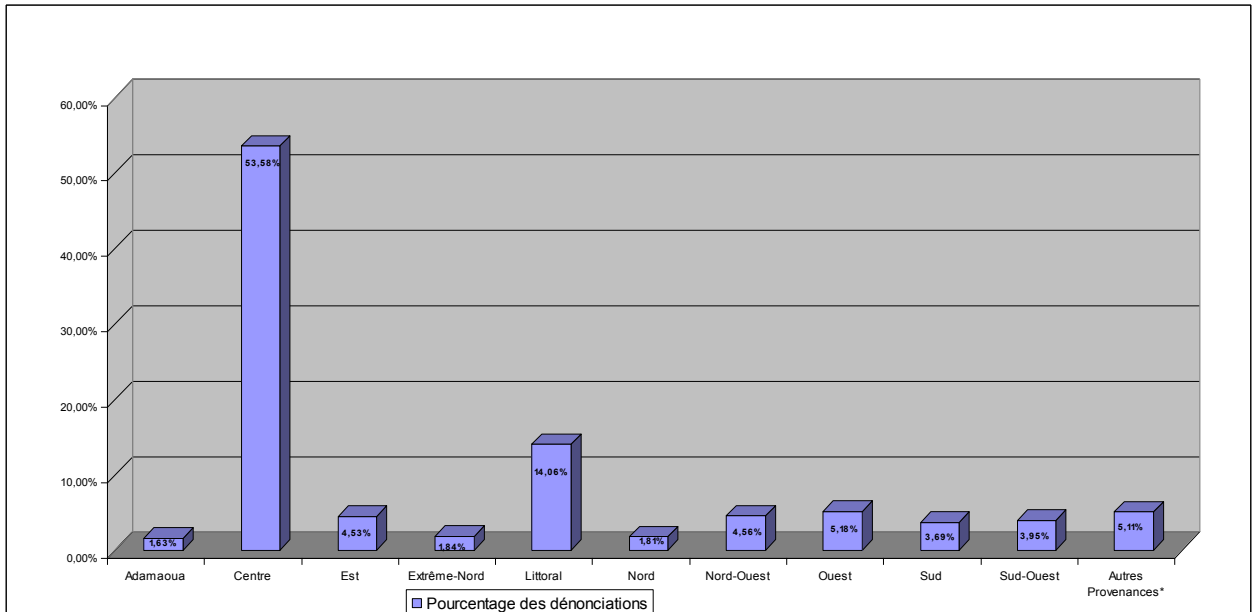
| N° | Objet de la dénonciation | Occurrence | Pourcentage |
|----|--|--------------|-------------|
| 66 | Rétention de biens | 70 | 2,54 |
| 67 | Reversement de fonds aux bénéficiaires | 16 | 0,58 |
| 68 | Séances corporels | 5 | 0,18 |
| 69 | Substitution de personnes sur des listes | 11 | 0,40 |
| 70 | Surfacturation d'achats et de services | 7 | 0,25 |
| 71 | Trafic d'influence | 1 | 0,04 |
| 72 | Trafics illicites | 15 | 0,54 |
| 73 | Traitement des dossiers de carrière (Intégration, prise en solde, pension) | 167 | 6,06 |
| 74 | Tripatouillage de notes | 9 | 0,33 |
| 75 | Usurpation de qualité et d'identité | 41 | 1,49 |
| | Total | 2 758 | 100 |

REPARTITION PAR REGION

| o | Région de provenance | Occurrence | Pourcentage |
|---|----------------------|--------------|-------------|
| | Adamaoua | 45 | 1,63 |
| | Centre | 1478 | 53,58 |
| | Est | 125 | 4,53 |
| | Extrême-Nord | 51 | 1,84 |
| | Littoral | 388 | 14,06 |
| | Nord | 50 | 1,81 |
| | Nord-Ouest | 126 | 4,56 |
| | Ouest | 143 | 5,18 |
| | Sud | 102 | 3,69 |
| 0 | Sud-Ouest | 109 | 3,95 |
| 1 | Autres Provenances* | 141 | 5,11 |
| | Total | 2 758 | 100 |

1.478 dénonciations proviennent de la Région du Centre et 388 de la Région du Littoral, soit respectivement 53,58% et 14,06% de la masse totale.

GRAPHIQUE RECAPITULATIF DU POURCENTAGE DES DENONCIATIONS PAR REGION.



* *Autres Provenances : Dénonciations reçues de l'Etranger et dénonciations non localisées.*

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|------|
| Carte administrative du Cameroun | ii |
| Avant-propos | iii |
| Sigles, acronymes et abréviations | iv |
| Tableaux | viii |
| Sommaire | x |
| INTRODUCTION GENERALE | 1 |
| | 3 |
| Titre I | |
| L'ETAT DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES INSTUTUTIONS SPECIALISEES | |
| Chapitre I : Les activités de la Commission Nationale Anti-Corruption | 6 |
| Section I. Les activités de prévention et de communication | 6 |
| §1. Les activités de prévention et de sensibilisation | 6 |
| A. L'évaluation de la mise en œuvre des Plans d'Actions Régionaux de la SNLCC | 7 |
| B. La mise en œuvre des IRR dans les Administrations Publiques | 7 |
| C. La couverture du double scrutin législatif et municipal du 30 septembre 2013 | 8 |
| D. La participation aux Jeux FENASSCO et Universitaires | 18 |
| §2. Les activités de communication | 18 |
| A. L'organisation de conférences publiques sur la bonne tenue des élections | 18 |
| B. La diffusion des émissions radiophoniques et télévisées | 19 |
| Section 2. Les activités de contrôle et d'investigation | 20 |
| §1. Les activités de contrôle | 21 |
| A. Les investigations sur les faux virements de salaires et des pensions par le MINFI dans les Etablissements de microfinance et les Banques | 21 |
| B. Le contrôle de la perception et de la gestion des frais de délivrance des Relevés de notes et des Attestations de réussite à la Direction des Examens, des Concours et de la Certification du Ministère des Enseignements secondaires | 27 |
| §2. Les Audits et les enquêtes | 32 |
| A. L'Audit administratif et financier du Crédit Foncier du Cameroun pour la période 2002-2011 | 32 |
| B. Les enquêtes de l'Antenne d'Interventions Rapides | 35 |
| C. Les activités des Comités de Suivi-Evaluation | 39 |
| Section 3. Les activités de coopération et de formation | 47 |
| §1. Sur le plan national | 47 |
| A. La validation du projet de partenariat avec le GICAM | 47 |
| B. Le renforcement des capacités des personnels de la CONAC | 48 |
| §2. Sur le plan international | 48 |

| | |
|---|-----------|
| A. La participation aux rencontres internationales (En Afrique, En Asie et en Europe) | 48 |
| B. Le renforcement des capacités des personnels de la CONAC à l'étranger | 56 |
| Chapitre 2. Les activités des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat (CONSUPE) | 58 |
| Section I. La saisine du Conseil de Discipline Budgétaire et Financière | 58 |
| Section 2. Les décisions du CDBF | 58 |
| §1. Les décisions portant condamnation | 59 |
| §2. Les décisions portant abandon des poursuites et acquittements | 60 |
| Section 3. Les changements structurels opérés en 2013 | 60 |
| Chapitre 3. Les activités de l'Agence Nationale d'Investigation Financière (ANIF) | 61 |
| Section 1. Les activités statutaires | 61 |
| §1. Les Déclarations de Soupçon | 61 |
| §2. La coopération avec les Cellules de Renseignement Financières étrangères | 63 |
| Section 2. L'évaluation des secteurs à risques et la typologie de blanchiment en 2013 | 63 |
| §1. Les secteurs à risques | 63 |
| §2. Quelques typologies de blanchiment d'argent | 64 |
| Chapitre 4. Les activités des Juridictions Spécialisées | 65 |
| Section 1. Les activités du Tribunal Criminel Spécial | 65 |
| Section 2. Les activités de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême | 72 |
| §1. Le Code de déontologie et d'éthique appliquée des Juridictions financières au Cameroun | 73 |
| A. Le contexte d'élaboration et l'esprit du Code | 73 |
| B. Le contenu du Code | 74 |
| §2. Les rapports des observations définitives | 74 |
| §3. Les décisions | 78 |
| | 81 |
| Titre II. | |
| LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION | |
| DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES | |
| SOUS-TITRE 1 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES D'ACTION | 82 |
| Chapitre 1. Les Ministères de souveraineté | 83 |
| Section 1. Les activités du MINATD | 83 |
| Section 2. Les activités du MINFOPRA | 83 |
| Section 3. Les activités du MINJUSTICE | 84 |
| §1. Les activités des Juridictions | 84 |
| §2. Les activités de l'Administration centrale | 85 |
| A. Les mesures de prévention | 85 |
| B. Les mesures de répression | 85 |
| Section 4. Les activités de la Délégation Générale à la Sûreté nationale (DGSN) | 85 |
| Chapitre 2. Les Ministères en charge de l'Economie et des Finances | 87 |
| Section 1. Les Administrations en charge de la production, de l'importation et de la distribution des biens | 87 |
| §1. Les Administrations en charge de la production des biens | 87 |

| | |
|--|------------|
| A. Les activités du MINADER | 87 |
| B. Les activités du MINFOF | 88 |
| C. Les activités du MINMIDT | 95 |
| D. Les activités du MINEPIA | 100 |
| E. Les activités du MINTOUL | 101 |
| F. Les activités du MINEE | 103 |
| §2. Les Administrations en charge de l'importation et de la distribution des biens | 104 |
| A. Les activités du MINCOMMERCE | 104 |
| B. Les activités du MINTRANS | 109 |
| C. Les activités du MINPOSTEL | 112 |
| Section 2. Les Administrations en charge de la recherche et de la mise en place des financements | 115 |
| §1. Les activités du MINEPAT | 115 |
| A. La réalisation du Budget d'Investissement Public | 116 |
| B. La conduite d'une IRR par le MINEPAT | 123 |
| §2. Les activités du MINFI | 124 |
| A. Le défi du secteur et l'objectif de performance de l'IRR | 124 |
| B. Les résultats obtenus | 125 |
| §3. Les activités du MINMAP | 126 |
| A. La mise en place d'un cadre de travail | 126 |
| B. L'élaboration de la stratégie d'actions | 126 |
| C. Les actions de la CMLCC | 127 |
| D. Les difficultés rencontrées | 129 |
| Chapitre 3. Les Ministères en charge des secteurs éducatif, social et culturel | 130 |
| Section 1. Les Administrations en charge du secteur éducatif | 130 |
| §1. Les Administrations en charge de la formation initiale | 130 |
| A. Les activités du MINEEDUB | 130 |
| B. Les activités du MINESEC | 133 |
| §2. Les Administrations en charge de la formation professionnelle | 137 |
| A. Les activités du MINEFOP | 137 |
| B. Les activités du MINRESI | 139 |
| Section 2. Les Administrations en charge du secteur social | 141 |
| §1. Les activités du MINSANTE | 141 |
| A. Les initiatives en faveur du renforcement de la gouvernance | 141 |
| B. La conduite d'une IRR | 142 |
| §2. Les activités du MINAS | 146 |
| A. Le défi du secteur et l'objectif de performance de l'IRR | 146 |
| B. Les résultats obtenus | 146 |
| §3. Les activités du MINTSS | 148 |
| §4. Les activités du MINPROFF | 149 |
| §5. Les activités du MINHDU | 152 |
| §6. Les activités du MINDCAF | 154 |
| §7. Les activités du MINEPDED | 157 |
| Section 3. Les Administrations en charge du secteur culturel | 158 |
| §1. Les activités du MINAC | 158 |
| §2. Les activités du MINJEC | 160 |
| A. La réflexion sur la mise en œuvre de la Convention CONAC-MINJEUN | 160 |
| B. La prévention de la corruption | 161 |
| C. Les difficultés rencontrées | 162 |
| SOUS-TITRE 2 : LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DE CONTROLE | 164 |

| | |
|--|------------|
| Chapitre 1. Les Activités de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) | 165 |
| Section 1. Etat récapitulatif des faits de corruption enregistrés dans les Marchés Publics | 167 |
| Section 2. Traitement des cas de corruption impliquant les personnels de l'ARMP | 174 |
| Chapitre 2. Les Activités du Conseil National de la Communication (CNC) | 175 |
| Titre III | |
| LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DANS LE SECTEUR PRIVE ET LA SOCIETE CIVILE | 178 |
| Chapitre 1. La lutte contre la corruption dans le secteur privé | 180 |
| Section 1. La présentation du Business Council of Africa (BCA) | 180 |
| Section 2. Les actions du BCA | 181 |
| Chapitre 2. La Société Civile et la lutte contre la corruption | 182 |
| Section 1. Les activités de l'Association pour le Progrès et la Promotion des Initiatives de Développement (APPID) | 182 |
| Section 2. Les activités menées par l'ONG « HORIZONS FEMMES » | 183 |
| §1. Les descentes de terrain | 183 |
| A. Dans l'Arrondissement de Ngomedzap | 183 |
| B. Dans l'Arrondissement de Dzeng | 184 |
| §2. Les difficultés rencontrées | 184 |
| Section 3. Les activités du Groupement National de Défense des Droits des Consommateurs (GNDDDC) | 185 |
| §1. La sensibilisation | 185 |
| A. La sensibilisation de masse | 185 |
| B. Le séminaire de sensibilisation | 185 |
| §2. Les dénonciations | 185 |
| Section 4. Les activités de l'ONG « Action Contre la Corruption » | 185 |
| Section 5. Le Club de Réflexion des Etudiants en Science Politique (CRESPO) | 188 |
| Section 6. Les activités de l'Association pour l'Education et l'Intégrité au Cameroun (ASSEDIC) | 188 |
| §1. L'observation de l'application du texte ministériel sur les inscriptions pendant les rentrées scolaires | 188 |
| §2. La participation aux ateliers et séminaires | 189 |
| §3. Le suivi-évaluation des projets du BIP 2009 | 189 |
| §4. La participation à l'atelier conjoint ASSEDIC-MINMAP Mezam | 191 |
| §5. La participation à la célébration de la Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption | 192 |
| Section 7. Les activités de l'Association « Stop Corruption Initiative » (SCI-Cameroun) » | 191 |
| CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS | 193 |
| ANNEXES | 195 |
| TABLE DES MATIERES | 201 |